

BDHA 1940

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par H. PÉRENNÈS

PLOÉVEN ⁽¹⁾

La paroisse de Ploéven est du canton, du doyenné et de l'archiprêtré de Châteaulin.

L'éponyme en est saint Méen. Voici en effet les formes anciennes du nom de Ploéven : en 1368, *Plemeguen* (2) ; en 1402, *Ploeguen* (3) ; en 1405 et 1468, *Ploemeguen* (4) ; en 1574, *Ploevequin* (5).

Cette petite paroisse comptait 606 habitants au dernier recensement. Elle s'étend sur une longueur de neuf à dix kilomètres, de la baie de Douarnenez à la paroisse de Cast, et se trouve fortement resserrée entre les deux grandes paroisses de Plomodiern, au Nord, et de Plonévez-Porzay, au Sud, au point de n'avoir qu'un kilomètre de largeur à peine du côté de l'Ouest et deux à trois kilomètres du côté Est. Ogée lui donne une superficie de 1.301 hectares.

La paroisse est arrosée et délimitée par deux cours

(1) Je suis gré à M. Le Beux, recteur de Pluguffan, de m'avoir apporté son concours dans l'élaboration de cette Notice.

(2) Peyron, *Cartulaire de l'église de Quimper*, p. 14.

(3) *Ibid.*, p. 500.

(4) *Ibid.*, p. 19. Peyron, *Actes du Saint-Siège*, p. 153. Loth, *Les Noms des Saints Bretons*, p. 93.

(5) Peyron, *Cartulaire...*, p. 11.

d'eau et quelques-uns de leurs affluents, qui prennent leurs sources dans la paroisse de Cast, l'un au bas de la côte 99, et l'autre, au bas de la côte 119, pour venir se jeter dans l'anse de Keriligan.

Elle est desservie : par la route de grande communication de Plonévez-Porzay à Plomodiern, qui passe au bourg ; par la route vicinale de Cast à la grève de Keriligan, qui passe à Sainte-Barbe, au bourg et à Saint-Nicodème ; par la route rurale qui va du bourg à Coatmeur ; par l'ancienne route d'Hennebont à Lanvéoc, une ancienne voie romaine.

La tâche des paroissiens de Ploéven, dirigée par René Marchand, syndic, était, en 1789, de 975 mètres sur cette route, au Nord de Gouletquer.

La paroisse de Ploéven est située dans l'hémicycle de Cast. Son sous-sol est de schiste antérieur aux grès siluriens.

De façon générale, son territoire forme un plateau légèrement incliné vers la mer. Il est très fertile, excellent pour la production du froment, de l'avoine, des légumes, de la pomme de terre, etc..., mais d'une terre trop lourde pour donner du seigle, de l'orge, du sarrasin.

Comme engrais, les cultivateurs y emploient, en plus du fumier ordinaire de leurs fermes, le goémon, le sable de la grève de Keriligan et des engrais chimiques.

De grands arbres, chênes, châtaigniers, ormes, poussent sur les talus élevés et protègent ainsi les nombreux vergers qui fournissent à la population un excellent cidre.

Après avoir visité l'église, le touriste a, en Ploéven, deux buts de promenade : l'anse de Keriligan, en passant par la chapelle de Saint-Nicodème, et le vallon de Sainte-Barbe, où coule un charmant ruisseau poissonneux au milieu d'un très beau paysage.

La population de Ploéven portait le costume *glazik*. Depuis la grande guerre, hélas ! le velours a pris la place des broderies en fils de soie de quatre couleurs, et les hommes ont délaissé le *chupen* pour porter un paletot quelconque, qui a des avantages pratiques.

Pourquoi ce changement dans le costume ? Après la guerre, on ne trouvait plus de drap bleu. Les tailleurs, d'autre part, ainsi que les couturières considéraient comme fastidieux de piquer et de broder le drap : cela ne rapportait pas assez, et c'était d'un travail pénible et long. Les costumes actuels se font plus aisément et la confection en est plus lucrative.

*
**

A 600 mètres à l'Est de la chapelle Sainte-Barbe, au bord de la route de Ploéven à Cast, se dresse un menhir arrondi, haut de 3 m. 25, orné de sillons transversaux et de 25 cupules. Il est connu dans le pays sous le nom de *Quenouille de sainte Barbe*. Ce n'est, en réalité, que l'ancien poteau de justice de la seigneurie de Barvédel.

M. du Châtellier signale, de surcroît, deux mottes, l'une à 100 mètres à l'Est de Barvédel, l'autre à Coatmeur, à 4 kilomètres Est-Nord-Est du bourg (6).

VIEUX MANOIRS

Voici, d'après la réformation de 1426, les manoirs de Ploéven : le manoir de Kermodian, à Alexis de Kermodian, celui de Keredern à Pierre Samuel, noble.

La réformation de 1536 nous donne les noms sui-

(6) *Les Epoque préhistoriques...* p. 172.

vants : Jean Le Gentil, sieur de Barvédel, Jean Le Dourguen, sieur de Keredern, Laurent Penhoat, sieur des Salles et d'Anvorach, le nommé Guengat, sieur de Kerac'han, le vicomte du Faou, sieur de Kermannac'h, Guillaume Tréanna, sieur de Kermerrien.

MANOIR DE BARVÉDEL (7)

Le manoir de Barvédel est situé sur le bord de la route de Ploéven à Cast, près de la chapelle Sainte-Barbe.

Guy Autret, s. de Missirien, auteur d'une généalogie de la famille le Gentil (8), écrivait, en 1636, « Le nom de Gentil a été de tout temps celui des seigneurs de Barvédel, en l'évêché de Cornouaille, paroisse de Ploeven, de l'église paroissiale de la quelle ils sont fondateurs. La dicte terre de Barvédel est sous la juridiction royale de Chateaulin.

« Le plus antien du quel je trouve memoere dans les actes est d'un Hervé le Gentil (9) mentionné en un acte de l'an 1334. Il fut père de Yvon le Gentil. — Yvon le Gentil, s. de Barvédel, passe une transaction avec un Jan Thomas et autres, le 20 Avril après Pâques 1350. — Yvon le Gentil, fils d'Yvon, fait une fondation à l'abbaye de Landevennec et y donne un boisseau de froment de rente en l'an 1381. Il fut père de Jan le Gentil. — Jan le Gentil, s. de Barvédel, come exécuteur du testament de feu Yvon, confirme ce que son dit père avoit doné à l'abbé et religieux de Landevennec, par acte de l'an 1404, etc... »

Ce Jan le Gentil, s. de Barvédel, s'était enrôlé dans la compagnie de Bertrand du Guesclin et prit part à

(7) Nous remercions M. le comte de Rosmorduc de nous avoir communiqué cette note sur Barvédel.

(8) Original. — Bibl. Nat. — Cab. des Titres, Fr. 31.040.

(9) Portant pour armes : d'azur à un dragon volant d'or.

toutes les campagnes du Connétable. Il se retira ensuite à Cuzon où il avait épousé Anne de Coët'billy. Son fils, Jan le Gentil, y résidait encore lors de la réformation de 1426 et y figure au rang des nobles. Il n'avait qu'un métayer à Barvédel. Ses descendants conservèrent Barvédel jusqu'en 1571, année de la mort, sans postérité, de Louis le Gentil, sieur de Pontlez et de Barvédel. Cette dernière seigneurie devint alors, par héritage, la propriété de la famille de Hirgarz, qui la transmit, à son tour, à la maison du Chastel.

Messire Alain du Chastel, chevalier, seigneur du Rusquec, de Pontlez, de Barvédel, etc., fournit avec au Roi, le 6 Avril 1715 (10) pour le manoir et ses dépendances de Barvédel, « Item appartient audit seigneur les droits de premier preminancier, soubz Sa Majesté, en l'église paroissiale dudit Ploeven, à cause de ses terres et seigneurie de Barvédel situées en ladite paroisse, et, en cette qualité a droit d'avoir ses ecussons en la rose et autres lieux plus éminents de la vitre principale de ladite eglise et dans la première chapelle d'icelle, du costé du septentrion, droit d'escabeau clos et à queue armoyé, d'une tombe eslevée devant icelluy et portant lesdits ecussons : *D'azur et un serpent volant d'or*, par representation du nom et tige principal des Gentils, comme dessendu de Marguerite le Gentil, dame en son vivant de Hirgarz, bisayeule de la deffunte dame Anne de Hirgarz. Outre les autres ecussons escartellez et chargez d'aliances de ladite maison de Barvédel étants dans la dite eglise. Et a de plus, en cette qualité, droit de prendre et lever, par chacun an, la somme de dix huit deniers monnoyé sur les droits censaux de la dite eglise, sçavoir six deniers le jour et feste de Saint Men,

(10) Archives départementales de la Loire-Inférieure, B. 1152.

patron d'icelle, six deniers le jour et feste de la Toussaint, et six deniers le jour et feste de Noël. — Item déclare être fondateur de la chapelle nommée Sainte Barbe, située aux issues de la maison et seigneurie de Barvédel et bâtie dans le fond d'icelle. Aucun autre que lui n'y avoir droit, ny marque honorifique. »

L'ÉGLISE PAROISSIALE

L'église paroissiale, de forme rectangulaire et de style flamboyant, est du xvi^e siècle. Ses murs latéraux sont penchés et lézardés. Elle a subi divers remaniements. Sur le mur, côté Nord, se trouve l'inscription : 1634, *Hémon fabricant*. Un pilier à l'intérieur porte la date de 1574. La sacristie a été faite en 1680, par M. Moënan, recteur.

Le clocher fut foudroyé en 1735. Brisée par la chute des pierres, la cloche fut refondue la même année chez de Larivière aîné, à Brest. Elle eut pour parrain Pierre Larour, pour marraine Marie Marzin.

Abattu une seconde fois par une tempête, le clocher fut reconstruit du temps de M. Souëtre, recteur en l'an 1893, sous la direction de M. le chanoine Abgrall, architecte.

A l'intérieur, l'église comprend une nef et deux bas-côtés, séparés par deux rangées de colonnes sans chapiteaux, et dont les unes sont rondes, les autres octogonales. Les travées, d'inégale largeur, sont les unes ogivales, les autres en plein cintre surbaissé, presque en anse de panier.

Comme statues, on y remarque, du côté de l'évangile, dans le chœur, une grande pieta en pierre. La

Sainte Vierge y est placée entre deux personnages. Sur le socle mouluré se lit cette inscription en lettres gothiques : MARIA : MATER : GRATIE : TU : NOS : AB : HOSTE : PROTEGE — M. V CC XLVII (12).

Du côté de l'épître se trouve une grande statue également en pierre peinte. C'est saint Méen, patron de la paroisse. Il est représenté portant une riche chape, la mitre et la crosse. De la main gauche il tient un livre ; à ses pieds git un dragon rageur.

Dans une chapelle, accolée au côté Midi de l'église, se trouve, au-dessus de l'autel, une Vierge en plâtre, avec l'Enfant-Jésus. Du côté de l'épître, saint Jean-Baptiste porte un agneau en ses mains, et, du côté de l'évangile, sur un socle, est saint Corentin en chape. De la main droite, il bénit ; dans la main gauche, il a une clef et presse de son avant-bras gauche son poisson contre sa poitrine.

Au lambris du chœur sont peintes huit scènes de la Passion, que M. Abgrall a décrites (13). Ces peintures, note-t-il, sont curieuses, d'un caractère original et semblent être du xvi^e siècle. Ce sont : la flagellation, le couronnement d'épines, la condamnation à mort, la montée du Calvaire, Notre Seigneur en croix, la descente de croix, la mise au tombeau, la résurrection.

On ne voit plus, au lambris du chœur, le semis de têtes d'anges, ni les soleils de Louis XIV, effacés probablement vers 1830, pas plus qu'aux fonts baptismaux les évangélistes qui y étaient représentés.

Au lambris du porche, côté Midi, sont peints les quatre grands docteurs d'Occident : saint Jérôme, saint Ambroise, saint Augustin et saint Grégoire le

(12) Ce groupe date donc de 1547.

(13) *Architecture Bretonne*, pp. 344-345

Grand. Au-dessus des deux premiers, on lit : M^{re} YVES : SOLIEC : R : S : LE QUERR : F. LAN. 1660 (14).

L'église de Ploéven possède un beau calice en argent doré qui doit probablement être du XVII^e siècle et plusieurs croix processionnelles, dont une dorée.

Le pardon de saint Méen a lieu le dimanche de la Trinité.

CALVAIRES

Dans le cimetière qui entoure l'église se dresse une grande croix, avec personnages accolés dos à dos à la traverse. On voit, au bas du fût, une pieta.

Un groupe de statues tombé de la croix a été relégué dans la cour du presbytère.

Sur la place du bourg est un autre calvaire, plus simple, ancien, et dont les bras manquent.

La croix du nouveau cimetière date de 1927.

Entre le bourg et la chapelle Sainte-Barbe s'élève la croix de Kerc'hânn, qui date de 1871. A deux kilomètres Est du bourg, croix dite Kroaz-an-Neildé.

CHAPELLES

La paroisse de Ploéven possède deux belles chapelles : celle de Sainte-Barbe, sur les confins de la paroisse, du côté de Cast, et celle de Saint-Nicodème, à un kilomètre du bourg, sur la route qui conduit à la grève de Keriligan.

(14) Yves Soliec était originaire de Pluguffan, où il fut prêtre habitué et curé. Devenu recteur de Ploéven, il venait souvent à Pluguffan à l'occasion de baptêmes, de mariages et d'enterrements. Ses parents habitaient à Kernizien une maison qui porte encore la date de 1592. La fondation de Jean Le Soliec, à Pluguffan, s'acquittait le jour de la fête de saint Cuffan, tantôt le 3, tantôt le 23 Octobre.

SAINTE-BARBE

La chapelle Sainte-Barbe s'élève sur une colline boisée et domine un beau vallon où court un gros ruisseau.

Cette chapelle, en forme de T, est en pierres de taille et mesure 20 mètres de long sur à peu près autant de largeur au transept. Elle comprend une nef et deux bras de croix. Ses fenêtres sont du style ogival flamboyant du XVI^e siècle. Le clocher, joli, penche au-dessus de la chapelle.

On lit sur les murs de la sacristie :

M : IAN : FLOGLAY. P. LAN : 1736

V. E. D. M. I. MAHEO. RECTEUR

F. P. GABRIEL. BOSSENEC. Y. CADIOV. F.

A l'intérieur de la chapelle se voient de belles boiserie qui tombent en ruines.

Au vitrail de chevet figurent le calvaire avec les trois croix, la Sainte Vierge, saint Jean et les bourreaux. Quelques figures sont expressives.

Au croisillon de gauche on voit la statue de saint Olivier, avec glaive et bouclier. A droite, c'est sainte Agnès dans un médaillon sculpté, puis un groupe de trois personnages, dont celui du milieu est un abbé en rochet et chape.

Le maître-autel possède un rétable sculpté, avec deux niches à colonnes torsées.

Près de la chapelle, au Midi, se dresse un calvaire du XVII^e siècle, avec les statues de la Sainte Vierge, la Madeleine, saint Pierre, sainte Barbe et un personnage qui doit être saint Méen. Sur les degrés du sous-bassement on aperçoit une pieta et un Christ assis.

Le grand pardon de Sainte-Barbe se célèbre le premier dimanche de Juillet ; quant au petit pardon, il a lieu le dernier dimanche de Décembre.

SAINT-NICODÈME

De mêmes dimensions que la chapelle Sainte-Barbe, la chapelle Saint-Nicodème comprend une nef, un transept, une abside à pans coupés.

A l'extérieur, au sommet du croisillon Sud du transept, on lit : DAVOL . FA . 1607. Immédiatement au-dessous de cette inscription était fixé un cadran solaire, qui a disparu. Plus bas, au mur du transept : J. QVEMENEVR . FA . 1593. Sur la paroi latérale Sud de la chapelle : S. COVRIE . 1592. Au-dessus de la fenêtre de la sacristie : 1712.

Le mur de l'abside est percé de trois fenêtres flamboyantes dont les arcades, terminées par une corniche moulurée, s'élèvent au-dessus de la toiture.

Le clocher renversé par la tempête, fut refait, ainsi que le pignon Ouest de l'édifice, en 1712.

Quatre portes donnent accès dans la chapelle.

Au total Saint-Nicodème appartient au XVI^e et au début du XVII^e siècle, sauf les remaniements de la sacristie et du pignon Ouest en 1712.

Le maître-autel, en granit revêtu de bois, semble du XVIII^e siècle. Derrière cet autel apparaît une grande statue en pierre de la Vierge : *Intron Varia a guir vertu*. Du côté de l'Évangile, c'est une autre statue en bois de Marie : *Intron Varia Sikour* ; du côté de l'épître, figurent un petit Christ assis, les mains liées (15), puis saint Nicodème tenant la couronne d'épines et deux clous (16).

(15) C'est à tort que l'on appelle couramment ce genre de Christ : *Ecce homo*. Dans la scène de l'*Ecce homo* le Christ est conçu tout autrement ; il s'offre au peuple debout, revêtu de la pourpre dérisoire, et souvent même il tient à la main le sceptre de roseau. Ici il est assis, dépouillé de son manteau, les mains liées. Il s'agit du Christ attendant la mort sur le Calvaire. (Emile Mâle, *L'Art religieux de la fin du Moyen-Age en France*, p. 86 ssq.)

(16) Le nom populaire de saint Nicodème est *Sant Egoutam* (Largillière, *Les Saints...* p. 95). Cf. abbé Mével, *Bulletin Diocésain*, 1925, p. 337 ; *Bulletin de la Soc. Arch. du Finistère*, 1913, p. 39.

Au croisillon Nord du transept on voit l'autel en pierre de saint Isidore, patron des cultivateurs. Le retable en est sculpté. Il présente en relief, le Saint, grandeur naturelle, en *bragou-braz*, un chapelet au bras droit, conduisant une charrue attelée de deux bœufs. Sur la gauche apparaît le manoir de son maître, à droite un parterre. Au-dessus de la scène, un ange montre le ciel, d'où s'échappent des rayons de lumière. De part et d'autre deux médaillons. Celui de gauche représente saint Isidore, les mains jointes ; l'homme et la femme qui se tiennent près de lui doivent être ses patrons. Dans le médaillon de droite, le saint, de son bâton, fait jaillir, devant son patron, une source du sol.

Contre la paroi, un peu plus loin, est une belle statue en bois de notre saint, qui tient en main un instrument de labour.

Le retable porte la date de 1829, qui marque une restauration.

Au coin du croisillon est une grande statue en keranton de Saint Alar ou Eloi, avec tenailles et enclume.

Du côté Midi le transept est réservé à saint Alar qui y a son autel, en granit revêtu de bois. Tout autour, dans des panneaux ou médaillons du retable, sont présentées, en relief, des scènes de la vie du Saint. Ici, costumé en évêque et accompagné d'un prêtre, il guérit un aveugle et un sourd ; plus haut il brise la corde et le carcan qui retenaient un jeune homme condamné à la potence ; là c'est une femme qu'il protège contre un oiseau de proie survolant la forêt. Plus loin il ferre un cheval dont il a détaché le pied ; ailleurs enfin, le Saint présente au roi Dagobert, entouré de ses gardes de corps, des ouvrages d'orfèvrerie (17).

(17) Abbé Mével, *Bulletin Diocésain*, 1927, pp. 228-229.

Ici encore le retable présente la date de 1829, qui dut marquer un rafraîchissement de la peinture.

A droite et à gauche, au fond du transept, sont deux bahuts, dont l'un est destiné à recevoir le beurre donné en offrande au jour du pardon de Saint Nicodème ; l'autre, à mettre les queues de cheval ou de vaches offertes en la même occasion.

Ce pardon a lieu le deuxième dimanche après Pâques ; un autre pardon a lieu en l'honneur de Saint Isidore le cinquième dimanche après Pâques.

✱

Dans le placitre du côté Midi se dresse un calvaire où nous lisons deux inscriptions : au-dessous du Christ : Y. QVEMENEUR . FABRI. — sur le socle : : M : G : H : MARZIN . R . QVEMENEUR . FA . 1667.

La fontaine de dévotion se trouve à quelque 300 mètres, Sud-Est, de la chapelle. Une vieille route, aujourd'hui obstruée par les broussailles, y conduisait. La fontaine est maçonnée et présente l'inscription suivante : M : Y : CVER : RECTVER . I : PRIGANT ; FABRQVE : 1667. Une niche à l'intérieur contient la statue de Saint Nicodème, le front ceint d'un turban et tenant la couronne d'épines.

LE CLERGÉ

RECTEURS

1371. Jean Brien (18). — 1402-1405. Guillaume Thomé (ou Thomas), qui fut reçu massicot à Saint-Corentin, le 9 Juin 1402 (19). — 1474. Jean de Ker-

(18) Peyron, *Actes du Saint-Siège*, p. 72.

(19) Il s'agit bien d'un recteur de Ploéven, et non de Pleuven, comme nous l'avons écrit par erreur (*Bull. Dioc.*, 1938, p. 222). Le *Cartulaire de l'église de Quimper* (Peyron) le mentionne comme recteur de Ploeguen (p. 500), mais les *Actes du Saint-Siège* (Peyron) en font un recteur de Ploémeguen (p. 153).

goët (20). — 1503. Thomas Regis (ar Roue) renonce à son bénéfice de Ploéven (21). — 1533. Guy Droillard (22). — 1596. Guillaume Dagorn. — 1610. Pierre Boar. — 1612. J. Marzin. — 1626. H. Marzin. — 1644. Bourguennec. — 1648. Yves Solyec. — 1667. Yves Cuer. — 1680. Moenan. — 1680-1682. Hardouin. — 1682. H. Grall. — 1687-1704. G.-H. Marzin. — 1704-1710. Vincent-Guillaume Pichon. — 1710-1731. Pierre Furic. — 1731. Le Ben. — 1732-1736. Mahéo. — 1740-1741. Philippe de Trédern. — 1741-1759. Pierre Lespagnol. — ...-1765. Jean Le Coz. — 1765-1771. Yves Le Guyader. — 1771-1781. Yves Hourman. — 1781-1783. Jean André. — 1783-1791. Henri Savina. Celui-ci ayant prêté serment à la Constitution civile du clergé (23) signe pour la dernière fois aux registres le 30 Avril 1791, puis est nommé curé constitutionnel de Crozon, où il prend possession de ses fonctions vers le 15 Mai.

CURÉS

1607. Adréau. — 1620. Douarnou. — 1644. Nicolas. — 1648. Yves Marzin. — 1682. Le Foll. — 1687. Grall. — 1704. Le Guillou. — 1715. Le Helley. — 1737. Jéquet. — J. Golvez. — 1744. David. — 1753. Larour. — 1760-1761. Danielou. — 1763-1768. Gloaguen. — 1769. Le Bon. — 1770. Pierre Le Pellet. — 1787. Thalamot. — 1788. Le Bolloré. — 1789 (Novembre)-1791. Coroller, qui prête le serment (24).

Trois semaines après le départ de M. Savina, recteur, nous voyons apparaître le 22 Mai 1791, Pierre

(20) *Ibid.*, p. 253. Ce personnage est donné comme recteur de Ploéguen. Peut-être s'agit-il de Pleuven ?

(21) Arch. du Vatican, *Reg. Vat.*, n° 885, fol. 163.

(22) Note du chanoine Peyron.

(23) Peyron, *Documents...* I, 80.

(24) *Ibid.*

Le Pelliet, ancien vicaire assermenté de Trégarvan (25), qui signe « vicaire de Ploéven », jusqu'à la fin de 1792. De 1793 à la fin de 1796 il fera fonction dans la commune d'officier public.

RECTEURS APRÈS LA RÉVOLUTION

1802-1803. Le Pelliet. — 1804-1809. Ignace Le Garrec, vénérable patriarche, ancien curé de Kerlaz, qui exerça son ministère « en cachette » pendant la Révolution. — 1813. Quervarec. — 1816-1826. Henri Savina qui, durant l'époque révolutionnaire, avait joué un triste rôle à Crozon (26). — 1826-1833. Le Borgne. — 1833-1850. Le Guen. — 1850-1856. Alain Le Goff. — 1856-1857. Bernard. — 1857-1867. Desquatrevaux. — 1867-1875. Trévidic. — 1875-1884. Jean-Marie Picart. — 1884-1888. Floc'h. — 1888-1908. Pierre-Marie Souêtre. — 1908-1919. Jean Guennec. — 1919-1927. Jean Morel. — 1927-1934. Jean-Louis Jézégou. — 1934. Corentin Marzin.

VICAIRES

1803-1810. Mével. — 1816. Masson.

(25) *Ibid.*

(26) Pérennès, Saluden... *Les prêtres du diocèse de Quimper morts pour la foi...* I, p. 426. — Sur son passage à Lambézellec comme curé voir Peyron et Abgrall, *Notices sur les paroisses*, vol. V, pp. 164-168. Voici ce qu'il écrit le 28 Juin 1822, quatre ans avant sa mort, à Mgr Dombideau : « Quant à moi, Monseigneur, mon vœu est de me voir dégagé d'un surcroît de travail au-dessus de mes forces et de pouvoir recueillir avec tranquillité le fruit de ma retraite et songer avec plus de loisir aux années éternelles qui, certes, ne sont pas éloignées de moi. » Il fit graver sur sa pierre tombale, à Ploéven, ces mots qui témoignent de son repentir : *Hic jacet Heuricus Savina sacerdos peccator expectans judicium.*

PLOGASTEL-SAINTE-GERMAIN (1)

Chef-lieu d'un canton de onze communes et d'un doyenné de douze paroisses, Plogastel (Plou-Castel) doit son nom au Castel que les Romains y construisirent au début de notre ère et dont il reste encore d'importants vestiges. On lui adjoint habituellement le nom de Saint-Germain parce que sur son territoire s'élève une belle chapelle dédiée à ce saint.

« La paroisse de Plogastel-Saint-Germain occupe les confins N.-E. du pays du Cap-Caval. Limitée au Nord par le Goyen, elle forme dans une position dominante, la transition entre les deux anciens pagus, Cap-Caval et Cap-Sizun. D'une part, des hauteurs de Kerandoaré, au Nord, la vallée du Goyen offre un vaste panorama. Puis, au S.-O., du magnifique belvédère de Ménez-Kerveyen, la vue embrasse un immense horizon, tout le pays de Pont-l'Abbé, entre Loctudy et Penmarc'h, toute la baie d'Audierne entre Penmarc'h et Plozévet. La croupe dénudée qui longe le Goyen traverse la parcelle septentrionale de Plogastel, la rendant montueuse et âpre. Le reste de la paroisse constitue le bassin supérieur de la rivière de Pont-l'Abbé. C'est, dans l'ensemble, un plateau fortement ondulé composé de roches archéennes : granit au Nord, au Centre et à l'Est, gneiss et micascistes, dans l'angle Sud-Ouest, vers Peumerit et Pouldreuzic. Un talus de granit intercepte les vents

(1) Le *Bulletin Diocésain* sait gré à M. Parcheminou, aumônier de l'Asile Saint-Athanase, de lui avoir fourni cette Notice.

rigoureux du Nord et du *Noroît*. Les rocs y affleurent à des altitudes de 120 à 136 mètres. Plus bas, les landes bombées alternent avec les vallons évâsés. En somme, un centre de dispersion au cœur d'une péninsule, une région accidentée à la physionomie un peu rude, tel apparaît le terroir de Plogastel-Saint-Germain. » (1)



L'ancienne paroisse était moins étendue que la paroisse actuelle. En 1832, la majeure partie de la trêve de Saint-Honoré qui, sous l'ancien régime, dépendait de Lanvern, a été annexée, avec son chef-lieu, à la paroisse de Plogastel-Saint-Germain. Celle-ci, de ce fait, s'est accrue de 450 hectares qui, ajoutés aux 2.650 hectares d'autrefois, donne une superficie totale de 3.100 hectares.

En 1818, les terres labourables ne représentaient que 1.162 hectares (2). Aussi la population était-elle clairsemée. Elle augmente cependant tout au long du XIX^e siècle. De 1.100 à 1.200 habitants en 1789, elle passe à 1.339 en 1841, à 1.596, dont 130 électeurs censitaires, en 1846, à 2.020 au dernier recensement. Cependant ce nombre ne représente encore que 65 habitants au kilomètre carré, moyenne très inférieure à celle de l'ensemble du territoire français.

MONUMENTS ANCIENS

M. du Châtellier signale un tumulus à Pendreo et un autre à Kerouanquen, sur la limite des communes de Plogastel et de Pluguffan.

(1) J. Savina, *Essai d'histoire économique d'une paroisse rurale. Plogastel-Saint-Germain au XVIII^e siècle*. (Bulletin de la Société Archéologique du Finistère, 1920, p. 127.)

(2) A. Du Châtellier, *Recherches statistiques sur le département du Finistère*. Tome II, pp. 22-23.

Le musée de Kernuz possède une belle monnaie gauloise en or, recueillie sur un point indéterminé de la commune de Plogastel.

Une cachette renfermant onze haches à douille quadrangulaire et anneau latéral fut découverte en Mai 1890 au sommet d'une carrière à Saint-Honoré. Une de ces haches est ornée, à l'extrémité supérieure, près du trou d'emmanchement, de deux cercles concentriques en relief, avec un point au milieu. Le même dessin se retrouve près du tranchant.

Des travaux de défrichement à Ménez-Kerveyen mirent à jour, en Octobre 1893, une autre cachette contenant une vingtaine de haches à douille quadrangulaire.

Toutes ces haches furent recueillies au musée de Kernuz, de même qu'une hache plate en bronze trouvée isolément (3).

Le musée archéologique du Finistère a reçu de M. Briot de la Mallerie des fragments d'une urne cinéraire trouvée près de la chapelle de Saint-Germain, en Mai 1885, par les ouvriers qui travaillaient au chemin de grande communication n° 51.

Cette urne était parfaitement conservée et intacte. Mais les ouvriers la brisèrent, pensant y trouver un trésor : elle ne contenait que des cendres et des débris d'ossements (4).

Les hauteurs de Plogastel qui dominant un vaste pays avaient, au temps de l'occupation romaine, une grande importance stratégique. Trois voies romaines se croisaient sur le territoire de Plogastel : 1. la voie

(3) Bulletin de la Société Arch., 1899, p. 263. Du Châtellier, *Les époques préhistoriques dans le Finistère*, p. 273.

(4) Bulletin de la Soc. Arch., 1885, p. 65.

de Civitas Aquilonia à Audierne ; — 2. la voie d'Arvor qui se détachait de la précédente près du Moustoir et se dirigeait vers Saint-Démet en Plozévet, avec embranchement sur Plovan ; — 3. la voie N. S., d'Is à Kerity, d'origine gauloise, mais utilisée par les Romains, qui passait à Ménez-Kerveyen, au poste romain de Kergurunet en Plogastel et au camp de Brenguelven en Landudec (5).

Trois camps retranchés, dans lesquels on a trouvé des tuiles, occupaient, l'un le sommet, les deux autres les flancs de la colline où est assis le bourg actuel de Plogastel (6).

De forme rectangulaire, le camp du sommet de la colline mesure intérieurement 59 mètres sur 160. Les talus d'enceinte sont en pierres de petit appareil et ont huit mètres d'élévation sur 10 mètres de largeur à la base, avec douve de 5 mètres de large. Une grande partie du talus Ouest, qui vient presque dans le bourg, n'existe plus. Lorsqu'on mit l'intérieur de cette enceinte en culture, vers 1887, il y fut trouvé des quantités de fragments de poterie et d'armes en fer, des monnaies romaines et une statuette en bronze.

A 40 mètres au Nord-Est de cette enceinte, en est une seconde fort bien conservée, de forme rectangulaire à angles arrondis. Elle mesure 40 mètres sur 45 intérieurement. Les talus qui l'entourent sont faits de petites pierres jetées sans ordre, à peine recouvertes d'une mince couche de terre prise au pied même des talus, laissant une douve tout à l'entour. Ces talus ont 2 m. 50 de hauteur sur 9 à 10 mètres d'épaisseur à la base, avec douve de 4 mètres de largeur. Cette enceinte doit être d'une époque antérieure à la précédente (7).

(5) *Ibid.*, 1914, p. 18-19.

(6) *Ibid.*, 1874, p. 135.

(7) Du Châtellier, *op. cit.*

MOTTE FÉODALE DE CASTEL-COZ

A 300 ou 400 mètres à l'Ouest du bourg, commence le bois du Quilliou, au milieu duquel existait une motte féodale. M. le comte de Saint-Luc l'explora en 1882.

Le tertre du Quilliou, de forme triangulaire, à côtés et angles arrondis, présente à son sommet les substructions de deux bâtiments différents, diversement orientés. L'un mesure 11 mètres de longueur intérieure sur 7 mètres de largeur ; l'autre est divisé en deux pièces de largeur inégale : 8 m. 50 sur 5 m. 50, puis 4 m. 50 sur 3 m. 50.

La première de ces salles comprend un foyer vers le milieu, ayant 1 m. 50 de diamètre.

Auprès du pignon N.-O. de ce bâtiment sont deux murs de soutènement qui traversent l'épaisseur du parapet, pour former entrée ; un pont mobile devait y accéder, passant au-dessus de la douve, pont que l'on pouvait enlever en cas d'alerte, ou même dresser comme un pont-levis pour servir de herse ou de fermeture.

Chose curieuse, sous les maçonneries du premier bâtiment existaient les substructions de deux autres, qui semblent gallo-romaines ; puis à 15 ou 20 mètres au Nord des douves, d'autres substructions de quatre pièces, dont deux offraient des traces de foyers.

Partant des angles Est et Nord-Ouest des douves, un retranchement de moindre hauteur allait former une enceinte en forme de trapèze, qui pouvait mesurer environ 60 mètres dans les deux sens, longueur et largeur. Cette clôture devait enfermer des bâtiments de service, étables, parc à bestiaux (8).

(8) Chanoine Abgrall, *Mottes féodales. Bulletin de la Soc. Arch. du Finistère*, 1915, pp. 63-65.

Le château qui succéda plus tard à cette motte primitive fut construit à peu de distance, au sommet même de la colline que recouvre le bois du Quilliou.

SEIGNEURIES ET MANOIRS

MANOIR DU QUILLIOU

Seuls quelques pans de murs enfouis sous la broussaille et quelques pierres moulurées dont on s'est servi pour une construction plus récente rappellent le vieux manoir d'autrefois. Celui-ci, juché sur une crête au milieu d'un grand bois, avait lui-même succédé à la motte féodale dont nous parlions plus haut.

De temps immémorial, la terre et la seigneurie du Quilliou appartenaient à la famille Le Barbu.

En 1360, un Jean Le Barbu est député à Calais par le duc de Bretagne. Son fils, Henri Le Barbu, devient évêque de Vannes (1384), chancelier de Bretagne (1391), évêque de Nantes (1404). Un autre fils, Guy, est évêque de Léon en 1385. Une fille, Adélice, est abbesse de Notre-Dame de la Joie en 1390.

Yves Le Barbu est ambassadeur, à Rome, du Duc de Bretagne, en 1423 (9).

En 1411, Jean Le Barbu, seigneur du Quilliou, mourut à Paris et fut inhumé dans le couvent des frères mineurs de cette ville, bien qu'il possédât un enfeu au couvent des Cordeliers de Quimper, auxquels il était dévoué (10).

Un autre Jean Le Barbu, sans doute fils du précédent, fut enterré à Quimper le 9 des calendes de Novembre 1434. Comme son père, il était un ami et un bienfaiteur des frères mineurs (11).

(9) Renseignements de M. Georges Monot.

(10) *Bulletin de la Soc. Arch.*, 1884, p. 9.

(11) *Ibid.*, 1888, p. 114.

Un troisième Jean Le Barbu, seigneur du Quilliou, guerrier intrépide, fut tué en mer et ramené à Quimper pour y être inhumé le 6 des calendes de Juin 1450 (12).

Quelques mois plus tard, le 6 des calendes de Mars 1451, un autre seigneur du Quilliou, dont on ne donne pas le nom, mourut en son manoir. Comme les précédents, il fut inhumé aux Cordeliers de Quimper « dans la tombe de ses parents ».

On trouve un autre Jehan Le Barbu, sire du Quilliou, écuyer du Duc de Bretagne en 1453. Il devait être l'époux d'Alice de Rosmadec et mourut avant elle, car celle-ci fut inhumée le 4 des calendes d'Avril 1485 « dans la tombe de son mari seigneur du Quilliou » (13).

Une Jeanne Le Barbu qui était sans doute de la même famille était mariée à Henri du Juch, soldat, seigneur de Pratanroux. Elle fut enterrée aux Cordeliers en 1465 (14).

La fille de Jehan Le Barbu, écuyer du Duc de Bretagne, et d'Alice de Rosmadec, s'appelait également Jeanne. Elle se maria à Charles de Kymerc'h ou Keymerc'h, seigneur dudit lieu (en Bannalec), du Haut-Bois, de la Rocherousse et de la Noesèche. Elle apporta à son mari, qui fut gouverneur de Quimper de 1480 à 1490, la terre et la seigneurie du Quilliou.

Cette alliance est rappelée par un écusson carré en pierre, que M. le comte de Saint-Luc découvrit en 1875 dans la ferme du Quilliou : écartelé aux 1 et 4 d'hermines au croissant de gueules en abîme, surmonté d'un écu d'or chargé de trois tourteaux de gueules 2 et 1, aux 2 et 3 d'azur au sautoir tréflé d'or.

(12) *Ibid.*

(13) *Bulletin de la Soc. Arch.*, 1888, p. 114.

(14) *Ibid.*, p. 103.

Jeanne Le Barbu, qui vivait encore en 1481, mourut avant 1491.

De son union avec Charles de Kymerc'h naquit un fils, Thibauld de Kymerc'h, seigneur du Quilliou, de la Morandays et de Kerengar. Il vivait en 1502 (15).

* *

Passée à la famille de Guengat, la seigneurie du Quilliou ne devait pas y rester longtemps. « Elle fut vendue, en 1546, à Jean de Tyvarlen, chanoine de Cornouaille, par Jacques de Guengat, alors criblé de dettes » (16). Guillaume de Tyvarlen recueillit, vers 1557, l'héritage de son frère le chanoine, et, peu de temps après, la juridiction du Quilliou fut annexée à celle de Kerharo (17).

* *

La tradition rapporte qu'il existait autrefois une chapelle à quelques centaines de mètres Sud du Quilliou, au bord de la route de Plogastel à Pouldreuzic. Les moellons et les pierres sculptées que j'ai vu exhumer de ce champ, en 1937, prouvent en effet qu'il y eut là un édifice d'une certaine importance.

LA SEIGNEURIE DU HILGUY

Le corps principal de la seigneurie du Hilguy était dans la paroisse de Plogastel. Elle avait cependant quelques possessions hors de cette paroisse, par exemple Kerlan, tout près de Quimper, à côté de l'ancien séminaire. Les seigneurs du Hilguy avaient droit de haute justice, exercée à Quimper dans la salle basse du couvent des Cordeliers.

(15) *Bulletin de la Soc. Arch.*, 1877, p. 168-169.

(16) H. Waquet, *Rapport sur l'état des archives du Finistère* (1920).

(17) J. Savina, *op. cit.*, p. 148.

Les patibulaires s'élevaient non loin du manoir, entre les deux villages de Menez-Unar et Menez-Ogan, à gauche de la route de Quimper à Plogastel. Ce lieu garde encore le nom de *Justice*. Car si le jugement était prononcé aux Cordeliers, l'exécution avait lieu dans le fief.

Les seigneurs du Hilguy tenaient leur fief sous celui de Quéménet et rendaient aveu au marquis de Pont-Croix. Celui-ci, dans un aveu rendu au roi le 30 Octobre 1730, contestait la haute justice et les patibulaires du Hilguy.

Le château du Hilguy qui s'appelait jadis le Hilliguit, et qui s'appelle encore ainsi dans la prononciation bretonne, s'élève dans un repli de vallon, l'un des coins les plus pittoresques de la commune de Plogastel, entre le bourg et la chapelle de Saint-Germain.

Le bâtiment actuel est précédé d'une porte monumentale du XVII^e siècle.

Le château du Hilguy a été le berceau d'une antique famille, les Hilliguit, qui en furent pendant longtemps les seigneurs.

HILLIGUIT OU HILGUY

L'un d'entre eux, Geffroy du Hilguy, fait un legs à la cathédrale de Quimper en 1327. « Une couverture brodée à S. Guillaume dans l'église de Quimper » (18).

On peut signaler encore Jean du Hilguy, écuyer du comte de Montfort (1417) (19).

Peu après, nous trouvons Guillaume du Hilguy, écuyer tranchant à la cour de Jean V (1425), puis, en 1436, écuyer de Pierre de Bretagne.

(18) Le Menn, *Monographie de la cathédrale de Quimper*, p. 110.

(19) M. Couffon de Kerdellec'h, *Chevalerie de Bretagne*, I, p. 541.

En 1426, Péronelle du Hilliguit épousa Anceau, sieur de la Marche et de Bodriec.

Jehan du Hilliguit et Jehanne Hyrgars, sa compagne, vivent en 1497.

LEZONGAR

Au XVI^e siècle, le Hilguy passa à la maison de Lezongar. Voici comment :

L'héritière du Hilguy, Jehanne du Hilliguit, se marie à Alain du Fresne. Leur fille, Jeanne du Fresne, épousa Rolland de Lezongar, héritier de la seigneurie de Pratanras, en Penhars. Jeanne du Fresne mourut en 1538, laissant deux filles : l'aînée nommée Jeanne, et Marguerite qui mourut prématurément.

Rolland de Lezongar, comme seigneur de Kerspern, en Cléden-Cap-Sizun et du Hilguy, avait comparu en 1481, pour lui et pour son père, seigneur de Pratanras, à une montre de Cornouaille tenue à Carhaix « en équipage d'homme d'armes à trois chevaux et 0 (avec lui un coustilleur » (20).

Devenu veuf de Jeanne du Fresne, Rolland de Lezongar se remaria à Claude du Juch, qui lui donna un fils, nommé Rolland, comme son père. Le père mourut en 1556. Mais les biens paternels passèrent à Jeanne de Lézongar, née du premier mariage.

Elle épousa, en 1536, Jean de Quélenec.

QUÉLENNEC

Jean de Quélenec descendait d'une illustre famille qui portait cette humble et noble devise : « En Dieu m'attends ! » et qui avait donné un évêque à Vannes (1254), trois amiraux à la Bretagne (1433-1489) et un

(20) Ecuyer à cheval portant un poignard.

premier président à la Cour des Comptes (1536). Le berceau de la famille était le château du Quélenec en la paroisse du Vieux-Bourg, Quintin.

Jean de Quélenec mourut en 1558, laissant de son mariage avec Jeanne de Lezongar quatre fils et quatre filles nés de 1538 à 1553.

Jeanne de Lezongar mourut à Pratanras le 29 Novembre 1587. Elle était douairière de Bienassis par son mari, et dame de Pratanras par son père. Avant de mourir, elle légua au couvent de Saint-François de Quimper « quatre tonnes combles de froment, autant de seigle, six tonnes combles et foulées d'avoine, quinze sols tournois et deux chapons ». Puis son testament fait, elle donna ordre à son fils, Jean de Quélenec, de donner en son nom au couvent « une somme de cent vingt sols qui sera convertie en une rente annuelle pour la fondation à perpétuité d'une messe mensuelle » (21).

Claude, fils aîné et principal héritier, était mort avant sa mère, vers 1569. De son mariage avec Julienne de Launay-Cosmat, il laissait six enfants mineurs : parmi eux un seul fils, héritier principal, nommé Jean, et une fille nommée Françoise. Jean mourut bientôt, laissant sa sœur Françoise pour principale héritière.

La tutelle des enfants mineurs de Claude de Quélenec avait été confiée à son frère Jean, né en 1545.

Celui-ci, seigneur du Hilguy, fut gouverneur de Quimper en 1592, pendant les guerres de la Ligue, « gentilhomme avisé, prudent et capable même de plus grandes charges », dit le chanoine Moreau. « Avec une garnison de 15 à 20 hommes, il eut l'art de maintenir en bonne concorde les habitants naturellement revê-

(21) Trévédry, Couvent Saint-François. Bull. de la Soc. Arch., 1894, p. 34.

ches... Ce vieux soldat eut même le talent de se comporter en sa charge avec le contentement des deux partis » religieux et politiques qui divisaient la ville.

Sa sortie de charge fut pleine de dignité. Lorsque le 9 Octobre 1594, Quimper fut assiégé par le duc d'Aumont, « voyant la résolution prise de se rendre, le gouverneur prit congé des habitants, disant qu'ils pouvaient demeurer dans le parti nouveau ; mais non pas lui, parce qu'on le voudrait obliger de prêcher le contraire de ce qu'il avait fait auparavant, lequel ne ferait jamais : plutôt mourir de mille morts ! »

Une heure après, le maréchal le réprimandait sur son attitude. Le gouverneur répondit simplement « qu'il n'avait fait que ce qu'il devait ».

Le maréchal d'Aumont, qui avait fait venir le gouverneur à Locmaria, ne lui permit pas de rentrer en ville, mais par la capitulation, il lui accorda de se retirer au Hilguy, le jour même. Il y habitait, semble-t-il, déjà avant d'être gouverneur de Quimper.

Jean de Quélennec mourut vers 1605 sans laisser de postérité. Le Hilguy passa alors à sa nièce Françoise de Quélennec.

Celle-ci, fille de Claude, avait été mariée toute jeune à Christophe de Tréal, qui mourut prématurément, lui laissant une fille, Françoise de Tréal (22).

Avant 1592, Françoise de Quélennec était remariée à Gilles de Visdelou, seigneur de la Goublaye, lieutenant du Roy en Haute-Bretagne, originaire de la paroisse de Saint-Alban.

(22) Françoise de Tréal épouse, le 12 Juillet 1608, Jacques, baron du Névet, qui fut tué aux Etats de Rennes en 1616, par Thomas, baron de Guémadeuc. La jeune veuve n'eut de repos qu'après l'exécution de Guémadeuc en place de Grève (27 Sept. 1617).

VISDELOU

Les Visdelou portaient pour armes parlantes : *d'argent à trois têtes de loup de sable arrachées et lampassées de gueules.*

C'était une maison d'ancienne extraction. Le premier du nom à être connu est Guillaume, seigneur du Pont à l'Asne, en la paroisse de Plœuc, qui fut croisé en 1248.

Gilles était son descendant à la huitième génération. Celui-ci resta fidèle au roi pendant les guerres de la Ligue. Il fut même, à la tête de 50 hommes d'armes, pris et mis à rançon par les Ligueurs. Le roi récompensa son dévouement en lui accordant, vers 1596, la croix de chevalier de Saint-Michel.

Gilles de Visdelou mourut en 1627. Françoise de Quélennec lui survécut et passa de vie à trépas à Lamballe, le 24 Juin 1634.

Ayant réuni tous les biens de son père et de sa mère, elle y avait ajouté, en Novembre 1630, la grande terre de Kerlaouinan (Mahalon et Guiler) comprenant les trois manoirs de Kerlaouénan, Kerangorc'h, Kerdrein et 13 villages.

La succession des deux époux comprenait en plus de ces terres : La Goublaye en Saint-Alban, Le Colombier en la paroisse de Hénon, Bienassis, Saint-Quérec ; Coatfao et Pratanras en Penhars ; le Rible en Plomodiern.



Gilles de Visdelou et Françoise de Quélennec eurent deux filles et trois fils.

1. Le fils aîné Claude de Visdelou, né en 1592, épousa Jeanne de Guer, fille aînée de Charles, marquis de Guer, seigneur de Riec et de la Porteneuve, et de Marie Papin, dame de Pont-Callec.

Claude fut sénéchal de Cornouaille, au moins de 1627 à 1634. Il entra comme conseiller au Parlement le 1^{er} Décembre 1634. Le 20 Juillet 1637, il y fut reçu président aux enquêtes. Sa descendance grandit de génération en génération pendant plus d'un siècle. Sa quatrième descendante fut comtesse de la Marck et de Lumain, et la fille de celle-ci épousa le duc d'Arenberg, prince du Saint-Empire, de l'illustre famille de Ligne.

2. François. Il entra dans les ordres. Coadjuteur de l'évêque de Quimper sous le titre d'Evêque de Madaure, il devint ensuite évêque de Léon (1665-1671).

3. Jacques, le cadet, né vers 1594. C'est à lui qu'échut en partage la seigneurie du Hilguy. Il épousa, en 1626, Mauricette du Chastel, veuve de Maurice du Rusquec, et fille de cette plaintive Marie de Keroulas qui, selon la ballade, mourut de douleur après avoir eu le temps cependant d'avoir trois enfants.

Mauricette du Chastel décéda un an après son remariage, et Jacques de Visdelou se remaria à Marie de Lohéac, fille de Mathieu Lohéac, procureur du roi à Quimper au temps de la Ligue, et de Marguerite du Baud, et veuve de Jérôme de Bahuno.

Jacques de Visdelou fut commandant de l'arrière-ban et de la garde-côte de Cornouaille, juge du point d'honneur de la noblesse du diocèse et chevalier de Saint-Michel. Il mourut vers 1673.

De son second mariage naquirent trois fils.

✱

Le fils aîné, Guy de Visdelou, fut conseiller du roi, alloué, lieutenant criminel au siège présidial de Quimper avant 1658, puis conseiller au Parlement en 1661. Il comparut avec son père à la réformation de 1668. Par arrêt du 31 Décembre de cette année, sur le rap-

port de M. Descartes, le titre de chevalier lui fut confirmé (1).

Guy de Visdelou se maria en premières nocés à Françoise de Kerblaisic qui lui donna un fils, François, né le 3 Octobre 1655 et baptisé à Saint-Ronan de Quimper, le 11 Avril 1658, et une fille, Marie-Anne de Visdelou. François eut pour parrain son grand oncle, l'évêque de Madaure.

Françoise de Kerblaisic fut enterrée à Plogastel le 16 Novembre 1664. Elle est dite dame du Hilguit, de Coatfao, de La Motte et du Cosquer.

Guy de Visdelou se remaria à Marguerite de Langourla qui lui donna une fille, Marguerite, née le 20 Avril 1670, baptisée à Saint-Ronan de Quimper.

Marie-Anne de Visdelou, du chef de Françoise de Kerblaisic, sa mère, reçut les terres de Coatfao et de La Motte. Elle se maria à Jean-Sébastien de Kergus, chevalier seigneur de Kerstang, conseiller du Roy au Parlement de Bretagne.

✱

François de Visdelou, major de la noblesse de Cornouaille, est qualifié dans son contrat de mariage de chevalier, seigneur du Hilguy, de Pratanros, Kervastar, Kergambadé, La Forêt, Coatforn, Le Cosquer, et autres lieux. Il épousa le 22 Février 1683, à la Chan-deleur de Quimper, dame Suzanne-Claude de Plœuc, fille de Nicolas de Plœuc, seigneur de Kerharo, Guilguiffin, et veuve de Pierre de Lémé (24).

A cette époque, François de Visdelou habitait d'ordinaire le château du Hilguy, puisqu'il est dit paroissien de Plogastel-Saint-Germain. Mais les époux pos-

(23) *Bulletin de la Soc. Arch. du Finistère*, 1887, p. 217.

(24) Elle en avait une fille, Charlotte de Lémé, qu'elle maria à Jacques-Charles de Cleuz, marquis du Gage.

sédaient un hôtel en la paroisse de Saint-Ronan à Quimper, et c'est là que naquirent leurs enfants.

Une fille, Marie-Françoise, née le 25 Mars 1684, ne semble pas avoir vécu. Un fils, né le 2 Février 1687, mourut le lendemain. Le 18 Février 1691, naquit Marie-Françoise de Visdelou. Ondoyée le lendemain, elle fut baptisée le 28 Juillet 1691.

Le 15 Août 1686, François de Visdelou fut parrain d'une cloche baptisée à l'église paroissiale de Plogastel par Amaury Amice, recteur, cloche appelée Marie-Françoise. La marraine fut Marie de Plœuc, damoiselle de Kerharo. A la cérémonie assistaient encore Suzanne-Claude de Plœuc, Marie-Anne Visdelou, Renée de Plœuc, Nicolas-Joseph de Plœuc, Thérèse Amice.

Le 9 Novembre 1694, on inhuma dans l'église paroissiale de Plogastel le cœur de dame Suzanne-Claude de Plœuc. Son corps fut enterré dans le couvent des Pères Capucins de Quimper. Son mari la suivit bientôt dans la tombe. Le 12 Février 1696, le cœur de François de Visdelou fut enterré à Plogastel. Son corps fut enterré chez les Capucins de Quimper.

Leur fille unique, Marie-Françoise de Visdelou, devenue orpheline, fut confiée à la tutelle de Julien Le Mayeuc, sieur de Keranguen.

Elle épousa, le 21 Février 1708, François-Roger Robert, chevalier, conseiller du roi, intendant de la marine à Brest, fils de messire Claude Robert et de dame Magdeleine Guyet. Les noces furent célébrées dans la chapelle du palais épiscopal de Quimper (25) par noble et vénérable messire Guy de Lopriac, abbé de La Chaume et chanoine de ladite cathédrale, assisté de messire Philippe Guyomar, prestre recteur de la paroisse N.-D. de la Chandeleur.

(25) Marie-Françoise était, par sa mère, nièce de l'évêque François-Hyacinthe de Plœuc.

De ce mariage naquirent trois enfants qui moururent tous avant leur mère : le fils aîné fut intendant de la marine à Toulon, un autre fils, enseigne de vaisseau, était mort en 1740 ; une fille, Marie-Claude, qui épousa Vincent de Lantivy, seigneur de Talhoët, mourut avant 1763, sans postérité.

Devenue veuve de François-Roger Robert, Marie-Françoise de Visdelou se remaria le 5 Avril 1741 (elle avait 50 ans), à messire Hilarion Josselin comte Du Gay, baron de Chazar, capitaine des vaisseaux du roy, chevalier de Saint-Louis, qui habitait la paroisse Saint-Louis de Brest. Marie-Françoise de Visdelou habitait son manoir du Hilguy. Elle est dite dame du Hilguy, de Kervastard, Coatforn, Pratanros, La Forest, Le Cosquer.

Son mari deviendra plus tard lieutenant général des armées navales de sa majesté le Roy de France.

Le 18 Février 1763, Marie-Françoise fut marraine, à Saint-Mathieu de Quimper, de Nicolas-Marie-Joseph de Plœuc, fils aîné du troisième mariage de son cousin le marquis de Plœuc.

Elle mourut le 20 Mai 1765 au Hilguy et fut entermée le lendemain dans son enfeu de l'église de Plogastel. Elle avait 74 ans. (Environ 76 ans, dit le registre !) Elle était veuve depuis quelques mois (26).

A sa mort, haute et puissante dame Louise-Marguerite Iris de Lamarck, fille de Marie-Hyacinthe de Visdelou et princesse d'Arenberg, prétendit à la succession de la comtesse du Gay, par défaut de descendants directs de Jacques de Visdelou (1594-1673), arrière-grand-père de Marie-Françoise de Visdelou.

(26) Par testament, elle légua sa « bouettière d'or à tabac » à M. Pérardier, principal du collège de Quimper. (Renseignement de M. Daniel Bernard.)

LE GAC DE LANSALUT

Mise en vente quelques années plus tard, la seigneurie du Hilguy fut acquise par « haut et puissant seigneur César-François Le Gac de Lansalut, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, mestre de camp de dragons, chambellan de feu S. A. S. Mgr le duc de Deux-Ponts, et haute et puissante dame Madame Caroline comtesse de Deux-Ponts », sa femme.

César de Lansalut était né le 29 Décembre 1736 à Saint-Martin de Morlaix. Il était fils d'écuyer Pierre Louis, seigneur de Lansalut (Plouézoc'h) et de Marie-Hyacinthe de Kerret.

Caroline de Deux-Ponts était fille de Christian IV, prince palatin du Rhin, duc de Deux-Ponts, prince de Birkenfeld et de Bischewiller, comte de Wilden, de Sponheim, etc... et de la comtesse de Forbach.

Un cousin germain de Caroline fondera la dynastie de Bavière qui régna encore en 1914-1918.

Mme de Lansalut avait deux frères qui servirent en France dans le régiment de Deux-Ponts et se distinguèrent dans la guerre de l'Indépendance américaine.

Au temps de son mariage, Caroline était dans sa dix-huitième année, et elle épousait un mari de 35 ans. Le mariage eut lieu en 1771.

Une longue épitaphe, écrite en latin sur le monument funéraire de Christian IV à Croillus (?) donne les noms et les qualités de ses enfants. Voici mot pour mot la mention de l'épitaphe concernant Caroline.

« Caroline de Deux-Ponts, née le 18 Juin 1753, mariée le 4 Avril 1771 à un gentilhomme breton, César François Le Gac de Lansalut, seigneur de Lansalut, Keraveran, Coëtando, chevalier de Saint-Louis, colonel

honoraire du régiment français du jeune Condé, demeurant en son château du Hilguy dans la Petite Bretagne. »

Peu après son mariage, César de Lansalut avait emmené sa jeune épouse en Bretagne. En 1775, ils habitent la paroisse Saint-Martin de Morlaix. C'est là que le 25 Juillet 1775, naît leur premier fils. Il fut baptisé le lendemain et reçut les noms de Christian-Marie-Thérèse-Joseph-Corentin. Il devait le premier à son grand-père, les autres à sa marraine, Marie de Névet, marquise de Coigny, la dernière du nom d'une des plus nobles et des plus anciennes familles de Bretagne. Il va sans dire que l'abbé Expilly, recteur de Saint-Martin, ne vit pas le vieux duc de Deux-Ponts ni la marquise de Coigny tenir l'enfant sur les fonts. Tous les deux se firent représenter.

Peu après la naissance de leur fils, M. et Mme de Lansalut transportèrent leur résidence au pays bigouden.

Ils y avaient acquis la seigneurie du Hilguy. De plus, le 6 Décembre 1777, ils étaient devenus propriétaires d'une maison de la rue de Saint-François, à Quimper, dont ils comptaient faire leur pied à terre en ville. Bientôt changeant d'avis, ils louèrent cette maison, puis la vendirent, et ils habitèrent le Hilguy. C'est là que d'autres enfants allaient naître.

Un fils naît le 2 Octobre 1778. Il est ondoyé aussitôt. Il fut baptisé le 15 Août 1779 dans la chapelle du château par le sieur abbé Desnoës, chanoine du noble et vénérable chapitre de Quimper. Il eut, pour parrain S. A. S. Mgr Maximilien Joseph de Deux-Ponts, prince du Rhin, cousin germain de la mère, représenté par messire Rolland-Pierre Le Gac de Lansalut, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment d'infanterie de Penthievre, qui ne se doutait sans doute pas qu'il représentait un futur roi ;

et pour marraine, sa grand'mère maternelle, très haute et très puissante dame Marie-Anne de Forbach, comtesse de Deux-Ponts, représentée par haute et puissante dame Marie-Louise de Ploësquellec, marquise douairière de Locmaria...

L'enfant fut nommé Maximilien-Joseph-François-Marie.

Le 21 Décembre 1779, ondoient d'une fille, dans la chapelle du Hilguy.

Le 27 Février 1781, ondoient d'un fils par messire Bihan, recteur de Plonéis, toujours dans la chapelle du château. Onze ans plus tard, les cérémonies du baptême n'étaient pas encore suppléées, et, en 1792, cet enfant était encore anonyme.

Le 19 Septembre 1783, naquit un autre fils qui fut appelé César-Joseph-Marie. Il fut baptisé le lendemain. Il eut pour parrain son frère Christian, âgé de 8 ans, qualifié de sous-lieutenant de dragons à la suite du régiment de Deux-Ponts, et pour marraine Mlle Marie-Ursule Le Gac de Lansalut, dame dudit lieu. — Cet enfant mourut le 14 Avril 1788 au château du Hilguy. Il fut enterré le lendemain dans l'enfeu dudit château.

Le 19 Juin suivant, mourait sa sœur, âgée de près de 9 ans. Elle fut enterrée le lendemain dans l'enfeu du château.

Enfin le 28 Novembre 1789, on ondoya une dernière fille. Elle reçut plus tard le prénom de Léontine.

Il ne semble pas que César Le Gac de Lansalut ait émigré pendant la Révolution. Cependant, en 1792, il ne résidait pas au Hilguy. Nous y voyons Mme de Lansalut seule avec ses enfants et chargée de l'admi-

nistration. Peut-être avait-il repris du service, car dans l'acte de décès de son fils Maximilien (6 Juin 1805), on lui donne le titre de général.

En 1791, il ne reste en vie qu'une fille et trois fils. Et Mme de Lansalut envoie à sa famille de Deux-Ponts le plus jeune d'entre eux, âgé de 10 ans.

Un décret du 12 Septembre 1792 ordonnait que les parents d'enfants émigrés paieraient pour chacun d'eux une indemnité destinée à l'habillement, armement et solde de deux hommes. Un décret du 30 Mars-8 Avril précédent permettait d'interpréter l'expression « enfants émigrés » par « les fils de famille en état de porter les armes ». Mais pour les administrations de ce temps les rigueurs de la loi étaient insuffisantes.

Aux premiers jours de Novembre 1792, Mme de Lansalut reçut du directoire de Pont-Croix sommation de payer la somme de 1.100 francs 14 sols comme indemnité pour son fils absent. Elle invoque l'interprétation résultant du décret de Mars-Avril ; elle dit qu'elle a deux autres fils de 16 et 13 ans (Christian et Maximilien), et elle ajoute : « Si j'avais eu l'intention de nuire à ma patrie française, je n'aurais pas fait émigrer celui de mes trois fils le moins propre au service militaire. Le motif de son absence est son avancement. Je l'ai envoyé dans le duché de Deux-Ponts où j'ai pris naissance. Cette puissance amie de la France peut lui offrir de grands avantages : il travaille à s'en rendre digne dans un collège d'Allemagne. »

Pour le district, ce bambin de onze ans est un présumé émigré portant les armes ! Sans aucun examen, en recevant sa lettre, il répond à Mme de Lansalut « qu'elle est tenue de payer 1.101 fr., sauf à prouver par la suite que son fils est vraiment dans le duché de Deux-Ponts, livré aux études » (27).

(27) Archives du Finistère, L 51.

Nous ne trouvons plus trace de ce fils en Bretagne. Maximilien mourut au Hilguy le 5 Juin 1805, à l'âge de 27 ans, sans avoir vu son illustre parrain monter sur le trône de Bavière.

Un an après, Mme de Lansalut mourait aussi au Hilguy, dans la nuit du 4 au 5 Août 1806, âgée de 56 ans. Elle fut enterrée le lendemain dans la chapelle du château.

M. de Lansalut ne lui survécut que 5 mois. Il mourut le 21 Janvier 1807, rue Mezgloaguen, à Quimper, âgé de 71 ans.

Vingt-deux jours plus tard, le 11 Février 1807, leur fille Léontine mourut à la fleur de l'âge, 17 ans, dans la même maison.

En vingt mois, Christian de Lansalut avait porté le deuil de son frère cadet, de sa mère, de son père, de sa jeune sœur. Il allait survivre 13 ans. Il mourut le 2 Janvier 1822, à Quimper. Il était capitaine de dragons en non activité, chevalier de la Légion d'honneur.

Le troisième fils était demeuré en Bavière. Il mourut sans doute avant Christian, sans laisser d'enfants.

Ainsi s'explique que Christian ait fait sa légataire universelle sa tante maternelle, Elisabeth de Deux-Ponts, alors veuve du marquis du Mesnil.

Des créanciers se présentèrent, et la succession fut acceptée sous bénéfice d'inventaire.

La vente des immeubles distribués en 20 lots fut ordonnée par jugement du 23 Décembre 1822, et le 26 Mars suivant, le château du Hilguy fut adjugé avec ses proches dépendances à la barre du tribunal.

M. Joseph Le Coq en est aujourd'hui le propriétaire.

MANOIR DE Kerdaniel

Le manoir de Kerdaniel se trouve à environ 4 kilomètres Sud-Est du bourg de Plogastel.

« Il se présente sous l'aspect d'une vaste maison du xvi^e siècle, remaniée en 1717. On transforma alors les fenêtres à croisillons de la façade en longues baies à linteau légèrement courbe, mais en conservant la contre-courbe à crossettes de la porte d'entrée, son fleuron feuillagé et le latmier horizontal qui le surmonte. Derrière se dressait, naguère encore, un robuste pavillon carré en pierres de taille, coiffé d'un toit brisé et accosté à l'un de ses angles d'une tourelle ronde en encorbellement. Il contenait un escalier, où l'on remarquait, au palier de l'étage, un assez curieux agencement de portes gothiques.

« L'aile droite est terminée par une chapelle domestique transformée en grange. Le portail de la cour n'existe plus. A gauche, une construction ancienne montre aux encoignures de sa façade deux lions tenant entre leurs griffes des masques humains et, au-dessus de sa porte, un écusson festonné soutenu de deux lions, mais si fruste qu'on ne peut plus y distinguer aucune pièce héraldique. » (28)



La réformation de 1444 à Ploëcastel-Saint-Germain ne mentionne pas ce manoir. Celle de 1536 cite, au nombre des nobles de la paroisse, Jehan Corre, sieur de Kerdaniel.

Au siècle suivant, Kerdaniel est entre les mains de la famille Mocam qui fut déboutée, en 1668, de ses prétentions nobiliaires. En 1668 précisément, Claude Mocam mourut au cours d'un voyage à Quimper. Le clergé de Plogastel et celui de Saint-Mathieu se disputèrent âprement son cadavre, comme en font foi ces lignes relevées dans les registres paroissiaux de Plogastel :

« Le 4 Octobre 1668 mourut à Quimper honorable

(28) Louis Le Guennec, *La Bretagne Touristique*, 15 Mars 1927, p. 49.

homme Claude Mocam enterré à Saint-Mathieu par ledit recteur qui ne voulut nous donner le corps et nonobstant la permission de Monseigneur de Cornouaille, pour sa désobéissance luy faillu le désantérer le mardy à ses frais, saizième jour dudit mois et randit l'argan par santance de l'officialité de Cornouaille qu'il avoit trop print et le dit jour fut inhumé dans l'église de Saint-Germain Plougastel et avoit reçu les saints Sacrements à Quimper et fut inhumé en grande compagnie de peuple. »

Son héritier, Sébastien Mocam, se maria à Geneviève de Silguy. Celle-ci fut, en 1686, marraine d'une fille de François de Pentrez et de Marie de Keridiern.

Le 14 Août 1703, mourait, au lieu noble de Kerdaniel, Joseph Mocam, sieur de Kerveguen et de Guyler, âgé de 34 ans. A son convoi assiste noble dame Marie-Josèphe-Gabrielle du Stangier qui, l'année suivante, s'intitule dame de Kerdaniel.

Par elle, Kerdaniel passe à la famille de Kermorial de Kermorvan. Elle est veuve de Pierre de Kermorial qui, en 1651, rendit aveu pour le manoir de Kermorvan, en Kerfeunteun, après avoir reçu la succession de son oncle Louis de Kermorial.

Marie du Stangier rend aveu pour la même terre en 1679.

Un de leurs enfants, Louis de Kermorial, se qualifie en 1713 de « lieutenant général de la capitainerie de Crozon ».

Une fille s'appelle Marie-Anne-Huberte de Kermorial.

Un autre fils, Jean-Marie-Léonard de Kermorial, avait épousé Marie-Jeanne Boutouillic. Il mourut en 1747, laissant entre autres enfants un fils, Pierre-François de Kermorial.

Celui-ci épousa Marie-Hyacinthe de Kerjan. En 1790, il est « chevalier de Saint-Louis et lieutenant de

vaisseau retiré ». Cette même année 1790, il perd un fils âgé de 5 ans qui mourut au manoir de Kerdaniel et fut enterré dans le cimetière de Saint-Germain « par le bon plaisir de Monsieur le Recteur de cette paroisse ».

♦

Les Kermorial qui portaient *d'azur au greslier d'argent accompagné de 3 fleurs de lys de même* avec la devise « *Sot oc'h sot* », sot contre sot, étaient originaires de la paroisse de Baye où se trouvait le manoir du même nom.

Cette ancienne famille s'est éteinte dans le courant du XIX^e siècle.

MANOIR DE KERATHÉANO

Ce manoir était situé à environ trois kilomètres Sud-Ouest du bourg.

En 1669, le 19 Janvier, on enterre à Plogastel Marguerite de Kerguelen, en son vivant dame de Kerbernez, « en grande solennité où assista grand nombre de peuple et jans de condition ».

En 1673, Messire Ecuyer Germain de Kerguelen, seigneur de Kerathéano et autres lieux, et Marguerite de Kerleuguy ou Kerleguy, sa compagne, possèdent aussi le manoir de Kerbernez.

Un enfant leur est baptisé le 2 Juillet 1673. Parrain et marraine furent : Jean Saulx, sieur du Loc'h, de Kerfeunteun, et Marguerite Saulx, dame de Tréménec, « de cette paroisse ».

Damoiselle Marguerite de Kerguelen, dame de Kerbernez, fille de Germain de Kerguelen et de Marguerite de Kerleuguy, demeure à Menez Quelen, en 1682.

En 1694, nous trouvons Guy de Kerguelen, sieur de Kerathéano. En 1704, il est parrain d'un fils de

Pierre de Kerleuguy et de Marie Le Beurier, de Keravarn.

Le 17 Septembre 1697, enterrement d'écuyer Paul de Kerguelen, de Kermathéano.

Une Anne de Kerguelen épouse René de Plœuc.

En 1718, nous rencontrons Marie-Anne de Kerguelen.

En 1785, le manoir de Kermathéano est habité par Pierre Kerveillant et Catherine Le Corre.

MANOIR DU RUN

Ce manoir est souvent cité dans les titres de Cornouaille. Le rentier de l'aumônerie de Quimper-Corentin (1580), nous donne le nom des seigneurs qui l'ont possédé. Bien que les dates fassent défaut, on peut supposer que le Run appartenait depuis le commencement du xv^e siècle jusqu'à 1580 à la famille Le Drenet (ou Le Dreniel ou Dremiet). Le manoir était redevable à l'aumônerie d'une rente de 37 sous 6 deniers. Voici la liste des propriétaires qui se sont transmis de père en fils le domaine du Run. Armes : *d'argent à 3 fasces de gueules.*

Nouel Le Drenet, — Jehan Le Drenet, sergent féodé du comte de Rohan, avait épousé Guillemette Provost, — Autre Jehan Le Drenet, fils du précédent, — Armel Le Drenet, — Guillaume Le Drenet qui, par alliance, devint seigneur de Kerguiffinec, en Tréguennec. Il vivait encore en 1580.

Vers 1620, le manoir du Run appartenait à la famille Furic (29).

Il est habité, en 1677, par Joan Rouboudia, sieur de Villeroux, et damoiselle Marguerite Daniel, son épouse (30).

(29) Bull. de la Soc. Arch., 1881, pp. 124-125.

(30) Archives communales de Plogastel.

MANOIR DE KERAVARN

Le manoir de Keravarn dont le nom signifie *lieu du jugement* est tout proche du manoir du Quilliou.

Il était, au xvii^e siècle, la demeure d'honorable homme Louis Le Beurier, sieur de Paluet, notaire royal.

Son fils, maître François Le Beurier, est, en 1686, procureur fiscal de la juridiction de Kerharo. Sa fille, Marie Le Beurier, « mademoiselle de Tregano », épousa Pierre de Kerleuguy, sieur de la Salle.

AUTRES MANOIRS

Quelques autres maisons de Plogastel se paraient, au xvii^e siècle, à tort ou à raison, du titre de manoir :

Le manoir de Kervigodou, propriété en 1536 d'Henri de Kersauzon.

Le manoir du Drevez-Bihan, tenu en 1685 par Riou Le Guichaoua et Catherine Bariou.

Le manoir du Drevez-Bras, en 1536, à Jacques de Guengat, seigneur du Quilliou, ainsi que le suivant (Kerboustoul).

Le manoir de Kerboustoul, tenu en 1685 par Jean Le Héna et Françoise Marzin ; en 1704 par honorable gens René Le Cœuteur et Constance Cosmao. En 1779, le « lieu noble de Kerboustoul » était habité par honorable homme Corentin Quinquis et honorable femme Corentine Le Clorennec.

Le manoir de Guiler, à Raoul le Toulec en 1536, habité en 1675 par Guénolé Clevier et Jeanne Riour.

Le manoir de Kerierno (Kerguern) en 1536 à Gillette de Kerloaguen, est habité au xvii^e siècle par Guillaume Le Toullec, marguillier de la chapelle de Saint-Germain ; tenu en 1685 par Alain Arfel ou Arzel.

Le manoir de Keryven, tenu, en 1676, par Guillaume Le Gal et Anne Quéméner.

Le manoir de Saint-Germain, tenu, en 1685, par Yves Salaün et Anne L'Helguen (31).

ÉGLISE PAROISSIALE

L'église paroissiale actuelle est un beau monument dû au talent de M. Abgrall. Elle fut construite de 1878 à 1880 par M. Arhan, curé. Le clocher fut terminé en 1897.

De l'ancienne église, il ne reste absolument rien. « Plus humble et plus familière que le vaste édifice qui l'a remplacée, encadrée de frênes vigoureux, elle était trop basse et trop sombre. » « L'église est très obscure, même en plein midi. » Le dimanche 21 Février 1773, Jacques Loden, fabrique en charge, remontra « que l'église manquant de réparations, on ne pouvait mieux faire que de tirer parti des 25 arbres de frêne qui sont sur le cimetière et autour de l'église, d'autant plus que les dits arbres, pour la plupart, sont sur le retour, offusquent l'église et pourraient même occasionner de fortes dépenses, si par leur chute ils venaient à tomber sur l'église et eu égard encore que le terrain pour les sépultures se trouve étroit. Ce que considérant, les délibérants ont chargé Jacques Loden d'en donner avis au grand-maître des eaux, bois et forêts et d'en tirer la permission de les exploiter d'autant plus que la paroisse trouve des acquéreurs qui se chargent des frais de la déclaration. » (32)

« Toutefois, quelques-uns de ces frênes vénérables

(31) Archives communales de Plogastel.

(32) Archives départ. 166 G 2.

furent épargnés ; ils subsistent et chaque printemps les voit encore reverdir. » (33)

En 1774, au décès du recteur Brélivet, les réparations nécessaires au chœur et au chancel sont évaluées à 650 livres. Mais le général et le nouveau recteur, Mathieu Colliou, estiment que ces réparations seront inutiles si l'on n'a soin préalablement de surélever l'édifice. Ils pensent « qu'en laissant subsister le clocher qui est assez bon, on pourrait, pour donner du jour et de la clarté à l'église, élever le chœur ainsi que la nef sur les anciens fondements. » (34)

**

Les seigneurs du Quilliou et du Hilguy possédaient des droits honorifiques en l'église paroissiale. Le marquis de Plœuc se dit « premier prééminencier » et qualifie lui-même la dame du Hilguy de « fondatrice ». Il semble que la « supériorité » revenait au seigneur du Quilliou. Dans le procès-verbal de la réception solennelle faite le 28 Mai 1775 au nouveau seigneur du Hilguy, en l'église de Plogastel, il est dit que ce seigneur « a son banc situé dans le chœur, à la droite ». La place éminente, à gauche, du côté de l'Evangile, devait donc être celle du seigneur du Quilliou (35).

FONDATEURS

1629. — Jean Causeur et Béatrice Drivil donnent aux recteur et prêtres de la paroisse de Plogastel-Saint-Germain une renée comble de froment, et fondent un service annuel au jour de saint Jean l'Evangéliste, rente hypothéquée sur le lieu de Vini ou

(33) J. Savina, *op. cit.*, p. 132.

(34) *Ibid.*

(35) J. Savina, *op. cit.*, p. 149.

Minichy-Huellaff, en la paroisse de Saint-Honoré-Lanvern.

1691. — Françoise Marzin, veuve Le Hénaff, lègue : à l'église de Plogastel-Saint-Germain, 6 livres ; — A Saint-Germain, 6 livres ; — A Saint-Caval, 30 sous (36) ; — Et 4 livres 10 sous à toutes les églises paroissiales et chapelles où la procession de Plogastel ira pendant une année.

CHAPELLES

CHAPELLE DE SAINT-GERMAIN

A une demi-lieue au Sud-Est du bourg de Plogastel, se dresse le bourg tréviaux de Saint-Germain auquel était rattaché autrefois un quart de la paroisse. Cette subdivision ne constituait pas une trêve à proprement parler. Un curé y résidait dans une « maison curiale couverte en paille », y faisait des enterrements, parfois — rarement — y bénissait des mariages, mais il n'y avait ni général, ni registres paroissiaux, ni rôle distinct pour les impôts.

Une magnifique chapelle gothique du *xvi^e* siècle fait, à juste titre, l'orgueil des paroissiens. La moitié orientale, percée d'une immense baie, tympan flamboyant, peut être attribuée à la période 1500-1510. La moitié occidentale n'est pas antérieure à 1525 ou même 1530 (37). Du clocher qui devait être monumental si l'on en juge par les assises qui subsistent, il ne reste qu'un clocheton renfermant la cage de l'escalier. La tour s'effondra en 1846.

La tourelle d'escalier, haute et svelte, est percée de trois meurtrières, dont deux superposées.

La façade Sud de la chapelle déploie une belle ordon-

(36) Ancienne chapelle de Plogastel.

(37) H. Waquet, *Les monuments historiques du Finistère. Bulletin de la Soc. Arch.*, 1920, p. 174.

nance de deux portes gothiques à archivoltte feuillagée, en plein cintre dans l'une, à contrecourbe très élancée dans l'autre ; de quelques fenêtres dont l'une a un tympan dessinant trois fleurs de lys ; de contreforts creusés de niches. Sur le socle de l'une de ces niches est un écusson blasonné d'une fasce. Un autre grand écusson au-dessus de la porte de droite a été effacé.

Au pignon Ouest, apparaît une jolie porte, richement décorée d'une quadruple archivoltte, ornée de feuillages, vignes et pommes de pin (38).

A l'intérieur nous voyons une nef d'une hauteur peu commune qu'une rangée de piliers sépare d'un unique bas-côté, au Nord. Le modeste mobilier comprend quelques statues en bois : saint Germain en évêque, saint Etienne en diacre, saint Honoré qui provient de sa chapelle aujourd'hui en ruines, une belle Vierge mère, Sainte Christine provenant de l'ancienne église paroissiale, et saint Jean-Baptiste.

Une petite chaire à prêcher, fixée au mur méridional, offre deux panneaux sculptés de la fin du *xvi^e* siècle représentant le baptême du Sauveur et la décollation de saint Jean-Baptiste.

Un bénitier en granit porte, en relief, un marteau de couvreur ou de tailleur de pierre et cette inscription gothique : *Y. Pleizben*.

A l'entrée du placître entouré d'arbres qui n'est autre que l'ancien cimetière, s'élèvent une belle porte monumentale récemment restaurée et un gracieux ossuaire malheureusement en ruines.

Au milieu du bourg, se dresse un calvaire à socle octogonal, contemporain de la chapelle. Le Christ en croix est escorté de trois anges eucharistiques. Sur les consoles, apparaissent la Sainte Vierge et saint Jean. Au bas du fût, une *Pieta*. Derrière, se tiennent

(38) Archives départ., Fonds Le Guennec.

la Madeleine et un autre saint. Sur le fût, figure saint Pierre avec sa clef ; sur le dé, saint Germain en évêque.

L'ensemble, chapelle, ossuaire et calvaire, est classé parmi les monuments historiques depuis 1915.

**

Une croix en granit, à peu de distance, sur le bord de la route qui conduit à Plogastel, est le but de la procession le jour du pardon annuel. Celui-ci se célèbre le dimanche de Quasimodo.

Une foire importante se tient à Saint-Germain le 28 Mai.

HISTORIQUE

Paroissiens et recteurs semblent avoir eu une prédilection pour leur chapelle de Saint-Germain. Ils pourvoient à son entretien plus largement qu'à celui de l'église paroissiale.

Déjà, en 1594, par testament, le recteur Pierre Dihuzon lui lègue le terroir de Saoudua, en Pouldreuzic. En 1691, Françoise Marzin, veuve Le Hénaff, lui lègue 6 livres.

En 1716, le général fait un marché avec Jean Le Cam, menuisier à Pont-l'Abbé, pour les réparations du lambris de la chapelle. Le devis monte à 400 livres, somme assez considérable pour l'époque. Mais « le fabriquer de la dite chapelle est en état de fournir à la dépense, comme il le paraît par le vu du dernier compte qui a été rendu et qui porte plus de 700 livres de reliquat. »

Un inventaire dressé le 29 Septembre 1717 mentionne un mobilier fort convenable : « 3 calices et trois patènes, le tout doré, avec 2 étuis ; un ciboire doré en dedans ; un petit ciboire servant à porter le viatique, aussi doré ; 8 chandeliers de cuivre et un

plat de cuivre, une croix d'argent et une croix de plomb. » (39)

**

Saint-Germain fut vendu comme bien national à Pont-Croix, le 16 Prairial an III (4 Juin 1795).

Après mise à prix de 528 livres, montant de l'estimation, Yves Béléguic, d'Audierne, devint acquéreur, pour 3.300 livres de « la chapelle construite en pierre de taille et couverte en ardoises et son cimetière cerné de murs sauf au Nord, contenant sous fonds (église non comprise) 12 cordes, petit reliquaire et 12 arbres et une croix. » (40)

Le nouveau propriétaire s'empessa d'abattre et de vendre les douze grands arbres.

Sept ans plus tard, le 9 Nivôse an X (30 Décembre 1801), Béléguic revendit la chapelle et ses dépendances à Jean Prigent, du Hinguer, et à Louis Hamon, du Run, celui-ci « faisant et stipulant pour la commune », pour la somme de 300 livres tournois.

Jean Prigent agissait en son nom personnel. Le 8 Frimaire an 13 (29 Novembre 1804), le Conseil municipal de Plogastel se réunit pour « savoir si l'intention du conseil ainsi que des autres habitants de la commune est de faire l'acquisition de l'église tréviale de Saint-Germain dont la moitié appartient déjà à la commune, l'autre moitié à Jean Prigent, lequel propose de vendre à la commune sa part et portion de l'édifice dont est cas pour une somme de 180 francs que lui a coûté la moitié dudit édifice, y compris tous frais.

« Vu en conséquence l'offre désintéressée dudit Prigent de subroger la commune dans son acquet de la moitié de la dite église et cimetière, le conseil municipal arrête aux noms des habitants de la commune

(39) Archives départ., 116 G 1. J. Savina, *op. cit.*, pp. 132-133.

(40) Archives communales de Plogastel.

de Plogastel de faire l'acquisition de la part et portion appartenant audit Prigent pour la susdite somme de 180 francs et que cette somme sera prélevée tant sur les fonds que la fabrique peut avoir entre les mains que par une cueillette volontaire faite chez tous les habitants de la dite commune afin de procurer audit Prigent le paiement de 180 francs. » (41)

Mais ce n'était pas assez de racheter Saint-Germain. La chapelle, pendant cette longue période, avait été laissée à l'abandon et exigeait maintenant des réparations urgentes.

Le 20 Février 1807, le conseil municipal charge Monot, maire, et L'Haridon, curé, de rédiger une pétition au préfet et à l'évêque pour demander l'autorisation de faire une collecte dans les 30 communes les plus voisines de Plogastel. Le produit sera consacré aux réparations de l'église tréviale. Si l'autorisation est accordée, « il sera par le maire et le curé écrit à tous les maires, curés ou desservants des communes voisines pour les inviter à faire faire dans leurs communes respectives une quête tant en argent qu'en grains. » (42)

La célébrité de Saint-Germain était certainement assez étendue pour que ce moyen donnât des résultats. Mais le projet ne fut pas exécuté.

En 1816, la chapelle est dans un état lamentable : plus de charpente, plus de couverture, plus de vitres, et les habitants ne peuvent pourvoir aux réparations qui monteraient à 15.000 francs.

« Il y a dans cette chapelle des statues qui sont depuis plusieurs années sous le mauvais temps et dépérissent journellement. Ces objets, quoiqu'antiques et dépourvus de peinture, méritent d'être conservés par la valeur de leur sculpture. Pour y parvenir il

(41) Archives communales de Plogastel.

(42) Archives communales de Plogastel.

convient de construire une espèce d'apenty dans un endroit quelconque dans la chapelle par les chevrons qui proviendront de la charpente, pour mettre à l'abri de la pluie les ardoises, les statues et autres objets qui seront utiles pour être conservés. Il serait bon de couvrir cet apenti de paille ou de genêt, jusqu'à ce que la faculté des paroissiens leur permettra d'en disposer autrement.

« La tour de cette chapelle qui est d'une belle construction menace également ruine par défaut d'entretien. Il y a des jeunes plants qui y ont déjà pris racines, qui grossissent de jour en jour et font écarter à vue d'œil les pierres où ils ont pris racines. Le progrès de ces racines occasionnera sans tarder la chute de cet édifice, et pour y obvier, autant que faire se pourra, ces plants doivent être coupés de manière à faire périr leurs racines, et la tour chiquetée en dedans et en dehors. » (43)

Hélas ! on s'en tint sans doute à ces belles paroles, et la sombre prévision du conseil se réalisa. Un jour de 1846, dans un fracas de tonnerre, la tour s'écroula, occasionnant au reste de l'édifice des dégâts énormes. Quelques années plus tard, il fut question de rebâtir le clocher. Mais l'on s'aperçut alors, avec étonnement, que les pierres elles-mêmes s'étaient volatilisées...

Voilà pourquoi Saint-Germain n'a qu'un clocheton. La chapelle n'en reste pas moins très belle. Bien réparée il y a quelques années, bien entretenue, elle demeure accueillante au pèlerin et au visiteur.

SAINT-HONORÉ

Saint-Honoré, aujourd'hui simple hameau de Plogastel, fut depuis le xvi^e siècle le chef-lieu d'une trêve de la paroisse de Lanvern.

(43) Archives communales de Plogastel.

La chapelle gothique est en ruines. Elle possède une nef et deux bas-côtés. Le chevet est percé d'une jolie fenêtre à meneau unique surmonté d'un quatre-feuilles et de deux lobes à redans. Le pignon occidental est couronné d'un campanile rectangulaire ajouré qui recouvre un dôme. Au-dessous on lit :

P : LESVENAN F.
1668.

Au fond, du côté Sud, existe un petit ossuaire. Le soubassement de l'autel latéral Nord porte un écusson.

De l'ancien mobilier il ne reste que la statue de saint Sébastien, en bois, que j'ai trouvée dans une maison voisine, et la statue de saint Honoré, aujourd'hui à Saint-Germain.

Quelques pierres tombales gisent encore devant la chapelle (43 bis).

✱

Après la Révolution, on essaya de faire de Saint-Honoré une commune distincte. Cela dura quelques années. L'on se rendit compte bientôt que ce n'était pas possible. Un conseil municipal fut bien élu. Mais aucun des membres ne savait ni lire ni écrire et il fut impossible d'élire un maire.

La préfecture demande au conseil municipal s'il est d'avis que Saint-Honoré soit rattaché à Plogastel. Il répond en proposant pour maire Guillaume Le Coant, âgé de 23 ans, du moulin de Marréguéz, pour lequel les conseillers « se rendraient caution jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge prescrit par la loi ».

Le maire de Plogastel fait remarquer que probablement cette solution sera rejetée par l'autorisation supérieure. Si elle est rejetée, déclare le conseil de

(43 bis). Il y a quelques années, Saint-Honoré fut sur le point d'être livré à une entreprise de démolition. M. Le Coq, du Hilguy, intervint heureusement, et pour conserver à la paroisse ces ruines historiques et pittoresques, s'en rendit acquéreur.

Saint-Honoré, alors, mais alors seulement, Saint-Honoré pourra être rattaché à Plogastel, et encore à la condition expresse que les habitants ne seront jamais contraints de faire inhumer leurs morts à Plogastel.

Le conseil de Plogastel admet volontiers cette condition et insiste pour que le rattachement se fasse. C'est tout, dit-il, dans l'intérêt de Saint-Honoré.

Enfin l'annexion est réalisée par une ordonnance royale du 19 Septembre 1832.

FONTAINES SAINTES

Il y a, à la sortie du bourg, à l'endroit appelé Pontal-Laër, une fontaine dédiée à saint Pierre, patron de la paroisse.

On y baignait, naguère, les enfants faibles des hanches.

Une fontaine de sainte Christine qui coule entre Briscoul et Meil-ar-Baron, garde encore un certain cachet.

Le village de Guiler possède une fontaine dite Fontaine de Saint-Germain (44).

PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

Elle fut calme à Plogastel. L'historien ne rencontre dans l'étude de cette époque ni grand imprévu ni grand pittoresque ; pas de terreur, pas davantage d'actes d'héroïsme. Vente de quelques biens nationaux, réquisitions de bétail, réclamations contre les impositions, tel est le résumé de la Révolution à Plogastel.

(44) Renseignements communiqués par M. Le Séac'h, curé-doyen de Plogastel.

Le 7 Avril 1789, à la sacristie, se rassemblèrent les notables chargés de la rédaction du cahier de doléances de la paroisse. « Après avoir déclaré fidélité et obéissance au roi, les rédacteurs demandent : l'égalité devant les impôts, une répartition plus équitable des biens ecclésiastiques, l'égale contribution des ordres à l'entretien des chemins, la suppression des justices seigneuriales, des aides coutumières et des corvées, et enfin la suppression du domaine congéable ou, plus exactement, son « convertissement en censive. » Pour le reste, ils déclarèrent « adhérer, comme il est juste, aux charges arrêtées par le Tiers-Etat dans sa dernière assemblée à Rennes ». (45)

Plogastel devint, pendant la Révolution, chef-lieu d'un canton qui comprenait, outre Plogastel, les deux communes de Plonéis, avec sa trêve Gourlizon, et de Landudec. Répartir aussi justement que possible entre ces communes les réquisitions et les impôts, faire exécuter les premières, faire rentrer les seconds, furent les préoccupations essentielles de l'administration cantonale.

Les réquisitions les plus fréquentes portent sur les chevaux, sur les bœufs, sur les voitures. Il y a habituellement une sommation pour rien, une seconde avec menace du gendarme, une troisième avec présence effective de la force armée.

Du 19 Prairial an IV : « Nous vous rendons responsables vous et toute la commune si le nombre de voitures qui vous est désigné n'est pas fourni pour le jour indiqué. Il faut que les voitures soient rendues pour 5 heures du matin à Locmaria près Quimper pour transporter des grains de Quimper au Port-Launay. »

Du 1^{er} Prairial an IV : « Le citoyen Le Beck, brigadier des gendarmes de Quimper et le citoyen Lucas,

(45) J. Savina, *op. cit.*, p. 159.

secrétaire du canton, ont parcouru les différents villages et pris tout ce qu'ils ont trouvé de fourrages, lesquels ont été envoyés aussitôt à Quimper... Cependant le citoyen Charpentier est arrivé depuis hier dans notre canton avec 4 gendarmes pour la même opération ; ils ont déclaré qu'ils resteront en garnison dans le canton jusqu'à ce qu'on ait fourni le contingent de foins et paille requis et payé leurs frais... »

Le 3 Messidor, an IV, à propos de bœufs : « ...Si l'on avait envoyé des commissaires sur les lieux les choisir et les désigner, cela ne serait point arrivé... Venez vous-mêmes dans le canton avec quelques gendarmes pour choisir et prendre ceux qui seront trouvés bons, car lorsqu'on laisse à chacun la liberté de fournir un bœuf quelconque, vous pensez bien qu'il ne fournira pas le meilleur, mais le moins bon. »

Le 12 Fructidor an IV : « Considérant que les 5 voitures qui ont manqué ont été déjà requises plusieurs fois et ont toujours refusé d'y obtempérer : le citoyen Floc'h est nommé commissaire à l'effet d'exécuter les réquisitions et requiert le citoyen Beck, brigadier, de l'accompagner. Le tout aux frais des délinquants : 6 à 8 francs par jour d'indemnité au gendarme et 6 francs aussi par jour au commissaire jusqu'à ce que la réquisition soit régulièrement effectuée. »

Le 18 Fructidor an IV : « Il manquait beaucoup de chevaux de Plogastel et de Landudec et de Plonéis même il n'est venu aucun au lieu du rassemblement. Le seul parti à prendre est de nommer des commissaires pour en faire l'état exact, aux frais des délinquants. Encore faut-il que ces commissaires soient accompagnés de quelques gendarmes. »

Le 27 Fructidor an IV, à propos de bœufs à fournir par le marquis de Plœuc : « Nous chargeons le citoyen Rollin, gendarme, de lui notifier cette réquisition, et

si le citoyen Plœuc n'y obtempère pas, nous vous prions d'envoyer une petite force armée les prendre à ses frais. »

Le 13 Vendémiaire an V : « Nous renvoyons le gendarme, attendu que nous croyons avoir complété notre contingent de la première réquisition de bœufs... Le gendarme a reçu 15 francs en numéraire pour 3 jours, à raison de 5 francs par jour, et les vivres et fourrages en plus. »

A propos d'une réquisition de voitures : « Si le nombre de voitures demandé ne se trouvait pas fourni pour le jour indiqué, la force armée se rendra dans votre commune. » etc...



Pour la perception des impôts, l'administration semble avoir été moins intransigeante, du moins elle émettait souvent un avis favorable aux demandes de réductions.

La contribution foncière de Plogastel s'établit ainsi le 10 Nivôse an IV : partie payable en grains : 382 quintaux en seigle et 4 en froment ; partie payable en assignats : 4.840 livres. Contribution personnelle : 806 livres.

Voilà que des contribuables veulent déduire de leurs contributions un dixième, somme correspondant à ce qu'ils ont versé pour l'emprunt forcé. Et l'agent de Plogastel, bon enfant, écrit au département : « Pour apaiser de grands murmures, vous feriez bien de prendre un arrêté qui autorise les percepteurs à déduire ce dixième. »

Jean Guennec et Yves Quideau imposés chacun 50 livres au rôle de l'emprunt forcé protestent. « Vu leurs pétitions, considérant que les faits y exposés sont vrais, l'administration est d'avis que les deux pétitionnaires soient entièrement déchargés de leur quote-part. »

En l'an V, les habitants n'avaient pas payé leurs patentes à temps parce qu'ils ignoraient où les payer : Ils viennent d'apprendre qu'ils sont rattachés à Douarnenez. « Mais le receveur exige maintenant le quadruple droit. Comme cette commune n'est point en faute puisqu'on s'est présenté dans les délais audit receveur qui a refusé de percevoir les droits parce qu'il ignorait aussi lui-même que la commune de Plogastel fût de son ressort, nous vous prions d'autoriser le receveur de Douarnenez à ne percevoir que le simple droit pour la commune de Plogastel. »

Les demandes de réduction d'impôts deviennent plus nombreuses de jour en jour. Le canton donne toujours des avis favorables et revient à la charge quand il n'en est pas tenu compte au département.

Mais bientôt il faut en venir à la manière forte. Le 5 Brumaire an V, le percepteur de Landudec est autorisé à poursuivre les contribuables en retard. Le 26 Brumaire, on annonce l'arrivée de la force armée. Elle tiendra garnison aux frais de l'agent de la commune là où les rôles ne sont pas en recouvrement, et aux frais des plus forts contribuables là où ils sont en recouvrement.

Le 24 Pluviôse an V, les impôts ne rentrent toujours pas. « Nous faisons dans le moment les poursuites nécessaires pour recouvrer les arriérés. »

Mais voici qui complique les affaires : « Les percepteurs ne connaissent pas ceux qui ont versé ou n'ont pas versé de grains parce que la plupart des contribuables ne leur ont pas exhibé leurs reçus dans les temps et les ont égarés depuis... »

Il arrive aussi au percepteur de toucher plus que son dû et d'être sommé de se présenter à la mairie de Plogastel « pour rendre ses comptes, sous peine d'y être contraint par des gendarmes à ses frais. »



En somme, la Révolution aura peu changé l'aspect de Plogastel, et la condition de vie des habitants sera, à peu de chose près, au début de l'Empire, ce qu'elle était en 1789. « Dans le ressort de ce canton, il n'y a aucun qui se soit considérablement enrichi depuis la Révolution. Les contribuables sont à peu près dans la même position de fortune qu'en 1793 ; nous n'en connaissons point qui aient fait une fortune subite. » (46)

Les mêmes hommes qui, tant de fois, ont prêté le « serment de haine à la royauté et de fidélité à la République » et fêté la « mort du dernier tyran », jureront « obéissance aux constitutions de l'Empire et fidélité à l'Empereur » et plus tard jureront « à Dieu de garder obéissance et fidélité au Roi. »

FAITS DIVERS

MASSACRE DES PAYSANS A SAINT-GERMAIN (1595)

L'histoire de Guy Eder de la Fontenelle est trop connue pour qu'il soit nécessaire de présenter ce sinistre personnage qui, pendant des années, promena le fer et le feu à travers la Basse-Bretagne.

Au début de Juin 1595, il vint s'installer dans l'île Tristan, devant Douarnenez, qu'il fortifia rapidement. Effrayés d'un tel voisinage, les paysans de nombreuses communes entre Pont-Croix et Quimper se mirent sous les armes et se proposèrent de venir assiéger le célèbre brigand. Le rassemblement se fit à Saint-Germain de Plogastel. Mais laissons la parole au chanoine Moreau, l'historien des guerres de la Ligue : « La Fontenelle, averti, les vint rencontrer avec une bonne partie de sa garnison, sachant que la populace n'est

(46) Archives communales de Plogastel.

rien contre des gens de guerre. Entre des haies fait marcher ses gens à couvert, fors 10 ou 12 qu'il envoie devant pour attirer les paysans à jeu en la lande qui était près. Sitôt que ses cavaliers parurent, la commune, sans ordre ni discrétion, confusément, se débanda après ses hurlements horribles et accoutumés, sans songer qu'il pouvait y en avoir d'autres. Ces cavaliers, se voyant suivis d'un nombre de manants, font semblant d'avoir peur et se retirent à grands pas. Les autres suivent, et étant au milieu de la lande, voilà 3 ou 400 chevaux qui viennent fondre sur eux, et sans aucune résistance en font tel carnage qu'ils veulent, prennent le sieur de Granec, l'un de leurs conducteurs, prisonnier, qu'ils mènent à Douarnenez. Il fut tué plus de 1.500 paysans ; les autres se sauvèrent à la faveur des haies, et désormais lesdits paysans n'osèrent rien entreprendre contre la Fontenelle » (47).

La garnison de Quimper ne bougea pas et se contenta d'envoyer un messenger à Saint-Germain pour découvrir où étaient les troupes de la Fontenelle. « Luy fut payé 15 sous par ce » (48).

La tradition indique comme lieu de sépulture des 1.500 paysans massacrés un champ voisin du bourg de Saint-Germain, tout près de la croix appelée « Croaz an tennou », la croix des coups de fusil.

Dans le pays, on n'a pas encore oublié la férocité de la Fontenelle. Il y a quelques années, dit-on (49), une femme de Plogastel fut traduite en justice par une de ses voisines à qui elle avait dit, au cours d'une discussion : « Vous et les vôtres êtes de la race de Fontenelle !... »

(47) Chanoine Moreau, *Histoire de la Ligue en Basse-Bretagne*, pp. 303-304.

(48) *Bull. de la Soc. Arch.*, 1885, p. 157.

(49) *Ibid.*, 1932, p. XXVI.

AUTRE HISTOIRE DE BRIGANDS

Un spectacle peu banal s'offrit un jour de Thermidor de l'an V aux regards étonnés des habitants de Plogastel. Sur un échafaud dressé sur la place publique, un homme était attaché à un poteau. Au-dessus de sa tête, un écriteau portait en gros caractères ses noms, profession, domicile, la cause de sa condamnation et le jugement rendu contre lui.

C'était un brigand du nom de Pierre Kervoalan, dit le Téo, journalier au village de Kerlonec, en Plonéis. Les passants chuchotaient ses exploits.

« Dans la nuit du 3 au 4 Brumaire précédent, plusieurs malfaiteurs, armés de fusils et de sabres, entourèrent la maison de Louis Philippe, cultivateur et propriétaire au village de Kerdelan en Plogoniec. Douze ou treize entrèrent chez lui après avoir forcé la porte. Il eut comme sa famille les pieds et les mains liés. Kervoalan, pendant qu'on se disposait à garrotter Louis Philippe, frappait d'un bâton sur les meubles et menaçait celui-ci en jurant et lui demandant son argent. Louis Philippe fut à trois reprises et par trois de ces brigands jeté dans les flammes. Pendant que ces trois hommes lui donnaient des touches, leurs camarades forcèrent une armoire et pillèrent dans la maison, chapeau, chemises, viande, tout ce qu'ils jugèrent à leur convenance, 120 livres au valet de la maison et environ 300 livres au propriétaire... »

Arrêté en Messidor seulement, il fut incarcéré à Quimper comme faisant partie de la « troupe de brigands qui depuis plusieurs mois désolait différents cantons de cet arrondissement en se livrant à des actes de violence qui n'appartiennent qu'à des scélérats... »

Malgré ses dénégations formelles, il fut rapidement convaincu d'être l'auteur ou le complice du vol et

des actes de sauvagerie qui l'accompagnèrent et d'y avoir participé « méchamment et à dessein ».

Le tribunal le condamna à « 24 années de fers » et ordonna en outre de l'exposer pendant 6 heures sur la place de Plogastel (50).

FOIRES

Plogastel possède actuellement une foire mensuelle, le quatrième lundi.

Dès 1807 on réclame une foire au bourg chaque second mardi. En 1810, la municipalité adresse une pétition au préfet en faisant valoir que « Plogastel est situé au centre de toutes les villes qui l'environnent (*sic*) et éloignée de trois ou quatre lieues de chacune de ces villes et que, d'autre part, leur bourg possède plusieurs belles places, etc... »

Six foires sont accordées et fixées au premier mardi de Janvier, Mars, Mai, Juillet, Septembre et Novembre. Mais il se trouve « que ces foires sont ancanties, attendu qu'elles se tiennent les mêmes jours que celles de Locronan distant d'un myriamètre seulement » (51). Il serait donc à désirer que les foires de Plogastel soient fixées désormais au premier lundi au lieu du mardi.

Mais voici que Plonéour-Lanvern qui a toujours jalosé Plogastel d'être le chef-lieu de canton et qui n'a que mépris pour ce « bourg presque ignoré dans l'arrondissement et qui se compose de cinq ou six misérables chaumières où Monsieur le Juge de paix quoique célibataire n'a pu se loger qu'avec beaucoup de peine » (52), Plonéour, à qui le décret du 5 Septembre 1810 n'a accordé que quatre foires par an, veut en avoir douze comme autrefois. Plogastel pro-

(50) Archives communales de Plogastel.

(51) Archives communales de Plogastel.

(52) E. Cognec, *Monographie de Plonéour-Lanvern*, p. 3.

teste par cette jolie diatribe, en date du 22 Juin 1825 :

« Le conseil de Plogastel reconnaît que les douze foires qui se tiennent à Plonéour y ont effectivement lieu depuis 25 ans peut-être, comme il est dit dans cette injuste réclamation. Le conseil dit « injuste », et en effet, pourquoi Pont-l'Abbé et Plonéour qui ne sont qu'à une lieue l'un de l'autre ont-ils fait et prétendent-ils faire encore 25 foires par an, y compris celle de Lanvern ? C'est, dit le conseil municipal de Plonéour, parce que Plonéour est une commune importante et le point central entre le canton de Pont-l'Abbé et celui de Plogastel. Mais n'y a-t-il pas dans le canton de Plogastel de commune importante que celle de Plonéour ? Elle est aussi, dit-on, le point central entre le canton de Plogastel et celui de Pont-l'Abbé. Cela ne saurait passer pour certain. Disons vrai, et nous dirons que Pont-l'Abbé et Plonéour veulent tout accaparer, et c'est pour les empêcher et partager également autant que possible l'avantage des foires qu'a été rendu le décret précité. Disons vrai, et nous dirons à nos voisins de Plonéour, qui s'en fâcheront peut-être parce que la vérité choque, que s'ils ont jusqu'ici fait 12 foires, ils ne les ont dues qu'à leur ambition et à leur insoumission à la loi. Mais cela ne sera plus. Plogastel est le chef-lieu, et par conséquent le point central du canton, et c'est pour y faciliter le commerce qu'on y a établi des foires, attendu que les communes qui le composent sont éloignées de toutes les villes, à l'exception de Plonéour. Elles auront lieu malgré les habitants de Plonéour. Nous sommes aussi des sujets fidèles de Charles X qui entend que nous ayons notre part à l'avantage des foires, avantage que nous n'aurons qu'en empêchant le conseil municipal de Plonéour de dépasser les 4 foires dont il devrait se contenter s'il était raisonnable. » (53)

(53) Archives communales de Plogastel.

Enfin tout s'arrangea. On donna aussi douze foires à Plogastel, et tout le monde fut content...

BAPTÊME D'UN INDIEN

Dans les registres de baptêmes de Plogastel, nous relevons l'acte suivant :

« Victor Gabriel, paraissant âgé de 9 à 10 ans, dont le père et la mère sont inconnus, vu que, d'après son rapport, il a été enlevé par des sauvages à ses parents, à Pouloniace, dans l'Inde, et ensuite vendu comme petit esclave il y a environ 3 ans, a été baptisé à Plogastel le 18 Mai 1812. Parrain et marraine ont été : Hervé-Gabriel-Adolphe de Kermorial, et Hyacinthe-Virginie de Kermorial.

Signé : ROULLOIN, prêtre. »

Comment ce petit Indien arriva-t-il à Plogastel ? Il y fut amené sans doute par quelque officier de marine, peut-être par de Kermorial lui-même. Nous ignorons ce qu'il devint par la suite.

CLERGÉ

RECTEURS (54)

Vers 1400. Guillaume Presart. — 1405. An Eson (55).
1594. Pierre Dihuzon. — 1626-1635. Cotignon. — 1636-1642. Maurice Picot. En 1639, une grave épidémie fit le vide dans plusieurs maisons. — 1643-1657. Jacques Marcquer. Enterré le 19 Janvier 1657. — 1657-1673. Pierre Noël. Enterré le 15 Janvier 1673. —

(54) En 1245, le Chapitre cède à l'évêque de Cornouaille la collation du bénéfice de Ploecastel (Peyron, *Cartulaire de l'église de Quimper*, pp. 94-95).

(55) Peyron, *Actes du Saint-Siège*, p. 145.

1673-1684. Paul Tartroux. Il s'intitule, en 1682, prieur de Martigné et recteur de Plogastel ; en 1685, prieur de Martigné ci-devant recteur de Plogastel. — 1684. de Lesivily. — 1685-1688. Amaury Amice. — 1692-1698. Hyerosme Gobert. — 1700. Guillaume Jan. — 1709-1753. Corentin Corre. Recteur de Plogastel pendant 44 ans, il démissionna en 1753. Il continua à signer quelques actes jusqu'à sa mort survenue le 12 Août 1756. Il était âgé de 75 ans. — 1753-1774. Jacques-René Brélivet. Il était du Hinguer, fils de Michel Brélivet et de Marie Kerloégant. Il mourut en 1774. L'an 1759 fut marqué par une épidémie qui, en peu de mois, décima la population. Parmi les victimes on relève le nom d'Urbaine Le Toullec, du Grand-Ruot, âgée de 102 ans. Le sonneur de cloches, lui-même, Maurice du Fresne, las d'avoir annoncé tant de deuils, fut enterré le dernier jour de la même année. — 1774-1788. Mathieu Colliou. Il mourut au presbytère le 25 Novembre 1788, à l'âge de 46 ans. — 1789-1791. Pierre Tromeur. Son revenu était de 1.200 à 1.300 livres.

CURÉS ET PRÊTRES

1634-1642. André Morgat, curé. Il fut enterré le 5 Janvier 1646 « en grande assemblée de peuple ». — 1637. Curudec, curé. — 1638. G. Le Gorec, curé. — 1638-1642. Alain Guichaoua, curé. Il fut enterré le 12 Mars 1642. — 1639-1672. Hervé Le Monze, curé, demeurant à Kervil (56). Il fut enterré le 22 Mars 1672. — 1647. Jan Hamon, prêtre. Enterré le 2 Février 1647. — 1653. Alain Le Moël, curé. — 1655. Jean Hamon, curé. — 1666-1669. Nicolas Le Cœuteur, prêtre, demeurant au manoir de Kerboustoul. — 1669-1689. Yves Kerlaouneret, du village de Kermorien. Il

(56) Note de M. Daniel Barnard.

est tour à tour curé de Plogastel et curé de Saint-Germain. En 1686, il se dit « prêtre habitué à Saint-Germain », et c'est dans cette église qu'il fut inhumé le 18 Mars 1689. — 1673. Noël Le Cœuteur, prêtre. — 1673-1684. Jean Le Monze, prêtre. Il mourut en 1684. — 1673-1675. Jean Calvez, curé. Originaire de Plonévez-du-Faou, il fut enterré le 24 Août 1675, âgé de 35 ans, dans l'église paroissiale de Plogastel. — 1684-1688. Yves Marzin, prêtre. — 1689. Nicolas Kerguntuil, curé de Saint-Germain. — 1689-1691. Jean Piclet, prêtre, originaire de Plonévez-Porzay. — 1692. Clément Philippe, prêtre. — 1692. G. Riou, prêtre. — 1692-1698. François Moreau. — 1694-1719. Louis Hamon, prêtre, « desservant la messe matinale ». — 1695. Corentin Le Moal, prêtre, demeurant au bourg. — 1701. Jan Vergoz, prêtre, demeurant au bourg. — 1703. François Farault, curé d'office. — 1703. Gilles Méheu, prêtre. — 1703. Noël Carret, prêtre, « desservant la trêve de Saint-Germain ». — 1703. Sébastien Savina, prêtre. — 1703-1704. Pierre Le Spec, curé d'office. — 1704. Yves Coz, curé de Saint-Germain. Il est dit aussi « prêtre administrateur ». — 1704. Jean Le Tiec, prêtre. — 1718-1719. Louis Le Toullec, curé. Il mourut le 7 Octobre 1741, âgé de 58 ans, et fut enterré à Saint-Germain. — 1741-1747. Louis Brélivet, prêtre. — 1743. Martin Quémeneur, prêtre. — 1750-1751. G. Le Tiec, « curé secondaire de Plogastel ». Il fut précédemment curé de Landudec. — 1751-1752. C. Conan, curé d'office. — 1751-1753. Jacques-René Brélivet, prêtre, du Hinguer. — 1752-1758. J. Manach, curé. En 1760, il est recteur de Beuzec-Cap-Caval. — 1761-1772. J. Le Moan, curé. — 1777. L'Haridon, bachelier de Sorbonne, curé. — 1777-1779. Fr. D. Jaunou, curé. — 1779-1781. J. Goraguer, curé de Saint-Germain. — 1780. Corentin Gloaguen, prêtre. Il devint recteur de Telgruc. — 1781. De Kervélégan,

curé. — 1781-1783. G. Le Gall, prêtre. — 1781-1792. Jean Bozec, prêtre. Il mourut au château du Hilguy le 15 Janvier 1792, à l'âge de 75 ans environ. — 1783-1785. G. Savina, prêtre. — 1786. J.-V. Bolloré, curé. Il était précédemment curé de Plonivel. — 1787-1790. Noël Keraudren, curé d'office à la mort de M. Colliou. Il mourut au presbytère le 25 Août 1790, âgé de 59 ans environ. — 1790. Piriou, curé. — 1791. Le Pennec, curé. — 1791. Saouz Janet, « faisant les fonctions curiales sur Plogastel ». — 1791-1792. Fr.-Maximin L'Helgoualc'h, capucin, vicaire et maître des novices. Le 18 Juillet 1792, il dit : « Dans le temps que je m'étais prêté à rendre service à Plogastel, on s'était contenté de ma soumission pour le serment civique. Si cela ne suffit pas aujourd'hui, vous voudrez bien me permettre de me retirer dans notre maison d'Audierne. »

Pendant la Révolution, le service de Plogastel fut plusieurs fois fait par le « citoyen Coroller », prêtre intrus de Landudec. On sait que ce constitutionnel fut, pour une large part, responsable de l'arrestation de M. Riou, recteur de Lababan, qui devait, par la suite, être guillotiné.

Coroller était maire de Landudec sous l'Empire. Voici les appréciations que portent à son sujet les deux premiers curés concordataires de Plogastel, M. de Mauduit qui fut toujours réfractaire, et M. L'Haridon-Créménec, constitutionnel :

Le 20 Janvier 1804, M. de Mauduit écrit : « M. Coroller a eu la charité de prévenir ses adhérents de se défier du *Chouant* venu à Plogastel. Il eut été à désirer et il l'est encore que cet homme ne reste pas à Landudec... »

Le lendemain, il revient à la même question : « Ou vous n'avez pu faire autrement, ou vous ne connaissez pas l'état de cette commune (Landudec) pour y avoir

laissé Coroller. C'est un terrible coup pour quantités de catholiques qui ont été même jusqu'à s'exposer pour conserver la vie à Kerdréac'h, au Recteur de Pouldreuzic et beaucoup d'autres. Ce Coroller déplacé, il n'aurait eu nulle part ailleurs la même influence que dans cette commune où il est maire. Le Recteur de Pouldreuzic vous en raconterait bien long sur ces objets... »

« Tout le matin et encore dans la soirée, ajoute-t-il, je suis entouré de monde qui ne paraît pas bien effarouché de mon chouanisme », allusion aux paroles de Coroller.

Le 15 Juin 1804, il écrit : « M. Coroller ne me paraît nullement changé et il serait bien à désirer qu'on pût l'éloigner de Landudec, mais je conçois que ce n'est pas chose facile... »

Le 20 Juillet : « On rendrait un service essentiel à la paroisse et au canton d'en éloigner un pareil personnage : les préventions élevées contre luy depuy la prise de M. Riou, recteur de Lababan, dont on le regarde comme auteur principal ne luy permettront jamais de faire le bien dans ce canton... »

Une légère détente se révèle dans ces lignes du 6 Septembre : « M. Coroller vint me voir hier, mais je ne me trouvai point à la maison. Je suis le seul avec qui il fraye un peu. »

**

Le son de cloche change tout à fait à l'arrivée, comme curé de Plogastel, de M. L'Haridon-Créménec, lui-même ancien constitutionnel notoire. Il écrit en ces termes à l'évêque, le 3 Mai 1806 :

« Monsieur Coroller, prêtre de Landudec, succursale de Plogastel m'est venu trouver. Il m'a fait connaître vos dispositions à son égard. Sa situation me fait pitié.

Je dois rendre justice à son exactitude et à ses mœurs. Je connais ses délateurs, peu dignes, je crois, d'être écoutés. Depuis long-tems j'avais conseillé à M. Corroller de se démettre de sa mairie. Par là il eut peut-être évité d'encourir votre disgrâce. C'est la seule faute que je lui connaisse. Il sera peut-être remplacé par un sujet moins agréable aux habitans de cette succursale et par conséquent moins propre à y faire du bien. J'ose vous supplier de prendre en considération le témoignage que je dois rendre et du zèle et de la conduite de l'accusé » (57).

CURÉS APRÈS LA RÉVOLUTION

1804. Antoine-Adrien de Mauduit du Plessis, né à Pouldergat en 1759. Recteur de Plovan, il émigra en Espagne pendant la Révolution. Il prit solennellement possession de la cure de Plogastel le 1^{er} Janvier 1804 et fut installé par le sieur Louis-Corentin du Perrien, chanoine de la cathédrale de Quimper. M. de Mauduit devint peu après curé de Crozon, puis vicaire général de Quimper. — 1805-1807. Guillaume L'Haridon-Cré-ménec, né en 1739. « Constitutionnel très entêté, capacité fort mince. Dangereux. » Telle est la note que lui donne l'évêché en 1806. — 1808-1811. Yves-Guillaume Kerloc'h. Décédé le 10 Mars 1811. — 1812-1821. Jean-Louis-Félix Roullain. Nommé le 20 Décembre 1812, il fut solennellement installé le 3 Janvier 1813. — 1821-1825. Jean Le Friant. — 1825-1827. Yves Le Pape. — 1827-1857. François Bodénès. — 1857-1869. Alain Cornic. — 1869-1876. Jean Hameury. — 1876-1882. Noël Arhan, né à Cléden-Cap-Sizun. — 1882-1889. Louis Kerné. — 1889-1893. Louis Masson. 1893-1901. Auguste Desbans. — 1901. Joseph Berthou,

(57) Archives de l'Evêché. — Dossier de Plogastel-Saint-Germain.

né à Guipavas en 1860. — 1901-1918. Pierre Caéric. — 1918-1937. Pierre Le Bris, né à Plomelin en 1862. — 1937-1938. Paul Simon, né à Bodilis en 1873. — 1938. François Le Séac'h, né à Briec en 1881.

VICAIRES

1804. Jacques Le Gal, né à Pouldreuzic en 1764. — 1816-1819. Guillaume Crozon. — 1819-1820. François Clerc'h. — 1820-1821. Jean Le Grand. — 1821-1822. François Triolan. — 1822-1835. Jean Quéméner. — 1835-1841. Louis Caradec. — 1841-1847. Jean Poncin. — 1847-1848. Joseph Le Guen. — 1848-1852. Mathurin Rouat. — 1852. Louis Le Michel. — 1852-1854. Charles Larvor. — 1854-1855. Jacques Cantinat. — 1855-1856. Guillaume Kerivel. — 1856-1870. Herlé Bernard. — 1870-1885. François Abjean. — 1885-1887. Louis Rolland. — 1887-1890. Jean-Marie Juncour. — 1890-1894. Vincent Olu. — 1894-1898. François Quiniou. — 1898-1900. François Nicolas. — 1900-1917. Henri Kerisit. — 1919-1925. Jean-Baptiste Hé-liou, né à Cléden-Poher en 1891. — 1925-1932. Gou-ven Chuiton, né à Roscoff en 1889. — 1932-1936. Jo-seph Herry, né à Plougoulm. — 1936-1937. Corentin Parcheminou, né à Saint-Nic en 1901. — 1937. Guy Guéguen, né à Plouénan en 1907.

RECTIFICATION

Au *Bulletin Diocésain* (1939, p. 284) au lieu de « Louis Armel », il faut lire « Louis Le Grimélec ».

STATUTS SYNODAUX

POUR LE

DIOCÈSE DE SAINT-MALO

(1620)

La bibliothèque de Kerdanet possède un volume fort attachant, intitulé : Statuts synodaux pour le diocèse de Saint Malo, par Reverendissime Père en DIEU Monseigneur Messire GUILLAUME LE GOUVERNEUR, Evêque de Saint Malo, Conseiller du ROY en son Conseil d'Etat (1).

Seconde édition, reueuë et augmentée de plusieurs parties requises, mesme d'une Table des matières traittées, tant en marge qu'au texte.

Viennent ici les armes de l'Evêque : d'azur à la croix d'argent cantonnée de deux étoiles 1 et 4 et de deux croissants 2 et 3. Puis au-dessous : A. S. MALO, par Pierre Marcigay, Imprimeur et Libraire de Mon-dict-Seigneur, M.DC.XX.

C'est un volume in-12, de 1.118 pages, suivies d'un sommaire des chapitres, et d'une table alphabétique des « choses qui semblent les plus remarquables ». Cet index comprend 74 pages d'un texte très serré.

Le corps du livre offre de grands caractères, les marges sont littéralement chargées de notes en petites

(1) Promu à l'épiscopat en 1610, Guillaume Le Gouverneur mourut le 25 Juin 1630. Il signa comme témoin à Marmoutiers, le 10 Mai 1623, la remise de la relique de saint Corentin à Mgr Le Prestre de Lé-zonnet, évêque de Cornouaille.

italiques, qui vont parfois déborder en une ou plusieurs pages à la fin des sections.

L'ouvrage est relié en peau de truie.

Il présente les constitutions promulguées au Synode de Pentecôte, tenu en la cathédrale de Saint-Malo, le jeudi 11 Juin 1620. C'est une seconde édition des statuts promulgués au Synode de Saint-Luc célébré le 25 Octobre 1612, en l'église paroissiale de Saint-Malo de Dinan, sous la présidence du même Guillaume Le Gouverneur.

Ce curieux et remarquable travail témoigne d'une immense érudition.

L'auteur qui cite Aristote est également fort versé dans la littérature ecclésiastique. Afin de montrer qu'il ne s'est pas écarté de la discipline catholique ancienne et moderne, il fait appel aux Pères de l'Eglise, aux conseils œcuméniques et provinciaux, aux plus célèbres théologiens, saint Thomas, Suarez, Bellarmin, Vasquez... et, pour emprunter l'une de ses formules, il fait défiler sous nos yeux « l'escadron des anciens et saints Pères et Docteurs grecs et latins de l'Eglise de Dieu ».

Les Pères grecs sont cités dans leur langue, saint Charles Borromée parfois en texte italien, Lopez et Sanchez en espagnol.

Nos statuts synodaux modernes se bornent à reproduire le Droit commun et la doctrine théologique dans la mesure où ils sont nécessaires pour faciliter l'intelligence des ordonnances épiscopales. Ici, spécialement dans les chapitres consacrés aux Sacrements, on est en présence de vraies thèses théologiques.

Notre recueil présente un spécial intérêt sur le plan historique. Il mentionne en effet d'anciens synodes de Saint-Malo et reproduit plusieurs de leurs ordonnances :

Le synode tenu en la cathédrale de Saint-Malo, le

21 Octobre 1350, par l'évêque Pierre Benoît et dont les statuts furent publiés apud Civitatem nostram Maclouiensem est honoré d'un grand nombre de citations. Viennent ensuite les synodes de Robert de la Motte (1402, 1406), de Guillaume de Montfort (1431), d'Amaury de la Motte (1434), de Jean Lespervier (1452, 1460), de Pierre Piedru (1448), de Guillaume Brissonnet (1496, 1501, 1507), de Denys Brissonnet (1522, 1525, 1531) (2).

Sont également signalés les synodes de Guillaume Le Gouverneur (Pentecôte 1613 et Saint-Luc 1617).

Mention est faite d'autre part des assemblées synodales tenues à Saint-Brieuc par l'évêque Christophe de Penmarc'h en 1483 et 1493 (3) et à Dol, le 7 juin 1618, par messire Antoine Revol.

Le sommaire de l'ouvrage comprend 60 sections. Nous nous contenterons de relever ici certaines particularités aujourd'hui moins connues.

MANDEMENT POUR LA PROMULGATION

Obligation est faite aux recteurs et curés des églises paroissiales de lire les statuts sans rien omettre au moins pendant une heure chaque premier dimanche du mois aux fidèles assemblés et de recommencer tous les ans cette lecture, et cela, sous peine de suspense et de dix livres d'amende, applicables à la fabrique du lieu (4).

FESTES GARDABLES ET CHOMABLES

Les fêtes entièrement gardées du vieux calendrier sont réduites à 54. Notons saint Jean de la Grille.

(2) On trouvera en seconde partie de notre étude le texte même de ces citations.

(3) Ici encore les textes seront donnés.

(4) La livre valait 30 francs d'avant la guerre de 1914.

évêque de Saint-Malo (1^{er} Février), saint Yves (19 Mai), saint Méen (21 Juin), saint Malo (15 Novembre).

Sont chômables jusqu'à midi, le jour des Cendres, le Jeudi-Saint et le Vendredi-Saint. Quant au jour de la visite épiscopale, il sera gardé depuis le matin jusqu'au moment où l'évêque sortira de l'église.

DE L'OBSERVATION DU DIMANCHE ET AUTRES FESTES

Il est interdit aux joueurs de farce et bateleurs de jouer les jours de dimanche et fête aux heures du service divin, de se vêtir d'habits ecclésiastiques, de jouer des choses dissolues, à peine de prison et de punition corporelle. Défense aux cabaretiers, aux mêmes heures, de donner à boire et à manger. Défense de « jouer ou représenter aucuns jeux, fables ou prétendues histoires, telles que l'on void par certaines paroisses, en vieille ryme, pleines de sottés badineries, voire mesme de paroles blasphématoires contre les attributs de Dieu et des Saints : sous peine de suspense pour trois ans aux prestres qui oseroient en être acteurs, protecoles ou complices, et d'excommunication aux laïques. » Défense de par les « ordonnances royaux » « de tenir ouverts les jeux de quilles et de quillots a baston, courte-boule et palme, es jours de la Sainte Sepmaine peneuse, de Pasques et deux iours ensuyvans ; et pareillement les iours des festes solennelles. »

DU SYNODE

Deux fois l'an l'évêque assemblera, en son diocèse, en vue du synode les abbés, prieurs, recteurs et autres bénéficiaires. Il y a obligation pour eux d'assister à ces synodes, le premier jeudi d'après la Pentecôte et le premier jeudi après la fête de saint Luc. Défense

de quitter le synode avant la fin sous peine d'excommunication *ipso facto*.

DE LA VISITE

Recteurs et curés annonceront au prône le jour de la visite épiscopale, à laquelle tous les paroissiens, ecclésiastiques et laïques sont tenus d'assister.

Chaque église paroissiale doit posséder le psautier à l'usage romain, reçu par tout le diocèse au synode de la Pentecôte 1613, et le rituel réformé par Pie V, avec annotations françaises, comme il a été récemment imprimé à Saint-Malo et à Nantes (5).

Quand les corporaux et purificateurs auront été lavés et pliés, on mettra des roses sèches ou de la lavande par-dessus. Et quand ils seront déchirés ou usés, il faudra les brûler et en porter les cendres dans la piscine ou en quelque lieu sous terre, ou autre si caché, que l'on n'y mette point les pieds. (Statuts de l'évêque Benoît de 1350.)

L'église doit avoir un « chanceau ou balustre afin que la presse n'approche de l'autel », des fers à faire des hosties, travail dont saint Charles Borromée exclut les femmes.

L'autel sera surmonté d'un dais ; ses deux ailes seront garnies de rideaux. Deux fois l'an on balayera l'intérieur de l'église.

Le cimetière doit être clos, pour empêcher les bêtes d'y entrer. Défense d'y exposer ou d'y vendre des marchandises.

Doivent être présents à la visite, prieurs, recteurs, chapelains, prêtres, diacres, sous-diacres, trésoriers, exécuteurs de testaments, notaires ecclésiastiques et témoins synodaux, sous peine de 60 sols d'amende (6).

(5) Pie V, pape de 1566 à 1572.

(6) Le sol valait 1 fr. 50 d'avant la guerre de 1914.

et pour les prêtres en surplus, de suspense *ipso facto*. Abbés et prieurs devront se trouver sur leurs bénéfices, lorsque la visite y sera assignée.

Les recteurs et curés bailleront à l'évêque un rôle des prieurés, chapelles, hopitaux et oratoires de leur paroisse, un tableau des fondations, une liste des prêtres, diacres, sous-diacres, maîtres d'écoles, trésoriers et témoins synodaux, les registres, un mémoire écrit de leur main, contenant les noms de diverses classes de pécheurs publics.

Les témoins synodaux sont de vertueux notables, au nombre d'au moins trois ou quatre, chargés d'ouvrir l'œil sur les actions de toutes sortes de personnes, même ecclésiastiques, et de déferer les coupables au prochain synode suivant. Ils sont nommés à la pluralité des voix, au prône de la grand'messe, le premier dimanche d'après la visite. Force leur est d'accepter la charge. Le même jour ils prêtent le serment de bien s'en acquitter entre les mains du recteur ou curé. Défense est faite de les admettre à la communion, s'ils sont parjures.

DE L'OFFICE DIVIN EN L'ÉGLISE

Outre les dimanches, recteurs et curés chanteront Vêpres le samedi, et Matines à tout le moins aux fêtes de Noël, Pâques, Pentecôte, Saint-Sacrement, Toussaint, aux fêtes de Notre-Dame et de saint Malo, sous peine de 10 sols. Assisteront à ces offices tous les prêtres, diacres et sous-diacres.

LE PROSNE

Avant l'explication doctrinale, donnée d'après le Catéchisme romain du concile de Trente, recteurs et curés liront ou feront lire par quelque jeune clerc, en

latin et en français, le *Pater noster*, l'*Ave Maria*, le *Credo* et les commandements. Les assistants répèteront lentement à voix basse ces prières, de façon que ceux qui ne savent pas lire les apprennent.

Après les prières on dénoncera publiquement et en général diverses sortes de pécheurs publics : hérétiques, sorciers, magiciens, devineurs...

Les prêtres s'abstiendront de traiter au prône, d'affaires temporelles, pour éviter le tumulte, qui ne sied pas à la maison de Dieu. Ces affaires seront discutées si besoin est, après la messe à la porte de l'église.

DISCIPLINE DE LA VIE CLÉRICALE

Défense aux prêtres de faire du commerce, de fréquenter danses et brelans, d'aller en mascarade, de représenter aucun personnage aux farces, et spectacles publics, d'être collecteurs des tailles ou fermages. Défense sous peine de 3.000 livres d'amende de faire jeter ou de jeter la soule (7). Défense de jouer aux cartes à tous clercs constitués dans les Ordres sacrés, sous peine de suspense et de 6 livres d'amende ; interdiction d'assister à ces jeux. Défense aux prêtres de tenir taverne, ou d'y entrer sauf pour raison d'urgence, sous peine d'une suspense de quinze jours, et, en cas d'obstination, de déposition perpétuelle.

« Si, (comme on nous l'a dit) quelques Prêtres s'oublient tant que d'entrer en taverne reuestus d'Aulbes et surplis, ils seront *ipso facto* suspens *a divinis celebrandis* pour un an et condamnez à 6 livres, pour chaque fois, applicables à la Fabrique de leur église... » Aussi défense est faite aux ecclésiastiques de fré-

(7) Le jeu de la soule consistait à jeter une grosse balle dont on se disputait la possession. Le chiffre de 3.000 livres semble indiquer que de graves abus s'étaient produits dans ce jeu.

quenter les tavernes, sous peine de prison pour trois mois et de suspense *ipso facto* pour six mois. Les appariteurs et notaires ecclésiastiques sont chargés de rechercher dans les tavernes les ecclésiastiques qu'ils sauront y être.

Prêtres, diacres, sous-diacres, bénéficiers seront honnêtement habillés « non en courtizans, non en vigneron ». Il leur est interdit « d'user de rotondes, ni autres semblables affiquets (8). Ils porteront les cheveux courts, avec la couronne, la barbe raze ou court-tonduë, ou du moins médiocre sans aucunes moustaches ; tenir court le poil en la lèvre supérieure, afin qu'il ne mouille au calice, et n'apporte empêchement au communiant, sous peine d'un demi-quart d'écu, et de prison en cas d'obstination. » (9)

DES VIOLATEURS DE SUSPENSE

Certains prêtres suspens disent la messe par orgueil et mépris de la censure. Défense leur en est intimée, sous peine de prison pour trente jours au pain et à l'eau. Les recteurs ne les autoriseront pas à célébrer le saint sacrifice.

DES RELIGIEUX

Les abbés, couvents et prieurs du diocèse entretiendront aux écoles et universités tel nombre de religieux, que le revenu de l'abbaye, prieuré ou couvent pourra le permettre.

(8) Espèce de fraise soutenue par du carton que les élégants portaient sur le cou, au temps d'Henri IV et de Louis XIII.

(9) Au diocèse de Saint-Brieuc, les statuts du xvi^e siècle reprochent à certains ecclésiastiques leurs manches démesurément longues et leurs chaussures multicolores. *Bulletin de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine*, 1908, p. 48.

LES ESCOLES

« Afin que les enfants et ieunes gens de notre diocèse se mettent à estudier, et apprendre les bonnes lettres avec la piété..., les recteurs et curez... exhorteront (les paroissiens) de contribuer à establir, ériger, dresser et entretenir des escoles ouvertes à tous pauvres et riches, par toutes les paroisses, mesme y fonder et bastir quelque maison en lieu convenable et voisin de l'église, si déjà il n'y en a, pour y faire leçon et loger les régens et maistres d'escole approuvez et constituez de notre autorité. »

Ces maîtres sont chargés de l'instruction et de l'éducation chrétienne des enfants. Ils leur apprendront les prières et le chant ecclésiastique.

Au jour de la visite, parmi les plus savants prêtres et clerics de la paroisse présentés par le recteur, l'évêque choisira un maître qui dirigera l'école publique. Sans la permission de ce dernier, nul ne pourra fonder une école particulière. Les seigneur sont autorisés à avoir des précepteurs pour leurs enfants.

Le maître d'école, outre la profession de foi faite devant l'évêque au jour de la visite, en fera une autre chaque année, le premier janvier, devant le recteur.

DE LA CROIX

Les croix sont abattues par les hérétiques de la religion réformée, « freschement sortis du puits de l'abysme infernal » (10). Des sorciers, d'autre part, démolissent des croix sous prétexte de trouver là-dessous un trésor. Ceux-ci sont excommuniés *ipso facto* par l'évêque. Il est prescrit aux recteurs et curés de relever et de faire réparer les calvaires, conformément à l'article 38 des statuts de 1350.

(10) Les réformateurs dataient du siècle précédent.

DES PROCESSIONS

Dans les processions, comme à l'offrande de la messe, les femmes, pour nobles qu'elles puissent être, se garderont d'aller devant ou parmi les hommes, comme de chanter avec les prêtres. Que les fidèles retournent sans débandade, de l'église où était la station, à leur église paroissiale.

DES SÉPULTURES

Les tombes de ceux qui ont droit de sépulture dans l'église, prêtres, patrons, seigneurs... seront posées à fleur de terre. Seuls les princes, prélats et illustres seigneurs pourront avoir des tombeaux élevés. Ceux qui désirent obtenir lieu de sépulture dans l'église devront en demander la permission à l'évêque ou au recteur, conformément aux statuts de 1496. Les deniers versés pour cette autorisation seront exclusivement employés à la décoration de l'église.

DES TESTAMENS

Les exécuteurs des testaments devront les mettre à exécution dans l'année qui suivra la mort des testateurs, pour en rendre compte quinze jours après le dit an expiré, conformément aux statuts de 1406.

Les mêmes statuts demandent que les greffiers soient modérés dans l'imposition de la taxe des testaments.

DU COUVRE-FEU ET SOIN DES DÉFUNTS

Recteurs et curés feront sonner chaque jour la cloche en leurs églises, le matin, à midi et à l'heure du coucher du soleil, appelé par les anciens statuts *ignitigium*. Entre les coups de cloche, les fidèles réciteront

pour les défunts, un *Pater*, un *Ave*, ou le *De profundis* (statuts de 1350).

THRÉSORIERS ET MARGUILLIERS DES FABRIQUES

Chargés de l'administration des biens ecclésiastiques, ils ne feront rien à cet égard sans le conseil du recteur ou curé. C'est l'évêque qui les nomme (statuts de 1402). Les trésoriers doivent constituer un inventaire des biens à leur charge, en double exemplaire, dont l'un sera remis à l'évêque, l'autre au recteur. Plusieurs d'entre eux, craignant de révéler leur culpabilité, tardent à rendre compte de leur administration. Tous ceux qui dans le diocèse sont trésoriers depuis trente ans, et qui ont omis de rendre compte et de verser les deniers dont ils peuvent être reliquataires, devront les rendre dans un an, sous peine d'excommunication *ipso facto*. En courent la même pénalité les trésoriers qui n'auront point rendu compte de leur administration dans dix mois après l'an de leur charge expiré.

Défense à toutes personnes, sous peine d'excommunication, de constituer trésoriers, les procureurs, agents ou syndics des affaires profanes de la paroisse.

En certaines paroisses, les trésoriers, après avoir dissipé les biens à eux confiés, ont osé nommer d'autres à leur poste, exigeant d'eux du vin et des banquets. Défense à tout trésorier, marguillier et fabricant d'agir ainsi sous peine d'excommunication et d'une amende de six livres applicables à la fabrique.

Il est interdit à toutes personnes de commettre la charge des fabriques à des femmes ; autrement ils seront, *ex ipso*, excommuniés, et elles aussi.

AUTRES SACRILEGES CENSUREZ

Sont excommuniés par les anciens statuts du diocèse, ceux qui nuisent à l'Eglise dans son ministère ou dans

ses biens et possessions, ceux qui empêchent de payer les dîmes. S'ils s'obstinent dans leur iniquité ils seront publiquement et, par leurs propres noms et surnoms, excommuniés, selon le statut que fit en 1434 M. Amaury de la Motte, lors évêque de Saint-Malo.

LES IMAGES

Il est enjoint aux recteurs, curés et autres prêtres, voire aux trésoriers de fabrique, d'écrire au pied de chacune des statues le nom du saint qu'elle représente, si le peuple ne le connaît communément et facilement (11).

Si quelques statues répugnent à la vérité de l'histoire, ou à la piété et l'honnêteté, si elles sont vermoulues, les recteurs et curés dépièceront en secret celles qui sont de nature combustible, pour les brûler quand il faudra faire du pain à célébrer, sauf à enfoncer les autres en quelque lieu du cimetière, bien avant sous terre (statuts de 1350).

DES HOSPITAUX

Chaque année, à la visite épiscopale, les administrateurs des hôpitaux auront à rendre compte de leur gestion. D'autre part les recteurs des paroisses auront l'œil sur les aumôniers et chapelains des hôpitaux qui sont dans leurs paroisses, pour savoir s'ils s'acquittent bien de la besogne.

DES CONFRAIRIES

Les administrateurs, prévôts et procureurs de confréries entrant en charge prêteront serment, devant l'évêque ou le recteur, de bien remplir leurs fonctions.

(11) Excellente mesure, de nature à rendre plus aisée la tâche de l'historien.

Il leur est interdit de divertir en banquets scandaleux les revenus de la confrérie.

DES FILERIES ET RENDRIES NUITALES

Défense à toutes personnes sous peine d'excommunication, d'instituer « teilleries, fileries, et rendries de Poupées, faites de nuit où les hommes, femmes et filles s'assemblent, laschant la voile aux dissolutions de paroles et d'actions impudiques ». (12) Défense sous la même peine de tenir le bal et faire danser les jours de fête et la nuit de Noël pendant le service divin (cf. statuts de Saint-Brieuc, 1483, 1493).

DES CONCUBINAIRES

Les prêtres qui auraient chez eux des concubines devront les chasser dans trois jours, sous peine d'excommunication *eo ipso*. S'ils s'obstinent à les fréquenter, ils seront condamnés à trois ans de prison au pain et à l'eau. Défense aux fidèles d'ouïr la messe d'un prêtre notoirement concubinaire (cf. statuts de Saint-Brieuc, 1494).

DES BLASPHEMATEURS

Nul blasphémateur ne pourra être absous sans grande pénitence. Seigneurs, maîtres et pères de famille chasseront de chez eux les blasphémateurs.

DES SORCIERS

« Travaillons à la correction des vicieux, nous devons principalement exterminer les Sorciers, Devins et Magiciens, lesquels pour ensorceler, deviner, exercer

(12) Dans ces réunions nocturnes on filait du chanvre et du lin.

incantations, prestiges, illusions, impostures et superstitieuses observations, pactisent avec ce malin et tortu serpent... Les sorciers et devins font paction expresse ou tacite avec Satan et l'invoquent expressément et tacitement ; et lorsqu'ils vont à leurs ténébreuses assemblées, où il préside en forme d'un Bouch de grandeur et figure monstrueuse, ils luy font hommage le baisans sous la queue. Ils se donnent et promettent obéissance à ce funeste Bouch infernal qui leur apprend à renier et renoncer leur Créateur, mépriser la Vierge Marie, haussebecquer les Saints, se moquer des Sacremens, apostater de la foy et religion chrétienne, et abuser mesme des choses saintes et sacrées, à faire leurs maléfices : comme des paroles de la Bible, de l'eau Bénite, des saintes Huiles, des cierges bénits ; voire quelquefois de la très-Sainte Eucharistie...

« Les sorciers, instruments de Satan, pour leurs actions magiques, usent de moyens et signes qui de leur vertu naturelle ne peuvent causer ni produire les effets qu'il promettent : comme quand ils portent ou font porter des breuets, ligatures, caracteres, billets, crins de quelque beste, pierres ou anneaux, avec des lettres ou figures ineptes et billebarées, ou des noms barbares et incogneuz, ou quelques tomes de vieil ou nouveau Testament écrits sur la peau, ou en parchemin qu'ils appellent vierge, délié comme toile d'oignon, ou meslez d'autres superstitions pour quelle occasion que ce soit : quand en marmottant certains mots ils appliquent quelque chose au col d'un cheval pour lui guérir le farcin d'une jambe ou le mordent en une oreille pour le panser de quelque mal... quand ils disent tenir un doemon enclos dans une phiole, pierre, miroir et anneau... quand sous prétexte de médicamenter ils murmurent quelques charmes qu'ils appellent oraisons, versent de l'eau sur certaine herbe, se servent d'un osier tendre, ou d'une mesure de ceinture, ou

exercent autres remèdes que la discipline des Médecins condamne, mesme quand ils entreprennent de dire la bonne aventure... ou soustenir que les herbes cueillies avant que parler ont plus de vertu qu'autrement : quand en proférant le nom de quelque saint, en bourdonnant quelque verset d'un Psalme, ou autres paroles dont ils affublent leur Magie, ils empeschent le beurre de prendre, charment les chiens, estanchent et arrestent le sang, font sauter un liard hors d'un vase, tourner le saz, mouvoir un anneau, et sonner les heures en un verre...

« Ainsi quand ils ruinent et dégastent les vignes, les arbres, les bleds : ou excitent des vents, gresles et tempestes : ou tuent hommes et bestes, ou leur donnent des douleurs et maladies : ou se meslent de cheuiller, nouër l'éguillette (13) et maléficier, en posant les signes, en appliquant leurs poisons et poudres diaboliques : Le diable opère tout cela soudain quand ils ont fait le signal ou marmotté le mot par luy donné pour tel effect. » (14)

Les meilleurs moyens pour dissoudre le maléfice sont les remèdes surnaturels, confession, communion, prières...

DES VINDICTES

« Nous mettons presque entre les sorciers ceux qui... vont abuser des pèlerinages et prier saint Yves ou quelque autre saint, de venger leurs propres passions, et faire perir de malemort, ceux contre lesquels ils sont indignez. »

Défense d'user de cette pratique sous peine d'excommunication.

(13) C'était former trois nœuds à une bandelette, en récitant certaines formules magiques, sur un tombeau ou dans un lieu consacré : sorte de maléfice auquel avaient recours les jaloux, ou les femmes délaissées pour empêcher un nouvel époux de rendre fécond un mariage.

(14) Voir abbé Kerbiriou, *Les Missions bretonnes*, 132 ss.

DES MONITOIRES

Que nul monitoire ne soit concédé, ni excommunication décernée sans une raison grave. Si donc l'on présente aux recteurs, curés ou clercs un monitoire ou une excommunication contre la règle prescrite, qu'ils les lacèrent, sans en faire publication.

DES EXCOMMUNIEZ

Une longue section est consacrée aux excommuniés que les fidèles doivent fuir. On note à ce propos, qu'aux archives du chapitre de Saint-Malo se trouve une Bulle du pape Alexandre IV en laquelle est inséré le serment que fit Jean I, duc de Bretagne, parti pour Rome, en 1256, pour obtenir absolution de l'excommunication portée contre lui, en raison des torts qu'il avait faits à l'évêque et à l'église de Nantes. Cette même Bulle contient la promesse qu'il fit de payer la somme à laquelle il fut condamné.

DES CITATIONS

Sont interdites les citations apocryphes faites en vue d'extorquer de l'argent (Statuts du 20 Mai 1434).

DES CATÉCHIZATIONS

Les recteurs et curés négligents à faire le catéchisme sont rappelés à l'ordre.

DES SACREMENTS EN GÉNÉRAL

Que les hommes s'y présentent mettant bas épée et autres armes. Que les femmes soient parées « plustof d'un visage deuotieux, que d'affiquets pompeux, ou de gands ès mains ».

DU BAPTESME

L'eau baptismale sera renouvelée deux fois par an, les samedis de Pâques et de la Pentecôte. Un dais d'une étoffe décente couvrira les fonts baptismaux.

Obligation pour les parents, sous peine d'excommunication, de faire baptiser leurs enfants avant le neuvième jour après leur naissance. Les parrains et marraines doivent avoir au moins 14 ans.

Défense, sous peine d'excommunication *ipso facto*, de hailler du chrême ou d'autres saintes huiles à personne du monde, sous prétexte de médicaments ou d'autre usage.

DE LA CONFIRMATION

Chacun des enfants devra se garnir d'un bandeau de toile blanche, large de trois doigts, assez long pour lui entourer la tête, afin qu'un prêtre lui bande le front. Après la confirmation il se gardera de le toucher. Quand il aura porté ce bandeau vingt-quatre heures, l'huile étant desséchée, il reviendra à l'église, où un prêtre le lui ôtera, et l'essuiera proprement.

L'évêque, pour un motif sérieux, pourra dispenser tel ou tel enfant de conserver ce bandeau.

Le dimanche précédant la confirmation on avisera les enfants d'avoir à se nettoyer la tête et à se faire tondre les cheveux la veille de la fête.

Ceux qui reçoivent ce sacrement peuvent changer leur nom, s'il est déshonnête, ou si l'évêque le juge convenable.

DE L'EUCCHARISTIE

Interdiction est faite aux recteurs et curés de donner aux femmes qui viennent à l'église pour leurs relevailles, du pain bénit, sous forme d'hostie, tout comme de

présenter à leurs paroissiens, le jour de Pâques, des hosties non consacrées au lieu de pain bénit.

Défense aux prêtres, sous peine de suspense, voire de prison, de dire la messe ailleurs que dans les églises dédiées et bénites. Par dispense obtenue du pape, on peut célébrer dans des chapelles récemment ornées.

Le binage est interdit, sauf en la fête de Noël, où l'on peut célébrer trois messes.

On ne mettra sur l'autel d'autre livre que le missel, ni chapeau, ni bonnet, ni calotte, ni gants, ni mouchoir, ni chandelles de soufre, ni robes, ni autres choses profanes.

Les calices d'étain seront nettoyés deux fois le mois, avec du savon, ou du sable, ou de l'argile, ou du foin brûlé, ou de la lie, ou de la cendre. Quant aux calices d'or ou d'argent, on les nettoiera avec de l'eau.

Les messes des chapelles seront dites à sept heures, sans prône, ni pain bénit, ni annonce des fêtes, pour permettre aux fidèles de se rendre à la grand'messe de l'église paroissiale, qui commencera selon l'antique coutume, à neuf heures, du premier dimanche de Carême au premier de l'Avent, et à 10 heures le reste de l'année.

Défense de célébrer à cette grand'messe, la messe de *Requiem* (Statuts de 1350).

Ceux qui manquent à la grand'messe, sans motif sérieux, trois dimanches de rang « pèchent très gravement, et méritent d'estre retranchés de la communion des fidèles ». Notons ici qu'il suffit, d'après la théologie, d'assister à une messe le dimanche.

Aucune autre messe ne sera dite au cours de la grand'messe paroissiale.

La grosse cloche sera sonnée, à cette messe, au moment de l'élévation du Saint-Sacrement.

Il est interdit de quitter l'église pendant la messe paroissiale, comme de s'appuyer ou de s'accouder aux autels.

En toutes églises paroissiales on annoncera en chaire les anniversaires ou obits à célébrer en la semaine suivante.

Avant de laisser célébrer les prêtres récemment promus, recteurs et curés demanderont à voir leurs lettres de promotion.

On doit, à partir de 14 ans, faire la communion pascale. Après douze ans, on peut être admis à faire la première communion.

Défense de bailler du vin dans un calice, ou dans un autre vase en forme de calice, aux laïques qui en désireront après la communion. Il ne faut leur en donner que dans un verre ou coupe commune (15).

Interdiction est faite de donner plus d'une fois le viatique dans une même maladie, sauf dans le cas où le malade serait obligé de communier. On est plus large aujourd'hui.

Pour prêcher, le prêtre aura toujours le bonnet (la barrette) sur la tête.

Le tabernacle sera au grand autel de l'église paroissiale. S'il n'est pas de marbre ou de bronze, qu'il soit de bois bien sec, orné par le dehors de peintures d'or et d'azur. Le ciboire contiendra quatre ou cinq hosties consacrées que l'on renouvellera au moins tous les quinze jours.

« Quelques (prêtres), par une sottise niaiserie ou présomption, disent sept ou huit fois en une messe : *In nomine Patris*, etc... Ce que nous leur défendons, sous peine de suspense : parce que le Prestre ne le doit dire qu'une seule fois en chaque Messe, et dès le commencement. »

Il s'agit ici de l'*Introibo*, c'est-à-dire des prières dites

(15) Quant fut supprimé au XIII^e siècle la coutume de communier les laïcs sous les deux espèces, un autre usage s'introduisit, celui de leur donner à boire du vin non consacré, après la communion sous l'espèce du pain.

au début de la messe, avant de monter à l'autel. Les statuts de Christophe de Penmarc'h, évêque de Saint-Brieuc (1499-1505), punissaient de suspense et de 100 sols d'amende les prêtres qui recommençaient les prières du bas de l'autel à cause de certaines personnes qui arrivaient en retard à la messe (16).

DE LA PÉNITENCE

Le confesseur qui refusera d'entendre le pénitent qui n'a point d'argent à lui bailler sera frappé de suspense. (Cf. Statuts de 1350.) Il pourra recevoir ce qui lui sera volontairement offert.

CAS RÉSERVÉS A NOUS EUESQUE DE SAINT-MALO

Ils sont au nombre de 24. Notons le 16^e : Les sorciers, empoisonneurs, enchanteurs, magiciens et devins, et tous ceux qui leur demandent conseil ou assistance.

DE L'EXTRÊME-ONCTION

Les parties du corps qu'il faut oindre sont principalement les yeux, les oreilles, les narines, la bouche, les mains... Quant à l'onction des reins, du nombril et des pieds, elle n'est pas essentielle ; il est plus convenable de l'omettre. Si quelqu'un voulait oindre les pieds, il devrait les faire laver auparavant (17).

DE L'ORDRE

Celui qui désire recevoir la tonsure doit être baptisé, confirmé, avoir passé l'âge de sept ans, savoir lire, écrire, et prononcer distinctement l'Oraison domini-

(16) *Bulletin de la Soc. Archéologique d'Ille-et-Vilaine*, 1908, p. 39.

(17) Les statuts de Christophe de Penmarc'h prescrivent pour les hommes l'onction des reins, pour les femmes celle du nombril. (*Ibid.*, pp. 60-61.)

cale, la salutation angélique, les articles de la foi, les commandements de Dieu et de l'Eglise. Ceux qui veulent être promus aux Ordres mineurs doivent entendre la langue latine.

Ceux qui doivent recevoir un Ordre sacré seront examinés par l'évêque cinq ou six jours avant le samedi de l'ordination, et apporteront des lettres testimoniales signées de leur recteur ou curé et de six des plus notables de la paroisse. Leurs bans auront été publiés trois fois, ainsi que la fondation de leurs titres cléricaux. L'évêque verra ces titres, préalablement enregistrés chez un notaire.

L'examen des candidats portera sur les statuts... certaines questions de dogme et de morale, le plain-chant et la pratique du bréviaire.

DU MARIAGE

Défense aux prêtres d'exiger quoi que ce soit pour la bénédiction nuptiale. La coutume du diocèse tolère que l'on demande un quart d'écu.

Les fiançailles ne se feront pas dans les tavernes, à cause des abus qui s'y commettent. Les fiançailles contractées par des gens ivres sont nulles. On se fiancera dans l'église paroissiale ou à la maison, en présence du recteur ou curé du lieu ou de son délégué.

Les fiançailles n'auront pas lieu avant sept ans complets de part et d'autre. Pour se marier l'homme doit avoir au moins 14 ans et la femme 12.

Ceux qui voudront se marier, seront tenus de réciter au préalable, en présence de leur recteur ou curé, le *Pater*, l'*Ave*, le *Credo*, les commandements de Dieu et de l'Eglise.

Sont excommuniés *ipso facto* ceux qui se marient clandestinement, et se font conjointre et bénir par un prêtre qui n'est pas leur propre recteur ou curé.

De même tous ceux qui usent de maléfice, sortilège ou ligature « pour empêcher d'accomplir l'œuvre de Mariage. Ensemble leurs complices et adhérens, s'ils ne les dénoncent. En pareil, tous ceux qui baillent drogues ou breuuages pour empêcher la conception, ou faire périr le fruit ia conçu : tous lesquels doivent estre dénoncez, excommuniez et anathematisez suyuant le dernier concile de Tours ».

Ce concile, tenu en 1583, prescrit au surplus de publier, chaque dimanche au prône, l'excommunication qui atteint ces gens-là.

EXTRAITS D'ANCIENS STATUTS

DU DIOCÈSE DE SAINT-MALO

STATUTS DE 1350 DE PIERRE BENOIT

évêque de Saint-Malo

Diebus festis debent homines vacare divinæ laudi, Missis, Prædicationibus, et virtutibus, et sanctæ disciplinæ : non autem choreis vel lasciviis, aut perniciosis spectaculis, ex quibus homo excitatur vel induitur ad peccandum : peccata enim quæ in diebus festis fiunt, grauiora sunt. Abstinentum autem est ab operibus mechanicis, vel agricultura et quadrigatura (excepta vectura longi itineris) et ab omnibus operibus seruilibus, id est, quæ causa mundani compendii fieri consueuerunt per servos. Ergo cessandum est à peccato, cum sit opus servile : Nam qui facit peccatum servus

est peccati. Nec debent in magnis festis, vel Dominicis teneri iurisdictiones seu curiæ dominorum temporaliū, vel Ecclesiasticorum : nec fieri publicæ nundinæ, vel mercata, nisi quis iret aliquando ad emendum sibi necessaria : non autem ad lucrum inde multiplicandum : pertinentia ad victum quoque possunt omni die emi et vendi : possunt quoque pro ædificatione vel reparatione Ecclesiarum et locorum sacrorum labores modici exerceri, putà mutando lapides de loco ad locum, vel etiam deferendo sine magna fatigatione, aut longo labore. In agris etiam pauperum, intuitu pietatis duntaxat, non intentione remunerationis cuiuslibet temporalis, potest opus impendi. Molendina cum equis, vel ad brachia cessare debent. Barbas radere, et equos ferrare in festis esset peccatum, si passim fieret ad quæstum : sed pro necessitate transeuntium, non est peccatum (*Rubrique 29*) (1).

Vita siquidem Ecclesiasticorum virorum, secundum traditionem Apostoli, et Doctorum, debet esse honesta, et ornata duplici ornamento scilicet interiori et exteriori. Ornamentum interius sunt virtutes quæ ornant et informant animum. Virtutes autem sunt septem, tres Theologicæ, et quatuor Morales, etc. Ornamentum autem exterius sunt actus et exercitia prædictarum virtutum quæ venustant et decorant exteriorem personæ modum, gestum et statum. Et hæc appellantur vulgariter boni mores (*Rubriques 1, 2, 10*) (2).

Qui in nostra Synodo interesse tenentur, in qua ipsis districte præcipimus interesse ; si ad quamlibet nostram Synodum non interfuerint, nec legitimè excusati fuerint, per hoc statutum, sententiam excommunicationis eo ipso se incursuros formident. Ultra

(1) *Statuts... de Guillaume Le Gouverneur...*, pp. 60-63.

(2) *Statuts...*, pp. 95-96.

pænam centum solidorum in quibus singulos prædictorum deficientes pro quolibet defectu, in quacumque Synodo, non excusatos legitimè, ex nunc, prout ex tunc in præsentibus condamnamos. Item, omnes et singuli in nostra Synodo habeant secum præ manibus hunc librum et manuale, ut quos voluerimus examinemus si in eius lectura vel obseruatione contentorum fuerint negligentes (3). Qui vero hunc librum in Synodo secum, ut præmittitur, non habebit, in decem solidis punietur, ab ipso incontinenti, modis omnibus exigendis, et clericis chori nostræ Ecclesiæ applicandis. (*Rubrique 30.*) (4)

Quando Episcopus mandauerit visitationem suam, Curatus hoc parochianis suis publicè significet, et diligens sit recolere de his quæ sunt Episcopo revelanda. *Peu après.* Episcopo autem veniente ad Ecclesiam, pulsentur campanæ, etc. (*Rubrique 30*) (5).

Et dum rîmis fuerint inveterata, crementur secretè, et cineres recondatur in loco ubi non possint pedibus conculcari (*Rubrique 29*) (6).

Et omnes portæ Ecclesiæ habeant bonas claves : nec in Ecclesiis seruentur res aliquæ profanæ : licet etiam sint Curatorum : nisi in casu incendii, vel ruinæ, vel alia ineuitabili necessitate urgente ; claudentur muris cœmeteria ad arcendum bestiarum ingressum, nec ibi teneantur placita, etc. (*Rubrique 29*) (7).

Omnes in sacris Ordinibus constituti, licet benefi-

(3) Ici une faute de typographie dans le texte qui porte : *exam-nemus. Si...*

(4) *Statuts...*, pp. 108-109.

(5) *Ibid...*, p. 131.

(6) *Statuts...*, p. 136. Il s'agit des corporaux ou purificateurs déchirés ou usés.

(7) *Ibid.*, p. 142.

cium non habeant ; et omnes beneficiati, licet in sacris non sint ; et secundum Doctores, Clerici deputati ad diuinum seruitium qui de bonis Ecclesiæ substantur, ad dicendum Horas Canonicas obligantur, sic quod mortale peccatum committunt, quoties sine causa culpabiliter solam horam omittunt : *ajoute peu après*. Præcipimus quod in Quadragesima diebus Lunæ, Mercurii et Veneris dicantur, præmissa pulsatione et cum prostratione, Psalmi pœnitentiales cum Litania, et fiat absolutio super populum. Omni tempore cantetur qualibet die Lunæ in Cæmeteriis pro mortuis Responsorium, *Qui Lazarum* cum suo Versiculo, et Oratione, *Deus cuius miseratione* (*Rubrique 19*) (8).

In diebus autem Sabbathi, cantatis magnis Vesperis, venient ad Altare Beatæ Mariæ cum cereis, et ibi Vespere ejusdem diei solenniter et deuotè cantentur (*Rubrique 19*) (9).

Item debent eos docere Catholicam Fidem, id est, uniuersalem, scilicet quam tenet uniuersalis Ecclesia : hoc est quod tenemur credere, etc. Extremum quoque et uniuersale iudicium, cuius terrores partim habentur in illo Responso, *Libera me Domine*, et in suis versiculis, etc., quos parochianis exponant. Item pœnas et cruciatus infernales, æternos, etc. Item pœnam Purgatorii, etc. Item æternam ac ineffabilem lætitiã et gloriam Paradisi, etc. Rubric. 34. Item debent eos docere decem mandata legis diuinæ, etc. Rubr. 35. Item debent eos docere euitare septem peccata quæ sunt superbia, etc. Rubric. 38, *ayant décrit la forme de faire les prieres au Prosne*. Deinde cum candelis accensis et campanis Ecclesiæ pulsantib. excommunicatos denunciât Sacerdos celebrans, etc. Item quod

(8) *Ibid.*, p. 187.

(9) *Ibid.*, p. 195.

omnes parochiani doceant pueros suos *Pater noster*, etc. et nisi eos sciant docere ad scholas mittant. Item quod parentes pueros teneros in lecto secum iacere non faciant, nec eos unquam sine custodia solos dimittant. Item quod qui decimas non soluunt, vel male soluunt deputabuntur, et tradentur dæmonibus in decimam, etc. Item quod dum parochiani infirmantur, statim ad Sacerdotem mittant, etc (10).

Considerent quam sit ludibriosa statua inter homines Presbyter ebriosus : et dum cæteris præbent in se damnationis exemplum, scœuiorem sibi in pœnis infernalibus comparant cruciatum, et quia propter peccata Sacerdotum potissime libidini et ebrietati insequentium, nonnunquam super omnem populum venit ira Dei : quàmobrem tales deponi sacris Canonibus institutum est, idcirco, etc. (11).

Item prohibeant quod Cruces in publicis itineribus non figurentur, nec in parietibus depingantur, nisi ita altè quod ipsum venerandissimum vexillum distet a terra ima, distantia quatuor vel quinque cubitorum ad minus. Cumque vetustate, vel alia tali in eis deformitate contigerit, quod Crucis seu signi figura penitus non supersit : quilibet Rector in parochia sua, nisi infra quindecim dies à tempore deformitatis prædictæ, reparatæ fuerint, eas tollat, et ad confectionem hostiarum, vel ablutionem vestimentorum Sacerdotalium comburendas applicet, nec relinquatur pro pontibus, vel talibus, nec ponentur in loco ubi pedibus conculcentur. Lapideas vero minus quam dictum est altas, vel enormiter deformatas, tollat Curatus auctoritate propria, et frangat (*Rubrique 38*) (12).

(10) *Statuts...*, p. 211, en note.

(11) *Ibid.*, pp. 243-244.

(12) *Statuts...*, pp. 307-308.

Pulsationem autem præcedant tres pulsaculi seu gobeti, cum breui intervallo. Inter pulsaculos illos, et ad quodlibet intervallum dicatur unum *Ave Maria*: Id vero facientibus seu dicentibus, ultra Apostolicam largitionem in hoc casu, concedimus capacibilibus decem dies indulgentiæ (13).

Statuimus quod dum quicumque Abbas nostræ Diocesis, aut aliquis Archidiaconus, vel Rector Ecclesiæ ab hac vita migrabit, teneantur singuli Ecclesiarum Rectores, saltem semel celebrare pro ipso, vel facere celebrare infra octo dies à mortis tempore sibi notifi-
tæ: prædictosque Abbates, aut Archidiaconos ad simile pro aliis volumus obligari. Quod etiam nos pro nostro tempore intendimus facere: et id faciendum nostris successoribus indicamus. Mortuo autem Episcopo, quilibet Rector, et quilibet Sacerdos ad unam Missam: quilibet clericus per mortuum tonsuratus, ad officium de mortuis, vel ad unum Psalterium: omnis que fidelis populus utriusque sexus habens quatuordecim annos, ad tria *Pater noster*, et ad tria *Ave Maria*, pro anima ipsius Episcopi tenentur (14).

In qualibet Ecclesia sint Imagines Crucifixi, beatæ Mariæ, et Sancti, vel Sanctorum, cuius, vel quorum titulo Ecclesia est fundata: quas dum erunt vetustate, vel alias enormiter difformatæ, Curati secretè amoveant, et secreto conscindi in frusta faciant; et ad faciendum panem ad celebrandum comburant, cineresque in loco mundo secretè reponant (15).

Item quod tribus diebus elapsis post Confirmatio-

(13) *Statuts...*, p. 373. Il s'agit de la cloche sonnée trois fois le jour, le matin, à midi et le soir.

(14) *Ibid.*, p. 375.

(15) *Ibid.*, p. 403. Ceci au grand dommage des vieux Saints.

nem, veniant ad Sacerdotem qui eis bandellos auferet et combûret, et non ante; nec amoveat quisquam per se bandellum (16).

Non sufficit in diebus Dominicis celebrare de Requiem vel aliis, nisi etiam ipsa propria Missa diei omni modè celebretur (17).

Qui pro non soluto denario, audire confessionem, ex vitio cupiditatis tardaret, mortaliter peccaret: quem denarium occasione confessionis sub pœna anathematis, quomodocumque in iudicio exigi prohibemus; hoc enim esset Symoniacum et perversum (18).

Post benedictiones nuptiales, ultra sex solidos petere non possunt à quocumque: et qui plus in iudicio petet, a toto cadet; nisi aliud de præscripta consuetudine sit obtentum (19).

Per verba de præsentibus non se desponsent, donec tria banna per tres dies Dominicos fuerint ante facta: nec benedictiones solennes, ante prædictam solennitatem bannorum sibi dici faciant: hoc enim per hoc Synodale statutum prohibemus fieri: ad pœnam centum librarum, ultra pœnas positas, in personis potentibus. Et in aliis ad pœnam viginti librarum eo ipso committendam. Sacerdos autem qui eas celebraverit: nisi super solennitate bannorum fuerit canonicè dispensatum, et clerici qui intererunt, eo ipso, pœnam suspensionis ab officio et beneficio auctoritate Conciliorum incurrunt. Qui autem Ecclesiam et ornamenta ad hoc scienter accommodaverit, in decem librarum

(16) *Ibid.*, p. 617.

(17) *Ibid.*, p. 739.

(18) *Ibid.*, p. 878.

(19) *Ibid.*, p. 1041.

summa puniatur, ultra suspensionem quam nihilominus eo ipso autoritate Conciliorum incurrit (20).

Et prædictæ Capellæ et omnes Ecclesiæ in quibus clandestina Matrimonia contigerit celebrari, eo ipso sint suppositæ, easque eo ipso per hoc Statutum supponimus Ecclesiastico interdicto (*Rubrique* 27) (21).

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE

Révérend DOBLE : S. MEWAN AND S. AUSTOL, seconde édition, 1939. — THE RELICS OF SAINT PETROC.

La première de ces plaquettes est une seconde édition, considérablement augmentée (46 pages au lieu de 24). On lira avec intérêt les notes sur la Forêt de Brocéliande et Saint-Tugniac ainsi que la description des anciennes chapelles de Saint-Austol.



Henri GUIRIEC : LA CORNOUAILLE HEUREUSE, CONCARNEAU, PONT-AVEN, ROSPORDEN, FOUESNANT. *Histoire de la Région.*

Auteur de plusieurs travaux d'histoire locale, le Révérend Père Guiriec, de la Congrégation du Saint-Esprit, nous donne une nouvelle brochure illustrée, fort avenante sous sa jolie couverture, étayée sur le roc de l'histoire, écrite dans un style vivant et coloré, inspirée par une pensée d'apologétique. Le succès lui est assuré.



GRASOU EVIT EUR VEILLADEK PE EVIT AN ANAON HERVEZ LEOR LIDOU SAKR AN ILIZ (22).

Plaquette de huit pages, en vers bretons, extrêmement opportune. Par suite de la disparition des « diseurs ou diseuses de prières », les veillées funèbres tendent à devenir profanes. Le travail de notre Confrère vient donc à son heure. Il n'a pas la longueur des anciennes « grâces » et les supplée fort heureusement. Que nos prêtres le répandent largement.

H. P.

(20) *Ibid.*, pp. 1054-1055.

(21) *Ibid.*, p. 1076.

(22) L'exemplaire 0 fr. 30, port en sus, chez M. le Recteur de Plonéls et chez M. Guivarc'h, libraire, à Quimper.

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par H. PÉRENNES

PLOGOFF (1)

Plogoff est une paroisse du fond du Cap-Sizun, qui appartient au doyenné de Pont-Croix. Elle mesure 1.167 hectares de superficie et comptait 2.976 âmes au dernier recensement.

Le mot Plogoff est à rapprocher de Lescoff, nom d'un quartier de cette paroisse, et de Roscoff. Ce vocable *goff* est l'éponyme de la paroisse, et doit s'appliquer à un vieux saint breton, fondateur de la localité.

C'est en Plogoff que se trouve la fameuse Pointe du Raz, si admirée des touristes.

André Theuriet l'a visitée vers la fin d'août 1881. Voici quelques-unes de ses impressions.

Le voyageur aborde le Loc'h et gravit le chemin qui mène à Plogoff : « Plus nous montons, plus le site devient désert. Ça et là, encore quelques champs pierreux ceints de murs bas en blocailles, puis le blé noir disparaît pour faire place aux ajoncs ». A partir de l'agglomération de Lescoff voici « qu'à droite et à gauche se montre la mer lumineuse et, debout au

(1) Je remercie vivement M. Mével, recteur de Plogoff, d'avoir mis à ma disposition le manuscrit consacré à l'histoire de la paroisse, rédigé par Jean-Paul Chever, né au village de Kerhuan, le 27 Juillet 1839.

milieu d'une bruyère rose et roussie, se dresse toute blanche la tour d'un phare. La grande voix de l'océan se fait entendre de partout, et nous apercevons les formidables dents grises des rochers du Raz, devant lesquels le phare se tient comme une mystérieuse sentinelle surveillant les plaines de la mer » (2).

De la pointe, le panorama est splendide. « A gauche, dans un immense demi-cercle, borné par les roches vaporeuses de Pen-March, la baie d'Audierne étale ses moires céruléennes ; — à droite, la baie des Trépassés enfonce ses eaux d'un bleu plombé dans une enceinte de récifs menaçants (3), et la pointe du Van, qui la sépare de la baie de Douarnenez, découpe sur l'étendue azurée la blanche arête de ses promontoires ; — en face, le Raz semé d'écueils, puis la légendaire île de Sein, aux terres si basses qu'on dirait, à chaque instant, que le flot va la recouvrir ; — au delà enfin, la mer radieuse et sans limites, se fondant au loin dans les buées lilas qui bordent le ciel. — Plus de traces humaines ; pas un bout de voile au large, rien que le continu rugissement des lames et les cris aigus des goélands, qui tournent horizontalement au-dessus des rochers. C'est la fin de la vie terrestre, le commencement de l'infini sauvage et solitaire. »

Un étroit sentier mène aux extrémités rocheuses de la Pointe du Raz. Sur la droite, il conduit en face d'un entonnoir granitique au fond duquel bout l'enfer de Plogoff. On peut de là contempler « le formidable assaut des vagues contre les roches luisantes qui forment les parois du gouffre. Elles accourent de tous

(2) Le phare de 79 mètres de hauteur, établi en 1839, n'existe plus.

(3) La baie des Trépassés « *Boë an anaon* » était primitivement « *Boë an aon* » : la baie de la rivière. C'est là que se jetait anciennement la rivière centrale du Cap-Sizun. Le passage d'une formule à l'autre est le résultat d'une allitération. (*Bull. de la Soc. Arch. du Finistère*, 1925, p. 117.

côtés, verdâtres et monstrueuses par des couloirs percés dans les entrailles de la pointe ; parfois elles s'y rencontrent, s'y heurtent furieusement avec des râlements sinistres ou des détonations éclatantes. L'eau noire tournoie et bouillonne comme au fond d'une cuve magique ; de temps à autre elle lance, de bas en haut, de sourdes lames verticales qui retombent en éparpillements d'écume... » (4).

Le promontoire du Raz est couronné par une belle statue de Notre Dame des Naufragés, œuvre du sculpteur Godebsky, solennellement inaugurée le 3 Juillet 1904, sous la présidence du cardinal Labouré, archevêque de Rennes. Un cantique breton, composé par M. le chanoine Abgrall, fut chanté au cours de la fête (5).

✱

Voici pour Plogoff, d'après M. du Chatellier, les principaux monuments préhistoriques.

Entre la pointe du Raz et le phare un rempart de 100 mètres de long sur 6 mètres de large.

A Lescoff, au bord de la grand'route, un menhir de 3 m. 47 de haut sur 2 m. 66 de large.

Des restes de dolmens, à 500 mètres au Sud-Est du Dreff — à 300 mètres au Nord-Ouest de Penanéac'h, — à Voguer-Men à l'Est de la chapelle du Bon-Voyage.

Des tumulus, à 50 mètres à l'Est de cette chapelle, à 30 mètres au Sud du dolmen du Dreff — à 600 mètres au Nord-Ouest de Penanéac'h — sous le corps de garde de Lescoff — à 1.800 mètres Sud-Est de Penanéac'h — à 60 mètres au Sud de Kerhuret —

(4) Douarnenez, Paysages et impressions. *Revue des Deux Mondes*, 1881, pp. 153-154. — Cf. Brizeux, *Les Bretons*, Chant X, « La Baie des Trépassés ».

(5) *Semaine religieuse de Quimper*, 1904, supplément du 8 Juillet.

au village de Torameur, à Bec-an-Ty-Dévet — sur la montagne de Bec-an-Diameur, au village de Kergonq (6).

SEIGNEURIES ET MANOIRS

Plogoff possédait trois manoirs, aujourd'hui disparus : Kergaradec; Kermeur et Costy.

MANOIR DE KERGARADec

Ce manoir était situé à environ un kilomètre Ouest du bourg, sur une hauteur, d'où l'on aperçoit bon nombre de hameaux de Cléden-Cap-Sizun, notamment celui de Kergaradec. Nul vestige de cette antique gentilhommière. Au village du *Maner* nous avons remarqué un puits qui porte cette inscription : c. p. 1788.

La terre de Kergaradec, qui avait primitivement fait partie de la seigneurie de Tyvarlen en Landudec, fut baillée en partage le 26 Août 1474, par Riou de Rosmadec à sa sœur Marguerite de Rosmadec, épouse de François de Boiséon, baron de Kerouzéré. Les propriétaires de Kergaradec avaient une rente sur les pêcheries du Cap-Sizun, garantie par des actes du 2 Juillet 1494 et 31 Janvier 1499.

Le 24 Novembre 1628, Yves Autret, sieur de Lesoualc'h en Goulien, acquit de Claude, comte de Boiséon, la terre et seigneurie de Kergaradec, dont il prit possession le 29 Décembre suivant. Dans cet acte de possession sont détaillées les prééminences en l'église de Plogoff, constatées par des notaires qu'accompagnait le procureur du comte de Boiséon.

Se rendant à l'église paroissiale, ces messieurs notent, sur le chemin, la présence d'une grande croix de pierre posée sur des marches de pierre de taille.

(6) *Les Epoques préhistoriques... dans le Finistère*, pp. 296-298.

dénommée « la croix de Keroullant », située dans le domaine de la seigneurie de Kergaradec, et ils y signalent les armes pleines de Rosmadec, *pallé d'argent et d'azur à 6 pièces* et de Lespervez, *d'or à 3 gemelles de gueules*.

Le porche du cimetière porte, d'après le procès-verbal, les mêmes armoiries, surmontées des armes pleines de Bretagne.

Au porche Sud de l'église apparaît le blason ancien des Kergaradec : *trois pigeons*. Quant au pignon occidental, on y voit un grand écusson en bosse avec un écartelé : aux 1 et 4 un *lion* qui est Kérouzéré, aux 2 et 3 des *hermines et un sautoir*, armes des Meinfaults.

Aux fonts baptismaux figurent trois fois les armes de Rosmadec, deux fois pleines, une fois mi-parti d'une *tour*.

Dans le chœur, une colonne portait les armes pleines de Rosmadec. Du côté de l'évangile, joignant le marchepied du grand autel, deux vieilles tombes, sur lesquelles était anciennement placé le banc des seigneurs de Kergaradec.

La maîtresse vitre comporte trois soufflets, dont le premier présente les armes de France mi-parti avec celles de Bretagne. Au second, du côté de l'évangile, apparaît un écusson en bannière porté par un ange, avec un écartelé aux 1 et 4 *de pourpre à un lion d'argent* qui est Kerouzéré, aux 2 et 3 *d'hermines à un sautoir de gueules*, qui est Meinfaults. Quant au troisième soufflet, du côté de l'épître, on y voit un autre écusson en bannière porté aussi par un ange, avec un écartelé au 1 *de pourpre à un lion d'argent*, au 2 *d'azur à un lion d'argent* qui est Pont-Croix (7), au 3 *d'hermines à un sautoir de gueules*, au 4 *trois pals d'argent et d'azur à six pièces*.

(7) Il s'agit des Rosmadec, marquis de Pont-Croix.

En la chapelle Saint-Sébastien, qui se trouve du côté de l'évangile, il y a au pignon oriental de l'église une vitre qui porte *d'or à trois gemelles de gueules*. Le même blason figure au haut soufflet d'une vitre de la muraille de l'église, près de l'autel de Sainte-Catherine.

Quant à la chapelle qui est du côté de l'épître, on y voit en vitre des écussons tellement vieux qu'on ne peut les blasonner. Il se trouvait cependant là deux écussons de la seigneurie de Kergaradec, auxquels un habitant de Plogoff avait substitué ses armes. Yves Le Lodec, receveur de la dite seigneurie, fit enlever ces dernières et les remplacer provisoirement par du verre blanc (8).

Les seigneurs de Kergaradec jouissaient du droit de lisière à l'extérieur et à l'intérieur de l'église.

MANOIR DE KERMEUR

Ce manoir, dont il ne reste plus trace, se trouvait un peu plus à l'Ouest du bourg que celui de Kergaradec.

En 1634, il appartenait au seigneur de Minven. Guillaume Lamour le tenait alors en location, à condition de payer au terme de Chandeleur quinze sous monnaie et cinq combles d'orge (9).

MANOIR DE COSTY

Ce manoir est porté à l'Arrière-ban de Cornouailles de 1636, comme appartenant à Jacques Saluden, seigneur de Kerazan en Cléden. Celui-ci « est obligé de

(8) Daniel Bernard, *Etudes sur le Cap-Sizun*, V, Notice historique sur la seigneurie de Lexoualc'h, en Goulien, et ses anciens Seigneurs, dans le Bulletin de la Soc. Arch. du Finistère, 1913, p. 193, ss.

(9) Manuscrit Chever.

le faire manœuvrer par des valets et domestiques, ne pouvant rencontrer aucun métayer, vu que dans tout le païs du Cap Sizun, sont tous gens de mer, matelots, canonniers et pilotes, incessamment au service de sa Majesté » (10).

ÉGLISE PAROISSIALE

L'église de Plogoff porte à l'extérieur les inscriptions suivantes :

Au portail Ouest, en lettres gothiques : *Jour de Mae l'an mil V centz XLVII fust fonde le clohe.*

Au porche Midi : B : M : LORIENT : R. 1777. — Sur la façade Sud de l'église, à droite du porche : v. D : M : C. PRISER. R. 1764.

Sur la partie Nord du transept : MRE : HENRY. GVILLOV. R. 1649. Près de cette inscription, la date de 1661 figure à l'envers.

Le clocher, qui jadis se trouvait, dit-on, au milieu de l'église (11), fut rebâti, en 1733, à l'endroit où il est actuellement. On lit, en effet, au bas de la chambre des cloches : A. PH. LIGAVAN. RECTEUR. 1733. DON JEAN PERCHERIN. P^{re} CYRE. H. NORMANT FABRIQUE. H. ROSEN FABRIQUE :

A l'intérieur, l'église comprend trois nefs, avec arcades gothiques et à plein cintre. La partie la plus ancienne du monument remonte donc au xvi^e siècle. Des remaniements y ont été exécutés au cours des deux siècles suivants.

L'église fut rehaussée et boisée à l'intérieur en 1835. Une autre restauration est rappelée par l'inscription

(10) Note de M. Daniel Bernard.

(11) Manuscrit Chever.

peinte au fond du sanctuaire : 1853, Yves recteur, Jean-Marie Carval, maire. J.-Y. Marzin, trésorier.



De jolis vitraux modernes décorent l'église de Plogoff. En voici les légendes.

Côté de l'évangile : 1. *Comment Notre-Dame révéla à Dom Michel Le Nobletz qu'il devait donner des missions en Cornouailles.*

2. *Comment en présence de S. Corentin, le roi Grallon donna la Palue à S. Guénolé pour y établir le culte de S^{te} Anne.*

3. *Comment S. Colodoc venant de Grande-Bretagne en Armorique s'établit à Cléden.*

Côté de l'épître : 1. *Comment le R. P. Julien Maignoir par l'aide et assistance de Notre Dame put en huit jours apprendre la langue bretonne et faire le catéchisme à la chapelle de Ty-Mam-Doue.*

2. *Comment S. Corentin montra intact et vivant au roi Grallon le poisson de sa fontaine.*

3. *Comment S. Colodoc assista dans ses derniers moments son ami S. Kerrien.*

Les cinq autels ainsi que la chaire, semblent du XVIII^e siècle. Signalons comme statues anciennes une *pietà* et un Christ assis:

Un vieux tableau représente la Sainte Vierge donnant le Rosaire à saint Dominique et à sainte Catherine de Sienne (12).

On aperçoit au fond de l'église une belle toile portant le Christ en croix ; elle est signée : *Schick*.

La porte des fonts baptismaux fut construite en 1771-1772 par Hervé Ansquer pour la somme de 165 livres (13).

(12) La confrérie du Rosaire fut fondée en 1691.

(13) Note de M. Daniel Bernard.

CALVAIRE

Un calvaire à fût octogonal se dresse au bourg, non loin de l'église. Il porte cette inscription : IACQUES NORMANT : F : 1656.

Un souvenir s'y attache. C'est près de ce calvaire que M. Ligavan, recteur de Plogoff, prit congé un jour des jeunes conscrits en permission, qui partaient pour Brest. Un chant populaire a conservé la mémoire de l'événement. Il fait l'éloge du bon recteur :

Ar guella person zo bet er vro
An otrou Ligavan a Blogon.

FONTAINE

A environ 200 mètres du bourg, dans la direction de l'Est, se trouve une fontaine, dédiée à saint Fiacre, second patron de la paroisse.

Le pardon de saint Fiacre a lieu, soit le dernier dimanche d'Août, soit le premier de Septembre.

En 1869, ce pardon fut signalé par un épisode assez curieux. La procession s'en allait de l'église paroissiale vers la fontaine. Pendant tout le trajet, Henri Bourg, originaire du « Manoir », ancien soldat de Napoléon III, se tint à califourchon sur la croix qui surmonte le clocher. Ce qui lui valut le sobriquet de Bourg-an-Tour.

CHAPELLES

Les documents signalent sur le territoire de Plogoff huit chapelles : Saint-Cléden, Saint-Yves, Saint-André, Notre-Dame de Bon-Voyage, Saint-Michel, Saint-Moëllien, Saint-Guénolé, Saint-Maudez. Les quatre premières subsistent encore.

SAINT-CLÉDEN

Les archives départementales, note M. le chanoine Peyron, mentionnent au xvi^e siècle, une licence de célébrer la messe dans la chapelle de Saint-Cléden, de Plogoff (14). Ce n'est autre chose, sans doute, que la chapelle toujours debout, de Saint-Caloudan (15) ou Collodan.

Elle se trouve à Lescoff, à gauche et en contre-bas de la route d'Audierne à la Pointe-du-Raz.

L'édifice mesure 19 mètres de longueur sur 8 mètres de largeur. La fenêtre flamboyante qui apparaît au fronton Ouest en situe la partie la plus ancienne au xvi^e siècle. La chapelle fut restaurée en 1770, ainsi qu'en témoigne l'inscription qu'on lit au clocher, du côté Ouest : GERMAIN MARZIN. F. 1770. Le dallage fut refait en 1892 ; la toiture en 1896 ; le travail coûta 1.021 francs.

Avant la Révolution et au cours des premières années du xix^e siècle, le pardon de Saint-Collodan se célébrait en Juillet (16).

SAINT-YVES

Cette chapelle se trouve au village de Roz-Kergaouren, à environ 900 mètres Ouest du bourg, à gauche de la route qui mène à la Pointe du Raz. Elle a été transférée là en 1817, d'un endroit du Loc'h appelé *Cougon-Sant-Youen*, où elle était menacée par l'invasion de la mer. Le donateur du terrain à Roz-Kergaouren « avait droit d'avoir une place gratuite dans l'église mère de Plogoff » (17). La chapelle a 10 mètres de long avec une largeur de 6 mètres.

(14) *Les églises et chapelles du diocèse de Quimper*, p. 51.

(15) Cahier des décimes de 1774.

(16) Manuscrit Chever.

Voici ce que nous lisons au fronton Ouest :

MRE : H. GVI : CLET CARNN

RECTEUR 1648 (17) AL : F 1817

Au-dessus d'une fenêtre, cette autre inscription :
M. P. CARNN. R. 1817 (18).

Au chevet de la chapelle, sur une pierre à l'envers, on lit ce qui suit : G. KERLOH : FAB : 1652. Une caravelle sculptée dans le granit domine l'inscription.

A l'intérieur, on remarque un vieux coffre, qui porte : M : M : IOURDAIN : REC : R. Y : GOVZERCH : F : 1670. Une petite cloche y est renfermée ; elle fut recueillie à la suite du naufrage du *Redros* en 1880. On la sonne le jour du pardon, qui a lieu le troisième dimanche de Juillet.

Notons encore un grand Christ ancien, dont les pieds sont fixés par un seul clou, une piéta du xvi^e siècle et un saint Yves plus récent.

Près de la chapelle, en bordure de la route, sur un socle octogonal très élevé, à plusieurs degrés, se dresse un calvaire dont le fût qui porte la date de 1805, soutient une vieille croix. On déchiffre difficilement l'inscription du socle : JEAN KERSAVDY : F. 1670 (19).

CHAPELLE SAINT-ANDRÉ

Non loin du Loc'h, à une légère distance à droite de la route de la Pointe du Raz, se trouve le hameau de Landrer. C'est là que fut transféré de la vallée « ar stancou » à Porz-ar-Zant, au Loc'h, la chapelle

(17) Henri Guillou, recteur.

(18) Messire Pierre Carn, recteur.

(19) Ayant eu un accident de voiture, face à la chapelle Saint-Yves, M. Brélivet, recteur de Plogoff, fut transporté à Pont-Croix, au Petit Séminaire et amputé de la jambe, le 15 Octobre 1884. Il mourut le lendemain et fut enterré le 17 Octobre à Morlaix, dont il était originaire. C'était, note M. Chever, un homme grand et robuste, aimé de ses paroissiens.

Saint-André, dénommée, en breton Sant-Andro (20).

Comme à Saint-Yves, le clocher se termine par un petit dôme de granit. Sur l'une des pierres de ce clocher on lit : J. BOCOV. 1626. Cette date apparaît encore au-dessous du Christ que soutient, à l'intérieur de la chapelle, la poutre de gloire. Au-dessus du bénitier, près de la porte d'entrée on lit : A. PELLERIN. F. 1626.

Près de la balustrade, à droite, on lit sur une pierre du pavé : ALLAIN. GUILLOU. F. 1660.

La fenêtre ogivale du chevet est un témoin du XVI^e siècle. Quant à la fenêtre de la façade Sud, elle a été remaniée, ainsi que l'indique l'inscription qui la surmonte : JEAN CARVAL. FABRIQUE. 1766.

La chapelle contient trois statues, deux en bois, près de l'autel : saint Jean-Baptiste et saint André, puis une autre, minuscule, en granit, reléguée dans un coin au fond de l'édifice, et qui représente aussi le patron de la chapelle.

La toiture de Saint-André fut refaite en 1896 ; la fabrique pour ce travail dut verser 715 francs.

Le pardon de la chapelle a lieu le lundi de la Pentecôte.

D'après un document de 1892, on avait l'habitude d'y porter les enfants pour demander que par l'intermédiaire de saint André ils fussent guéris de la coqueluche. Il faut noter que la coqueluche se dit en breton : *an dreo*.

NOTRE-DAME DE BON-VOYAGE (21).

Cette chapelle se trouve campée sur une colline, au bord de la mer, à environ deux kilomètres au Sud-

(20) Le transfert eut lieu, ici encore, à cause de l'envahissement de la mer.

(21) Peyron, *Fondation de la chapelle de N.-D. de Bon-Voyage en Plogoff*, dans le *Bulletin de la Société Arch. du Finistère*, 1892, pp. 72-78.

Est du bourg. En forme de croix latine, elle mesure 32 mètres de long, 9 de large et 15 au transept. Le clocher fut restauré en 1852 par Clet Marzin, de Landrer, maître maçon.

Le placitre, d'où l'on a une fort belle vue, a un mur de clôture très soigné.

A l'intérieur, le long de la frise, on peut lire la première et la sixième strophe du vieux cantique breton dédié à la Vierge. Le lambris est constellé d'ancres et d'étoiles.

La statue très jolie de la Vierge-Mère surmonte le maître-autel ; à gauche une Nativité, à droite la fuite en Egypte ; quant aux autels du transept ils sont consacrés, l'un à sainte Anne, l'autre à saint Joseph.

Dans les pans coupés du transept figurent deux bénitiers Renaissance, aux armes de Tréanna : *Une mâcle et de Saluden : 3 fleurs de lys posées 2 et 1, avec une molette en abyme*.

On voit encore ces blasons au chevet de la chapelle au-dessous d'une petite niche circulaire.

Un vieux tableau représente une Assomption de la Vierge (22).

Quatre frégates votives sont là. On les porte en procession le jour du pardon. On voit également deux coffres en bois sculpté qui servent de reliquaires, supportés par des anges.

Dans la sacristie deux autres reliquaires, en bois doré, contiennent des restes de saint Libéral et de sainte Floride.

Le sanctuaire de N.-D. de Bon-Voyage fut fondé en 1698 par Jean-Baptiste de Tréanna, sieur de Lanvilio, demeurant à la fin du XVII^e siècle au manoir de Kera-

(22) Deux tableaux votifs se voyaient jadis dans la chapelle ; ils représentaient un équipage de marins sauvés par la Vierge.

zan, en Cléden-Cap-Sizun. Le gentilhomme accomplissait ainsi un vœu à la Sainte Vierge qui l'avait délivré des eaux d'un étang où il était tombé. La tradition populaire veut que ne pouvant être fixé sur un lieu où il bâtirait la chapelle, il ait promis à la Vierge de parcourir les paroisses de Cléden et de Plogoff, monté sur un âne, et de choisir l'endroit où s'arrêterait le baudet (23).

La bénédiction de la chapelle et la première messe qui y fut chantée eurent lieu le 13 Juillet 1698. L'acte est rapporté sur le registre de Plogoff, dans les termes suivants :

« Fondation de la chapelle de N.-D. de Bon Voyage et bon Port. Ce jour 13^e Juillet 1698, nous soussignant avec et en vertu de la permission de nos seigneurs l'illustrissime et Révérendissime Evêque de Quimper, en date de Paris du 28^e Juin de la même année, signé h : évêque de Quimper, avons fait la solennité de la bénédiction de la chapelle, sous le nom et titre de Notre Dame de Bon Voyage et de bon Port, et avons par conséquent célébré la première messe en présence du noble messire Hervé de Kerguélen, recteur de Meillars et docteur en théologie, qui a prêché, et messire Jean de Tréanna, seigneur de Lanviliou et de Kerazan, fondateur de la dite chapelle.

« Soussignants : Hervé de Kerguélen, recteur de Meillars et docteur en théologie. — Joachim du Brun, recteur d'Esquibien. — Jean de Tréanna. — René de Rospiec. — René P. de Rospiec. — L. de l'Abbaye. — Habrillon. — J. Gouzerch, p^{re} curé. — J. le Chever, p^{re}. »

Ce n'était qu'une toute petite chapelle, destinée à servir plus tard de sacristie. Un autre édifice fut bâti en 1702-1703 sur les dessins de M. Favennec, de Pleyben, architecte et maître maçon. Trois ans plus tard,

(23) Archives de l'Evêché. Lettre du Recteur de Plogoff à l'Evêque.

M. de Tréanna voulut parfaire son œuvre par la construction d'un mur d'enceinte. Pour se procurer les ressources nécessaires, il organisa des processions à N.-D. de Bon-Voyage, des paroisses voisines, fit des quêtes dans le Cap, à l'île de Sein, à Penmarc'h, Douarnenez, Tréboul, Poullan..., se fit quêteur lui-même.

Une cloche fut bénite pour la chapelle le 29 Juin 1712 ; le parrain fut René du Menez, seigneur de Lezurec, la marraine, demoiselle Marguerite Plougoulm, épouse de sieur Kerhermen.

La chapelle fut restaurée en 1893 ; le travail coûta 2.000 francs.



La fontaine de dévotion se trouve à environ 200 mètres, à l'Est de la chapelle, en descendant vers l'anse du Loc'h. Le bassin est recouvert d'un édicule en pierres de taille à pignon aigu. On lit au pignon : M. I. A. LIGAVAN. REC. Un peu plus bas : IAN. SICOVRMAT 1713 ; plus bas encore, au-dessus de la niche : IANNE GVEZENGAR.

Quant au calvaire, il est situé à environ 200 mètres à l'Ouest de la chapelle. Il porte les inscriptions suivantes : LANDRER. 1815. — P. CARN. R. — H P. C Y. DE. — La date de 1815 indique une restauraition.



La dévotion à la Sainte Vierge, sous le vocable de N.-D. de Bon-Voyage, devint promptement populaire dans tout le pays.

Le pardon se célèbre le second dimanche de Juillet. En 1856, M. Glévarec, recteur de Plogoff, y signale un nombreux concours de peuple : « Ce sont surtout, dit-il, les marins du pays qui s'y rendent en nombre assez considérable. Je n'y vois pas d'autres pèlerins. On fait une procession d'à peu près deux kilomètres

de parcours autour de la montagne. On y porte les bannières, les croix et la statue de la Sainte Vierge. Les personnes qui portent les cierges, et il y en a un grand nombre, marchent sur deux lignes. On y voit des marins en corps de chemise et les pieds nus.

« L'usage existe de faire le tour à l'extérieur de la chapelle à genoux.

« Les marins du pays ont l'heureuse habitude d'aller saluer leur bonne Mère avant de s'embarquer et également après leur retour.

« Les marins de l'île de Sein ne passent jamais chapelle sans se découvrir et sans chanter l'*Ave Maris Stella*. Les habitants de l'île viennent en procession le jour du pardon, mais ce pieux usage commence à tomber. »

Ce jour-là à l'île de Sein la messe était dite à la pointe du jour. Avisés de l'heure du départ par une cloche, les pèlerins se rendaient au port ; ils embarquaient dans six ou sept bateaux, et entonnaient l'*Ave Maris Stella*. D'autres cantiques à la Vierge étaient chantés au cours du trajet. A Plogoff, la procession s'organisait près du calvaire voisin de l'église, et se rendait à N.-D. de Bon-Voyage.

C'est un cierge que les marins, habillés de blanc, offraient d'ordinaire à la Vierge. Ils le tenaient allumé pendant le chant du *Magnificat* et au cours de la procession. Ils avaient fait le vœu avant de quitter l'île de ne parler à personne tant à l'aller qu'au retour (24).

CHAPELLE SAINT-MICHEL

Bâtie sur un tumulus, auprès d'un menhir, cette chapelle était située sur la droite du chemin de la Pointe du Raz, non loin de Lescoff. Un corps de garde

(24) Lettre à l'Evêque de Quimper, en 1856, de M. Pennec, recteur de l'île-de-Sein.

l'avoisinait, disposant d'un canon. Tombée en ruines, elle fut démolie vers 1812 et l'on établit à sa place un télégraphe aérien.

Le pardon de Saint-Michel se célébra dès lors dans la chapelle voisine de Saint-Collodan, le deuxième dimanche d'Octobre.

CHAPELLE SAINT-MOELLIEN

Cette petite chapelle, bâtie en 1662, se trouvait au village de Pennéac'h, à environ un kilomètre Sud du bourg de Plogoff. Elle fut démolie en 1856 ; les pierres de l'édifice servirent à agrandir la chapelle du Bon-Voyage. Le sanctuaire se trouvait sur la parcelle portant le n° E 1521 du cadastre (25). Depuis 1830 on n'y célébrait plus la messe.

CHAPELLE SAINT-GUÉNOLÉ

Au village de Baoual, un peu au Nord de Lescoff, il y eut aussi une chapelle, sous le vocable de saint Guénolé. Elle se trouvait à une cinquantaine de mètres au Nord de la fontaine, qui existe toujours.

CHAPELLE SAINT-MAUDEZ

Le rôle des Décimes de 1774 mentionne à Plogoff une chapelle de Saint-Maudez et ne dit rien de celle de Saint-Moellien. Etait-ce la même chapelle ?

AUTRES CALVAIRES

Voici les calvaires que l'on rencontre en parcourant la paroisse :

La croix de Toramur, celle de Landrer, celle du Men-ar-Run, relevée en 1812. Vient ensuite la croix

(25) Note de M. Daniel Bernard.

de Pennéac'h ; celle-ci trouvée dans le Raz, un Vendredi Saint, par des marins de Plogoff, fut conservée au bourg jusqu'en 1875, puis transportée au village de Pennéac'h (26). Il y a encore la croix de Trogor, élevée en 1773 par les soins de Catherine Goardon, de ce village ; celle de Greisquer, en Lescoff, datée de 1738, celle de Kerherno, puis enfin celle de Kerlédec, dressée en 1718.

Il y a eu deux croix de granit, hautes d'un peu plus d'un mètre, plantés à l'endroit que l'on appelle Croazigou, à l'Ouest du bourg de Plogoff, en bordure de la Pointe du Raz (manuscrit Chever).

LE CLERGÉ

RECTEURS

1379 (26 Octobre). Guillaume Le Nan (27). — 1394. Guillaume de La Tuile. — 1405. Guillaume Livinec (28). — 1601-1612. — Simon Yvenou. — 1612-1614. Jean Yvenou. — 1614-1617. Penner. — 1617-1620. Bonderouff. — 1620-1621. Melguen. — 1621-1627. Gourlaouen. — 1627-1637. Melguen. — 1637. Jean Yvenou. — 1646-1667. Henry Guillou. — 1667-1685. Jourdain. — 1686-1727. Alain Ligavan. — 1727-1756. Alain-Philippe Ligavan, qui fit bâtir le presbytère en 1752 (29). — 1757-1768 (11 Novembre). Clet Priser. — 1768-1782 (14 Octobre). Bernard-Marie Lorient. — 1783-1790. Clet Le Gall.

(26) « La couronne d'épines (en cette croix) est un large turban, les bras sont très courts, peu proportionnés au buste qui est très fort ; il en est de même des jambes posées l'une sur l'autre... ; mains et pieds sont parfaitement sculptés ; on y a même mis plus de soin que pour les autres parties du corps » (Lucien Boulain, *Le Raz de Sein*, 1896, pp. 108-114).

(27) Peyron, *Cartulaire de l'Eglise de Quimper*, p. 440.

(28) Peyron, *Actes du Saint-Siège*, pp. 141-142.

(29) Note de M. D. Bernard.

CURÉS

1628-1634. Berre. — 1668-1669. Jean Rospartz. — 1669-1670. G. Salaün. — 1671-1673. Le Gall. — 1674. J. Guédal. — 1675-1688. G. Louarn. — 1689-1702 (3 Août). Jean Gouzerch. — 1703-1706. Yves Brunet. — 1707-1716. H. Gonidec. — 1724-1746. Jean Perhirin. — 1746-1757. Clet Priser. — 1769-1771 (14 Mai). Jean Rosen. — 1772-1782. Le Gall. — 1783-1785. P. Cariou. — 1786-1791. Paul Salaün.

LA RÉVOLUTION

Clet Le Gall, recteur, et Paul Salaün, vicaire, prêtèrent serment à la Constitution civile du clergé. Le premier quitte Plogoff, au début de 1791, pour Plouhinec ; quant à Salaün, il baptise encore, dans la paroisse, le 11 Juillet, et meurt le 27 du même mois.

De la mi-Juillet à la fin de Septembre, signent aux registres Barthélémy Pellé, vicaire de Cléden, Clet Kerisit, prêtre de Cléden, et Jean-Joseph Gloaguen, recteur de Cléden. Du début d'Octobre au 18 Juillet 1792, Clet Kerloc'h seul fait du ministère à Plogoff et signe « curé de Plogoff » (30).

En 1792 et au début de 1793, huit prêtres insermentés, originaires du Cap-Sizun, étaient cachés dans leur pays natal. A Plogoff se trouvaient Henri Mével, vicaire de Plonéour-Lanvern, et Clet Kerloc'h, vicaire de Trégunc (31). Malgré tous ses efforts le district de Pont-Croix ne put les découvrir. Pour empêcher leurs parents et amis d'être victimes de leur dévouement, ils se présentèrent à leur municipalité le 3 Mai 1793

(30) A la date du 21 Août 1791 apparaît la signature de Clet Yven, Père Fidèle de Morlaix, capucin, venu pour l'enterrement d'un parent.

(31) Leur compatriote Jean Guezengar, vicaire de Pleyben, avait été saisi chez lui, à Landrer, le 2 Décembre 1791 (abbé Parcheminou, *La Révolution au fond du Cap-Sizun*, pp. 61-67).

et se mirent à la disposition de l'Administration. Le jour suivant ils arrivèrent à Pont-Croix, et le 5 Mai on les incarcérait à Quimper. Après avoir passé par diverses prisons, ils furent déportés à Rochefort le 9 Juillet 1794 (32).

Quant aux prêtres assermentés on les eut en horreur à Plogoff. « Un soir de l'été 1792, écrit M. Parcheminou, au coucher du soleil, la municipalité de Plogoff avait appelé le Recteur constitutionnel Jean-Joseph Gloaguen pour enterrer un cadavre déposé dans l'église depuis dix heures du matin (33). Mais il dut se retirer « faute d'une assistance suffisante pour consommer cet acte » et, à la sortie de l'église, il fut poursuivi à coups de pierres (34).

Menacé d'avoir pour recteur l'abbé Trévidic, prêtre assermenté, le maire et la municipalité de Plogoff écrivirent le 26 Février 1804 au Vicaire général. « La paroisse de Plogoff a été pendant les troubles l'asile des prêtres non assermentés, même pendant les temps les plus critiques, elle n'a jamais suivi les assermentés, elle a été pour cela en butte à tous les traits de leur malignité. M. Trévidic en particulier a mérité le mépris et l'indignation de nos paroissiens. »

La levée en masse votée par la Convention, le 23 Août 1793, occasionna de nombreuses désertions à Cléden et Plogoff. Le 1^{er} Novembre 1793 une troupe de 300 hommes environ arriva à Plogoff, poussant une pièce de canon. Au bout de trois jours elle avait ramassé 21 déserteurs. Le peuple la ridiculisa par une petite chanson bretonne : *Ar foz arme...* Voici un extrait de cette chanson conservé par M. Chever :

(32) H. Pérennès, *Les prêtres du diocèse de Quimper déportés.* II, pp. 28, ss.

(33) Ce fameux recteur de Cléden, qui avait prêté un serment très équivoque, passait pour un assermenté aux yeux des fidèles.

(34) Parcheminou, *op. cit.*, p. 41.

Internos gouel an oll Saent, da houel an anaon
Erruas ar foz arme var Plogon.
Be a voa antieramant eun doucen archerien,
Ur hanol campagne feac'h a canolerien.
Be a voa a zivar ar parriziou, cals a dud ramasset,
.....

A Prevel Esquevien a Cléden a Goulien,
An douguerrien toas a Pont a Voyer.
An ini e deus guenan divoaleto mad
Car potret G. a voar o laerat,
Ar mel a lipont, ar hoar a verzont
Dan davarn e iant, a cleo mad a reont.

Le 30 Octobre 1796, il y avait 50 militaires à Plogoff, employés à la chasse aux déserteurs et à l'exécution des réquisitions.

RECTEURS DEPUIS LA RÉVOLUTION

1804-1806. Jean Gloaguen, ancien vicaire d'Audierne, qui depuis le début du siècle faisait du ministre à Plogoff (35). — 1807-1811. Alain Lévénès (36). — 1811-1813. Yves Bozec. — 1814-1818. Pierre Carn, confesseur de la foi sous la Révolution (37). — 1818-1819. Henri Riou. — 1820-1855. Germain Yven. — 1855-1858. Matthieu Clévarec. — 1858-1867. Yves Hingant. — 1867-1880. Jean Le Cann. — 1880-1884. Alain Brélivet. — 1884-1891. Jacques Poudoulec. — 1891-1913. Nicolas Déniel. — 1913-1917. Pierre Marc. — 1917-1933. Matthieu Le Gall. — 1933. Nicolas Mével, né à La Feuillée, le 28 Février 1874, prêtre en 1900.

(35) Avec MM. Kerloc'h et Kerisit, il avait été déporté à Rochefort (H. Pérennès, *Les prêtres du diocèse de Quimper morts ou déportés pour leur foi*, II, pp. 68-70).

(36) Daniel Bernard, *Documents et Notes*, p. 178.

(37) H. Pérennès, *Les prêtres...* I, p. 429.

VICAIRES

Yves Bozec, mort en 1814. — 1833. Jean Sergent. —
 ... Hervé Kervarec. — 1844-1855. Pierre Moguen. —
 1855-1862. François Mescam. — 1862-1866. Corentin
 Leap. — 1866-1869. François Larvor. — 1869 (pendant
 deux mois). Tanguy Cueff. — 1869-1874. Laurent
 Tourmen. — 1874-1885. Jean-Marie Le Coupanec. —
 1885-1886. Ange-Joseph Gadon. — 1886-1901. Jean
 Cloarec. — 1901-1904. Georges Poulhazan. — 1904-
 1913. Aristide Riou. — 1913-1933. René Jouanne. —
 1933-1939. Corentin Moan. — 1939. Roger Ramonet.

PRÊTRES ORIGINAIRES DE PLOGOFF (38)

Jean Gouzerch, né à Trogor, curé de Plogoff, mort
 en 1702 à l'âge d'environ 43 ans.

Jean le Chever, mort au Dreff, âgé de 33 ou 34 ans,
 prêtre de 1696.

Jean Dagorn, né à Trogor, licencié en Sorbonne,
 recteur de Cléden-Cap-Sizun de 1736 à 1743.

Jean Percherin, né à Kerstrat, curé de Plogoff, mort
 en cette paroisse à l'âge de 86 ans.

Jean Guillou, né à Kerengar, décédé en 1756.

Clet Priser, né à Trogor, recteur de Plogoff, mort
 le 11 Mars 1768.

Pierre Kersaudy, né à Kerudavel le 4 Février, 1708,
 plus tard recteur de Tréogat.

André Le Normant, né en 1708 au Ti-Bras de Les-
 coff, décédé en 1782 recteur de Tréguennec.

Jean Le Floc'h, né à Pennéac'h, recteur de l'Île-
 Tudy en 1790, refusa le serment, interné en Octobre
 1792 à l'Hôtel-Dieu de Quimper, y mourut le 4 No-
 vembre suivant (39).

Mathieu Percherin, né à Kerven-Vraz.

(38) D'après la liste du manuscrit Chever, que nous avons complétée.
 (39) Note de M. Daniel Bernard.

Simon Bleomelen, mort jeune prêtre à Plogoff, le
 4 Décembre 1760, au village du Run, à l'âge de 28 ans.

Alain Riou, prêtre de 1757, décédé à Plozévet le
 20 Janvier 1767 (40).

Jean Marchand, né à Kerudavel, recteur de Cama-
 ret de 1769 à 1792, mort en arrestation à Kerlot, le
 4 Mars 1793 (41).

Jean Goardon, prêtre de Plogoff, noyé sur la côte
 le 19 Mai 1769.

Jean Rozen, né à Landrer, curé de Plogoff, enterré
 le 14 Mars 1771.

Simon Le Marchand, prêtre de 1774 (42).

Jean Lasbleis, né à Landrer, religieux Carme à
 Angers, puis recteur de Rumengol de 1813 à 1817,
 décédé dans son village natal.

Paul Salaün, né à Lescoff, prêtre de 1770, curé de
 Plogoff.

Jean-Joachim Le Gall, mort recteur de Meilars le
 27 Février 1789.

Jean Guézengar, né à Landrer en 1751. Déporté en
 Espagne en 1792, il s'établit à Montenedo, dans un
 monastère bénédictin. Il y servait de guide à un moine
 aveugle, et mit à profit ses loisirs pour apprendre la
 médecine (43).

Jean Carval, né à Kerudavel en 1754, mort recteur
 de Plobannalec en 1805 (44).

Henri Mével, né à Lescoff en 1757, décédé en 1819
 recteur de Primelin.

Clet Kerloc'h, né à Clucarec en 1764, mourut recteur
 de Trégunc en 1830.

(40) *Item.*

(41) *Item.*

(42) *Item.*

(43) C. Parcheminou, *op. cit.*, pp. 66, 230-231.

(44) Un autre Jean Carval, de Plogoff, était mort diacre en Mai 1764
 (Note de M. D. Bernard).

Henry Charlès, né à Landrer en 1763, décédé à Mahalon en 1819, recteur de cette paroisse (45).

Hervé Louarn, né à Keringar, recteur de Beuzec-Cap-Sizun de 1814 à 1815, mort en son village natal le 20 Juin 1815.

Jean Marzin, né à Landrer, recteur de Nizon de 1816 à 1818, mort dans cette paroisse.

Kerloc'h, né au bourg, recteur plus tard de Trégarvan.

Jean Marzin, né à Lescoff, décédé en 1875, curé de Briec, « grand prédicateur de son temps ».

Vincent Le Normand, né à Pennéac'h, recteur de Roscanvel, retiré à Douarnenez, où il mourut.

Jean-Marie Louarn, né à Kervergar, recteur de Landrévarzec en 1843.

Pierre Marchand, né à Kerudavel, vicaire à Plouider, mort à Plogoff.

Henri Paillart, né au bourg, mort en 1879 recteur de Tréguennec, à l'âge de 59 ans.

Alain Charlès, né en 1797 à Landrer, recteur de Tréogat, décédé en 1880.

Jean Normant, né au Ti-Braz en Lescoff, plus tard recteur d'Edern de 1878 à 1900.

Clet Kerloc'h, né à Kerlédec, recteur de Lababan de 1875 à 1888, mort à Plogoff le 5 Août 1895, âgé de 65 ans.

Laurent Carval né en 1835 à Kererno, recteur de Plovan en 1878.

Jean-Clet Couillandre, né à Kerergar en 1839, vicaire à Beuzec-Conq de 1877 à 1881, décédé à Plogoff le 3 Novembre 1887, à l'âge de 48 ans.

Joseph Marzin, né à Lescoff en 1842, recteur de

(45) Plogoff peut être fier d'avoir donné le jour à des hommes de la trempe de Guézengar, Carval, Mével, Kerloc'h, Charlès, tous confesseurs de la Foi, sous la Révolution (H. Pérennès, *Les prêtres... déportés pendant la Révolution*, II^e volume).

Guissény en 1891, célèbre par son voyage forcé à Gênes en Août 1905 (46).

Jean-Noël Péron, né au Dreff en 1844, recteur de Saint-Eloy en 1894.

Clet Paillart, né au bourg, missionnaire en Martinique et décédé là-bas en 1881.

Yves Kersaudy, né à Landrer en 1871, vicaire à Plozévet en 1901.

Jean Fily, né en 1882, aumônier à Quimper en 1923.

Jean-Marie Kerninon, né en 1888, recteur de Trégarvan depuis 1939.

Jean-Marie Maréchal, né en 1866, recteur de Plovan depuis 1910.

VARIA

LÉGENDE DE LA VILLE D'IS

Une croyance populaire plaçait la fameuse ville d'Is dans l'étang de Laoual, hameau qui se trouve à quelques centaines de mètres au Nord de Lescoff. Cet étang est tout petit, mais très profond : c'est le réservoir naturel de toutes les eaux douces provenant de la déclivité du terrain.

La légende veut qu'il y ait eu là jadis une grande chapelle.

Daou ugent mantel skarlal, nès compti ar re all
A iè bep sul deus ger-Is d'an ofern da Laoual.

Ce qui veut dire : « Quarante seigneurs, vêtus de manteaux de pourpre, sans compter les autres, allaient chaque dimanche, de la ville d'Is, à la messe à Laoual » (47).

(46) *Bulletin Diocésain*, 1912, pp. 329-351.

(47) *Bulletin de la Soc. Arch. du Finistère*, 1920, 5-25.

Certains marins de Plogoff contaient, d'autre part, que la croix de Pennéac'h, trouvée dans le Raz, provenait de la ville d'Is (48).

LA PESTE DE LESCOFF

Vers la fin du XVI^e siècle la peste éclata à Lescoff. Comment ? Probablement à l'occasion du pillage d'un navire étranger jeté à la côte.

Un gwerz fut composé au sujet de cette épidémie. M. Le Carguet en a publié des fragments, qu'il a mis plusieurs années à recueillir (49). M. Chever, dans son manuscrit, donne quelques bribes complémentaires. Voici une courte analyse des reliques de ce vieux chant :

C'est quelques jours après Pâques que se déclanche le fléau :

Da pascq or Salver diveza,
A guer a Lescon ne voa netra,
Ac aben tri devez a cala maë,
A guer a Lescon a voa un drue (50).

Sortie d'un bâtiment arrivé du Nord, l'épidémie s'abattit sur le village entier et y fit 60 victimes qui durent être inhumées dans la chapelle et le cimetière de Saint-Collodan, parce que des gens armés barraient l'accès du bourg. Les jeunes filles faisaient don aux églises de leurs objets les plus chers :

Ma zavancher lien guen,
Laket-ha var oter sant Collodan ;
Ac va broz lien moan,
A vo gret da zant Bastian (51).

(48) Boulain, *Le Raz de Sein*, pp. 104-105, 114.

(49) *La peste de Plogoff*, *Bulletin de la Soc. Arch. du Finistère*, 1899, pp. 15-25.

(50) Manuscrit Chever.

(51) *La peste de Plogoff*, p. 19.

Quelques personnes, pour fuir la contagion, avaient dressé des huttes, et vivaient autour de feux, en plein air.

Les mourants n'avaient qu'une seule crainte : ne point être inhumés en terre bénite :

.....
Ma zadic paour, ma zadic paour,
Va hasset da veret Plogon,
Hac an Otrou Doue ho recompanso (52).

Cet enfant indique à son père ceux qui porteraient son cadavre au cimetière de Plogoff.

Meiller a veill a Harn, Jacquez a Pelle,
Paul ar Gornog ha Yan an Dre.
Em hasso da Blogon..... (53).

Une voix du Ciel se fit un jour entendre, et signala comme remède au fléau le plantain que l'on trouve au bord des chemins. On chercha cette plante, et bientôt le mal cessa.

Une autre épidémie sévit à Plogoff en 1779 ; elle fit cent morts dans l'année, dont quarante-deux au mois de Septembre.

CHANNIK AN ORMANT

M. Le Carguet a publié en 1907 une longue chanson bretonne qui a pour titre *Channik an Ormant* (54). Il s'agit de l'enlèvement d'une jeune fille de ce nom, par l'équipage d'un navire hollandais débarqué à la Pointe du Raz.

L'héroïne de ce chant naquit à Plogoff le 27 Avril 1609. Accompagnée d'une amie, Marie Bourdon, elle gardait ses moutons, lorsqu'elle fut poursuivie, atteinte

(52) Manuscrit Chever.

(53) *Bulletin de la Soc. Arch. du Finistère*, 1907, p. 337.

(54) *Bulletin de la Soc. Arch. du Finistère*, 1907, pp. 324-339.

et embarquée par les Hollandais. Arrivée en pleine mer, on lui demande de faire son choix parmi les matelots. Survient le capitaine qui l'embrasse et lui fait des avances. La jeune fille, qui dès l'abord ne veut rien savoir, finit par épouser le capitaine. Revenue au pays pour quelques jours, elle prie sa mère de l'accompagner en Hollande. Celle-ci refuse et Jeanne Le Normand y retourne un peu plus tard.

L'histoire de Channik, note M. Le Carguet, se racontait jadis à toutes les veillées, avec des détails que ne donne pas la chanson. Les voici. La poursuite de Marie Bourdon, sa compagne, qui dut son salut à ce fait : en courant elle tomba. Son aiguille en bois, à tricoter la laine, lui pénétra dans la joue. La douleur et la vue de son sang la firent s'évanouir et ses ravisseurs l'abandonnèrent ; — la venue de Channik avec son mari à Lescoff, et ses adieux à ses parents sur le mur du cimetière, après la grand'messe ; — la description de sa maison *an ty bras*, rebâtie en 1661 par Guillaume Boccou, recteur de Cléden.

Le gwerz de *Channik an Ormant* est le chant national de Lescoff.

MISSIONS

En Juillet 1643, le Père Maunoir et ses collaborateurs donnèrent une mission à Plogoff. Peu éclairés au point de vue religieux, les habitants travaillaient le dimanche comme les autres jours. Ils étaient, au surplus, victimes des superstitions les plus grossières. Des danses nocturnes avaient lieu dans les chapelles de la côte (55). A la fin des exercices spirituels de la mission, la masse des fidèles était convertie ; seuls les débitants de boisson se montrèrent réfractaires à la grâce.

(55) Séjourné, *Histoire de... Julien Maunoir*, I, pp. 187-190 ; 349-352 ; II, p. 9.

En 1648 et 1655 de nouvelles missions se donnèrent à Plogoff, sous la direction du Père Maunoir. C'est au cours de cette dernière que le Vénérable serviteur de Dieu convertit M. de Trémaria, du manoir de Kerazan, en Cléden, et l'orienta vers l'œuvre des missions.

Les travaux du Père Maunoir en 1659 furent couronnés par quelques missions en Cornouaille, parmi lesquelles la mission de Plogoff (56).

Signalons encore la mission donnée dans la paroisse, en la seconde moitié d'Octobre 1869, par les Pères Coniat et Kervennic, jésuites, avec la collaboration de sept recteurs de la région. Dès la veille de l'ouverture des exercices, la statue de N. D. du Bon-Voyage avait été transférée de sa chapelle à l'église paroissiale. A la fin de la mission, une procession solennelle s'organisa pour la reconduire à son sanctuaire.

UN VAILLANT RECTEUR DE CAMPAGNE

GERMAIN YVEN

Né à Audierne, le 20 Janvier 1788, Germain Yven fut promu au sacerdoce le 9 Avril 1805, et nommé vicaire à Ploaré, dont l'abbé Guézengar, capiste comme lui, était le recteur. Ce dernier lui inculqua des notions de médecine.

Placé le 29 Mai 1820 à la tête de la paroisse de Plogoff, il y resta trente-cinq ans, et devenu sourd se retira à Audierne, où il mourut.

Il embellit son église en la faisant exhausser, en restaurant le transept (1835) (57), en décorant le chœur d'une boiserie (1853). C'est également par ses soins que le cimetière fut entouré d'un mur de clôture.

Assidu à voir ses malades, à pied comme à cheval,

(56) Cf. abbé Parcheminou, *Monseigneur de Trémaria*, pp. 20, ss.

(57) Les pierres de la construction vinrent du corps-de-garde démolli de Feunteun-Od (Manuscrit Chever).

il devait s'occuper dans une certaine mesure de leur santé temporelle. « Un excellent médecin, note le manuscrit Chever, très recherché pour les *blinchou* surtout » (58). Le docteur d'Audierne s'en émut et dénonça le thérapeute, le 10 Août 1845, à Mgr Graveran, évêque du diocèse. Il lui signala la manière hardie dont M. le Curé de Plogoff pose le diagnostic des maladies : « *Il vous faut une saignée, un vésicatoire, une médecine... car vous avez une fièvre catarrhale !!* » Huit jours plus tard le bon recteur se disculpa près de l'Administration : « Il y a déjà, Monseigneur, 25 ans que je suis à Plogoff, et j'ai vu bien des médecins fréquenter la paroisse, et jamais aucun ne m'a fait le moindre reproche... »

Dix ans plus tard, accablé d'infirmités, le pasteur de Plogoff résigna ses fonctions. Le 24 Juillet 1855, il pria l'Administration de vouloir bien transmettre au Ministre des Cultes, en l'appuyant, une demande de pension. Six jours après, voici la lettre qu'il adressa à l'Evêché pour faire connaître ses états de service :

« MONSEIGNEUR,

» Je m'empresse de faire passer à Votre Grandeur le mot qu'elle a bien voulu me demander.

1. Un navire prussien chargé de 120 tonneaux de vin fit côte en 1822 sur les confins de ma paroisse. Je fus le premier à contribuer à sauver l'équipage. Six heures après, le navire fut brisé par les houles de mer, les vins éparpillés par la côte. Je fis travailler mes paroissiens et on fut assez heureux de sauver 114 tonneaux et de les faire transporter à Audierne en moins de quatre jours. Monsieur le Préfet d'alors me fit mention honorable dans son *Bulletin administratif*.

» 2. En 1826 un navire de Nantes poussé par la tem-

(58) Les plaies ou blessures.

pête échoua sur un rocher un peu éloigné de la terre. Le navire fut bientôt brisé par les lames de mer. Le capitaine et le mousse s'étaient attachés sur une espèce de drosse. Les vagues les poussaient à terre, mais je fus obligé d'être le premier à me jeter dans la mer pour les attraper et tirer à terre, et je fus assez heureux, aidé par d'autres, de les sauver, cependant avec beaucoup de peine et en nous exposant, mais les autres de l'équipage furent noyés. Et dans bien d'affreuses circonstances je me suis toujours empressé de porter secours à des malheureux naufragés que la tempête jeta sur les côtes de ma paroisse et d'aider à sauver les pauvres marins et à les recueillir chez moi.

« Je puis dire dans ma position que je n'ai rien négligé d'être utile autant qu'il a dépendu de moi, notamment pendant le choléra à Audierne en 1834, où j'avais travaillé pendant deux mois, nuit et jour, pour soigner et administrer les sacrements aux cholériques, où il y avait à la fois plus de 400 malades, et on avait perdu le quatorzième de la population. J'étais seul puisque le confrère était malade lui-même.

» En 1849 je fus encore appelé par le recteur de Pouldergat, près Douarnenez, pour l'aider à porter les secours de la religion aux cholériques de sa paroisse et j'y restais trois semaines.

» Pour tout cela je prie Votre Grandeur de vouloir bien s'intéresser pour moi près du Gouvernement paternel de Sa Majesté l'Empereur pour parvenir à m'obtenir une retraite convenable pour soutenir mes vieux jours. »

Le brave recteur faisait passer à l'Evêque une lettre que le Secrétaire général du Ministre des Finances lui avait adressée le 20 Décembre 1852 et où ce fonctionnaire, ancien sous-inspecteur des Douanes à Audierne, le félicitait de son zèle charitable et du concours qu'il avait prêté au Service des Douanes, pour préser-

ver du pillage les épaves et les naufragés eux-mêmes (59).

Germain Yven obtint-il sa pension ? Nous l'ignorons. Ce que nous savons, c'est qu'il fut vivement regretté à Plogoff. « Ma plume, écrit M. Chever, ne saura jamais donner assez d'éloges à ce digne recteur. Après lui, MM. les Recteurs ne se soucièrent plus de faire la médecine, mais ils ne furent pas si bien venus quoique, cependant on ait un grand respect pour eux. »

APPENDICE

Voici le vieux cantique de N.-D. de Bon-Voyage. Il se trouve dans une pièce ayant pour auteur M. de Tréanna, et pour texte :

Vœux de la bâtisse de Notre-Dame de Bon-Voyage.

Christenien a christianezet
Mar plich gueneoc'h e seleouet
Ur cantic nevez composet
En gloar dar verhes beniguet.



Ezom on eus da pep mare
A sicour ar vam a drue
Nep nen deus sonch euz ar verches
A vezo maleurus da james.



Petra zo cos dar brezelliou
Petra zo cos dan truachou
Petra zo cos dar malheuriou
Nemet siouaz ar perchedou.

(59) Archives de l'Evêché.



En em adressom dar verhes
Da veza on avocadez
Dan Itron Varia veach vat
A vezo deom avocadez vad.



E parres Plougon eo ema
Eo batisset ar chapel-ma
Da Itron Varia veach vat
Dem de guelet a galon vat.



Un den emeus a qualite
Un den a car meurbet ive
En deus laquet e batissa
En gloar d'an Itron Varia.



Er chapel-ma credet parfet
Nomb a viraclou e deus gret
E quever tud klanv ama chainet (60)
Ar bet ol a so soulajet.



Clevit discleria ar miraclou
He deues gret anavez so
En andret tut clan ac affliget
O devez cavet heno remet (61).

(60) Au lieu de *ama chainet*, M. D. Bernard suggère la leçon *a mac'hagnet*.

(61) Le cantique chanté actuellement a treize couplets, avec le refrain. Il porte l'*Imprimatur* en date du 4 Octobre 1892.

PLOGONNEC ⁽¹⁾

La paroisse de Plogonnec appartient au doyenné de Douarnenez. Le bourg se trouve à 12 kilomètres Nord-Ouest de Quimper, en bordure de la vieille voie romaine qui menait de Quimper à Lanvéoc.

Au dernier recensement, Plogonnec comptait 2.670 habitants.

L'éponyme de la paroisse est saint Connec, Guénégan ou Conogan, que la tradition fait succéder à saint Corentin sur le siège épiscopal de Quimper (2).

La légende fait naître saint Connec au hameau de Tréfentec, qui se trouve en Plonévez-Porzay, à proximité de la baie de Douarnenez. D'après une vieille *rimolen*, il aurait été chassé un jour par ses compatriotes, qu'il quitta, en les accablant de sa malédiction :

*Sant Tegonnec a Blogonnec
Zo ginidik a Drefentec.
Gant kalon mantret a laras :
Trefentegis, tudigou ter,
C'houi en em gavo ato ber :
Gant daou pe dri eost ar bloa
C'houi a vo paour memez tra.
Kement ki klaon a zeui er vro
E Trefentec a ziskenno (3).*

Plogonnec comprend huit quartiers ou cordelées que l'on désigne en breton sous le nom de *tréo* :

(1) Aux Archives départementales se trouvent les registres de catholicité du XVIII^e siècle. On peut voir ceux du XVII^e siècle à la mairie de Plogonnec. Cf. Peyron, *Plogonnec, Bulletin de la Soc. Arch. du Finistère*, 1900, pp. 24-54.

(2) L'identité de Connec et Conogan est prouvée par le fait qu'une ancienne chapelle de Plomelin était indifféremment désignée par l'un ou l'autre de ces vocables.

(3) Abbé Mével, *Sainte-Anne-la-Palue*, pp. 50-55.

quartier du bourg, Kertanguy, La Lorette, Sez nec, Le Gorré, Quillien, Saint-Théleau et le Le Goulit.

ANTIQUITÉS

On peut voir dans l'ancien cimetière qui avoisinait l'église, deux bétyles, en forme de troncs de cône, dont l'un est surmonté d'une croix. Près du presbytère, fragment d'un autre bétyle.

Vers 1850, on découvrit plusieurs urnes cinéraires en terre, entre Kervern et Kerguerbé, à la limite des communes de Plogonnec et de Guengat.

Tuiles et restes romains sur les terres de Kerustum, à deux kilomètres Sud du bourg.

A droite de la voie romaine de Quimper à Lanvéoc, au haut de la côte de La Lorette, M. du Chatellier signale une enceinte fortifiée appelée *Coz-Kemper*, défendue par plusieurs retranchements. A l'intérieur, on voit les traces d'un grand nombre d'habitations rectangulaires.

Dans le bois de Bonescat, à 200 mètres Est du manoir, il y a une belle motte circulaire nommée *An Douffès*. L'enceinte intérieure mesure 25 mètres de diamètre. Les parapets, bordés de douves, ont 4 mètres de hauteur au-dedans et 7 mètres au-dehors. Du côté Nord, il y a une double enceinte, formée d'une contrescarpe de 3 mètres de hauteur, sur 3 mètres de largeur. La porte principale s'ouvre à l'Ouest ; il y a une seconde au Sud.

Une autre motte se dresse près du Moulin du Castel, à droite du chemin de fer de Quimper à Châteaulin, en face du second passage à niveau, précédant la station de Quéménéven, entre les bornes 701 et 702, dans une prairie.

Petite enceinte à l'Est, près de la motte précédente, avec restes de retranchements.

En Février 1931, le fermier du village de Mene-Treut, à 2 kilomètres Nord-Ouest du bourg de Plogoniec, découvrit dans un talus, près de chez lui, un certain nombre de pièces d'or du xvi^e siècle, cachées par leur propriétaire, au plus fort des guerres de la Ligue. Il y avait là des écus au porc épic de Louis XII ; des écus aux « H couronnés » de Henri III ; des écus au Soleil, à la Salamandre et à la Croisette de François I^{er} ; des écus de Bretagne aux hermines couronnées ; des écus au Soleil, de Charles IX ; des doublons d'Espagne, frappés des Lions du Léon et des tours de Castille ; des doublons du Portugal, à l'estampille de Sébastien.

MANOIRS

La réformation de 1426, signale pour Plogoniec les manoirs de Coëtperennez, Rubian, Coëtnevet, Lezodoare, Kergoz, Keroncuff, Mirantaldou, Bonezgat, Kero-livier, Locpezeau, Auffron. Cinq autres manoirs sont mentionnés à la réformation de 1443 : Langoendic, Penvern, Kernaët, Beuzit et Queffros. Il faut y ajouter d'après la réformation de 1536, le Quenquis et Keradillé, ce dernier relevant de l'évêque de Cornouaille.

De plusieurs de ces manoirs, plus rien n'existe ; les noms de quelques autres survivent dans des noms de villages ; tel par exemple, les villages de Coëtbernez, dans le Gorré, et de Beuzit ou la Boissière ; voici les manoirs qui subsistent : Bonezgat, Rubian, Le Quenquis ou Garland.

MANOIR DE BONEZGAT

Ce manoir se trouve sur la pente d'un vallon, à environ un kilomètre Sud-Est du bourg, à gauche, et non loin de la route de Plogoniec à Quimper.

C'est une construction massive du xvi^e siècle, en pierre de taille, avec une porte ogivale, mais remaniée et appauvrie au xviii^e siècle et des fenêtres qui ont perdu leurs meneaux.

Au Sud du manoir, on aperçoit les ruines d'une petite chapelle du xviii^e siècle, avec chevet à trois pans, sous le vocable de saint Louis.

Le colombier existe toujours.

En 1426, Bonezgat est habité par Hervé de Kernevez ; en 1536 par Guillaume de Kernevez ; en 1562 par François Le Guirriec ; en 1627 par Alain Le Guirriec et sa femme Anne Le Goff. Le 18 Août de cette année, le recteur Toulguegat tint sur les fonts du baptême un enfant d'Alain. Le 17 Juillet 1631, Alain Le Guirriec, fils d'Alain, est baptisé par Jacques Saliou, recteur de Landeleau. Parrain, Anne Le Guirriec, sieur de Kermabeuzen ; marraine, Jeanne Guivarch, dame de Lopéau. Le 2 Décembre 1652, Sez nec, recteur de Plogoniec, baptise Bonaventure Le Guirriec, fils de Jacques, sieur de Bonezgat et de Guillaumette de Tréouret. Le 7 Septembre 1654, Louise, fille des mêmes, reçoit le baptême ayant pour parrain René, baron de Nevet et pour marraine Louise de Guengat (4).

Les Guirriec blasonnaient *d'or à la fasce d'azur accompagnée de 3 merlettes d'éperon d'azur*.

En 1778 le propriétaire de Bonezgat est messire de Kerléan, dont relèvent, à titre de ligence, les manoirs du Beuzit et de Coëtmorvan. Il possède les prééminences du seigneur de Cludon dans l'église paroissiale, à savoir, une chapelle avec banc et tombe, ses armes dans la grande vitre au-dessous de celles de Nevet, ses armes en bosse dans le clocher (5).

(4) Archives communales de Plogoniec.

(5) Aveu du 30 Septembre 1778 au marquisat de Nevet.

MANOIR DE RUBIAN

Maison du xvi^e siècle, grande, haute, massive, ajoutée de fenêtres à croisillons, avec une grosse tour carrée en arrière et une salle à immense cheminée.

Il y avait jadis au devant du manoir, un portail fortifié d'une échauguette et d'une tourelle. La petite porte était surmontée d'un écusson aux armes des Kervicher : *d'azur à trois mains d'argent avec un lambel de gueules.*

Rubian appartenait en 1426, à Alain Rubian ; en 1536, à Jean Kernevez ; en 1545 à Prigent de Kervicher qui le laissa à son gendre Georges de Lezandevéz (6), sénéchal de Cornouaille en 1551, décédé le 11 Juin 1565. En 1648 nous trouvons Nicolas de Lezandevéz. Les Lezandevéz avaient comme armes : *d'or, à trois têtes de maures de sable tortillées d'argent.*

MANOIR DE GARLANT

Près de la chapelle Saint-Albin, on trouve à droite du chemin, sur un versant, les ruines du manoir de Garland. Le portail d'entrée s'est effondré, et ses pierres moulurées gisent sur le sol, claveaux, éléments d'arcades, pieds-droits etc... A droite, un fragment de mur offre encore une meurtrière.

La cour en pente était bordée à droite, de l'édifice principal, maison du xvi^e siècle, à un étage, avec porte en accolade et quatre fenêtres à meneaux en croix. On voyait dans ce bâtiment une belle cheminée à corniche, un escalier tournant de pierre et une fenêtre pratiquée sur le pan coupé de l'arrière-façade au Nord. Cette construction a été démolie en 1930.

De l'autre côté de la cour est un autre édifice, qui,

(6) Le manoir de Lezandevéz était en Briec. Plus tard, les seigneurs de Rubian se retirèrent à Penquennec, en Peumerit. Ils avaient leur tombeau dans l'église des Carmes, à Pont-l'Abbé.

bien qu'il n'ait pas eu d'autre destination que celle d'écurie et d'étable, du moins dans ses salles basses, est construit avec plus de soin et de luxe que la maison d'habitation. Les murs sont faits de grandes pierres de taille bien appareillées et son pignon Ouest est vraiment monumental. La partie attenante au portail offre en bas, une salle sans cheminée, et au premier étage, une chambre éclairée par une très belle fenêtre carrée à croisillons et moulures très soignées. Derrière est une autre pièce. On y accède par un corridor bordé d'un banc de pierre, puis par une belle vis d'escalier dont la partie supérieure est ruinée et dont la toiture a disparu.

Le bâtiment qui suit un peu plus bas a sa façade décorée d'une curieuse galerie aveugle, régnant sous la corniche : elle est composée d'abord d'une moulure avec glacis, puis de dix panneaux séparés par de courts pilastres, à trois pans, pénétrant dans la corniche et reliés par une moulure courant sur toute la longueur. Il semblerait, à voir l'amorce d'une fenêtre demeurée au bout de la partie de droite, que la façade fût plus élevée autrefois. Quelques fenêtres et portes gothiques percent les murailles en avant et en arrière.

Le manoir appartenait en 1636, à écuyer François, sieur de Trégozec, en Dinéault, qui portait : *d'argent à la croix pattée de gueules chargée en cœur d'une coquille d'or.* Le 7 Mai 1654, Nicolas de Trégouazec, sieur de Trégouazec et de Garland, est parrain pour un baptême célébré à Plogonnec. Fut marraine en même occurrence, Louise de Kerpaen, dame de Lopéau.

AUTRES FAMILLES NOBLES

1. Alain Noël, seigneur de Coëtperrennez, en 1426.
2. Nevet. La première mention de cette famille date de 1270 : Hervé de Nevet, paroisse de Plogonnec.

Il suffira de signaler deux membres de cette famille, dont on trouvera ailleurs la généalogie complète : Hervé et Claude de Nevet (7).

Pour se rendre complètement indépendant de l'évêque de Cornouaille, avec lequel ses ancêtres avaient eu des démêlés, Hervé VI fit raser son manoir de Coëtnevet, en Plogonnec, et le fit reconstruire au-delà du ruisseau voisin en Kerlaz, trêve de Plonévez-Porzay. Ce fut le manoir de Nevet ou de Lezargant. Comme il mourut en 1444 et que les réformations de 1426 et 1443 mentionnent encore le manoir de Coëtnevet (8), on peut conclure que le transfert du manoir en Plonévez-Porzay eut lieu en 1443-1444.

Claude, baron de Nevet, gouverneur de Quimper en 1585, fit rebâtir la chapelle Saint-Pierre, en Plogonnec.

Armes : *d'or au léopard morné de gueules.*

3. Launay ou du Guern, seigneur d'Auffront : *d'azur au croissant d'or.*

4. Le Barbu, seigneur de Keroncuff — Jehan Le Barbu, mentionné à la réformation de 1426, mourut en 1434. Son frère Yves fut ambassadeur pour le duc de Bretagne à Rome, de 1423 à 1426. Son oncle avait été évêque de Vannes (1383), puis de Nantes (1404). Armes : *d'or au sautoir alésé et fleuroné d'azur.*

5. Kerpaen, seigneur de Lopéau. En 1426, Bernard de Kerpaen ; en 1481, Bernard de Kerpaen : *d'argent au chêne arraché de sinople, au sanglier brochant sur le fût de l'arbre.*

La famille Boscher, de Plogonnec, fut fondue en 1464 dans Kerpaen : *d'azur à l'aigle d'or.*

Voici quelques actes de baptême du XVII^e siècle, relatifs aux Kerpaen : Le 2 Février 1626, Toulguengat, recteur, baptise Louise, fille de Jean de Kerpaen et de

(7) Horellou, *Kerlaz*, pp. 136-140.

(8) La réformation de 1536 mentionnera Jacques de Nevet, seigneur du dit lieu.

Françoise Rouvray. Parrain : Alain Kerpaen, sieur de Lopéau ; marraine : Louise de Moalien, dame de Coatguilly. Le 19 Août 1629, baptême par Joncour, prêtre, de Gabriel, fils de Jean de Kerpaen, sieur de Kerernaut. Le 29 Février 1631, Nicolas de Kerpaen, sieur de Penlan, baptise Jean, fils d'Allain de Kerpaen et de Jeanne Guivarch. Parrain : Jean de Nevet ; marraine : Françoise Tual, dame de Beaubourg.

6. Lescuz, seigneur du Beuzit (9) : *de gueules à trois fers d'épieu d'argent.*

7. Kerrigny seigneur de Penvern : *d'azur au lion d'or couronné et lampassé d'argent.*

8. Trémarec, seigneur de Trébuzoret : *d'azur à trois coqs d'argent becqués et membrés de gueules (10).*

9. Le Torcol, seigneur de Queffros : *de sable au chevron d'argent accompagné de trois besants d'or.*

ÉGLISE DE PLOGONNEC (11)

Cette église du XVI^e siècle présente une riche architecture. Elle est décorée de nombreux pignons à crosettes, ajourés de grandes fenêtres, dont le tympan se trouve abrité sous une arcature gothique saillante.

Le clocher est fort remarquable. C'est une robuste masse de granit, accostée de deux tourelles hexagonales, que coiffe un dôme à lanternes. De la plateforme, cernée d'une galerie à balustres en gaines, se dégage un beffroi à double chambre. Il est couronné d'un gracieux campanile, formé de dômes et de lanternons superposés.

Sur la façade de ce clocher, dans le tympan de la porte principale, sous une niche contenant la statue de Saint-Turiau, titulaire de l'église, on lit :

(9) Le manoir de Lescuz se trouvait en Plomodiern.

(10) Trémarec, manoir en Brieç.

(11) Arch. dép., Fonds Le Guennec.

I H S : M R

TV : TVRIAVE : TVAM : TVRRIM : TEMPLVMQVE : TVERE.
NE NOCEANT : ILLIS : TELA TRISVLCA : IOVIS (12).

Chacun des mots du premier vers commence par un T. L'auteur probable du distique est le bon recteur René Sez nec dont le nom se lit sur la joue du contrefort voisin, à droite, à mi-hauteur de la porte :

M : RENE SEZNEC : RECTEUR : 1657

H : LE PORHEL : E : R : GVENN : F . F . 1657

Sur la tourelle Nord : D : CHARLES : KRIOV PBRE.

A la façade du clocher, plus haut que la niche de saint Turiau, on lit sur un cartouche : M . YVES : CUZON . F . DE . KERIACOB.

Plus haut encore, il y a quelques écussons, dont un grand, timbré d'une couronne de marquis ; tous ont été martelés.

Côté Sud, au bas de la tourelle : JACQ : ET : FRANC : LE : DOARE : DE : BOTEFELLEC : 1658.

Plus haut : M . LE . HENAFF . E . GVILL . LE . HENAFF . E . Y . GVEZENEG . F . 1660.

Sur la galerie à balustrade de la chambre des cloches : BERNARD : A : MENGVY : CORNIC : F : 1661.

Le porche sud est voûté avec trois tores saillants formant arcs doubleaux parallèles. Au-dessus du portail figure cette inscription : H . KERNALEGUEN . FAB . 1581. A gauche, statue en granit de sainte Barbe ; à droite, statue de sainte Anne avec la Vierge.

Sur un meneau du clocher, côté Sud : I : NIHOVARN : DE : KGANABHE FABRIC : ET : I : NIHOVARN . FF . 1659.

A l'intérieur du porche Ouest deux inscriptions d'allure moderne rappellent sans doute les inscriptions

(12) « O Saint Turiau, garde ta tour et ton église : défends-les bien contre les traits à 3 pointes de Jupiter. » — Saint Turiau était archevêque de Dol, au VIII^e siècle.

anciennes qui s'y trouvaient. On y lit d'une part : M . RENE . SEZNEC . RECTEUR . d'autre part : Y . SEZNEC KRADILY . F . LAN 1656. 1656

L'église de Plogonnec appartient donc, dans son ensemble, à l'architecture du XVI^e siècle. La tour est du siècle suivant. A une époque antérieure, quatre gros piliers soutenaient au milieu de l'édifice une tour centrale. Ils ne disparurent qu'en 1721. Deux ans plus tôt, on avait démoli le vieux jubé qui dominait la petite porte latérale du côté Midi, pour trois motifs : il menaçait ruine, obscurcissait l'église et ne pouvait contribuer qu'à entretenir l'irrégion des personnes qui s'y retiraient pendant l'office divin.

En 1731, on releva le pavé de l'église, et la chapelle Saint-Herbot fut agrandie (13).

En 1735, la nef fut restaurée avec des pierres venant de calcaires démolis ou sérieusement endommagés.

A l'extérieur de l'église, tous les écussons ont été martelés.

Quant à la sacristie, on la reconstruisit en 1864.



A l'intérieur, l'église comprend une nef à six travées et deux bas-côtés. Les colonnes sont rondes ou hexagonales, sans socles ni chapiteaux.

Le grand autel est flanqué de deux niches Renaissance, contenant les statues de saint Thurien et de saint « Stéphan » ou Etienne, tous deux en évêques, avec crosse, mitre et chape. Elles sont, paraît-il, modernes.

Derrière apparaît un beau vitrail Renaissance figurant de bas en haut, six scènes de la Passion : Jésus devant Pilate — le Portement de Croix — le Crucifiement — la Descente de Croix — la Mise au

(13) Peyron, Plogonnec, Bull. Soc. Arch. Fin., 1900, pp. 37-39.

Tombeau — la Résurrection. Au-dessus, chacun des quatre panneaux est terminé par une charmante décoration blanc et or, enfants, arabesques, vases, feuillages, médaillons. Dans le lobe supérieur, la sainte Vierge assise porte l'Enfant Jésus. Plus bas, deux écussons modernes : *d'azur au griffon d'or, puis, d'argent au chef de sable*. Au-dessous, deux écussons anciens : *d'argent à la mâcle d'azur*, qui est Tréanna, *écartelé aux 1 et 4 de Tréanna, aux 2 et 3 d'argent au croissant (ou à la merlette) de gueules*.

Au bas de la verrière sont les effigies de donateurs agenouillés. A droite, un seigneur, tête nue, l'épée au côté, porte sur sa tunique : *d'or au léopard de gueules*, qui est Nevet ; sa femme en châtelaine du XVI^e siècle est vêtue d'un chaperon, d'un corselet violet à larges manches et d'une robe verte. Tous deux sont présentés par un saint roi, couvert d'un manteau doré et tenant une croix d'or. A gauche, on voit un autre seigneur porant les mêmes armes de Nevet, et une châtelaine. Ils sont présentés par un saint Jean, avec l'agneau qui porte une bannière rouge chargée d'une croix d'or.

Plus bas encore, quatre écussons modernes : 1. *D'argent à l'arbre de sinople, au sanglier de sable*. — 2. *Fasce ondée d'azur et d'or*. — 3. *d'azur à la fasce d'or accompagnée de trois molettes d'argent* (14). — 4. *D'azur à trois mains d'argent*, qui est Guengat.

Dans la chapelle latérale de droite, se trouve une Vierge Mère du XVIII^e siècle. On y aperçoit un ancien vitrail du jugement dernier. Au sommet le Christ est assis dans les nuages, son manteau est de pourpre, ses bras ouverts. Au-dessous, la sainte Vierge agenouillée est entourée d'anges et d'élus : papes, prêtres, religieux et fidèles. Plus bas, deux anges sonnent de la trompette. A droite, le purgatoire est figuré comme

(14) Comparer ce blason à celui des Le Guirrec, seigneurs de Bonezgat.

un lac aux eaux vertes, où les patients sont plongés jusqu'au cou ; on y voit des têtes tonsurées ; un ange emporte une des âmes dans ses bras. A gauche, d'affreux démons grimaçants et velus, violets, verts ou rouges, entraînant les réprouvés avec fureur ; un d'eux enfonce à grands coups de maillet trois grosses chevilles de fer dans le torse d'un damné qu'il transperce ; un autre mord la main d'un damné. — En bas, une sainte est agenouillée ; à sa gauche figure un chevalier, sieur de Kergadalen, présenté par saint Michel ; à sa droite, une dame de Kerharo est présentée par sainte Barbe ; elle porte sur son cotillon rouge *un rencontre de cerf d'or*, blason des Kerharo. Dans le tympan, deux écussons modernes : *Nevet et de gueules au rencontre de cerf d'or*.

En cette même chapelle, est un beau vitrail de 1904, d'excellente facture, figurant des scènes de la vie de saint Thurien.

En voici la légende, à partir du bas :

COMMENT S^t THURIEN PETIT ENFANT PRIAIT AU TOMBEAU DE SAINT SAMSON.

COMMENT S^t THURIEN CHANTAIT ET PRIAIT EN GARDANT SES BREBIS ET FUT EMMENÉ PAR L'ARCHEVÊQUE D'ARMAHEL.

COMMENT S^t THURIEN REPROCHE AU SEIGNEUR RIVALON L'INCENDIE DU MONASTÈRE DE SAINT MAOCHUS.

COMMENT S^t THURIEN VIT LE CIEL OUVERT ET LES ANGES DU SEIGNEUR PORTANT L'ARCHE DU TESTAMENT ET FIT ÉRIGER UNE CROIX EN CE LIEU.

COMMENT S^t THURIEN RESSUSCITA UNE JEUNE FILLE DANS LA VILLE DE LANMEUR.

COMMENT LES MOINES DE SAINT GERMAIN-DES-PRÉS ÉTEIGNIRENT UN INCENDIE PAR LA VERTU DES RELIQUES DE S^t THURIEN.

Plus bas, toujours au bas-côté droit, il est une fenêtre où l'on a restauré les débris d'une dame donatrice

portant *d'azur au levrier d'argent*, et présentée par sainte Madeleine.

Au-dessous, dans la chapelle de Saint-Joseph, on voit deux statues en pierre, peintes, d'évêques ; la première, gothique, vêtue de la chasuble antique, porte sur son socle : *S' CLAUDIUS* ; l'autre, celle de saint Maudez, a du style et de la noblesse : le saint tient une crosse et un livre à la reliure ornée de cabochons. A côté, dans un cadre en bois, on a réuni les deux panneaux qui formaient autrefois les volets de sa niche à armoire. Cette niche en forme de triptyque était surmontée d'un couronnement en bois à trois pans, sur lesquels on pouvait lire : *M . R . SEZNEC : R : 1656*, ce qui nous donne la date de la niche et des peintures. La statue est plus ancienne. La niche offre neuf scènes : saint Maudez prêchant — se dirigeant vers une chapelle — confessant un paysan — se tenant sur le rivage, un navire à l'arrière-plan — étant dans un bois — guérissant un enfant boiteux — agenouillé auprès d'un roi — deux personnages chevauchant dans un bois où jouent des animaux — saint Maudez en abbé.

Dans la chapelle supérieure du bas-côté Nord, se trouve l'autel de saint Sébastien.

La verrière présente, en sa partie inférieure : au milieu, la sainte Vierge assise avec l'enfant Jésus, qui tient le globe du monde ; on lit, à la hauteur de son visage : *SALVE REGI LONREANS* ; — à gauche, Madeleine avec son vase à parfums — à droite, sainte Catherine d'Alexandrie avec son épée et un fragment de roue.

Madeleine, note, M. Le Guennec, présente une dame de Guengat à genoux, dont la robe porte : *mi-parti d'argent à deux chevrons de sable coupé d'azur à un levrier d'argent*.

Le peintre verrier a eu la délicate pensée de faire

saluer la Vierge Marie par les deux saintes qui l'assistent. Il a inscrit sur les rebords du manteau de Madeleine une prière mal orthographiée, s'inspirant du *Salve Regina* : *SALVE REGINA MISERICORDIAE VITA DVRCE EXPES NOSTRA SAVE — AVE REGIN MISERICORDIAE VITA DVRCEO*. Quand à sainte Catherine, on lit de chaque côté de sa tête : *AVE GRA.*, puis au bas de sa robe : *AVE GRACIA PLENA DOMINVS TEON DENES*.

La partie supérieure du vitrail offre la scène de la Transfiguration. Au-dessus des trois disciples éblouis par la vision, le Christ apparaît entre Moïse et Elie. Le premier est reconnaissable à sa verge et aux tables de la Loi qu'il porte sous forme d'un livre, où sont inscrites ces deux formules : *Ego sum qui sum*, puis : *Credo in Deum*.

Au sommet de la verrière figurent deux écussons modernes : *fascé d'argent et de gueules — de sable au chevron d'argent accompagné de trois besants d'or*.

A ce vitrail, fait suite une verrière datée de 1904 et retraçant des épisodes de la vie de saint Thégonnec.

En voici la légende à partir du bas : *COMMENT S' THÉGONNEC FUT CHASSÉ PAR LES HABITANTS DE TRÉFEUNTEC ET LEUR PRÉDIT QU'ILS SERAIENT TOUJOURS PAUVRES ET QUE LES CHIENS ENRAGÉS DU PAYS PASSERAIENT PAR LEUR VILLAGE*.

COMMENT S' THÉGONNEC, DANS SON ERMITAGE DE PLOGONNEC, GUÉRISAIT LES MALADES ET LES FIÈVREUX ET CHASSAIT LES CHIENS ENRAGÉS.

COMMENT S' THÉGONNEC FIT TRAINER PAR UN LOUP LES PIERRES POUR LA CONSTRUCTION DE SON ÉGLISE EN LÉON.

Plus bas, dans le même collatéral, autel de Sainte-Anne.

Dans la fenêtre, débris d'un saint Sébastien, lardé de traits.

Plus bas encore, autel des Trépassés surmonté de

la statue de saint Mathurin, ayant à ses pieds un buste qui représente une âme du purgatoire. Un peu plus loin, près de la sacristie, apparaît la vieille statue de granit de saint Herbot, aux cheveux demi-longs, avec un livre et un bâton, accompagné d'un bœuf, qui est moderné.

Le vitrail avoisinant l'autel de saint Mathurin, est composé de différents fragments qui furent transportés, vers le milieu du XIX^e siècle, par M. Dupont, recteur, de la chapelle Saint-Théléau, pour être adaptés à cette fenêtre à trois panneaux, dont voici la description :

Au panneau du milieu sont les restes d'une scène de Résurrection, avec Notre-Seigneur et un soldat endormi au pied du sépulcre ; au-dessous, un évêque portant la tonsure, avec crosse, mais sans mitre.

Dans le panneau, à gauche du spectateur, trois personnages : une évêque dans un navire, qui doit être saint Nicolas ; un ermite, saint Ederne, sur un cerf ; un évêque en chape, avec crosse et mitre.

Au troisième panneau : saint Eloi ferrant un cheval, dont il a coupé le pied pour opérer avec plus de commodité ; saint Théleau, avec crosse et mitre, chevauchant un cerf ; enfin un ermite tenant d'une main un bâton, de l'autre une cloche.

Au tympan, on aperçoit des anges.

La chaire à prêcher porte la date de 1780.

TRÉSOR

On conserve au presbytère : 1. Un reliquaire de cuivre argenté en forme de coffre, mesurant 0 m. 08 de long, avec cinq petites ouvertures sur le couvercle. La face antérieure porte un écusson chargé d'une aigle éployée. Sur le fond est gravée cette inscription

en caractère gothiques, en une seule ligne : *A ploegon nec : S. theleu ; S. Moudez.*

Le nom de saint Maudez a été gravé après coup par une main moins habile.

D'après les armoiries, ce reliquaire serait de la fin du XV^e siècle. Il porte en effet les armes des Boscher, seigneurs de Locpézo, (aujourd'hui Lopéau) en Plogon nec *d'azur à l'aigle éployée d'or*, fondus en 1464 dans Kerpaen. Le manoir de Lopéau était voisin de la chapelle de Saint-Théléau, où l'on voit encore, sculptés sur les meneaux d'une des fenêtres, deux écussons portant l'aigle des Boscher.

2. Un petit reliquaire rond en argent, portant le nom de SAINT THURIEN. Le poinçon figure la lettre B. Au fond, le monogramme du Christ.

3. Un patène d'argent doré, portant le poinçon L. R. S., qui semble du XVIII^e siècle.

La lampe du sanctuaire de l'église est en argent.

ARC-DE-TRIOMPHE

Dans le voisinage de l'église, à l'Est, se dresse un arc de triomphe gothique du XVI^e siècle, dont le couronnement et le fronton ont été ajoutés en 1730.

PARDONS ET FÊTES

Les comptes de l'église paroissiale, de 1616 à 1643, sont conservés au presbytère.

Ils nous apprennent que de nombreuses offrandes étaient faites à l'occasion du pardon de saint Thuriën, du grand pardon de la Madeleine, des fêtes de sainte Barbe, la Toussaint, saint Maudez, Noël, saint Etienne, de premier de l'an, de saint Yves, la Pentecôte, le mardi de la Pentecôte, saint Herbaud et les fêtes du Sacre.

Aux jours des pardons de saint Thuriën et de saint

Etienne, le compte de 1623 signale des éguillettes et de l'argent à distribuer aux lutteurs.

Il est mention au compte de 1632, d'une quête de saint Corentin.

CONFRÉRIES

SAINT-SÉBASTIEN

Cette confrérie doit dater du XVII^e siècle. Les plus anciens comptes que nous possédons sont de 1684.

Les offices de la confrérie se célébraient en 1723, à un petit autel du côté Nord de l'église « fort incommode et obscure ». Les délibérateurs du 23 Mai de cette année sont d'avis que l'office de la confrérie se fasse « sur le plus haut autel de l'église du côté Nord », et afin qu'il ait quelque conformité avec l'autel du Rosaire qui lui fait pendant au bas-côté Sud, on y placera deux tableaux représentant l'un saint Sébastien, l'autre saint Roch, « patron dans la peste et autres maladies contagieuses ».

LE ROSAIRE

La confrérie du Rosaire fut établie à Plogonnec, en 1723. Nous le savons par une délibération du 23 Mai de cette année : « Les délibérateurs prient Messire Lozeach, Docteur de Sorbonne et Recteur, pour délibérer au sujet de l'établissement du Rosaire en la dite paroisse. Cet établissement paroissoit convenir dans une paroisse si considérable et si nombreuse, d'autant que, parce qu'il n'y en avait point, plusieurs des paroissiens qui étaient de la dite Confrérie, s'absentoient de l'office de la dite paroisse les jours de la vierge et le 1^{er} dimanche du mois, pour gagner en d'autres églises où le dit Rosaire est établi, les indulgences y accordées, au préjudice des règlements faits pour l'assistance en l'office en sa paroisse. Les délibérateurs voulant et participer eux-mêmes, et contribuer à faire

participer les autres aux indulgences du dit Rosaire, ont été unanimement d'avis que le Rosaire fût établi, et sur ce qu'on leur a représenté qu'il fallait un autel destiné à l'office de la dite confrérie où le tableau du Rosaire fut placé, ont choisi pour cet effet l'autel du côté de l'épître, au Midi du maître-autel, comme le plus éclairé et pour ne pas offusquer la vitre qui est au milieu de l'autel, en y apposant le tableau du Rosaire, ont été d'avis qu'il fût mis à côté entre le maître-autel et le dit autel du Rosaire, et de l'autre côté, un tableau de l'ange gardien, et ont prié M. le Recteur de demander à Monseigneur l'Evêque la permission requise et d'obtenir des Pères Dominicains de Quimperlé de venir faire le dit établissement, s'il est possible, le mois prochain... »

CHAPELLES

SAINT - THÉLEAU

Cette chapelle s'élève à deux kilomètres Nord-Nord-Est du bourg, à l'orée du Bois-du-Duc.

Elle est du XVI^e siècle. On lit en effet sur le mur extérieur du croisillon Sud du transept, la date de 1573. La façade Midi fut remaniée au XVIII^e siècle, comme en témoigne la date de 1775, inscrite au-dessus de la porte. Quant à la sacristie annexée au chevet de l'édifice, elle date de la fin du XVII^e siècle. On lit en effet sur la paroi extérieure : I : LE : DEREDEC : F., puis : V. MI. LE GRAND. — F. PER FIOV : 1695.

Le pignon Ouest de la chapelle est orné d'une belle porte gothique, à colonnettes sans chapiteaux. Au-dessus de cette porte s'étale une galerie à fort encorbellement, avec balustrade aveugle. Deux tourelles polygonales, qui ont perdu leur couronnement pyramidal, accostent la tour peu élevée. La tourelle de droite est richement décorée de niches gothiques, de

pinacles à crossettes jumelées, de baïes surmontées d'arcatures saillantes et joliment tachetées d'un lichen gris argent, rehaussé de touches d'or fauve.

On y lit en caractères gothiques : *Le 22 jour de may 1544 fut fondé cest.*

Le beffroi, qui est remarquable, possède cinq étages de bases superposées.

A l'intérieur de l'édifice, dans les soufflets de la vitre principale, des anges tiennent les instruments de la Passion. Le maître-autel est surmonté d'un retable sculpté. Au panneau central, saint Théleau, monté sur un cerf, s'élève vers une colline que domine un château.

A droite de l'autel, grand Saint-Théleau en évêque sur un cerf ; à gauche, beau Saint-Meen avec mitre et grosse.

Au croisillon Nord du transept, on aperçoit, dans une jolie niche gothique, un groupe d'une Pietà en granit, puis saint Sébastien et un autre saint, tête-nue, tenant une croix, avec un lion à ses pieds (saint Marc ou plutôt saint Jérôme le lion du désert) ; au tympan de la fenêtre, Dieu le Père.

Dans un coin du transept Midi, apparaît une gracieuse statue de saint Eloy (en breton *sant Alar* ou *Aller*), avec tunique à manches bouffantes, chausses de toile, col rabattu sur un ample manteau, que recouvre une sorte de camail. Le saint est coiffé d'un bonnet à oreillettes relevées ; près de lui, on voit l'enclume, les tenailles et le pied coupé du cheval de la légende.

Au fond de l'édifice, du côté Nord, est une chambre obscure, qui devait servir de prison pour les ivrognes ou malfaiteurs.



Près de la chapelle, au Midi, se dresse le calvaire, qui date de 1649. Aux croisillons figurent les statues

jumelées de la Vierge et de saint Pierre, de saint Jean et d'un saint Abbé. Contre le fût de la croix Christ assis, en granit.

Au Nord de la chapelle, petite maison gothique qui devait sans doute loger le chapelain.

A l'Ouest, édifice portant la date de 1767.

Dans un coin du placître, à l'angle Sud-Est, on voit un gros galet de forme ovoïde, mesurant environ 0 m. 60 de long et 0 m. 40 de large, objet et témoin d'un ancien culte païen.

Une fontaine de dévotion existe à 300 mètres Sud-Ouest de la chapelle.

D'après un aveu à la seigneurie de Nevet du 30 Octobre 1778, en la chapelle « Saint-Eloy » se trouvaient les armes de Léon en supériorité et les armes de Guéméné-Rohan : *de gueules à trois poignards d'argent posés en bande* (15).



M. le chanoine Peyron a fait une étude suggestive des comptes de la chapelle Saint-Théleau, de 1604 à 1678. Voici le sommaire des résultats de ses recherches.

Ces comptes distinguent fort bien saint Théleau de saint Heler, ou saint Theler, ou saint Thelar, ou saint Alar, en français saint Eloy. Le premier est fêté le 10 Février, le second notamment au jour du grand pardon qui, alors comme de nos jours, se célébrait le dimanche après la Nativité de saint Jean-Baptiste.

Les fidèles fréquentaient particulièrement la chapelle en la fête de saint Philibert, le jour de la Toussaint, les lundi et mardi de Pâques, le dimanche de Quasimodo, puis aux fêtes de saint Eutrope, de saint Eloy et le jour du grand pardon, dimanche après la Saint-Jean.

(15) Il y a ici une erreur : ce dernier blason est celui des Contenez, de Ploaré.

Le pardon était publié dans les rues de Quimper. On annonçait également les luttes et le prix réservé au vainqueur. La fabrique était chargée de fournir collation la veille du pardon et dîner le jour même aux prêtres et serviteurs. Les sonneurs étaient spécialement invités.

Le jour du pardon, nul ne restait au bourg, et en 1638 deux exprès furent dépêchés au bourg de Guengat « pour supplier ces Messieurs de la visite épiscopale de condescendre au pardon de Saint Théleau ou le remettre un autre jour ».

Etant voisine de *Plass ar C'horn*, notre chapelle députait aux jours de *grande Troménie* un quêteur à la petite hutte bâtie auprès du bois de Bulliec pour abriter une statuette de saint Théleau (16).

Les offrandes consistaient principalement en fil et filasse. L'étope était distribuée aux femmes pour être filée, et, au jour fixé, elles venaient toutes ensemble remettre leur travail au fabrique, qui ne manquait pas de leur servir une petite collation. Les offrandes en argent étaient relativement considérables. La chapelle recueillait assez souvent la somme de dix écus ; aussi pouvait-elle venir en aide au « général » de la paroisse. En 1644, par exemple, les paroissiens doivent équiper quatre soldats pour le service du Roi ; et comme la caisse est vide, le fabrique de Saint-Théleau consent à prêter 120 livres. En 1660, il donne 100 livres pour aider à la construction de la tour de l'église paroissiale.

Une des cloches de Saint-Théleau fut refondue en 1608. Lors de sa bénédiction, furent parrain M. de Keryven, marraines les demoiselles de Bonescat et de

(16) On conserve au presbytère de Plogonnec quelques statuettes de la fin du XVII^e siècle, qui paraissent à la Troménie : saint Tugen avec un chien couché à ses pieds, saint Thurien, sainte Anne avec la Sainte Vierge, saint Mathurin avec une âme du purgatoire à ses pieds.

Locivibris. Deux autres cloches furent fondues l'une en 1619 et l'autre en 1627.

SAINT-DENYS OU SEZNEC

Cette chapelle est située à 5 kilomètres 500 au Sud-Est du bourg, sur la vieille route de Plogonnec à Quimper, par Kerfeunteun. La date de 1675 qu'on lit au-dessus de la porte indique qu'elle a été reconstruite à cette époque.

Le clocher a été découronné par la foudre, dans la nuit du 30 Novembre 1937.

A l'intérieur de la chapelle, deux belles statues en granit, renfermées dans des niches Renaissance à colonnes torses, encadrent l'autel. Du côté de l'Evangile c'est Saint Denys avec sa mitre et sa crosse esquissant un geste de bénédiction. Au pied de la statue ces inscriptions : MIRE : H. QEINEC : C — H : BRAS : FA : 1683 ; puis : JAQES RENNES. Du côté de l'épître, superbe *Virgo lactans*, avec les inscriptions suivantes : R : SEZNEC : F. 1682 — MIRE : R : SEZNEC : R. Non loin se trouvent une statue de la Vierge-Mère du XVIII^e siècle avec l'indication : *N.-D. de Tregeuren* (18), puis une Piéta en granit ancienne.

Un calvaire avoisine la chapelle. La partie supérieure en kersanton présente le Christ, dont le sang est recueilli par deux anges aux mains, et un aux pieds. Au sommet plane une colombe. Des statues jumelées figurent aux croisillons : la Vierge, Saint Jean et deux abbés mitrés.

A la face antérieure, nous lisons : YVES TOULGVENGAT RECTEUR POVR LORS (19) ; à la face postérieure : SEZNEC, 1648 (?).

(17) *Seznec* est la dénomination populaire de cette chapelle, située au hameau de même nom.

(18) *Tregeuren* ou *Treguron* : « des trois couronnes ».

(19) Toulguengat fut recteur de 1624 à 1642. René Seznec lui succéda.

La fontaine de dévotion se trouve à 300 mètres Sud-Ouest de la chapelle.

**

Nous avons la bonne fortune de posséder les comptes de la chapelle Saint-Denys, de 1601 à 1633. Ici encore, prenons pour guide M. le chanoine Peyron, qui en a fait une étude approfondie.

Fait remarquable, ces comptes, œuvre du recteur Le Noy, sont rédigés en latin. Ils nous apprennent que les fêtes de la chapelle sont celles de N.-D. de Pitié, de N.-D. de Tréguron, de Saint-Denys, de N.-D. de la Chandeleur, puis le dimanche de la Sexagésime (20). Ce dimanche est appelé, dans le compte de 1639, le dimanche du *Conviou*, abréviation de *Condeviou*, vocable signifiant le compte ou la somme des jours qui séparent la Sexagésime de la fête du dimanche suivant ou « dimanche gras » (21). En 1627 et 1628, il est mention pour la chapelle d'un pardon de N.-D. des Fontaines.

Les offrandes consistent d'ordinaire en cochons, poules, blé noir, filasse, mais surtout en beurre.

Le compte de 1601 signale que l'on dépense 5 sous pour acheter un bonnet aux lutteurs, aux fêtes de Notre Dame et de Saint Denys. Trois ans plus tard, on leur octroiera des ceintures de cuir pour retenir leur pantalon. En 1602, on fait venir au pardon, pour divertir la foule, des bateleurs et des comédiens. Après 1607, il n'est plus question de ces mimes ; les comptes ne signalent plus que les lutteurs, à qui on donne désormais comme gratification des « éguillettes », c'est-à-dire des insignes de décoration.

(20) Aujourd'hui, deux pardons se célèbrent dans la chapelle, celui de N.-D. de Tréguron, le premier dimanche de Mai, et celui de Saint-Denys, le deuxième dimanche de Juillet.

(21) Les anciens appelaient ainsi les 6 jours qui séparent Noël du premier de l'an, et le premier de l'an de la fête de l'Épiphanie.

Certaines années, les luttes avaient lieu à trois reprises, près de la chapelle : aux pardons de N.-D. de Pitié, de N.-D. de Tréguron et de Saint Denys. Outre les luttes, il y avait aussi le jeu de la soule.

Le compte de 1686 nous apprend que, par ordonnance épiscopale du 27 Juillet de cette année, Alain Le Grand recevra 15 écus pour dire la messe à Saint-Denys et y faire le catéchisme les dimanches et fêtes.

SAINT-PIERRE

Cette chapelle se trouve au fond d'un vallon, à environ deux kilomètres et demi Nord-Nord-Ouest du bourg. Pour y accéder, on prend la route de Plogonnec au Juch.

C'est un bel édifice très régulier du XVI^e siècle, en forme de croix latine, tout entier en magnifiques pierres de taille.

Le clocher, en forme de lanternon à trois dômes, appartient au genre Renaissance et est d'une décoration assez soignée. Il est accompagné d'une tourelle dégagée, qu'une passerelle relie à la plateforme, aux angles de laquelle apparaissent des canons de granit.

La porte à fronton triangulaire est accostée de deux colonnes ioniques cannelées, ayant un tambour feuillagé qui repose sur une base carrée.

Sur le pignon Ouest de la chapelle on lit à gauche : J. JONCOUR. 1613 ; à droite : Y. MAP. 1614. Plus haut : 1678. Sur la tourelle accostée au clocher : DOARE . CHAPELAIN . 1759. Sur le dôme, côté Midi : HENRY OMNES DE ROZAVEIL 1765 (22).

Si nous contourrons la chapelle par la droite, nous rencontrons d'abord, au-dessus de la porte latérale,

(22) La cloche porte : RENE LEHENAF DE KERERVOUAN ? 1675.

l'inscription : I . QVEO . 1608, puis à la face Ouest du transept Sud : BELINGER . 1588 . H . LAGALLAN ; plus loin, au côté Midi du même transept : QVERNALEGVEN . FAB . 1591. La façade Nord de la chapelle porte l'inscription suivante : M : Y : NIHOARN PRESTRE : ET CHAPELAIN . G . LE DOARE . F. 1674.

A l'intérieur de l'édifice, à la paroi de gauche, est sculptée cette inscription :

*Clavigeri templi quod longum diruit ævum
Claudius hic Nemeus primo fundamenta jecit
Tertius Henricus Francos cum jure regebat,
Pontifice et summo Sixto tum præsule Carlo
Ac humilis pastor Lodoicus sacra ministrat 1594 (23)*

Sur un fragment en kersanton du croisillon de croix utilisé comme bénitier on voit le *léopard* de Nevet et on lit : ... RECTEUR 1644 (24).

Il ressort de ce qui précède que la chapelle Saint-Pierre est particulièrement riche en inscriptions. Voilà un édifice dont les parties les plus anciennes remontent à 1588 (25). Henri III mourut en 1589, Sixte V en 1590 ; la date de 1594 doit donc se rapporter à la construction de la façade Nord de l'édifice, qui fut plus tard restaurée en 1674. Le pignon Ouest est du XVII^e siècle, la tourelle et le dôme furent restaurés au XVIII^e.

Le maître-autel, du XVIII^e siècle, est en granit. Il est décoré de frises d'oves coupées de têtes humaines, d'angelets portant des bouquets fleuris et de deux gracieuses figures féminines, l'une blonde, l'autre

(23) Le temple du Porte-Clefs étant tombé de vétusté — Claude de Nevet s'occupa d'en jeter les fondations — Sous le digne règne de Henri III, roi de France — Le souverain pontificat de Sixte (V), l'épiscopat de Charles (du Liscoat) — Et durant le saint ministère de l'humble pasteur Louis (Le Noy).

(24) Ce recteur était René Seznee.

(25) Dans le voisinage de la chapelle existe toujours la maison à accolade du chapelain, avec la date de 1570.

brune, à la poitrine bien accentuée, élégamment drapées à la juive, la tête couverte d'un voile, et balançant des encensoirs de bois.

A gauche de l'autel, majestueux saint Pierre mouvementé, dans une niche surmontée de deux écussons ovales avec des armes fantaisistes ; à droite, belle Vierge-Mère dite : *Itron Varia Guir Zicour*.

Dans le transept de droite, statues de Saint Jean l'évangéliste, et d'une Vierge-Mère foulant aux pieds une Eve à la queue de serpent : c'est l'Immaculée-Conception : *Mari Consevet hep pec'het*.

La croix du placitre, qui est moderne, repose sur une base ancienne en coupole godronnée avec cette inscription :

QVID . TIBI . MORTIFEROS . PEPERIT : XRE . DOLORES
QVID . QVOQVE . VESTE . TVA . TE . SPOLIAVIT . AMOR (26)

Non loin de la chapelle, on voit deux gros galets, que les jeunes gens se plaisaient à soulever à force de bras, à l'occasion des pardons (27).

La fontaine de dévotion se trouve en contre-bas, à l'Ouest de la chapelle.

Le relevé des comptes nous donne des détails sur les jours de pardon de la chapelle Saint-Pierre et sur les réparations qu s'y firent dans la seconde partie du XVII^e siècle.

La chapelle Saint-Pierre était fréquentée le jour du grand pardon, premier dimanche d'Août, aux fêtes de Saint Pierre le 22 Février et le 29 Juin, au jour de Sainte Anne, au premier de l'an et le lundi de Pâques.

(26) Cette inscription, comme celle de l'intérieur de la chapelle, doit être l'œuvre du recteur latiniste Le Noy.

(27) Il est question de lutteurs et d'athlètes dans les vieux comptes rédigés par l'abbé Le Noy : les athlètes s'employaient à soulever les galets. Ces exercices étaient l'occasion de paris. — A N.-D. de Kerdevot, en Ergué-Gabéric, certains athlètes abusèrent de la boisson, il y a quelque 60 ans et le recteur fit briser de nuit, par le bedeau, quelques-uns des gros galets qui entouraient la chapelle.

Aujourd'hui, le pardon se célèbre toujours le premier dimanche d'Août.

La chapelle fut lambrissée en 1672 ; la sacristie bâtie deux ans plus tard. Un travail important de peinture fut exécuté en 1694, car le compte porte : « à M. Hauteville pour la peinture et dorure qu'il a faites à la chapelle Saint-Pierre 450 livres ».

SAINT-ALBIN

Cette chapelle se trouve à environ 8 kilomètres Est du bourg, au village de *Sant Alc'houen*, vieux saint breton, sur les confins de Kerfeunteun.

Bâtie vers le milieu du XVI^e siècle, en forme de croix, elle est éclairée par trois fenêtres flamboyantes, dont l'une a des ressauts, indiquant une époque plus ancienne. On lit sur la porte latérale : M. D. DERVE : F. La sacristie est du XVIII^e siècle ; on y lit : H. H. Y. OLLIVIER . 1728. Saint Aubin ou Albin, évêque d'Angers, est le titulaire de la chapelle.

Au maître-autel, à droite, une niche à colonnes torsées contient la statue de saint Albin en évêque et bénissant. A gauche, dans une niche de même genre, et dont le socle porte : MI RE RENE HENAF 1698, apparaît une très jolie Vierge-Mère, simplement drapée : *Intron Varia ar c'helou mad*. On voit dans le transept, sainte Barbe avec sa tour, saint Sébastien dans une niche à volets, saint Hurlou ou Gurloes, en moine, avec bâton et livre, ayant sa mitre posée près de lui et montrant la plaie de sa jambe. Dans la nef, sur un socle de granit, où est inscrite la date de 1576, est une Vierge-Mère en bois, presque plate.

Le calvaire, voisin de la chapelle, porte d'un côté le Christ, de l'autre une Vierge-Mère couronnée. On lit sur le socle : I . KNALEGVEN . F.

Le pardon a lieu le premier dimanche de Septembre.

Les comptes de cette chapelle, de 1675 à 1718, nous montrent qu'elle était desservie par un chapelain, qui recevait 20 sols pour ses messes, le premier jour de l'an, le dimanche gras, les lundi et mardi de Pâques, et 10 sols pour sa messe à la Chandeleur et le jour du pardon, 1^{er} Mars.

En 1696, Jean Le Berre, menuisier, et François Morvan, sculpteur, touchent 90 livres 12 sols pour des niches à saint Aubin, saint Eurlo, une niche commencée à Notre Dame et deux ornements d'autel. En 1699, on donne 93 livres à Guillaume Nicolas, pour avoir peint les autels et les statues de la chapelle.

La chapelle Saint-Albin, vendue sous la Révolution, fut rachetée par les paroissiens et donnée à la fabrique le 10 Octobre 1828, par les sieurs Cariou, Sez nec et Le Noac'h (28).

SAINT-THÉGONNEC

Cette chapelle, que les bonnes gens appellent *Sant-Tregô nec*, est situé sur une pente, à 2 kilomètres 500 Sud-Ouest du bourg, à la limite du territoire de Plogonnec et Guengat (29). C'est ce qui a donné lieu au dicton populaire, touchant saint Thégonnec, chassé par ses compatriotes de Tréfentec :

*Sant Thegô nec a gemeras eur goall pennad
Hag a lammas tre betek douar Guengat.*

La chapelle est une construction rectangulaire, bâtie en grand appareil, avec un assez joli clocher Renaissance, décoré de modillons, d'une frise de losanges et d'un campanile à lanternon. Les fenêtres, sans

(28) Peyron. *Bull. de la Soc. Arch. du Finistère*, 1900, pp. 43-44.

(29) Un ruisseau, au bas de la chapelle, sépare les deux paroisses. Sur le mamelon qui est en face se dresse l'ancien manoir de Guengat.

meneaux, sont cintrées. Une arcade gothique décore l'entrée du chœur.

A l'intérieur, l'unique autel est flanqué des deux statues de *saint Trégonnec* et de *saint Trégarec*. Le premier, de grand style, est coiffé d'une haute mitre et soutient sa crosse dans le pli de son bras gauche, il tient en mains un livre ouvert. Les draperies de son vêtement sont bien traitées, dans le genre du XVIII^e siècle. Saint Egarec, quoique de la même époque, a une pose plus simple (30). Il a en mains la crosse et à ses pieds un lion. Ici, comme dans sa chapelle de Briec, ce saint est invoqué pour les maux d'oreilles, et l'on voit, appendues aux deux chandeliers de droite et de gauche, plusieurs oreilles de cire, à côté de bras, de jambes et d'enfants en cire.

On voit encore, dans la chapelle, sainte Marguerite, agenouillée sur un hideux dragon.

Dans la longère gauche de la nef est pratiquée une fontaine, sous une petite arcade. Elle sourd dans un bassin de pierre à peu près carré, dont le fond laisse apparaître des fragments de porcelaine. Son eau coule dans un second petit bassin rond, traverse verticalement l'axe de la nef à angle droit par un caniveau de granit, et s'écoule au dehors par un petit déversoir pratiqué dans le mur de droite, à côté de la porte latérale. Cette fontaine est ornée d'une naïve statuette du saint, de même facture que les saints de Plogonnec du XVIII^e siècle, qui figurent à la Troménie. Bien qu'elle soit spécialement dédiée à saint Thégonnec (qui guérit de la fièvre), M. Le Guennec y vit, en Septembre 1929, deux vieilles femmes en faire couler l'eau dans leurs oreilles.

L'autre fontaine, située plus bas au bord du ruisseau, est celle de Saint-Trégarec, Elle est souterraine

(30) Ici encore, le peuple a transformé saint Egarec en *saint Trégarec*.

et l'on y descend par cinq marches. Une grosse pierre ronde de quartz avoisine le bassin. L'eau s'écoule par une sorte de profonde rigole ou canal à ciel ouvert.

Dans l'enclos, vieux tronc de bois garni de fer.

✱

Le 16 Floréal an III (5 Mai 1795) la chapelle Saint-Thégonnec fut demandée par Louis Reignier pour servir à l'exercice du culte (31).

Les archives paroissiales possèdent les comptes de la chapelle, de 1624 à 1668. Ils nous apprennent que des « éguillettes » étaient distribuées aux jeunes gens qui sortaient victorieux de la lutte, au jour du pardon, en la fête de l'Ascension. Il y avait aussi ce jour-là des luttes d'enfants. Le compte de 1634 fait pour eux la dépense « d'éguillettes ». Plus de trace de ces luttes de jeunes gens ou d'enfants à partir de 1645.

Guillaume Le Mauguen est chargé en 1631 de « faire l'image du crucifix, de Notre Dame et de saint Jean ». Il s'agit sans doute d'un calvaire qui avoisinait la chapelle.

NOTRE-DAME DE LORETTE

Une petite chapelle dédiée à N.-D. de Lorette existait encore en 1872, à six kilomètres Sud du bourg de Plogonnec, au fond de la vallée du Stéir, près d'un moulin, et du vieux pont à éperon si pittoresquement drapé de lierre et de mousse, qui franchit l'ancienne route de Quimper à Brest, par Lanvéoc. Voici en quels termes la mentionne le cantique breton de 1872 :

*E kichenik ar ster vras 'tre daou venez huel,
En amzer goz, on tadou d'oa savet eur chapel,
Savet eur chapel vian d'an Intron Varia,
A roet o devoa dezi 'vit hano Loreta.*

(31) D. Bernard, *Documents et notes*, p. 27.

Quelques strophes de ce chant en attribuent la fondation à un seigneur de Rubien qui, dans la seconde moitié du xvii^e siècle, allait se noyer dans le Stéir, à cet endroit. La Vierge de Lorette, qu'il eut l'idée d'invoquer, le sauva du naufrage et quelques mois plus tard, au même lieu, se dressait le nouveau sanctuaire en l'honneur de la Mère de Dieu.

Tombée en ruines, la chapelle fut rebâtie en 1872, plus haut, sur le versant Sud du vallon du Stéir :

*Chapel Intron Loreta zo savet a nevez
Savet gant tud Plogonec, franco'h war ar menez.*

C'est un édifice régulier de style gothique, bâti par M. Naour, entrepreneur, sur les plans de M. Bigot.

Il contient quelques statues, la plupart modernes. Parmi les anciennes, il y a une Vierge-Mère, vêtue d'une longue robe sans ceinture, finement ciselée et dorée : c'est N.-D. de Lorette — Sainte Barbe avec sa tour —, deux saint évêques, xvii^e siècle, saint Tujen et saint Cadou, à haute mitre et barbe fournie, — saint Jean, vêtu à la romaine, avec la jambe gauche nue, chaussé de jambières, drapé dans un manteau dont il relève un pan, de la main droite, — un assez beau saint Michel, aux ailes dorées et éployées tenant sa balance de *Balanser an eneou*, et frappant de sa lance le hideux dragon qui se tord à ses pieds, — saint Laurent, en diacre, appuyé sur le haut gril qui fut l'instrument de son supplice. Il tient à la main la palme du martyr.

Le grand pardon se célèbre le second dimanche d'Août, le petit pardon le dernier dimanche de Mai.

Nous avons sous la main trois cantiques bretons édités chez de Kerangal, Quimper. Les deux premiers datent de 1872 : *Kantikou Loreta, Histor ar chapel*. Le troisième porte l'imprimatur du 14 Janvier 1893.

On invoquait jadis N.-D. de Lorette pour la guéri-

son des fièvres. La légende rapporte que l'on devait remplacer tous les sept ans la marche d'acier placée au portail de la chapelle, parce qu'elle était usée du fait du passage des pèlerins, très nombreux. Le cantique de 1872 s'en fait l'écho :

*E peb leac'h voa Loreta anavezet 'bars pell,
A bep tu e tiredjer da bedi er chapel,
Kement a dud a zeue, mar des bet lavaret
E vije a bep seiz vloas eun treujou diruset.*

Entre la chapelle et le moulin de la Lorette, il y a, au bord du vieux chemin, une grosse pierre arrondie, qui porte en chiffres romains le nombre CCLXX.

CHAPELLE DE L'HÔPITAL

L'aveu du 30 Septembre 1778 des droits de la seigneurie de Nevet mentionne « les ruines d'une chapelle autrefois dédiée à saint Corentin dans les rabines de Rubien, sur le chemin qui va du dit village à Plogonnec ».

Cette chapelle existait en 1685, puisque par un acte du 9 Juillet de la même année les fabriques paroissiales reconnaissent avoir reçu de Yves Moisan, fabrique de la chapelle de l'Hôpital, du consentement des paroissiens, la somme de 90 livres. En 1616, il est question dans les comptes de l'église paroissiale de « Parc an Hospital ».

Cet édifice se trouvait à un kilomètre 500, Sud, du bourg de Plogonnec, en bordure de la route de Quimper à Lanvéoc, là où sont aujourd'hui les deux petites maisons qui font face à la croix dénommée *Croix de l'Hôpital* et jadis *Croix de Saint-Corentin*. A une cinquantaine de mètres au Nord-Est des maisons, on voit encore la petite fontaine circulaire de l'Hôpital, d'un mètre environ de diamètre.

La croix de l'Hôpital, d'un caractère celtique bien marqué, est portée par un soubassement rond en granit.

CHAPELLE SAINT-JEAN

Les vieillards du village de Landibily se rappellent y avoir vu les ruines d'une chapelle dédiée à saint Jean-Baptiste. Ce hameau est à un kilomètre Nord du bourg, dans la direction de Locronan.

CALVAIRES

1. *Trêve du bourg.* — Près de l'église, au Midi, croix de mission, restaurée par le recteur Dupont. A cent mètres Ouest du bourg, à l'intersection des routes de Guengat et du Juch, *Kroaz-ar-Bleon*, croix de mission dont le socle ancien porte une inscription que l'on ne peut déchiffrer. A Landegevel, sur la vieille route de Locronan, *Kroaz Sant-Yann* : croix de saint Jean-Baptiste : belle statue en pierre du *Précurseur*, dans une niche du socle.

2. *Trêve de Kertanguy.* — C'est d'abord une croix appelée *Kroaz-Boulic*, à environ 1.500 mètres à l'Ouest du bourg, à l'intersection de la route du Juch et d'un petit chemin qui va à Locronan. Le socle porte : *Philibert Toussaint 1871*. Puis les croix de Keroualc'h, à 1.700 mètres Ouest du bourg, de Kernescop, 500 mètres plus loin, et de Saint-Philibert, à 1.800 mètres Nord-Ouest.

La chapelle Saint-Pierre et son calvaire appartiennent à cette trêve.

3. *Trêve du Goulit.* — Ici, une seule croix, la croix minuscule dénommée *Kroaz-Bazkâmm*, sur la route du Juch. Ce dénuement des habitants du Goulit a pro-

voqué l'humour de leurs compatriotes qui leur décochent cet épigramme :

*Ar paourkez Goulidts
N'o deuz na Kroaz nag Ilis ;
N'o deuz nemet Kroaz-Baskamm
Ha kouls n'o deffe tamm.*

4. *Trêve de Lorette.* — Croix de l'Hôpital et Croix de Keridou, à 200 mètres Sud de la chapelle de Lorette.

5. *Trêve de Seznec.* — Croix de Kervao sur la route de Quimper, à 7 kilomètres 500 Sud du bourg. *Kroaz-ar-Vossen*, la « Croix de la Peste », près de Pont-Youen. Cette dernière, à fût bosselé, porte une belle *Piéta* de granit à l'avant du Christ.

6. *Trêve de Saint-Albin.* — *Kroaz Crec'h-ar-Manac'h* à un kilomètre Sud-Est de la chapelle Saint-Albin (32); *Kroaz-ar-Poull* à deux kilomètres Nord; *Kroaz-ar-Guellec* à trois kilomètres Nord.

7. *Trêve de Saint-Théleau.* — Outre la croix de la chapelle Saint-Théleau, il faut mentionner ici *Kroaz Beulliec*, sur le parcours de la Grande Troménie de Locronan, et, si l'on veut, la fameuse *Kroaz-Keben* à la limite de Locronan et Plogonnec (33).

LE CLERGÉ

RECTEURS

1313. Nicolas Gautier. — 9 Septembre 1375, démission de Hervé Sulven. — 1375. Raoul Penneec (34). — 1531. François de Tréanna. — 1538. Nicolas de Tyvar-

(32) Elle a été restaurée et porte la date de 1900.

(33) A la Troménie, les habitants de Locronan passent entre le talus et cette croix, qu'ils semblent ainsi vouloir laisser à Plogonnec, tandis que les gens de Plogonnec contournent la croix par le Sud, la laissant à Locronan.

(34) Peyron, *Actes du Saint-Siège*, p. 87.

len, recteur de Plogonnec et de Cast, qui portait *d'azur au château à deux tours couvertes d'or*. — 1560. Alain Mauguen résigne. — 5 Janvier 1559. Jean Le Gall (35). — 11 Mai 1560. Alain de Lezongar (36). — 158... — 1623. Louis Le Noy (37). — 1624-1642. Guillaume Toulguengat. — 1643-1697. René Sez nec. — 1697. Louis des Hayeux. — 1698-1705. Claude Salaün qui blasonnait : *à la fasce de gueules accompagnée de trois hures de sanglier de sable*. — 1706-1716. Guillaume-René Bougeant. — 1717-1732. René Lozeac'h, docteur en Sorbonne. — 1732-1743. Joseph Lair. — 1743-1766. Jean-Marie Heussaff d'Oixant (38). — 1767-1780. Yves du Couédic. — 1780-1786. Nicolas Le Douaré. — 1786-1792. Jean-Marie de Leissègues de Rozaven.

PRÊTRES ET CURÉS

1609. Goarin. — 1609-1618. Y. Kernescop, curé. — 1609-1639. Joncour. — 1610-1620. Jacques Thomas. — 1620. Kerpaen. — 1620-1639, 1658. Charles Kerriou, qui signe plusieurs fois en 1639 : « prêtre indigne ». — 1623. Saliou. — 1625. Albin Quintin, Albin Guégon, Jacques Le Nouy, Charles Kerriou, Nicolas Kernilis, Pierre Philippe. — 1643. Darcillon. — 1643-1658. Guillaume Toulguengat, curé. — 1646-1651. Cuzon. — 1648-1653. P. Gourcuf. — 1649-1654. Nihouarn. — 1649-1662. H. Joncour. — 1653-1661. Le Hénaf. — 1672-1674 Deschamps, curé. — 1676.

(35) Arch. vaticanes. Paul IV. Bullaire. L. 28, fol. 1.

(36) Arch. vaticanes. Paul IV. Bull. L. 11, fol. 232.

(37) Peyron, *Deux recteurs méconnus : Heliau, recteur de Brie, Le Noy, recteur de Plogonnec*.

(38) Ce Jean-Marie d'Oixant était le fils de Jacques d'Oixant qui avait été marié avant de recevoir la prêtrise. Jacques mourut recteur de Plobannalec en 1747. Très vieux, il avait négligé de faire réparer l'église et le presbytère. A sa mort, son fils, recteur de Plogonnec, fut obligé de désintéresser la fabrique de Plobannalec (Note de M. le chanoine Jézégou).

Nihouarn. — 1677. Queinec. — 1677-1692. Jean Berre, curé. — 1681-1697. Sez nec. — 1697-1699. Laurent Kerbourc'h, curé. — 1702. Daniel Lorin, curé. — 1705-1706. J. Laouénan, curé. — 1712. Lemarié, curé. — 1713-1718. Guillaume Bernard, curé. — 1721. Barnabé Boulbris. — 1722. Philippe. — 1723. Charles Bozec. — 1734. Y. Horellou. — 1738. G. Le Poriel. — 1767-1750. C.-J. Colin, curé. — 1751. Y. Le Goff. — 1751-1755. André Goazcoz. — 1753. Jean Sez nec. — 1753-1781. Guillaume Sez nec, curé. — 1776. Le Grand.

LA RÉVOLUTION

Au moment où se dessinèrent les premiers symptômes de la tourmente révolutionnaire, le recteur de Plogonnec était M. de Rosaven. Lui prêtaient concours dans son ministère : J. Goraguer, curé ; Jean-Joseph Sez nec et Joseph-François Vistorte.

Député du clergé aux Etats Généraux, il prêta, dans l'Assemblée Nationale le 3 Janvier 1791, un serment qu'il rétracta trois jours plus tard, à la séance du 6 Janvier. Rentré dans sa paroisse en Octobre 1791, il signe pour la dernière fois aux registres, le 8 Avril 1792, et émigre à Jersey, puis de là en Angleterre. Il mourut en Allemagne, vers la fin de 1801 (39).

Quant à Goraguer, il se vit élu, le 4 Septembre 1790, président de l'Assemblée Communale, chargée de la Constitution de la municipalité.

Le dimanche 6 Février 1791, à l'issue de la grand' messe, Goraguer, Sez nec et Vistorte prêtèrent en chaire, à main levée, le serment de « maintenir la Constitution en ce qui n'est ni ne sera contraire au

(39) *Bulletin Diocésain*, 1925, pp. 309-310. Peyron, *Documents pour servir*, I, p. 122.

spirituel, l'Assemblée ayant décrété elle-même ne vouloir toucher au spirituel » (40).

Vistorte ne tarda pas à rétracter son serment. Nommé, le 5 Avril, curé constitutionnel de Bannalec, il refusa. Sa dernière signature à Plogonnec est du 27 Novembre 1791. Il sera arrêté le 12 Décembre suivant (41), conduit au Château de Brest et déporté en Espagne le 12 Août 1792 (42).

Le 14 Mai 1792, Expilly nommait à la cure de Plogonnec Antoine Le Hars, constitutionnel, ci-devant curé de Plovan.

Le 7 Octobre, Le Hars et Sez nec prêtent le serment Liberté-Egalité.

Le 19 Mars 1793, 246 citoyens non mariés ou veufs sans enfants étaient réunis dans l'église paroissiale, et l'on procéda, par voie de tirage au sort, à l'élection de vingt soldats nationaux qui partiraient au secours de la République.

Le 13 Vendémiaire an IV (5 Octobre 1795), Le Hars, Sez nec et Coadou déclarent se soumettre aux lois de la République, conformément à la loi du XI Prairial an III (30 Mai 1795). Le 7 Vendémiaire an VI (28 Septembre 1797) ils jureront haine à la Royauté, attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III.

Le 24 Prairial an IV (12 Juin 1796), une fête civique fort intéressante eut lieu à Plogonnec pour célébrer les victoires remportées par Bonaparte dans sa campagne d'Italie.

« L'an IV de la République Française une et indivisible, le 24 Prairial, le peuple du canton de Plogonnec

(40) Le 29 Juin 1792, à l'issue de la grand'messe, Sez nec prêtera le serment sans restriction, ainsi que Yves Coadou, diacre de Plogonnec.

(41) *Manuscrit Boissière*, pp. 59, 186.

(42) *Peyron, Documents...*, II, pp. 93, 109, 211.

s'est assemblé au chef-lieu de son arrondissement à l'effet de célébrer la fête des époux et celle de la reconnaissance et des victoires qui lui avaient été annoncées plusieurs jours auparavant. Cette fête devait se célébrer le 10 Prairial conformément aux arrêtés du Directoire exécutif du 27 Germinal et du 18 Florial présente année mais le Finistère n'ayant pas reçu les lois en temps utile, le département par son arrêté du 15 de ce mois a fixé l'époque de leur célébration le 24 Prairial.

» Les amusements ont commencé à 8 heures du matin et n'ont été interrompus qu'à midi. Un repas civique a été servi en honneur des héros de la Liberté.

Tout le monde était invité à y prendre part. A deux heures de l'après-midi les corps constitués accompagnés de leurs concitoyens et escortés du détachement placé dans le canton pour la correspondance et de 25 militaires, tous en ordonnance et sous les armes, d'une colonne mobile qui se trouvait lors à Locronan, se sont rendus dans la salle de l'Administration municipale auprès de l'autel de la Patrie qui était placé au pied de l'arbre de la Liberté et sous lequel était placé des branches de l'aurier ornées de ruban tricolore.

» La place est désignée à chacun, d'un côté les vieillards des deux sexes, accompagnés de leurs enfants et petits enfants, tenaient les premières places. Les personnes mariées qui méritaient de servir d'exemple à leurs concitoyens les suivaient de près. De l'autre côté on voyait occuper les places les plus distinguées les pères et mères des défenseurs de la Patrie, et particulièrement ceux qui avaient eu l'avantage de pouvoir lui fournir le plus.

» Le Comité du pouvoir exécutif près le Conseil municipal du canton a prononcé près de l'autel de la Patrie un discours analogue à la circonstance, qui fut suivi des plus vifs applaudissements.

» On proclame ensuite à haute voix les noms des époux les plus dignes par leurs actions louables de servir d'exemple à leurs concitoyens, avec les noms de tous les citoyens du canton qui consacrent leur temps et leur vie à la défense de la Patrie, on indique autant qu'il est possible l'armée dans laquelle chacun d'eux sert. On fait mention des victoires que chacune de ces armées a remportées. On proclame les noms des citoyens de ce canton qui ont participé à la gloire de chacune d'entre elles. On fait commémoration de ce que le sort des combats ont fait glorieusement périr pour la cause de la liberté. Les pères et mères des défenseurs de la Patrie qui se sont signalés ont reçu un témoignage public de la reconnaissance nationale. Aussitôt des cris redoublés de « Vive les époux vertueux », « Vive les héros de la liberté », « Vive la République » se sont fait entendre de toutes parts.

» Des chants civiques ont suivi.

» Quelques temps après les magistrats du peuple ont déposé leurs décorations sur l'autel de la Patrie où il y avait deux factionnaires. Les militaires ont formé un faisceau de leurs armes. Tout le monde s'est donné les plus grands témoignages de reconnaissance, de satisfaction et d'amitié.

» La musique anima cette fête touchante. On s'y est amusé jusqu'à 4 heures sous l'égide de l'égalité. Les rafraîchissements étaient publics.

» Un roulement annonça le départ des corps constitués. Chacun a observé sa place.

» Le cortège au chant des hymnes civiques et d'allégresse a marché en ordre jusqu'à la maison commune auprès de laquelle une collation champêtre était préparée de la part des époux du canton.

» A 6 heures chacun se retira chez soi en témoignant sa satisfaction, son dévouement à la République et sa sensibilité à la reconnaissance nationale. »

Dans les premiers mois de 1800 était ministre du culte à Plogonec, Pierre Colin, vicaire à Landudal avant la Révolution. Ayant troublé la célébration de la messe à Locronan, le dimanche 2 Mars 1800, il fut condamné par le tribunal de Châteaulin à un mois de prison, à 50 francs d'amende et aux dépens (43).

Sacré à Paris le 9 Mai 1802, Mgr André arriva à Quimper le 19 Août et fut installé solennellement le 22 du même mois.

Le 29 Novembre, les habitants de Plogonec lui adressèrent la lettre suivante pour le remercier de lui avoir donné comme desservant M. Louboutin.

« MONSIEUR L'EVÊQUE,

» Privés pendant les différentes crises de la Révolution des ministres de la religion sainte de nos ancêtres, notre paroisse fut momentanément desservie par des prêtres des paroisses voisines qui y donnaient leurs soins dans les besoins les plus pressants ; mais ces soins étaient d'autant plus insuffisants que l'opinion religieuse de la majorité des habitants ne leur permettait pas d'en profiter. Quelle a du être notre satisfaction en voyant rendue à cette religion bienfaisante la splendeur dont elle avait été dépouillée. Vous avez mis le comble à cette satisfaction, Monsieur l'Evêque, en nous donnant M. Louboutin pour ministre. Nous avons vu naître dans nos environs ce prêtre vertueux ; il a constamment exercé son ministère (jusqu'à l'époque fatale des troubles), dans la paroisse voisine et connaît et nos défauts et nos besoins, et travaille avec zèle à nous corriger des uns et à pourvoir aux autres. Plus que personne, il peut réussir par ses soins à aplanir les haines, les inimitiés particulières. Les

(43) Bernard, *Documents et Notes...*, pp. 52-53.

dissensions domestiques qu'avaient fait naître les différences d'opinions religieuses disparaîtront bientôt, et nous avons l'espoir prochain de les voir remplacer par l'union qui régnait dans cette paroisse avant la Révolution. Pour voir réaliser cet espoir flateur, nous vous prions, Monsieur l'Evêque, de vouloir bien nous continuer Monsieur Louboutin pour notre ministre principal dans la nouvelle organisation des paroisses. Nous avons la conviction que lui plus que personne peut achever parmi nous une réunion sincère dont il a jeté les premiers fondements. Nous vous demandons cette grace avec instance. »

RECTEURS DEPUIS LA RÉVOLUTION

1802 (Novembre) - 1803. Nicolas Louboutin (44).
 1804 (1^{er} Janvier) - 1805. Corentin Kernaléguen, né à Keranou, en Plonévez-Porzay, le 6 Janvier 1739, ordonné prêtre à Pâques 1767 (45). — 1805-1813. Nicolas Louboutin. — 1813-1816. Pennarun. — 1817-1824. Vincent Kervennic. — 1824-1827. Guillaume Riouall. — 1827-1851. Yves Tanguy. — 1851-1863. Joseph Dupont, qui restaura les chapelles et plusieurs des calvaires de la paroisse. — 1863-1886. Laurent Pennarun. — 1886-1896. Jean-François Le Bras. — 1896-1926. Matthieu Carval, chanoine honoraire. — 1926-1937. Michel Léon, chanoine honoraire, ancien professeur au Grand Séminaire. — 1937. Pierre Bihan, né à Scaër en 1885, prêtre en 1912, chanoine honoraire.

VICAIRES

1810. J.-M. Elien. — 1810 (22 Septembre). Jean-François Le Bail. — 1816. Jean-Pierre Michel. —

(44) Voir dans le *Bulletin...* la Notice sur Guengat.
 (45) Ancien recteur de Berrien.

1816. Jean Morvan. — 1819. Guillaume Le Guen. — 1823. Joseph Guével. — 1824. Louis Tandé. — 1831. Hervé Goasguen. — 1834. Louis Le Nahennec. — 1838. Pierre Le Tanter. — 1843. Alain Berthou. — 1844. Jean Léost. — 1847. Henry Paillart. — 1854 (30 Septembre). François Pérennou. — 1854. François Guillerm. — 1859. Emile Floc'h. — 1861. Hervé Kervennic. — 1862. Jean Normand. — 1863. Jacques Coroller. — 1868. Bernard Herjean. — 1871. Yves Velly. — 1874. René Le Gall. — 1875. Clet Berriet. — 1891. Pierre Lesvenan. — 1892. Alain Le Pape. — 1895. Jean Sergent. — 1909. Jean Menguy (46). — 1911. Jean-Marie Le Stum. — 1919. Gouven Séité. — 1931. Joseph Corvez. — 1935. Louis Loaec. — 1936. François-Marie Guivarc'h.

(46) Mort à Salonique, au cours de la grande guerre.

NOTE COMPLÉMENTAIRE. — M. Daniel Bernard nous communique aimablement le renseignement que voici : Vilestienne, sieur de Roslan, vendit en 1694 son office de procureur fiscal du marquisat de Pont-Croix, se fit prêtre et devint recteur de Plogonnec en 1697. Deux ans auparavant il avait fait don d'une pension de 3.000 livres au Séminaire de Quimper. C'était probablement un des convertis du Père Maunoir.

EXTRAITS D'ANCIENS STATUTS
DU DIOCÈSE DE SAINT-MALO
(Suite)

STATUTS DE ROBERT DE LA MOTTE (22)
1402

Monemus auctoritate nostra, sub pœna suspensionis et excommunicationis, omnes, et singulos Abbates, Archidiaconos, Decanos, Ecclesiarum Rectores, et omnes alios quoscunque qui in dicta Synodo interesse tenentur, ut de cœtero in quibuscunque Synodis nostris, statutis temporibus celebrandis personaliter compareant, mandata et statuta audituri, legitimo tamen impedimento cessante, et si quod habuerint impedimentum legitimum, illud exponant (23).

Item monemus sub pœna suspensionis et excommunicationis omnes et singulos Archidiaconos nostræ Diœcesis, eorumque officiales seu officiorum Commissarios aut loca tenentes : ne ipsi, alter-ve ipsorum, Thesaurarios seu Æconomos Fabricarum Ecclesiarum nostræ Diœcesis instituant, destituant, seu ad computandum compellant, aut literas creationis, vel computi concedant eisdem Thesaurariis anno durante, et non completo in quo a nobis, seu Vicariis, Officialibus seu Commissariis nostris dicti Thesaurarii seu Æconomi in dictis Fabricis fuerint instituti et literas reportaverint (24).

(22) Evêque de Saint-Malo le 8 Novembre 1389, mourut le 5 Août 1423.

(23) *Statuts...*, p. 109.

(24) *Ibid.*, p. 381.

— 173 —

1406

Item statuimus ut in publicatione Testamentorum excedentium summam sexaginta solidorum, executor iuret, infra quindecim dies post lapsum anni comparere, legitimo cessante impedimento, coram iudice qui publicavit, paratus et offerens reddere rationem super executione per eum facta, vel non facta : Et audita ratione a Iudice, vel Commissario, dabitur quittance : et secundum laborem, si videbitur, taxabitur salarium audientis.

Pro publicatione Testamenti excedentis decem, et non triginta libras, solvantur pro sigillo decem solidi et pro scriptura publicationis quindecim denarii. Ita quod si in publicatione inseratur tenor Testamenti, pro qualibet linea longitudinis palmæ, et continente ad minus duodecim dictiones, solvatur unus denarius. Item pro publicatione Testamenti excedentis triginta libras, solvantur pro sigillo viginti solidi, et pro scriptura viginti denarii, præter tenorem Testamenti, de quo, ut supra, pro linea solvatur unus denarius, et non amplius exigatur : nisi forte attento labore, et ex causa legitima, iudex publicationis majus salarium duxerit ordinandum (25).

STATUTS DE GUILLAUME DE MONTFORT (26)
1426

Item licet, secundum Sacrorum statuta Canonum, Presbyteri qui per Diœceses Ecclesias regunt, a suis propriis Episcopis singulis annis, nec per minorem Clericum, sed per seipsos, aut alium qui eisdem sit Ordinis, siue per Diaconum, aut Subdiaconum Chrisma petere debeant : comperimus hoc in Diœcesi nostra

(25) *Ibid.*, p. 367.

(26) Evêque de Saint-Malo, d'après Albert Le Grand, de 1423 à 1432.

minime observari, ideoque inhibemus ne quisquam Decanorum nostræ Diœcesis, qui per Decanatus suos sacra olea Chrismatis, Catechumenorum, ac infirmorum de iure et laudabili consuetudine Rectoribus parochialium Ecclesiarum in ipsorum Decanatibus existentium tenentur distribuere, a nobis seu Officiariis nostris ad hoc deputatis, per Laïcos, seu alias personas quam superius descriptas petere; nec Laïcis, nec aliis personis quam supra a Rectoribus dictarum Ecclesiarum ad eum properando transmissis distribuere præsumat. Volumus insuper quod prædictorum distributor nuncios huiusmodi, et receptores exhortetur et moneat, quatinus prædicta per eosdem recepta sub fideli custodia ab eisdem conserventur, ne ad illa temeraria manus ad aliqua horribilia, vel ne faria exercenda extendatur. Datum in nostra Synodo apud Civitatem nostram Maclouiensem celebrata, die Iouis post Pentecostem Domini, Anno Domini eiusdem millesimo quadringentesimo vicesimo sexto (27).

1431

Ideoque sacro approbante Concilio prohibemus, ne quis Dominus temporalis, baillyuus, præpositus, seneschallus, capitaneus, seruiens, et allocatus, Procurator, vel quicumque alius quocumque nomine censeatur, clericum, vel aliam personam Ecclesiasticam, regularem vel sæcularem capiat sine causa, nec tunc retineat: sed restituat suo iudici, cum informationibus, et bonis quæ cum ipso reperta fuerint, ad quem spectat cognitio puniendi. Si quis vero clericum vel personas Ecclesiasticas incarceratas vel imprinsonatas detinuerit, et requisitus non restituerit una cum bonis et informationibus legitimis, siue sit Dux, Princeps,

(27) *Statuts...*, p. 167.

Comes, Baro, Nobilis siue Dominus temporalis, Baillyuus, Seneschallus, præpositus, seruiens, et allocatus, Capitaneus, vel quæcunque alia persona Ecclesiastica, regularis, vel sæcularis, excommunicationis sententiam incurrat, ipso facto: et ex tunc in parochia in qua detinebitur dictus clericus vel persona Ecclesiastica, vel etiam transferetur, quandiu detinebitur, cesset penitus a divinis, absque ulla monitione vel præcepto, postquam Curato constiterit, vel illi qui habet gubernare Parochiam, quod clericus incarceratus, fuerit requisitus, et post requisitionem legitimam, infra una diem naturalem non fuerit restitutus (28).

Quia per clandestina Matrimonia a sanctis Patribus non sine causa, et merito prohibita, frequenter coniunguntur non coniungendi, et multa inde mala eueniunt: Hoc sacro approbante Concilio prohibemus ne quis presbyter sæcularis aut regularis de cœtero talia matrimonia celebrare aut solennizare præsumat. Contrarium vero facientes, aliosque scienter existentes in eis, ac ea fieri procurantes, excommunicationis sententiam ipso facto incurrere decreuimus: Ecclesia seu Cappella in quibus talia fieri contingat Ecclesiastico supposito interdicto: aliis pœnis iuris nihilominus in suo robore duraturis (*Rubrique* 10) (29).

STATUTS D'AMAURY DE LA MOTTE (30)

1434

Nos igitur tantis malis obuiare cupientes, Statuta prædecessorum nostrorum super hoc edita innovando,

(28) *Ibid.*, pp. 1024-1025.(29) *Ibid.*, p. 1075.

(30) Evêque de Saint-Malo, d'après Albert Le Grand, de 1432 à 1434.

inhibemus omnibus et singulis Ecclesiarum Parochialium Rectoribus et Cappellanis Curatis nobis subditis, ne contra iuris prohibitionem ad divina publice mysteria pertractanda vel celebranda quemquam extraneum et Diocesis alienae peregrinum, in huiusmodi Parochialibus Ecclesiis, seu Cappellis intra fines earum constitutis admittant vel recipiant, sine nostris aut Officialis nostri literis et licentia speciali : sub pœna centum solidorum, et aliis in Canonum transgressores pœnis a iure Statutis (31).

Jeudi 20 Mai 1434

Nos cupientes in nostra Diocesi delinquentes ac criminosos a suis ausibus temerariis coërcere, ac subditos et iusticiabiles nostros laboribus et expensis fatigatos diligenter ac ingenti cura releuare : Nempe ad nostrum pervenit auditum quod in nostra Diocesi sunt nonnulli abutentes qui citra mandatum nostrum ac sine literis citatoriis a nobis seu Curia nostra emanatis, nec etiam signatis seu subscriptis manu alterius Promotorum nostrorum, auctoritate sua temeraria præfatos subditos nostros citant ut fallaci ingenio ab eisdem pecunias extorqueant : De cætero prohibemus, ac præcipimus et mandamus, ne quis audeat aliquem citare ex officio nostro mero, nisi de mandato nostro speciali, seu per literas citatorias sigillatas, et manu alterius Promotorum nostrorum signatas, ad pœnam et sub pœna falsi : et quod tales abutentes, tanquam falsarii puniantur. Ac totum illud et quicquid, si Rectores vel Curati super præmissis aliquid sciuerint nobis intimare procurent (32).

(31) *Statuts...*, pp. 216-217.

(32) *Statuts...*, pp. 527-528.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par H. PÉRENNÈS

PLOMELIN (*)

Cette paroisse, qui appartient au doyenné de Quimper, comptait au dernier recensement 1.520 habitants.

Elle a comme titulaire saint Mellon, mais l'éponyme en est saint Merin, comme l'atteste l'ancienne graphie du *xiv^e* siècle : *Ploe-Meryn*. Saint Meryn est honoré en Cornwall. Il y a un Lan-Merin dans les Côtes-du-Nord (1).

MONUMENTS ANCIENS (2)

Deux menhirs debout et un troisième renversé à 150 mètres Nord-Est du bourg (3). Autre menhir au bord de la voie ferrée, sur des terres dépendant de Kerlen.

A Lezourmen, ancien tumulus nivelé. Tumulus, dans le vallon, au-dessus de Keral-Bihan.

(*) Nous savons gré à M. le Recteur de Plomelin de nous avoir fourni de précieuses notes pour la composition de cette notice.

(1) Loth, *Les Noms des Saints bretons*. — En breton, Plomelin se dit *Pleuveilh* (l. mouillé).

(2) D'après du Châtellier, *Les Epoques préhistoriques dans le Finistère*.

(3) Un seul de ces menhirs existe aujourd'hui. — On voit au village de Kerlen deux bétyles encastés dans des murs d'étables. (*Bulletin de la Soc. Arch. du Finistère*, 1928, p. 33).

Près de la route de Quimper, entre le septième et le huitième kilomètre, au village de Keral-Bihan, enceintes retranchées avec des restes d'habitations.

Enceinte à 1.500 mètres de Penhoat-Bras, dans la parcelle n° 3, S. B., du cadastre. En 1867, MM. Le Men et Grenot découvrirent une habitation, avec débris de poteries et de fer, dans la parcelle dite Menez-Penhoat.

Motte avec enceinte dans le taillis de Bois-Avorn, à trois kilomètres au Nord du bourg.

Au Pérennou, l'abbé du Marc'hallac'h rencontra en 1833 des ruines d'habitations et de bains romains construits en petit appareil. Il y recueillit des enduits peints, des placages de marbre, des poteries samiennes et noires, et des monnaies d'Auguste, de Tibère, de Claude, de Victorin et de la Colonie de Nîmes. Les restes de l'établissement des bains, situés au bord de l'Odet, avaient 17 mètres de long, et la villa, située plus haut, près de l'habitation actuelle, environ 40 mètres (4).

Tuiles, meules et débris de poteries romaines à Keraval, Rossulien, Kerdour. Nombreuses tuiles à rebord près de la croix de Ty-Souben.

Groupe équestre en granit découvert à Kerlot.

Coupe en argent du xvi^e siècle trouvée à 300 mètres au Nord-Ouest du bourg.

SEIGNEURIES ET MANOIRS

La Réformation de 1426 mentionne pour Plomelin les manoirs de Botsaffarn, à Yvon Botsaffarn ; de Kertouch, à Havoise, veuve de Yvon de Kertouch ; de Goffvaez, de Rossulian, à Aliénor de Penguillys ;

(4) Abgrall, Villa et bains du Pérennou, dans le *Bulletin de la Soc. Arch. du Finistère*, 1890, pp. 258-260. — Excursion archéologique aux ruines romaines du Pérennou (*Ibi.*, 1916, pp. 305-310).

de Keranguen et de Kerlian (5), au sieur de Lesivy. Celle de 1441 y ajoute le manoir de Kerlean.

Voici maintenant les manoirs signalés par la Réformation de 1444 : Kertouch, à Jean Kertouch ; Poulrajen, au sieur de Lanros ; Kerbeven, à Jean le Heuc ; Trepez, à Henry de Tuonmelin ; Keranguen, à Guillaume de Trémillec ; Kerlot, au sieur de Lésivy ; Coetrinon, à Pierre de Coetrinon ; Botmen, à Jehan Le Guen ; Kercoréentin, à Jehan Le Dimanach ; Kertouch, à Daniel de Keriguy et Gueguen Kertouch, Kergoall, Kernivinen, Tuongoff, au sieur de Lésivy ; Tuonsoye, à Hervé Tuonmelin ; Botsaffarn, à Yvon Botsaffarn.

En 1536, Tanguy de Lésivy apparaît comme propriétaire des manoirs de Kerlean, Trebez, Botsaffarn et Tuangoff ; Keraval appartient à Marie Lhonoré, femme de maître Auguste Moreau ; Kerdour (Kertouch), à Lancelot Le Cardinal ; Kergorentin, à demoiselle Catherine Pennanrun ; Rossulian, à Henry de Kervegant (6).

Les manoirs qui existent encore, au moins en ruines, sont en Plomelin, ceux de Kerdour, Keraval, Rossulian, Kerlot ; en Bodivit, ceux du Pérennou, de Lestremeur et de Penanros. Le manoir de Kerrem, en Pluguffan avant la Révolution, appartient actuellement à Plomelin.

KERDOURCH OU KERDOUR (7).

Ce manoir se trouve à environ 4 kilomètres Nord-Est du bourg de Plomelin, en face de la baie de Kerogan. Avant la Révolution, il était en Pluguffan.

Le corps principal du manoir, qui est du xvi^e siècle,

(5) Probablement Kerlot.

(6) Réformation de 1536.

(7) Le Guennec, Les anciens manoirs des environs de Quimper, dans le *Bulletin de la Soc. Arch. du Finistère*, 1921, pp. 155-156.

est dominé par un pavillon carré, flanqué de deux tourelles rondes, percées d'embrasures. Sa façade et ses fenêtres ont été remaniées.

Le château était possédé au xvr^e et au xvii^e siècles par la famille Le Torcol qui portait *un chevron accompagné de trois besants*. Il appartint ensuite aux Goueznou, et est aujourd'hui propriété de la famille Roussin.

Nous savons, par un procès-verbal de 1642 que les Torcol et les Lhonoré avaient des prééminences dans l'église Saint-Matthieu de Quimper.

KERAVAL

Il est situé à un kilomètre Nord de Kerdour, au débouché d'un minuscule estuaire de l'Odet, devant la baie de Kerogan. Sous l'ancien régime, il était en Pluguffan.

Bâti au xvi^e siècle par Guillaume Moreau, sieur de Keraval, oncle du fameux chanoine Moreau, il reçut au siècle dernier plusieurs additions. Le portail, à portes cavalière et piétonne, a été remonté du côté des jardins.

En 1636, le manoir appartenait à noble homme Sébastien Le Gubaër, qui le décora de jolies lucarnes Louis XIII. Après avoir été le bien des Goueznou, il est possédé actuellement par la famille Roussin.

Les seigneurs de Keraval avaient aussi des prééminences dans l'église Saint-Matthieu de Quimper.

ROSSULIAN

Ce manoir se trouve au bord de l'Odet, à environ trois kilomètres Sud-Est du bourg. Il appartient à M. de Kerviler.

(8) Le Guennec, Les anciens manoirs des environs de Quimper, dans le *Bulletin de la Soc. Arch. du Finistère*, 1921, pp. 154-155.

Au début de la Révolution, il était habité par François Souchet de la Brémaudière, dont la famille était établie à Quimper vers la fin du xvii^e siècle. Ce personnage commandait un bataillon des fédérés du Finistère. Il fut chargé de conduire de Paris à Saint-Brieuc un groupe de ces fédérés, et donna asile, en son manoir de Rossulian, à sept d'entre eux : Duchâtel, Cussy, Meillan, Salles, Bourgoing, Bois-Guyon, Girey-Dupré. Pendant la nuit du 21 Août 1793, ils s'embarquèrent sur le sloop *La Diligente*, patron Seanvic, de Concarneau.

KERLOT

Ce manoir était situé à quatre kilomètres Nord du bourg. Il ne subsiste plus que l'extrémité Ouest de l'ancien corps de logis, construction à un étage, avec une façade en pierre de taille, percée de quelques fenêtres, dont une seule a gardé ses meneaux. A gauche, quelques vieilles murailles, et au-dessous, une belle fontaine gothique à accolades et pieds droits aux bases nombreuses. Derrière la maison, dans l'arrière façade, deux meurtrières jumelées.

C'est à Kerlot que l'on a trouvé un anguipède, aujourd'hui conservé à Keraval.

Pierre de Jégado, chevalier, sieur de Kerlot, songea en 1651 à y fonder un monastère, dont sa sœur, Elisabeth, professe de l'Ordre de Cîteaux à l'abbaye de la Joie, en Hennebont, serait la première abbesse. La fondation fut arrêtée l'année suivante et acceptée en 1653 par le Supérieur général de l'Ordre, ainsi que l'évêque de Cornouaille. Le 22 Juillet 1654, Elisabeth de Jégado était mise en possession du manoir de Kerlot. Quelque temps après, elle jetait les fondations

(9) Anciennement Kerellot (montre de 1483). Voir Peyron, *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, 1889, pp. 3-22.

d'une chapelle, quand des difficultés furent créées par les héritiers présomptifs de Pierre de Jégado.

Aussitôt après le décès d'Elisabeth (21 Décembre 1657), le sieur du Val-Pontlo, l'un de ses neveux, se saisit de Kerlot à main armée, chassa les habitants de l'abbaye, et ruina l'église dont les murs étaient déjà debout.

La nouvelle abbesse, Anne Le Coigneux, nommée en 1660, tenta de prendre possession de son monastère par un procureur, Julien Eon, prêtre d'Hennebont, mais celui-ci trouva la porte fermée et la maison gardée par des gentilshommes, armés de fusils (17 Août 1660). Le 10 Octobre, Anne Le Coigneux se présenta elle-même avec une escorte de procureurs et d'avocats devant les murs de Kerlot, mais ils trouvèrent les remparts garnis d'une quarantaine de personnes armées, sous les ordres du sieur du Val, qui les menacèrent de les fusiller s'ils ne se retiraient.

Le Roi donna ordre à Charles de Kernezne, marquis de la Roche, gouverneur de Quimper, d'employer la force armée pour mettre l'abbesse en possession, mais quand celui-ci se rendit à Kerlot, avec plusieurs gentilshommes, il trouva les portes closes et essuya un refus formel.

Le Roi enjoignit alors au duc de la Meilleraye, lieutenant général en Bretagne, de mettre Madame Le Coigneux en possession. Celle-ci tenta de nouveau d'entrer à Kerlot, mais les vingt soldats qui l'escortaient ne purent intimider les défenseurs du manoir. Le marquis de la Roche essaya encore une fois, le 10 Juillet 1662: il trouva l'abbaye fortifiée comme une place de guerre, avec une échauguette et des parapets au-dessus de la porte, murée de pierres de taille, et des canonniers en tous les endroits de la maison; les fenêtres étant en partie murées. Malgré ses menaces de traiter les occupants comme séditieux

et coupables de lèse-majesté, il ne put entrer. Il demanda le concours des bourgeois de Quimper qui le lui refusèrent, prétendant qu'ils n'étaient pas tenus de servir hors de la ville. Il convoqua alors le gouverneur de Port-Louis qui vint à Quimper avec 100 hommes du régiment de Champagne et deux canons. Cette fois, le sieur de Pontlo comprit qu'il fallait battre la chamade, sans attendre que l'artillerie fit brèche dans ses remparts. Il déclara qu'il céda à la force. Le 2 Décembre, l'abbesse put enfin entrer, mais elle constata que tous les meubles étaient emportés ou brûlés. Elle s'installa dans le manoir avec les religieuses et l'aumônier.

Le sieur de Pontlo exerçait des violences contre les fermiers et l'abbaye à l'aide de gens sans aveu. Aussi l'abbesse prit-elle la résolution de transférer l'abbaye à Quimper, et la communauté de ville, par délibération du 10 Juillet 1667, autorisa les religieuses à s'établir au manoir de l'Isle, paroisse de Saint-Matthieu.

LESTRÉMEUR

Ce manoir se trouve un peu au Nord de l'église de Bodivit.

De la chapelle Saint-Roch, une longue avenue y donne accès, bordée par endroits de très vieux arbres et traversant un domaine fort boisé. On débouche après plusieurs centaines de mètres sur une esplanade en face d'un beau colombier de granit, dont la porte offre un écusson inscrit dans une cartouche gothique qui porte *un écartelé d'argent et de sable*.

A gauche, s'ouvre le double portail du manoir dont la porte cavalière a une arcature à crossettes végétales. Il est défendu à droite et à gauche par deux meurtrières rondes. Le bâtiment principal, situé au fond de la cour, a été démoli; il n'en reste à gauche

qu'un petit corps de logis éclairé par deux fenêtres à meneaux, et flanqué d'une tourelle irrégulière, contenant une vis d'escalier arrondie. Cette tourelle est percée d'une jolie porte gothique et de deux fenêtres à meneaux. Les dépendances qui relient cet édifice au portail ont aussi des ouvertures anciennes.

Lestrémeur appartenait, au début du XVII^e siècle, à Guy de Keraldanet, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de Rossulian et autres lieux, et à sa femme Marguerite de Coëtnempren. Ils eurent deux filles, baptisées toutes deux à Bodivit, l'une, Renée, le 6 Janvier 1617, l'autre, Marie, le 15 Août 1618. Marie eut toutes sortes d'avaries à subir de la part de sa mère, qui voulait à tout prix en faire une religieuse (10).

Lestrémeur passa dans la famille de Sévigné par le mariage de Marguerite de Coëtnempren avec Charles, baron de Sévigné, seigneur des Rochers, puis aux d'Acigné par un troisième mariage de la même personne avec Honoré d'Acigné, comte de Grandboys. En 1684, Lestrémeur revient aux de Sévigné. Après la mort de M. de Grignan, petit-fils de la célèbre marquise, en 1713, le manoir est vendu à René Le Prestre, seigneur de Lezonnet, président du Parlement de Bretagne.

PENANROS

A 500 mètres Sud-Est de Bodivit, à l'entrée d'un joli bois qui descend jusqu'à la grève est le petit manoir de Penanros, simple maison du XVII^e ou XVIII^e siècle, à deux lucarnes de pierre. M. René Kerviler, son avant-dernier propriétaire, y a rassemblé divers débris provenant des démolitions de l'établissement des Cordeliers de Quimper : une belle fenêtre gothi-

(10) Saulnier, *Les Sévignés oubliés*, *Revue de Bretagne et de Vendée*, 1885, pp. 145 s.

que du XVIII^e siècle, remontée contre le pignon de droite ; quelques colonnettes et arcades du cloître formant galerie couverte sur la façade, en avant de la porte d'entrée ; pinacles de contreforts ou de niches groupés en manière de petit monument, devant la maison ; colonnettes dressées sur les deux piliers de l'avenue et autres débris gisant çà et là.

Penanros fut acquis, au début du XVIII^e siècle, par Louis Le Déan, sieur de Glascoet, receveur des fermes à Groix, puis à Douarnenez.

L'un de ses fils, François-Jérôme, naquit à Douarnenez en 1766 et fut élevé à Penanros. C'est lui qui, le 22 Avril 1789, sera élu second député de Quimper aux Etats Généraux. Maire de Quimper en 1792, il acquit, de concert avec son frère Jean-François, pour 25.900 francs, le couvent des Cordeliers.

La famille occupa la maison jusqu'à la démolition de 1840.

Le Déan aida dans leur fuite les Girondins proscrits. Il fut contraint de se cacher lui-même. Après le 9 Thermidor, il devint administrateur du Département et fut un des agents de la violente persécution religieuse suscitée par le Directoire. Successivement maire de Quimper (1799-1803), baron de l'Empire, député du Finistère à la Chambre des Cent Jours, il mourut le 16 Février 1823 et fut enterré à Bodivit.

LE PÉRENNOU

Le moderne château du Pérennou, qui se trouve en bordure de l'Odet, entre Plomelin et Bodivit, a remplacé un manoir plus ancien.

Ce manoir était habité en 1695 par le sieur Coatglas.

En 1779 furent mariés dans la chapelle domestique du manoir Jacques de la Sauldraye, chevalier, sei-

gneur du Pérennou, et Marie-Corentine du Marc'hallac'h, fille aînée de Félix du Marc'hallac'h, enseigne de vaisseau du Roi, chevalier, seigneur du Marc'hallac'h, Treouron... L'acte de mariage est signé Goasguen, recteur de la Chandeleur, Quimper.

Devenue veuve, Marie du Marc'hallac'h épousa en secondes noces François de Pompéry, capitaine lieutenant de maréchassée à Quimper, originaire des environs de Soissons. Le mariage fut béni dans l'oratoire du manoir, par Pierre-Alain Denis, ex-professeur au collège de Quimper, et recteur de Lennon de 1773 à 1785 (11).

En 1785, dans la chapelle du château, on suppléa les cérémonies du baptême à une fille de Jacques du Marc'hallac'h, chevalier, seigneur du Pérennou et de Françoise Euzenou de Kersalaün.

En l'an IX de la République, la signature de Jacques figure aux actes municipaux avec celles du maire Le Déan et de l'adjoint Lagadec.

KERREM

Le petit manoir de Kerrem est situé entre Keraval et Kerlot.

Il a appartenu à Alain Foenant (1426-1444), à Jehan de Tregannez (1478), à Jehan Marion (1536), à Henry Le Dénic (1629), à Nicolas des Landes (1733) (12).

ÉGLISE PAROISSIALE

L'église de Plomelin est moderne. Elle a été bâtie en 1893 (13), en forme de basilique latine sur les

(11) Peyron et Abgrall, *Notices sur les paroisses*, VI, pp. 100-101.

(12) *Kannadig Plugüen*, 15 Février 1930.

(13) Consacrée le 11 Octobre 1893.

plans de M. le chanoine Abgrall, par M. Le Louët, entrepreneur. La flèche qui surmonte le clocher fut faite du 28 Mai au 11 Juillet 1896, et coûta 9.000 francs.

On voit dans l'église, trois statues anciennes : à gauche du maître-autel, une jolie Vierge-Mère ; à droite, le titulaire, saint Mellon en évêque, bénissant. Ces deux statues sont du XVII^e siècle. A gauche du chœur est la statue de saint David en rochet, rabat, mitre et chape. Elle provient de l'église ruinée de Bodivit, dédiée à saint David, et semble du XVIII^e siècle.

Aux fonts baptismaux on voit un vieux tableau, de grandes dimensions, représentant une *Descente de Croix*. Au bas l'inscription : *Donné par le Roi*.

D'après une enquête faite en 1642, pour constater les prééminences de la famille Lhonoré en Cornouaille et à Morlaix, on voyait alors, dans l'aile gauche de l'église de Plomelin, une chapelle dite chapelle de Keraval, qui appartenait autrefois à écuyer Pierre Lhonoré, sieur de la Forest et de Keraval (14). Au-dessus de l'autel de la chapelle, une pierre soutenant l'image de saint Sébastien était armoriée de *trois poissons posés en pal et une molette d'éperon au-dessous*, blason d'Augustin Moro, qui avait épousé Marie, fille de Pierre Lhonoré. Dans cette chapelle se trouvait une voûte et tombe enlevée, portant un écusson mi-partie des Moro et des Lhonoré. Au-dessus, on voyait une vitre toute neuve présentant, au plus haut, France et Bretagne, et, au-dessous, trois écussons *d'argent à une fasce d'azur chargée de trois roses d'or, accompagnée de cinq feuilles de houx de sinople, trois en chef et deux en pointe, pleines et mi-parti de gueules à la fasce d'or, accompagnée de*

(14) En 1642, Keraval était possédé par Sébastien Le Gubaër.

6 besants, armes des Gubaër en alliances, remplaçant les anciennes armes des Lhonoré.

Le même procès-verbal décrit ensuite une autre chapelle, dite de Kerdour, la première dans l'aile droite de l'église, avec vitre contenant quatre écussons, alliances des Le Torcol, Lhonoré et autres, en bas, la représentation d'une femme ayant sa cotte armoriée des mêmes armes des Lhonoré.

Le procès-verbal renferme des figurations coloriées de la vitre et de l'enfeu de Keraval. La fenêtre avait un tympan à trois soufflets. Au-dessous, à l'enfeu, figurait une arcade Renaissance. L'écusson de la clef offrait *les trois poissons*, deux et un, et *la molette en abyme*. A gauche, le blason des Moro, mi-parti de *trois cornes*, deux et un ; à droite un mi-parti de Moro et *d'une croix engreslée*. Sous le plat de la tombe se trouvait un écusson chargé *d'un lion*. L'écusson de la partie antérieure, Moro parti de Lhonoré, était soutenu par *deux lions*. A droite de la fenêtre, on voyait une statue de saint Sébastien, attaché à un arbre feuillu, ayant un écusson de Moro sculpté sur son piédestal.

Les deux figurations étaient l'œuvre de Claude Bourricquen, peintre.

Le vitrail de Kerdour est également signalé. Il se trouvait fort endommagé. Le soufflet supérieur était vide. Les deux soufflets inférieurs portaient le blason des Le Torcol, plein et mi-parti *d'argent à l'arbre de sinople, au sanglier de sable passant*. Au haut du premier panneau, mi-parti de Le Torcol et de Lhonoré ; au haut du second, mi-parti de Le Torcol *et d'azur à la croix pattée d'argent*. Rien n'apparaissait au haut du troisième, le seul intact, qui contenait la figurine d'une dame présentée par une sainte au manteau rouge, tenant un vase à la main (La Madeleine ?) Cette dame avait sa robe chargée d'un mi-parti de Le Torcol et de Lhonoré ; la tête couverte d'un voile court

elle portait une casaque d'hermine à manches larges et courtes, d'où sortaient les manches d'une robe bleue. Devant elle un petit chien.

Deux anciennes cloches de l'église sont datées de 1741. Elles portaient des inscriptions. La première † S : T. MELON PRIEZ POUR NOUS. La seconde AD MAJOREM DEI GLORIAM.

CALVAIRES

Croix en granit, au Midi et près de l'église, restaurée lors de la Mission de 1866. — Croix dressée à 100 mètres au Sud de l'église, à l'occasion de la Mission de 1881. — Vieille croix en face du cimetière, en bordure de la route. — Belle croix en kersanton au cimetière, datée de 1884. — Croix de Kermell, relativement moderne, à 1.500 mètres à l'Ouest du bourg, à l'intersection de la route de Quimper à Pont-l'Abbé et de Plomelin.

A Bodivit, il faut mentionner la croix de Saint-Roch, voisine de la chapelle de même nom, à un kilomètre des ruines de l'église de Bodivit, et celle du Pérennou, souvenir de la Mission de 1927.

FONTAINES

1. A 100 mètres au Midi de l'église paroissiale, fontaine de Saint-Mellon.
 2. Fontaine de Saint-Roch, près de la chapelle du même nom.
 3. Fontaine du Pérennou.
- Ces trois fontaines sont maçonnées.

CHAPELLES

Une chapelle existe encore à Plomelin, celle de Saint-Philibert ; deux autres ont disparu : Saint-Nic et Saint-Connec.

CHAPELLE SAINT-PHILIBERT

Elle se trouve à 800 mètres environ au Nord-Est du bourg, non loin du chemin qui mène à la grand'route de Pont-l'Abbé à Quimper.

Le rôle des Décimes la mentionne au XVIII^e siècle.

Dans le voisinage de la chapelle on voit un calvaire et une fontaine de dévotion.

CHAPELLE SAINT-NIC

Elle se trouvait à 4 kilomètres et demi Nord-Est du bourg, non loin du manoir de Kerdour, à l'embranchement de la route de Pont-l'Abbé et de la vieille route de Pluguffan. Sous l'ancien régime, elle faisait partie de cette dernière paroisse. En 1806, elle était toute délabrée ; en 1878, on en voyait encore quelques substructions. La légende disait que les gens qui passaient à l'heure de minuit entendaient distinctement le son d'une cloche invisible, sonnait pour appeler à l'office les âmes de ceux qui étaient tombés dans le vallon de l'Eau-Rouge et pour lesquels la tradition avait conservé quelque pitié (15).

La fontaine sainte se trouve au village de Kerhuel, dépendant de Kergadiou, non loin de Kerdour.

La statue de saint Nic se voit encore dans la chapelle Saint-Philibert, mais elle est moderne.

La chapelle Saint-Nic dut être fondée par les Torcol, seigneurs de Kerdour. Sur une pierre qui en provient, encastrée à l'entrée d'une ferme, située à l'entrée d'une vieille avenue menant au Stang-Bihan, près du hameau de la *Croix-des-Gardiens*, en Kerfeunteun, on voit un écusson portant un *chevron accompagné de trois besants*. Ce sont les armes de Le Torcol.

La procession du Saint-Sacrement allait tous les ans

(15) *Bulletin de la Soc. Arch. du Finistère*, V, p. 197.

de Pluguffan à Saint-Nic, jusqu'à la date de la construction d'une nouvelle chapelle à Belair, ou Ty-Souben.

CHAPELLE SAINT-CONNÉC

Cette chapelle, appelée Saint-Connec ou Saint-Conogan, était située à deux kilomètres Sud-Ouest du bourg. Elle est signalée par une pièce de 1680 des Archives départementales, qui mentionne de plus, dans le voisinage, *Liors ar Chapel sant* (16).

Le 7 Septembre 1788, le corps politique de Plomelin décida unanimement que « vu la pauvreté de la fabrique, on ne pouvait songer à réédifier la chapelle de Saint-Connogan, qu'ainsi il fallait la laisser tomber en ruines et tirer profit du bois et des pierres qui s'y trouvaient pour l'utilité de l'église de la paroisse. Il fut décidé que la statue du Saint serait peinte et dorée et placée dans l'église paroissiale, dans l'endroit le plus convenable » (17).

Le 9 Novembre suivant, le même corps politique résolut, du consentement de M. Lagadec, recteur, de faire vendre sur la croix, le 16 Novembre, les bois de couverture et de charpente de la chapelle et de déposer le produit dans le coffre-fort de la fabrique de Plomelin.

LE CLERGÉ

RECTEURS

8 Septembre 1471. Pierre Denyel, remplacé par Roch Bihan (18). — 1572. Ollivier Revelen, auquel succède Pierre Rozec. — 1596. Rolland Le Lard. — Juin 1604. Résignation de Jean Parcevaux, en faveur de Henry Guézennec. — 1632. Jean L'honoré, frère de Jacques

(16) Peyron, *Les églises et chapelles...*, p. 16.

(17) Archives communales de Plomelin.

(18) Note de M. le chanoine Peyron.

L'honoré chanoine de Cornouaille et promoteur. — 1649. Allain Galliou. En 1656, une mission fut donnée à Plomelin, par le Père Maunoir. — 1662-1689. Allain Guellec. — 1689-1708, Jean Guyot. — 1708-1724. Allain Le Pennec, mort subitement le 7 Février 1724, âgé de 47 ans, inhumé en l'église paroissiale par le ministère de François Pétilion, recteur de Pluguffan. — 1724. Jacques-Hyacinthe Bloet prit possession le 22 Février 1724, mourut en Novembre de la même année et fut inhumé près de la croix du cimetière. Un Souché de La Brémaudière assistait aux funérailles. — 1725-1738. François-Joseph Chenau, docteur en théologie, prend possession le 15 Juillet 1725 et signe aux registres jusqu'au 25 Mars 1738. — Joachim Gigant, curé de Combrit en 1728, puis de Poullan, prit possession le 23 Avril 1738, fut inhumé le 15 Août 1765, près de la croix du cimetière, âgé de 67 ans. Les obsèques furent présidées par M. Riou, recteur de Combrit. — 1765-1780. Jean André prit possession le 22 Décembre 1765 et fut nommé recteur de Ploéven le 12 Septembre 1780. Il était fils de Michel André, notaire et procureur à la cour royale de Brest. Pendant son rectorat mourut écuyer Pierre de Botmiliau, chevalier, seigneur de la Villeneuve, demeurant au manoir de Kerbernetz. — 13 Décembre 1780-10 Avril 1786. Simon Dadé. Sous son rectorat mourut, le 5 Novembre 1784, au manoir de Kergorentin, Etienne Guittot, capitaine du guet de la paroisse de Plomelin, âgé de 48 ans. — 12 Juin 1786-30 Décembre 1792. Jean Lagadec, né au hameau de Brenfues en Plouhinec, le 22 Novembre 1742, prêtre à Plouhinec (1767-1772), curé du Juch (1778).

CURÉS

1640. Jean Kervern. — 1641. Guillaume Sévenou. — 1708. Le Helley, curé d'office. — 1709. François Le Bourhis. — 1715. Yves Abgrall. — 1720-1725. Jean Le

Quenel. — 1725. Jean Bernard, curé d'office. — 1732. Michel Jacq. — 1734-1744. Joseph Morvan. — 1757-1758. René Fournier. — 1761-1767. P.-J. Kerlen. — 1767-1768. J. Le Bahezre de Lanlay, devint recteur de Pluguffan en 1768. — 1769-1772. Michel Jacq. — 1772. Le Pape. — 1773-1776. J. Allain. — 1776. Yves Coantiec. — 1777-1779. Le Baut. — 1780. H. Le Berre. — 1781-1782. F.-J. Lalouelle. — 1787-1788. J. Quémener. — 1789. Jallet. — 22 Mai 1791. Jean Lagadec, né à Plouhinec le 5 Juin 1763. Son dernier rapport au registre date du 14 Août 1792 ; le 15 Juin précédent les électeurs l'avaient nommé curé constitutionnel de Penhars. En 1804, on le retrouve desservant Plouhinec ; en 1806, il est vicaire de Spézet.

PRÊTRES AUXILIAIRES

1700. Yves Bacon. — 1725-1727. Jean Le Quenel. — 1728. Le Provôt. — 1730-1732. Tanguy. — 1750-1755. — Jacques Henry. — 1759-1760. Louis Cravec. — 1765. J.-L. Treysier. — 1722-1777. Michel Jacq. — 1780-1781. — Jean Codu. — 1782-1783. René Trellu. — 1784-1785. Guillerrou. — 1787-1788. G. Savina. — 1788-1789. Meunier. — 1790-1791. Julien-René Tilly (19), plus tard régent du Collège de Quimper, mort à Quimper, le 4 Juillet 1836.

LA RÉVOLUTION

Le recteur Jean Lagadec fut nommé, en 1790, trésorier de la municipalité de Plomelin. La municipalité s'occupa à ce moment de l'entretien des pauvres de la paroisse. Réunie le premier dimanche de chaque

(19) Voir sur ce personnage un article bien étoffé de M. le chanoine Cardalaguet dans le *Progrès du Finistère* du 3 Août 1940 : *Un grand oncle des « frères Hémon », le chanoine Julien-René Tilly.*

mois, elle mettait au point la liste des indigents qui serait publiée au prône de la grand'messe. Défense de donner l'aumône à d'autres. Les mendiants non reconnus comme tels devaient être dénoncés et semoncés. En cas de récidive, ils seraient conduits au district. Quant aux mendiants étrangers, on les arrêterait au premier village où ils seraient trouvés ; deux fusiliers les reconduiraient dans leur commune ; en cas de récidive, ils seraient menés au district.

La municipalité se chargeait des enfants de moins de dix ans, qu'elle plaçait chez des particuliers. Ceux-ci les nourrissaient et devaient les traiter « selon Dieu et leur conscience » ; en cas de mauvais traitement, on les placerait ailleurs.

En ce qui touche les malades indigents, une quête serait faite chaque année à leur intention, et, de surcroît, on les recommanderait prônalelement à la charité des paroissiens.

Un membre de l'assemblée fit à ce propos une motion généralement applaudie. Il est reconnu qu'un coup de vin est pour les malades un remède efficace ; nul n'ignore, d'autre part, qu'à la campagne le vin d'auberge est de qualité inférieure « plutôt propre à empoisonner qu'à faire du bien ». Le personnage en question propose, pour procurer du bon vin aux malades, d'acheter une barrique aux frais de la municipalité. Ceux qui sont aisés le prendront à l'auberge, en payant le litre, les pauvres l'auront gratuitement. On donnera seulement une bouteille par jour et l'on n'accordera la troisième qu'après avis du recteur, qui s'assurera de l'état du malade. Celui qui sera chargé du vin rendra compte tous les mois de la situation.

Les festins de noces, à l'époque, duraient de cinq à six jours. On propose d'interdire les excès qui avaient lieu à cette occasion. Pour les baptêmes, on restait longuement fricoter dans les auberges ; la fête durait

jusqu'à la tombée du jour, et la pauvre mère se trouvait délaissée chez elle. A ces abus la municipalité offre de porter remède, et défend aux aubergistes de donner à boire après six heures du soir (20).

Le recteur Lagadec déclarait, le 25 Janvier 1791, à la municipalité qu'il se proposait de prêter le serment civique, après accord avec le maire sur le jour. Il ne tarda pas à émettre ce serment (21).

En Juillet 1792, Jean Lagadec, membre du Directoire du district, prit part, avec un certain nombre de ses paroissiens, à la fête de la Fédération qui se célébra à Quimper. « On a vu avec plaisir, note le secrétaire Desnos, un piquet de grenadiers, le sabre en main, conduire à une certaine distance de la ville leurs frères d'armes du canton de Plomelin (22), distinction due à un canton dont les habitants, guidés par les leçons d'un curé patriote, ont toujours fermé l'oreille aux insinuations perfides des ennemis de la chose publique, qui dans la quinzaine après la réception des rôles de leurs contributions, les ont versées au trésor public, et qui, enfin, dans ces derniers temps, ont montré leur zèle pour l'ordre en éloignant de leurs parages, par une surveillance continuelle, des brigands soudoyés par un malheureux cultivateur, instrument et victime de la ligue impie du fanatisme et de l'aristocratie (23). »

Les 16, 17 et 18 Août 1792, le recteur de Plomelin abrita dans son presbytère des Girondins proscrits (24).

(20) Arch. municipales de Plomelin.

(21) Peyron, *Documents*..., I, p. 123.

(22) Plomelin était chef-lieu d'un canton comprenant les communes de Plomelin, Bodivit, Tréméoc, Pluguffan et une partie de celle de Combrit.

(23) Allusion à Alain Nédélec, cultivateur et juge de paix du canton de Fouesnant, dont l'élection venait d'être invalidée.

(24) Depuis le 14 Août 1792, Lagadec avait un compagnon de presbytère en la personne de l'abbé Alain Le Page, qui, le 8 Janvier 1793, signera « agent national ». A la date du 12 Septembre 1792, le registre porte la signature de Le Serandour « vicaire épiscopal du Finistère ».

Le 9 Juin 1793, il préside la séance du district. Le 2 Octobre, il est élu président de ce district, mais à partir du 20 du même mois, sa signature disparaît des registres.

Le 26 Décembre, l'ordre arrive de Brest de l'arrêter, ainsi que le vicaire de Pont-l'Abbé, Marin Perdoux. Lagadec est amené au Comité nocturne de Quimper, au milieu d'une nuit froide ; le lendemain, il est traîné à Brest, de brigade en brigade.

Quels étaient les crimes de Lagadec ? Il avait donné asile à des Girondins. Et le 19 Juin précédent il avait présidé la séance du Conseil de district de Quimper, où le substitut Vinoc avait prononcé un violent réquisitoire contre les terroristes Marat, Robespierre, et concluait en demandant que leur agent dans le Finistère, le citoyen Royou-Guermeur, fût tenu en état de surveillance. Ce dernier ne l'avait pas oublié et il ne lui avait pas fallu six mois pour tenir sa vengeance (25).

Combien de temps Lagadec resta-t-il en prison ? Nous l'ignorons. Ce que nous savons c'est que le 15 Floréal an II (4 Mai 1794) il se présenta en sa commune pour ratifier de sa signature la renonciation qu'il faisait à ses fonctions de prêtre et de curé.

Trois jours plus tard, le 18 Floréal, le Conseil de la commune de Plomelin, vu la démission ci-dessus : 1) Considérant la disposition des esprits ; 2) Considérant qu'il est de son devoir de prévenir les troubles pouvant résulter de la cessation du culte ; 3) Considérant que la démarche du sieur Lagadec, bien qu'elle soit conforme aux vues de la Convention, ne peut que nuire à la chose publique au lieu de la servir, a été d'avis d'appeler le citoyen Lagadec et de l'inviter, au nom de son patriotisme et de son amour pour la tranquillité, de reprendre ses fonctions. Ledit citoyen a

(25) Archives départementales, Fonds P. Hémon.

comparu et sentant toute la sagesse de nos représentations s'est rendu à nos vœux, déclarant qu'il était disposé à tout sacrifier pour le bien et à signer avec nous.

TANIOU fils, DANIEL, maire, J. LAGADEC, curé,
TANGUY, secrétaire (26).

Ce qui n'empêchera pas le Comité de Surveillance de Quimper de viser le 16 Vendémiaire an III (17 Octobre 1794) « le certificat de Lagadec, *ex-ministre* du culte ».

Jean Lagadec fut agent national de Plomelin jusqu'au 8 Février 1795, jour où il fut nommé instituteur de la commune. Il dut résigner ses fonctions, les deux charges étant incompatibles.

Le 31 Mai le district enregistrait sa nomination de commissaire pour le recensement des grains et farines dans le canton de Tréméoc.

Le 2 Vendémiaire an IV (24 Septembre 1795), il se présenta en la maison commune en qualité d'« ex-curé constitutionnel de Plomelin », déclarant qu'il se proposait de faire sa résidence en la commune « pour y exercer son culte connu sous la dénomination de culte catholique, apostolique et romain » et qu'il y vivrait soumis aux lois de l'Etat.

Le 1^{er} Brumaire an IV (23 Octobre 1795), il reconnut en la maison commune que l'universalité du citoyen français est le souverain, puis promit soumission et obéissance aux lois de la République.

Le 16 Novembre 1795, la direction du district le désignait pour remplir les fonctions de commissaire du Directoire exécutif près des administrations municipales du canton de Plomelin.

(26) Archives municipales de Plomelin.

Le 8 Germinal an IV (18 Mars 1796), la municipalité, présidée par François Guitot, ordonne de dénoncer et d'arrêter tout étranger et prêtre réfractaire trouvé sur le territoire de la commune, puis il frappe d'amende ceux qui leur donneraient asile, les rendant responsables des suites de l'affaire.

Le 29 Messidor et le 2 Thermidor an VI (17 et 20 Juillet 1798) il y sera question de faire des visites domiciliaires pour rechercher les suspects et estimer les biens nationaux du canton.

Le 1^{er} Vendémiaire an VII (22 Septembre 1799), Jean Lagadec, Le Cam et Diquélou, respectivement ministres du culte à Plomelin, Pluguffan et Tréméoc, se présentèrent à Plomelin, à la municipalité du canton, pour y prêter le serment de haine à la royauté, d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution de l'an III.

Le 23 Prairial an VIII (12 Juin 1800), le Préfet nomme maire de Plomelin le citoyen Le Déan, et adjoint le citoyen Lagadec. Ce dernier signe encore à la fin de cette année : « adjoint au maire ».

Jean Lagadec et son neveu, le vicaire de Plomelin, assistèrent au synode tenu par Audrein à Quimper, le 15 Juillet 1800.

RECTEURS APRÈS LA RÉVOLUTION

Le 22 Novembre 1802, Mgr André nomme curé d'office à Plomelin Yves-Marie Cajan, né à Saint-Matthieu de Quimper, le 28 Janvier 1762, prêtre de Mars 1783.

Souché de la Brémaudière ayant acquis l'ancien presbytère, le nouveau ministre du culte se trouvait sans logement. Le 1^{er} Décembre, le Conseil municipal décida de députer trois de ses membres vers de la Brémaudière, pour lui demander à quelles conditions il voudrait céder le presbytère. Celui-ci consentit à vendre

l'immeuble au prix de 1.200 francs. L'abbé Cajan fut recteur de 1806 à 1807.

1808-1817. Jean-Marie Colcanap, né à Quimper, le 29 Mars 1766, ordonné prêtre à Jersey en 1792, mourut à la grande mission de Plonévez-Porzay au début de Juin 1817. — En 1809, le Conseil de la fabrique de Pluguffan réclame au Conseil de la fabrique de Plomelin les calice et ciboire de la chapelle de N.-D. de Grâces, qui avaient été prêtés en 1795 à l'église de Plomelin. Les fabriciens de Plomelin demandent à les garder encore pour quelque temps, au plus pour cinq ans, après quoi ils devraient les rendre ou les payer.

1817-1850. Jean-Louis Meillard, né à Crozon, le 23 Avril 1789, promu au sacerdoce le 9 Avril 1815, devint vicaire de Pont-l'Abbé, puis recteur de Plomelin (4 Juin 1817). Il restaura l'église paroissiale, le presbytère et la chapelle Saint-Philibert. Il mourut le 15 Septembre 1850.

1850-1859. Pierre-Jean Goardon, né à Cléden-Cap-Sizun, le 28 Janvier 1808, prêtre du 16 Juin 1832, vicaire à Plougasnou jusqu'à 1850. — 1859-1861. François-René Le Meur, né à Lanildut, le 19 Décembre 1810, prêtre du 19 Décembre 1840, vicaire à Pont-l'Abbé jusqu'au 26 Février 1850. — 1861-1872. Louis Le Brun, né à Plabennec, le 17 Avril 1822, prêtre du 1^{er} Août 1847, vicaire de Plonévez-Porzay jusqu'au 17 Décembre 1861. — 1872-1901. Yves Pouliquen, né à Landerneau, le 6 Octobre 1831, prêtre du 17 Mai 1856, vicaire de Saint-Renan jusqu'au 2 Juillet 1872. — 1901 (Mai)-1904 (Octobre). Joseph Berthou, ancien professeur au Petit-Séminaire de Pont-Croix. — 1904 (12 Octobre)-1925. Aristide Braouézec, précédemment recteur de l'Hôpital-Camfrout. — 1925 (15 Octobre)-1927. François Louarn, ancien aumônier de marine, chevalier de la Légion d'honneur. — 1927 (22 Août)-1932. Henri Guillermin, né à Saint-Matthieu de Quimper,

le 5 Juillet 1872, prêtre de 1896, musicien de valeur, qui a fait avancer la question du folklore en Bretagne par la publication de deux ouvrages: *Recueil de chants populaires bretons du pays de Cornouailles*, Rennes, Simon 1905, et *Mémoires bretonnes recueillies dans la campagne* (en collaboration avec M. Herrieu), David, Quimper. — 1932. Louis Salou, né à Ploudaniel en 1879, prêtre de 1905.

VICAIRES

1839-1842. Charles Pennors, de Saint-Sauveur de Brest. — 1842-1845. Jean-Marie Le Bloas, de Lambézellec. — 1845-1851. Jean Le Moigne, de Beuzec-Cap-Sizun. — 1851-1853. Pierre Caéric, de Moëlan. — 1853-1857. Jacques Crozon, de Lambézellec. — 1857-1858. Nicolas Milin, de Plouneventer. — 1858-1859. Jean-Marie Riou, de Plouarzel. — 1859-1861. — François Thomas, de Lambézellec. — 1861-1863. Clet Bériet, de Cléden-Cap-Sizun. — 1863-1866. Guillaume Le Sann, de Plouénan. — 1866-1872. Jean-Guillaume Guéguen, de Locronan. — 1872-1878. Thomas Keraudy, de Landerneau. — 1878-1880. Jean-Marie Bizien, de Landerneau. — 1880-1883. Jean-Louis Boullis, de Langolen. — 1883-1884. Jean-Marie Menguy, de Plouézoc'h. — 1884-1893. Jean Picart, de Lampaul-Guimiliau. — 1893-1895. René Quillien, de Plonévez-Porzay. — 1895-1899. Pierre Bothorel, de Cast. — 1899-1925. Louis Canivet, de Quimperlé. — 1925-1926. Yves Quéginer, de Saint-Derrien. — 1926-1928. Amédée Le Brazidec, de Locminé. — 1928-1930. René Pennanrun, de Briec. — 1930-1935. Jean-Marie Kerdoncuff, de Dirinon. — 1935-1937. Jean-Marie Guillou, de Guimiliau. — 1937-1939. Roger Ramonet, de Plouider. — 14 Juillet 1939, Corentin Kerouédan, né à Pouldreuzic.

ORPHELINAT DE KERBERNÈS

Un orphelinat existe à Quimper depuis 1894, destiné à recevoir des enfants du sexe masculin. Il est situé, 22, rue Bourlibou et porte le nom de *Fondation Massé-Petitcuénot*.

Une école pratique d'agriculture et d'horticulture, située à Kerbernès, en Plomelin, y est annexée, conformément à l'article 4 des statuts de l'œuvre.

Un chapelain est attaché à l'établissement. De 1902 à 1910, M. Arthur Le Bris, originaire de Douarnenez, en exerça les fonctions. Il fut remplacé en 1910 par M. Jean Branquec, né à Gouézec, en 1883, prêtre de 1907.

NOTABILITÉS

JACQUES DANIEL,
écrivain.

Jacques-François Daniel, né au Reste en Plomelin, le 16 Février 1792, licencié en droit et professeur d'Université, finit par échouer au collège de Landerneau. Il mourut dans cette ville le 13 Janvier 1878.

Voici ses ouvrages : Une thèse de licence — *Souvenirs historiques où leçons d'histoire*, 1826 — *Recueil de formules et de secrets mnémoniques...* 1831 — *Leçons de français à l'usage de l'Académie Française par un Bas-Breton*, 1837 — *Etymologies diverses*, 1838 — *Méthodes mnémonique simplifiée*, 1841 — *Récréations grammaticales*, 1842 — *Historique de la ville de Landerneau et du Léonais*, 1874 — *Analectes littéraires et scientifiques...*, 1874 — *Etymologies des noms propres bretons, gaulois ou celtiques*, 1876 (27).

(27) Kerviler, *Répertoire général...*, XI, pp. 277-278.

MONSEIGNEUR DU MARC'HALLAC'H,
Vicaire général du diocèse de Quimper,
Protonotaire apostolique
(1808-1891) (28).

Auguste-François-Félix du Marc'hallac'h, fils de Jean-Félix et de Gertrude Roger de Carcaradec, domiciliés au manoir du Pérennou, naquit à Quimper le 8 Septembre 1808, dans un hôtel de la rue du Quai, situé en face de la rue des Vieilles-Cohues (aujourd'hui rue Laënnec). Il fut baptisé le jour même en l'église Saint-Matthieu.

Deux filles, issues du même mariage, épousèrent, l'une M. le comte Louis de Carné, de l'Académie Française, l'autre M. l'amiral de la Grandière, resté célèbre dans la marine et la diplomatie.

A l'encontre de son père, dont la nature était fort douce, Auguste se montrait vif et emporté jusqu'à la colère. Après des études faites au collège de Quimper, à Sainte-Anne d'Auray, puis au lycée Sainte-Barbe de Paris, le jeune homme suivit les cours de médecine et de droit dans la capitale.

Vers 1837, il visita l'Italie et y fit un long séjour. A Rome, il bénéficia d'une audience du pape Grégoire XVI.

En Septembre 1838, il se joignit, avec quelques autres Bretons, à M. de la Villemarqué pour se rendre au pays de Galles, afin d'en étudier la littérature et de se perfectionner ainsi dans la connaissance du breton. Embarqués à Saint-Malo le 29 Septembre 1838, ils arrivaient le lendemain à Jersey, d'où de la Villemarqué écrit à son père : « Je n'ai appris que ces jours derniers à connaître du Marc'halla. C'est un homme du plus grand mérite, et mieux que cela, un cœur parfait et un profond chrétien. » Quelques jours

(28) Voir abbé Rossi, *Notice sur Monseigneur du Marhallac'h*. Quimper, de Kerangal, 1891.

plus tard, les jeunes Bretons mettaient le pied sur le sol du pays de Galles (29).

De ce voyage, Auguste du Marc'hallac'h garda le meilleur souvenir, et il en rendit compte dans le *Journal des Débats* des 19 et 22 Octobre 1838.

Rentré en Bretagne, il épousa, le 10 Juin 1839, Mélanie Harrington, âgée de 22 ans, fille de Joseph et de Anne de Carné-Marceins, née à Quimper et domiciliée au manoir du Marc'hallac'h en Plonéis. Bénit par M. Jégou, professeur au Séminaire, le mariage fut célébré dans l'église de Plonéis (30).

Après la mort de sa femme et de trois enfants, Auguste du Marc'hallac'h, en 1851, entra au Séminaire de Quimper, et trois ans plus tard, le 30 Juillet 1854, il reçut la prêtrise des mains de Monseigneur Graveran (31).

Le lendemain, il célébra sa première messe devant son père, en la chapelle du Pérennou. Celui-ci avait longtemps résisté au désir de son fils de se faire prêtre, parce qu'il ne voulait pas voir s'éteindre en lui sa race, puis il s'inclina cependant, et dédia à l'élu du Seigneur un fort beau poème :

Mon fils, monte à l'autel, où le Sauveur t'appelle,
Va chercher dans son sein l'oubli de tes douleurs ;
De ceux que tu pleurais la phalange immortelle
T'entoure de ses vœux et fait sécher tes pleurs.

.....
Près de toi, cher enfant, ton père octogénaire,
Au pied de cet autel, tristement prosterné,
Offre au Dieu que tu sers, dans une humble prière,
Et son fils qui consacre et le pain consacré. (32)

(29) *La Villemarqué, sa vie et ses œuvres*, Paris, 1926, pp. 37 et ss.

(30) Quarante ans plus tard, en souvenir de cette union, Auguste fit don à cette église d'un vitrail, qui se trouve au chevet, du côté de l'épître, et porte les armes des du Marc'hallac'h et des Harrington.

(31) Dévot à la Sainte Vierge, il fit édifier dans le bocage du Séminaire une chapelle en bois en son honneur. Plus tard, par ses soins, une chapelle en pierre la remplaça.

(32) Rossi, *op. cit.*, pp. 14-15.

Nommé chanoine honoraire en 1858, Auguste du Marc'hallac'h reçut, cinq ans plus tard, les lettres de vicaire général.

Au Pérennou, notamment, pendant les vacances, il accueillait des amis de qualité : l'abbé Cazalès, l'abbé Testard du Cosquer (33), le R. Père Félix, conférencier de Notre-Dame, l'abbé Perreyve, le chanoine de Léséleuc (34), l'abbé Chesnel (35).

En 1870, aumônier volontaire, à 62 ans, des mobilisés du Finistère, il fit des prouesses qui lui valurent le ruban de la Légion d'honneur.

Elu député du Finistère le 8 Février 1871, il donna sa démission le 8 Juin suivant, et devint, le 4 Janvier 1872, recteur des Glénans, paroisse dont il avait obtenu la création.

Mgr Nouvel lui confia, en 1873, la charge de vicaire général titulaire. Cette même année, il fut nommé vice-président de la *Société Archéologique du Finistère*, et jusqu'à sa mort, il conservera cet honneur.

En 1876, il eut la douleur de voir mourir, au Pérennou, son beau-frère, le comte Louis de Carné. Neuf ans plus tard, il adressa à l'évêque un mémoire fort documenté, établissant l'authenticité du bras de saint Corentin, qui après avoir été proposé à la vénération des fidèles dans la cathédrale de Quimper pendant 200 ans, avait disparu en 1824 et ne fut retrouvé qu'en 1879. Ce rapport fut communiqué à la Société d'archéologie (36).

Mgr Nouvel étant décédé le 1^{er} Juin 1887, M. du Marc'hallac'h fut nommé vicaire capitulaire ainsi que son collègue, M. Serré. Le nouvel évêque, Mgr Lamarche, lui conserva les pouvoirs de vicaire général, et

(33) Plus tard, archevêque de Port-au-Prince.

(34) Promu quelques années après à l'évêché d'Autun.

(35) Théologien du Pape au Concile du Vatican, aumônier des Dames du Sacré-Cœur de Quimper.

(36) *Bulletin de la Soc. Arch. du Finistère*, 1885, pp. 57-64.

c'est en cette qualité qu'il assista, le 29 Janvier 1888, au sacre du prélat, à Notre-Dame de Paris.

Après Pâques, l'évêque se rendit à Rome et obtint un titre de protonotaire pour M. du Marc'hallac'h.

Frappé d'une violente attaque à Orléans, où il s'était rendu pour les fêtes de l'inauguration du monument à Mgr Dupanloup, le protonotaire dut être ramené à Quimper et résigna bientôt ses fonctions de vicaire général. C'était vers la fin de 1888. Il se retira au Pérennou.

L'année suivante, il y fit déblayer la villa et les bains gallo-romains.

Victime d'un anthrax, il mourut le 16 Août 1891 et fut inhumé au cimetière de Plomelin. Sur sa tombe se dresse un beau monument en fin granit, armorié de son blason : *d'or à trois arceaux de gueule*. Sa dépouille mortelle repose à l'ombre de la croix de Mission de 1884.

Auguste du Marc'hallac'h publia en 1877 une traduction d'un ouvrage américain : *L'Invitation acceptée : Motifs d'un retour à l'unité catholique* (37). Il s'agit de l'invitation adressée par Pie IX aux protestants au moment de l'ouverture du concile du Vatican.

Il fonda le *Bulletin de l'enseignement*, transformé par ses soins en 1886 en *Semaine religieuse du diocèse de Quimper et de Léon*.

Au *Dictionnaire de la conversation* il donna plusieurs articles sur des monuments ou paysages bretons. Enfin, on conserve de lui, en manuscrit, un travail héraldique inachevé sur les armoiries de Bretagne.

DOM CORENTIN GUYADER,
Abbé de Meilleray.

Né à Plomelin le 23 Avril 1878, Jean-Corentin Guyader entra au Séminaire de Quimper en 1897. Il

(37) Paris, Librairie des Saints-Lieux, rue des Saints-Pères, 16.

le quitta, trois ans plus tard, pour s'agrèger, en l'abbaye de Thymadeuc, à l'Ordre des Cisterciens de la stricte Observance.

En 1903, dom Bernard Chevalier préparant au Petit-Clairvaux, en Canada, un abri éventuel pour son abbaye menacée, le Père Corentin fut un des seize moines fondateurs.

Rentré en 1919, il devint bientôt Prieur de Thymadeuc, quand dom Dominique, élu Abbé, quitta cette charge en 1922. Mais dès 1925, le R^me Abbé général ayant reçu de Rome l'administration du monastère des Bénédictins anglicans de Caldey, dont la conversion en 1913 eut tant de retentissement, dom Corentin y fut envoyé pour représenter l'Ordre. Sa connaissance parfaite de la langue anglaise, ses qualités de sage et ferme douceur, son entente des affaires l'avaient désigné au choix de ses supérieurs.

C'est en 1928 que dom Corentin fut promu à la direction de l'abbaye de N.-D. de Meilleray. La cérémonie de sa bénédiction eut lieu le 12 Décembre de cette année, en la fête de saint Corentin. Elle fut présidée par Mgr Le Fer de la Motte, évêque de Nantes, en présence de Mgr Duparc, évêque de Quimper-Léon, de Mgr Picaud, évêque d'Erythrée, de plusieurs Abbés, d'un très nombreux clergé et d'un certain nombre de personnalités des diocèses de Quimper et de Nantes (38).

Dom Corentin fut le septième Abbé du monastère de Meilleray, depuis sa restauration en 1817. Il est décédé le mercredi 20 Novembre 1940 (39).

(38) *Semaine religieuse de Quimper*, 1928, pp. 904-906 ; 920-923.

(39) *Ibid.*, 1940, pp. 380-382.

PLOMEUR ⁽¹⁾

Plomeur, *Plœumer* en 1388, *Plœmeur* en 1574, « *plebs multa* » (2), est une paroisse du Cap-Caval ; on appelle ainsi la région du Sud-Finistère qui entoure la Torche et qui vient finir en pointe à la Baie d'Audierne.

Plomeur, la paroisse la plus étendue du canton de Pont-l'Abbé, occupe le centre de cette région. La route nationale de Pont-l'Abbé à Penmarc'h la coupe en deux parties à peu près égales sur une longueur de huit kilomètres. A l'Ouest seulement, Plomeur atteint la mer avec son promontoire de la Torche, séparé de Saint-Guénolé par l'anse du même nom et devenu célèbre par le bruit qu'y font les vagues en se brisant sur ses rochers. Dans le voisinage de la Torche s'étale une plaine sablonneuse, aride, qu'on commença à défricher il y a une quarantaine d'années, et dénommée : *palue* de Plomeur et de Saint-Jean. Elle est riche en souvenirs mégalithiques.

Sur un plateau dominant toute la côte qui s'étend de la pointe de Penmarc'h à la pointe du Raz se dresse la vieille église paroissiale de Beuzec - Cap - Caval, aujourd'hui à moitié ruinée et servant de chapelle de secours à la paroisse de Plomeur.

La paroisse de Plomeur comprenait, sous l'ancien régime, les chapelles de Notre-Dame de Tréminou, de la Madeleine et de Saint-Trémeur. Elle a perdu, à la

(1) Nous saurons gré à M. Louis Le Neuder, aumônier de Saint-Gabriel, à Pont-l'Abbé, de nous avoir fourni cette notice. Il a, notamment utilisé, pour la composer, les notes précieuses recueillies par M. François Abjean, ancien vicaire de Plomeur, ainsi que celles de M. Georges Monot, de Pont-l'Abbé.

(2) Peyron, *Cartulaire de l'église de Quimper*, p. 9.

Révolution la chapelle de la Madeleine qui dépend aujourd'hui de la paroisse de Penmarc'h, et la chapelle de Saint-Trémeur qui relève du Guilvinec depuis que cette trêve de Plomeur a été érigée en paroisse en 1883. En revanche, elle a absorbé une grande partie de l'ancienne paroisse de Beuzec-Cap-Caval, supprimée à la Révolution, et possède encore trois chapelles : les chapelles de Notre-Dame de Tréminou, de Beuzec-Cap-Caval, des Saints Cosme et Damien. Cette dernière dépendait avant la Révolution de la paroisse de Loctudy.

Le chiffre de la population de Plomeur était de 2.283 au dernier recensement. Mais il faut dire que la paroisse en possédait le double lors de la distraction du quartier du Guilvinec en 1883.

La population s'était considérablement accrue depuis la Révolution. On enregistrait, en 1807 : 52 baptêmes ; en 1840 : 110 ; en 1870 : 150 ; en 1872 : 195. Mais la foule affluait surtout au Guilvinec, port de pêche, éloigné du centre paroissial de cinq kilomètres. Dès lors le besoin d'une nouvelle paroisse se fit sentir ; la trêve du Guilvinec fut érigée en paroisse et Plomeur perdait près de la moitié de ses habitants. Mais la portion détachée de Plomeur pour constituer le Guilvinec étant de dimension restreinte, Plomeur conserve encore une grande étendue et reste la plus grande commune du canton de Pont-l'Abbé.

MONUMENTS ANCIENS

Voici, en ce qui touche Plomeur, les antiquités signalées par M. du Châtellier (3).

(3) *Les Epoques Préhistoriques et Gauloises dans le Finistère*, pp. 315-320.

A la Torche kjoekkenmoedding, c'est-à-dire vastes restes de cuisine provenant de populations primitives, essentiellement ichtyophages. Exploré en 1880, cet amas de débris a fourni un squelette humain et des objets divers, silex, percuteurs...

Menhirs : à 500 mètres Nord-Ouest de la chapelle de la Madeleine ; — à Lavenaël (4 m. 70 de hauteur) ; — à Saint-Turnel, à 500 mètres au Nord du village, menhir avec 26 cupules ; — à Prat-Palud, à 300 mètres à l'Ouest de la chapelle de Beuzec ; — à Kervéret (4 m. 50) ; — à 500 mètres au Sud-Est de la Villeneuve (5 mètres de long) ; — trois menhirs groupés à l'Est de Kerflant (4 m. 30, 4 m. 40 et 3 m. 30), et à 200 mètres au Sud de ce groupe un autre menhir renversé, de 3 m. 50 de long.

Allées couvertes ou plutôt galeries dolméniques : à 200 mètres de la chapelle Saint-Trémeur ; — sur le sommet du mamelon de la Torche ; — à Kerugou, à Lestrignou, au Sud des alignements (4).

Tumulus : à Penker-ar-Bloa, au Sud du village, ainsi qu'à 100 mètres au Sud-Ouest ; — à Croas-ar-Gloanec, dans les palues, à 600 mètres au Sud-Est de la Torche ; — à Kerboulon ; — à Ros-an-Tremen ; — à Run-Aour, tumulus recouvrant deux allées couvertes, perpendiculaires l'une à l'autre, aboutissant à une chambre circulaire de trois mètres de diamètre.

Dolmens : à Penker-ar-Bloa ; — à Kersidal ; — à Lesplomeur ; — non loin des alignements de Lestrignou ; — à Kervéret.

L'exploration des dolmens et du pourtour des men-

(4) Les alignements de Lestrignou, situés en Plomeur et Penmarc'h, aux confins des deux communes, au Nord-Est de la chapelle de la Madeleine, s'étendent sur une longueur de près de 800 mètres, en quatre lignes de pierres comprenant jadis un total de 6 à 700 monolithes. La plupart ont été brisés. Ce sont les plus beaux alignements qui aient existé dans le Finistère (*Les Epoques Préhistoriques*, pp. 34-36).

hirs fournit à M. du Châtellier des objets variés : haches en pierre polie, pointes de silex, vases, fragments de poteries...

A Saint-Turnel-Bras, on découvrit un grand nombre de squelettes couchés sur le dos, au sol, les bras ramenés le long du corps. Ils reposaient sur le sommet d'une carrière ; un seul était renfermé dans un coffre formé de pierres posées de champ en terre, recouvert de pierres plates. Un autre coffre semblable fut trouvé en 1887 à Saint-Cosme.

A Prat-Palud-Bras, à l'Ouest de la chapelle de Beuzec, des fouilles pratiquées en 1875 donnèrent un grand nombre de petits coffres de pierre, contenant des urnes pleines de restes incinérés. A 200 mètres à l'Est de cette nécropole on recueillit quelques urnes semblables.

A l'Est-Sud-Est de la chapelle de Beuzec, une sépulture procura un vase orné de figures en poterie ancienne et deux autres vases plus communs dont l'un était rempli de restes incinérés.

D'autres fouilles fournirent à M. du Châtellier des hâches en bronze et des débris de poteries gauloises et romaines.

Dans le cimetière de Beuzec, le savant explorateur signale, gisant au sol, un lec'h à cannelures, ayant 3 m. 50 de long.

✱

Dans un article paru en 1919 au *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère* (5), le commandant Bénard, l'abbé Favret et Georges Boisselier signalaient l'importance archéologique de la presqu'île de la Torche, estimant qu'il fallait y poursuivre les recherches. Eux-mêmes avaient repris l'exploration des

(5) 1919, pp. 172-192.

gisements de kjokenmœdings, déjà fouillés par M. du Chatellier. A Roz-an-Tremen, à 1.500 mètres à l'Est de la Torche, ils avaient découvert des sépultures par incinération, avec divers fragments de poterie gauloise, puis un squelette, dont M. le docteur Lagriffe donna une description (6).

De 1921 à 1923, les mêmes savants, accompagnés de M. Monot, entreprirent trois campagnes d'exploration, et fouillèrent notamment les nécropoles de Roz-an-Tremen et de Saint-Turnel. Dans la première, il fut trouvé des vases à incinération remplis d'ossements brûlés et d'objets en bronze, quelques fibules et surtout des morceaux de bracelets, et de nombreux débris de poterie. La seconde fournit un grand nombre de cadavres, presque tous sur le dos (7).

SEIGNEURIES ET MANOIRS

En 1380, note Ogée, existaient en Plomeur les manoirs de Coz-Kaer, Torcoët, Tremillec, Jacob-Paën, Kerflous, La Forêt, Kerpullic, Kercoez, Penfour, Keroullas et Kerrouant.

Les prééminences relevées dans l'ancienne église de Plomeur signalent les manoirs de La Forêt, Kerbulic, Kernuz-Kerrouant, Lestialla, La Villeneuve, Trémillec et Kergoz.

LA FORÊT

De ce manoir, aujourd'hui converti en ferme, situé non loin de la chapelle de Treménou, il ne reste presque rien.

(6) *Bulletin de la Soc. Arch. du Finistère*, 1919, 193-195.

(7) *Ibid.*, 1921, 22-48 ; 1922, 37-50 ; 1923, 83-96.

Il appartenait en 1426 à Hervé du Juch qui perdit dix ans plus tard sa femme Béatrix de la Forest et mourut lui-même, capitaine de Quimper, en 1462. Les de la Forest portaient *de gueule à l'aigle éployé à deux têtes d'argent armées et becquées d'or*. Ces armes, en alliant avec celles du Juch, figuraient encore en 1930 à la grande verrière de la chapelle de Tréménou.

Claudine du Juch dame de la Forest, citée à la réformation de 1536, épousa en 1540 Rolland de Lezongar, mort en 1560 et en secondes noces Troillus de Mesgouez décédé en 1608.

KERBULLIC

Situé à deux kilomètres au Sud-Est du bourg de Plomeur, cet ancien manoir est devenu ferme en 1737. L'entrée principale de la cour existe avec la porte cavalière qui est murée et la porte piétonne. Le bâtiment est en pierre de taille, avec porte d'entrée à accolades feuillagées et écusson martelé. Au-dessus de cette porte un cadran solaire où figurent, au centre un calice, de part et d'autre les monogrammes du Christ et de la Vierge.

La tour contient un grand escalier de pierre.

De 1426 à 1539 Kerbullic est possédé par la famille Le Chever qui portait *d'or à la croix pattée d'azur chargée de 5 rosettes d'argent*.

En 1586 l'héritière de Kerbullic épouse le sieur de Beaucours de la Villerouault.

De 1636 à 1704 le manoir appartient à la famille Duault.

En 1711 Alain Keriaouen, sieur de Landrégan, avocat à la Cour, bailli de la juridiction de l'ancienne baronnie du Pont, demeure en son manoir de Kerbullic.

Le 17 Juin 1720 Sébastien, fils d'Alain vend le manoir à Charles le Dall, sieur de Kéréon, demeurant à Lorient. A ce moment de la chapelle en ruines il ne reste que l'emplacement. Kerbullic appartient en 1742 à Kéréon Le Dall.

En 1792, Corentin Arnould, juge de paix du canton de Plomeur, habite le château.

Le 1^{er} Octobre 1834, le manoir est vendu par Ange Le Dall à Thomas Crépin Le Moyne, avoué à Quimper.

KERNUZ-KERROUANT (8).

Ce manoir, en bon état de conservation, se trouve à gauche de la route qui mène de Pont-l'Abbé à Plomeur, à 2 km. 500 de Pont-l'Abbé.

Il date de la fin du xv^e siècle. La façade ancienne, avec sa porte et ses fenêtres au accolades feuillagées, forme la partie centrale de la façade actuelle. Les deux extrémités couvertes en terrasse sont des ajoutés modernes. La tour que l'on voit à droite était une des quatre tours d'angle délimitant la cour assez étroite qui formait l'enceinte immédiate du logis.

Dans le parc se trouve une chapelle dont la façade est constituée par l'ancien porche de Saint-Guénolé de Penmarc'h.

Près du manoir, sous un abri couvert de chaume, se dresse un menhir sculpté, haut de trois mètres. On y distingue plusieurs divinités gauloises : Hercule, brandissant une massue, Mars avec lance et bouclier, Mercure coiffé du pétase, tenant la caducée et menant par la main un enfant ; un quatrième tableau représente un homme nu et une femme drapée. Ce menhir était enfoui dans un champ près du village de Ker-vadel, en Plobannalec.

(8) Mabille, *Le château de Kernuz dans l'Association Bretonne*, 1906.

De 1349 à 1612, Kernuz fut la propriété des Kerrouant, qui blasonnaient *d'argent à la croix pattée d'argent*. Ce domaine passe à la famille de Plœuc en 1612, par le mariage de Suzanne de Kerrouant avec Vincent de Plœuc, puis aux Riou, par l'union en 1668 de Françoise de Plœuc et de Nicolas Riou.

En 1736, Françoise de Lohéac est dame de Kernuz.

Le manoir appartient au moment de la Révolution à la famille d'Esclabissac.

En 1623 fut bénite une cloche à Kernuz, dont le parrain Vincent de Plœuc, baron de Kergorlai, habitait le manoir. Dans la chapelle eut lieu en 1643 le baptême de René-François de Plœuc.

Après la Révolution, le domaine de Kernuz est aux mains de la famille Maufras du Châtellier.

✱

Armand-René du Châtellier naquit à Quimper le 7 Avril 1797, et mourut en son manoir de Kernuz le 27 Avril 1885. Membre correspondant de l'Institut, fondateur de l'Association Bretonne (1843), et membre d'un grand nombre de sociétés savantes, il a publié plusieurs travaux :

Quatre brochures 1. *Ce que devint la Représentation provinciale en Bretagne après la réunion à la France*. — 2. *Le Finistère et la persécution religieuse après le 18 fructidor an V*. — 3. *La Tour d'Auvergne, sa stature, sa correspondance*. — 4. *Ce qu'ont toujours coûté les guerres civiles (un coin de la Cornouaille sous la Ligue)*.

Un ouvrage en 6 volumes : *L'Histoire de la Révolution dans les départements de l'ancienne Bretagne* (1836).

Découverte dans le Finistère de figurines gallo-romaines (1855).

Histoire des évêchés de Cornouaille et de Léon (1865).

Archives de la famille Maufras du Châtellier. Notes et souvenirs (1881).

Etudes sur quelques couvents de Bretagne (1884).

Evêché et ville de Quimper. Documents inédits (1888).

✱

Armand-Paul du Châtellier, fils du précédent, naquit à Quimper le 13 Novembre 1833. Il mourut à Kernuz en Mars 1911.

Officier de l'instruction publique, vice-président de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord, lauréat de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, président de la Société Archéologique du Finistère depuis le 29 Juillet 1897, il a fourni un labeur considérable.

On trouvera la liste complète de ses publications dans le *Dictionnaire Biographique du Finistère* (1898) et dans l'article que lui consacra M. le chanoine Abgrall (*Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, 1911, pp. 167-187 (9)).

Signalons son grand ouvrage : *Les Epoques préhistoriques et gauloises dans le Finistère. Inventaire des monuments de ce département des temps préhistoriques à la fin de l'occupation romaine*. (Paris, Le Chevalier, 1899, in-8°, 212 pages, 25 planches.) — Réédition : *Les Epoques préhistoriques...* (Rennes, Plihon et Hommay, Quimper, Leprince, 1917 ; in-8°, 391 pages, 38 planches.)

Grâce aux fouilles de M. Paul du Châtellier dans le Finistère et aux explorations des commandants Martin et Le Pontois dans quelques régions des Côtes-du-Nord et du Morbihan, un riche musée fut constitué à Kernuz.

On y voyait en 1917 des silex éclatés, percuteurs, marteaux en pierre, polissoirs, haches de toutes sortes,

49) Cf. *Bulletin de la Soc. Arch. du Finistère*, 1911, pp. XII-XVI.

des centaines de pointes de flèches en silex, des disques et fusaïoles en pierre fine, des poteries dolméniques ou de tumulus, des armes romaines, amphores, statuettes de divinités païennes, des trésors de monnaies gauloises et romaines, de la vaisselle d'argent, des pièces d'armures, haches, pointes de lance, épées de bronze, de fer et d'acier, des instruments de chirurgie et de toilette, des squelettes provenant des dolmens et tumulus, des os d'animaux, des débris de cuisine. Ajoutez à cela des meubles gothiques et de la Renaissance, bas-reliefs, peintures, orfèvrerie... (10).

L'Etat acquit en 1924, pour le Musée de Saint-Germain, les collections préhistoriques et gallo-romaines de Kernuz (11).

LESTIALLA

Le manoir, situé à environ deux kilomètres du bourg de Plomeur, appartenait jadis à Beuzec-Cap-Caval. Il n'en subsiste que quelques pans de mur.

Le sire de Lestialla figure en 1280 à l'Ost de Ploerme, sous le duc Jean II, avec le sire du Pont. Il blasonnait *d'azur à une tour d'argent*.

Au XIV^e siècle le domaine de Lestialla passe à la famille de Lezongar. Il appartient en 1535 à Charles Le Heuc, en 1590 à Christophe Le Heuc.

En 1623 on bénit, pour la chapelle du manoir, une cloche, dont la marraine fut Anne de Jégado, dame de Lestialla.

Lestialla appartient en 1625 à Suzanne de Kerlec'h, en 1669 à Corentin de Tromelin, en 1675 à la famille de Laage, en 1730 au prince de Tingry, en 1739 aux du Plessis de Grénédan.

(10) Chanoine Abgrall, *Excursion archéologique à Pont-l'Abbé et Kernuz*, dans le *Bulletin de la Soc. Arch. du Finistère*, 1917, 168-173.

(11) *Bulletin de la Soc. Arch. du Finistère*, 1924, p. LV.

LA VILLENEUVE

Le manoir de la Villeneuve « *Mâner ar Gernève* » se trouve dans un bouquet d'arbres, à mi-chemin du bourg de Plomeur et de la chapelle de Tréménou. Il est en mauvais état et converti en ferme. La tour qui renferme l'escalier existe encore.

La Villeneuve appartient à Adeline de Kerloaguen en 1536, lors de la réformation, puis passe à la famille de Vestle (1572-1622).

En 1645 Porret de Lano, sieur de la Villeneuve, vend la propriété à Guy Autret de Missirien. Elle passe un peu plus tard aux de Charmoy. Guy de Charmoy la cède en 1677 à Jean de l'Honoré (12).

Après la Révolution, La Villeneuve appartient successivement aux Saint-Alouarn, aux Pompery, aux de Pascal, à la famille de Courcy.

TRÉMILLEC

Ce manoir était en bordure de la route qui mène de Plomeur à Penmarc'h, à 1 km. 500 de Plomeur, au lieu dénommé *Mâner Gô*. On en voit encore quelques restes. La chapelle désaffectée sert de dépôt d'instruments aratoires. Au milieu de la cour est un puits circulaire, et sur l'un des côtés le colombier, qui porte la date de 1730.

Le manoir appartient en 1426 à Guillaume de Trémillec dont les armoiries sont *de gueules à 3 croisants d'argent 2 et 1*. Vers la fin du XVI^e siècle il passe aux Jégado par le mariage d'Anne de Trémillec avec Jean de Jégado.

Trémillec est possédé en 1700 par maître Hervé

(12) Baptême à Plomeur, le 18 Juin 1679, de François-Paul de l'Honoré, fils d'escuyer Hyacinthe, sieur de la Villeneuve, et de dame Anne-Marié Coëtlogon. Le parrain était François de Coëtlogon, évêque de Cornouaille.

Pollart, puis ensuite par les Chauvel-Durumain et la famille Janvier de la Motte.

KERGOZ (13)

A l'entrée du Guilvinec, un quadrilatère de vétustes murailles enveloppe l'ancien manoir de Kergoz, que signale de loin le colombier à calotte de pierre posé au-dessus du portail. Il a conservé son enceinte, couronnée en partie de mâchicoulis ; ceux de l'Ouest intacts sont flanqués de trois tourelles dont l'une, moderne ou reconstituée, est surmontée d'un étage et d'une plateforme crénelée. Dans l'intérieur de la cour, le corps de logis a été dénaturé par des restaurations ; cependant la porte ogivale et sculptée existe toujours.

La réformation de 1426 attribue Kergoz à Alain Penanlen, qui blasonnait : *d'argent à un arbre de pin de sinople à 3 branches, dont les deux premières soutiennent un oiseau d'or*. En 1536, le manoir est possédé par Christophe de Kermoguer et son épouse, Suzette Kergoet. En 1645, Guy Autret de Missirien habite « l'hermitage de Kergoz » et y tient son « ménage d'été ». Il vend sa propriété en 1653 à Prigent de Kerlech, sieur de Kergadio. Kergoz passe ensuite à Hamon le Jacobin, sieur du Dourdu en Plougoulm, sénéchal de Léon (1670), puis à la famille de Derval (1693) jusqu'à la Révolution.

L'ÉGLISE PAROISSIALE

L'église actuelle de Plomeur a été bâtie en 1760 sur l'emplacement de l'ancienne.

(13) Louis Le Guennec, *En Brelz-Izel Autrefois, L'Hermitage de Guy Autret*, pp. 63-67.

ANCIENNE ÉGLISE (14)

L'ancienne église de Plomeur avait une nef et deux collatéraux. Sept piliers se dressaient de chaque côté de la nef, dont la voûte était en pierre. Au chevet, trois autels s'alignaient d'affilée : le maître-autel ; à droite du côté de l'épître la chapelle et l'autel du Rosaire, à gauche, du côté de l'évangile, la chapelle et l'autel de N.-D. de Piété. La chapelle de Sainte-Anne se trouvait dans l'aile droite de l'église.

L'église était dédiée à sainte Thumette, l'une des compagnes de sainte Ursule, en breton *Santez Tunvez*.

La légende rapporte que sainte Thumette, en quête d'un emplacement pour son église, passa au village de Penhero, sur la route du Guilvinec, quand des femmes au lavoir se moquèrent d'elle. La sainte alla chercher plus loin, et obligea ces moqueuses à faire un plus long chemin pour se rendre à la messe.

Sainte Thumette a sa fête le 21 Octobre et son pardon le dernier dimanche de Mai. Un document de 1757 note que sa fête était alors célébrée le « treizième Avril ». Une autre pièce de 1628 porte qu'on a acheté une custode d'argent pour renfermer les reliques de la Sainte (15).

Avant de procéder à la démolition de la vieille église, par délibération en date du 10 Décembre 1752, le corps politique, représentant le général de la paroisse, avait demandé que procès-verbal fût fait « des droits honorifiques, prééminences, armoiries, bancs et autres droits des seigneurs particuliers, afin qu'il n'y fut

(14) *Bulletin de la Soc. Arch. du Finistère*, 1875-1876, pp. 165-177. Nous complétons le procès-verbal des prééminences donné en cet article par des notes de M. Georges Monot.

(15) Beaucoup de familles au pays bigouden aiment à donner à leurs enfants le nom de la grande protectrice du Cap-Caval. A Penmarc'h on vénère aussi sainte Thumette, ancienne patronne de Kécity, et sa statue est portée en procession le jour du pardon de sainte Nonna.

porté aucune atteinte, ni fait aucun changement que de leur consentement ».

Cette demande fut présentée aux juges présidiaux de Quimper le 31 Août 1753 par messire Jean Guesdon, docteur en Sorbonne, recteur de Plomeur.

Trois bannies eurent donc lieu : la première le dimanche 23 Septembre 1753 à la chapelle de Tréménou, où se célébrait le pardon ; la deuxième le dimanche 30 Septembre 1753 et la troisième le 7 Octobre 1753 à Plomeur, à l'issue de la grand'messe, par Hervé-Michel Le Gouez, général et d'armes en Bretagne, reçu au présidial de Quimper, demeurant rue Quéréon, paroisse de Saint-Julien.

Les prééminences et droits honorifiques dans l'ancienne église de Plomeur ont été publiées (16). En voici les principales :

1. ECUSSENS DE PIERRE. — On voyait au portail principal de l'église six écussons en ronde bosse, dont l'un représentait *un pin à trois branches, les deux du bas soutenant deux oiseaux* (Kergoz), un autre un *oiseau* (?). Ces six écussons martelés existent encore au portail de l'église actuelle.

Au-dessus du portail méridional, *un aigle éployé à deux têtes* (La Forêt), *une croix pattée chargée de cinq roses* (Chever, de Kerbullic), sur la pierre soutenant la statue de sainte Thumette, la *croix pattée* des Kerrouant (17).

Dans la nef, au-dessus de la porte principale, les armes de Kergoz. A la voûte du vestibule du baptistère, les *trois croissants* des Trémillec.

En la chapelle Sainte-Anne, la voûte porte le blason des Kergoz, ainsi que le montant de la petite fenêtre,

(16) *Ibidem.*

(17) Un voleur y a fait graver en creux les cinq roses de Kerbullic, car si les roses étaient authentiques, elles seraient en relief.

et les deux soubassements supportant la statue de la sainte Vierge.

Dans la chapelle du Rosaire, en bosse sur les piliers de la première arcade, on aperçoit *l'écureuil rampant* de Charmoy, sieur de la Villeneuve.

Au premier pilier du chœur encore *l'écureuil*.

Les clefs de voûte présentent les armes de Bretagne, — les *trois croissants* de Trémillec, — *la croix pattée* de Kerouant, — *l'aigle à deux têtes* de la Forêt, — *la rose* de Le Heuc de Lestialla, — *le pin* et les *deux oiseaux* de Kergoz, — *l'écureuil* de la Villeneuve.

Sur le pavé devant le maître-autel, figurent trois écussons, dont celui du milieu présente une *tour* (Lestialla), et les autres un *écartelé* avec une tour aux 1 et 4, aux 2 et 3 un *chat-huant*.

2. VERRIÈRES. — La maîtresse vitre offre cinq écussons aux armes de Bretagne. Une autre verrière, du côté de l'Évangile, porte l'aigle à deux têtes et, au-dessus, les armes de Bretagne.

Dans la chapelle de N.-D. de Pitié on aperçoit les armes de Bretagne, — un verre blanc qui aurait été La Forêt, — Kerbullic, — et de Charmoy. En celle du Rosaire, devant saint Michel, *l'écureuil* de la Villeneuve surmonté d'un casque et de ses lambrequins (18).

Quant à la chapelle Sainte-Anne, elle est très riche en armoiries. La fenêtre contient un vitrail peint timbré au sommet des hermines de Bretagne, et plus bas les armes des Penanlen de Kergoz, alliées à celles des Chever de Kerbullic, des Tréganvez, et d'*argent à trois fasces de gueules* (Guézennec ou Trogoff ?). Au-dessous de l'image du Sauveur sont un priant et une priante. Le premier est un gentilhomme en cotte d'armes, avec son heaume posé devant lui, et sur ses habits un écus-

(18) En cette chapelle du Rosaire, la terre de la Villeneuve possède certains droits honorifiques.

son mi-parti de Kergoz et d'argent à trois têtes de loup (Visdeloup) ; quant à la priante, elle porte sur ses vêtements un écusson mi-parti de Kergoz et de verre et contreverré d'argent et d'azur (19).

Au-dessus du portail du pignon occidental, se présentait au bout du vitrail un mi-parti de France et de Bretagne.

3. BANCs ET ACCOUDOIRS. — Kernuz avait un accoudoir dans le chœur, au premier pilier, du côté de l'Évangile, Kerbullic au second pilier. Les bancs et accoudoirs de la chapelle Sainte-Anne appartenaient à Kergoz, ceux de la chapelle du Rosaire au sieur de la Villeneuve.

Dans le chœur, au premier pilier du côté de l'épître, on voyait les banc et accoudoir aux armes de l'Honoré, mi-parti avec de Coëtlogon (20).

4. TOMBEAUX. — Il y avait dans le chœur cinq tombes appartenant à Kerbullic, dans la chapelle Sainte-Anne la tombe de Kergoz, dans la chapelle du Rosaire, un enfeu avec voûte et tombe élevée avec l'écureuil de la Villeneuve, et cinq tombes sans écusson.

Entre la balustrade de cette dernière chapelle et celle du chœur dix-huit tombes : Kerbullic, Kerrouant...

Au milieu de la nef autre tombe portant trois croix alésées 2 et 1 qui est Furic.

L'ÉGLISE ACTUELLE

L'église actuelle fut bâtie en 1760, comme l'atteste l'inscription qui figure, à l'extérieur, au mur du transept : FVNDAVIT EAM ALTISSIMVS ANNO 1760.

(19) Le seigneur de Kergoz a droit à la nomination du chapelain de Sainte-Anne et il a la prééminence dans cette chapelle.

(20) Jean-Hyacinthe de l'Honoré qui avait acheté la Villeneuve en 1677 était l'époux de Marie de Coëtlogon depuis 1672.

La construction d'une église étant un événement considérable dans l'histoire d'une paroisse, nous donnerons textuellement la première délibération dont elle fut l'objet.

« Ce jour de dimanche, dix du mois de Décembre mil sept cent cinquante deux, avant la messe prônale et dominicale dite et célébrée en l'église paroissiale de Plomeur par vénérable et discret messire Jean Guesdon, docteur de Sorbonne, vice-official et syndic subsidiaire de ce diocèse, recteur de cette paroisse, se sont assemblés en la sacristie, lieu ordinaire et accoutumé de faire les délibérations, Yves Cosquer de Kergar, Ambroise Loden de Kervroagué, Henri Tanneau de Kerhom, Maurice Volant de Penfond, Sébastien Le Coz de Kerioué, Jacques Le Pape de la Forêt, Guy Cosquer de Trémillec, Jean Le Guirriec de Kerscaven, Claude Keraudren de Poulguen, Ambroise Tanneau de Poulguen, Jean Trebern de Kervenec, tous les susdits délibérant et procureur terrien en charge, faisant le corps politique de cette paroisse et la mère voix d'icelle, reconnaissent la nécessité d'une réédification totale de la dite église paroissiale, sans que pour en constater l'état, il soit désormais besoin de la faire visiter par des ouvriers et architectes.

» Mais attendu que les fonds ne paraissent pas encore suffisants, les délibérateurs sont d'avis qu'il soit accordé aux paroissiens un délai de trois années avant de rien entreprendre et d'en venir à la démolition de la dite église, avec le pouvoir néanmoins d'abrégger le terme en cas d'événement qui demanderait célérité, ou de le prolonger autant que la prudence ou la nécessité semblera le requérir. Cependant s'obligent à continuer les charrois et autres travaux déjà entrepris et commencés pour cette fin, parce que tous les paroissiens y contribuent chacun à leur tour.

» Ils prient M. le Recteur de donner des soins et de

continuer ses libéralités qu'ils reconnaissent monter déjà à une somme considérable ; et aussi de prendre avec les seigneurs particuliers de la paroisse les arrangements qui leur paraîtront convenables ou nécessaires afin que tout se passe à l'amiable ; de demander la permission d'abattre les bois qui sont sur le terrain de l'église et des chapelles ; de faire le procès-verbal des droits honorifiques, prééminences, armoiries, bancs et autres droits des dits seigneurs ; de faire des achats de matériaux de toute espèce, d'y employer, s'il le faut et du consentement du Seigneur Evêque, une partie des deniers, appartenant à l'église et aux chapelles, qui sont au coffre-fort des archives. »

Cette délibération est signée par M. Guesdon, recteur de la paroisse, M. F. Pennamen, curé, M. Pennamen, le jeune, prêtre ; M. Kermorien, prêtre ; le sieur Pierre Kerguiffinen, le sieur Pierre Arnoult, fils, le sieur Yves Larbredelépine.

L'architecte fut Auguste Régnault, de la paroisse de Saint-Louis de Brest. En 1761 il demande au corps politique la somme de 1.300 livres pour payer les ouvriers et les fournisseurs de matériaux. Mais le coffre-fort est vide. M. Guesdon, très zélé et très estimé de tout le monde, déclare le général, a déjà versé cinq mille livres à la caisse et ne peut fournir l'argent nécessaire. Constatant que l'ouvrage est solide et parfait, et que l'architecte a agi avec droiture et bonne foi, le corps politique veut cependant faire droit à la requête de M. Régnault. Il s'adresse à trois paroissiens de Plo-meur qui consentent à verser la somme demandée à condition de percevoir une rente sur les biens de l'église et des chapelles. Ces trois paroissiens : bienfaiteurs de l'église, s'appelaient Jean Le Bléis, de Trévily, Charles Buhanic et Jean Buhanic, du village de Gouesnac'h.

Bien que l'église présente un tout homogène, il sem-

ble bien que l'on a conservé quelques parties de l'ancien édifice, les piliers de la nef et leurs arcades en plein cintre : l'une des pierres porte l'inscription que voici : 1613 . R . E . I . A . P . F ; on aperçoit, d'autre part, de chaque côté du transept, des enfeux signalés par les comptes antérieurs à 1760, l'un d'eux abritant la tombe de M. Furic, recteur de 1641 à 1661.

L'édifice n'offre aucun caractère architectural. Il affecte la forme d'une croix latine. Ce qui attire le plus les regards ce sont les hautes boiseries du chœur, et les stalles faites en 1894 par le sculpteur Toul-ar-C'hoat, puis les vitraux posés en 1904 sous le rectorat de M. Yvenat (21). En 1923, pour donner plus de jour à l'église, M. Briand, recteur, a ouvert deux grandes fenêtres dans les bras de croix.

A l'entrée de l'église par le porche on aperçoit un bénitier à pied, avec ornementation feuillagée, qui semble être très ancien (22).

Un tronc pour les trépassés en pierre sculptée et portant la date de 1622 sert de bénitier depuis 1923 à la nouvelle porte d'entrée, du côté Nord. A signaler aussi un bénitier portatif en bronze, qui sert à l'église, près du catafalque, et au cimetière pour les enterrements (23).

Nous voyons au-dessus de l'un des petits autels le joli groupe du rosaire représentant la Sainte Vierge et l'Enfant-Jésus donnant le rosaire à Sainte Dominique et à Sainte Catherine. A l'autel de gauche et faisant pendant se trouvent les statues de Notre Dame et de Saint Jean au pied du Christ en croix (24).

(21) Ces vitraux coûtèrent 3.000 francs.

(22) Abgrall, *Architecture Bretonne*, p. 222.

(23) *Ibid.*, p. 226.

(24) En 1824, M. Piouffe, sculpteur à Quimper fut chargé de remettre à neuf le maître-autel ainsi que les autels du Rosaire et de Sainte-Anne. L'église possède une statue de sainte Anne. Une autre statue de la Sainte, qui se trouvait au presbytère, fut donnée au début du siècle à Mgr Dubillard.

Sainte Thumette, protectrice de la paroisse, a sa statue dans le chœur; elle porte les insignes de la vierge martyre, la couronne et la palme. On voit encore dans le chœur les statues anciennes de Saint Jacques, de Saint Pierre et de Saint Paul, dans les bas-côtés, les vieilles statues de Saint Roch, Saint Herbot, Saint Sébastien et Saint Michel. Celle-ci remarquable par sa forme et sa couleur, avait sa chapelle à l'église en 1657. Cette chapelle devint la chapelle du Rosaire.

La façade de l'église est d'un aspect sévère. Deux tourelles reliées par un porche ogival et surmontées d'un dôme forment le pignon Ouest.

Deux cloches s'y trouvent : l'une porte la date 1623: le parrain fut Vincent de Plœuc, baron de Kergorlai, habitant Kernuz, et la marraine Anne de Jégado, dame de Lestialla, l'autre, nommée *Eugénie - Marie*, fut bénite le 5 Novembre 1876 par le R. P. de Alouarn, jésuite. Le parrain fut : Eugène Le Moyne, demeurant à Kerbullic ; la marraine Louise de Pascal, demoiselle de La Villeneuve.

Blanchie en 1830, l'église fut débadigeonnée en 1891.

Elle possède quatre croix de procession, deux en or, deux en argent. La première, datée de 1876, est un don de la famille Le Moyne, de Loctudy, propriétaire du manoir de Kerbullic.

Le calvaire qui se trouve devant l'église a été béni le 16 Juillet 1861. Au pied du monument est une Piété en granit portant la date de 1553.

CONFRÉRIE DU ROSAIRE

La confrérie du Rosaire, instituée dans la chapelle de Treménou avant 1672, fut alors transférée à l'église paroissiale. Il fut en même temps question d'y transporter le tableau du Rosaire consistant dans un groupe en plâtre. L'église étant de dimensions assez étroites,

on fut embarrassé de mettre ce tableau en lieu convenable, d'où la délibération suivante de 1672 : « Ce jour de dimanche huitième de May mil six cents soixante et douze, à l'issue du prosne de la grand' messe célébrée en l'église paroissiale de Plomeur par vénérable personne Messire François Abraham, prestre et recteur d'icelle, le corps politique assemblé pour ouïr l'office divin et délibérer sur ce que par commandement de défunt Monseigneur de Cornouailles, la confrérie du Saint Rosaire auparavant établie dans la chapelle de Notre-Dame de Treminou, pour la commodité de l'office paroissial aurait été transférée en l'église paroissiale de Plomeur et comme il n'y a aucune aile ni chapelle en la dite église capable de recevoir le tableau du dit Rosaire demande la permission de percer et ouvrir la muraille de la dite église paroissiale du costé du midy entre la chapelle de Saint Michel et la tour pour y bastir une chapelle capable de recevoir le tableau. » Signent l'acte : François Abraham, recteur; Alain Elly, prêtre; Sébastien Larzul, prêtre. »

EXTRAITS DES COMPTES

1623-24. — Le comptable reconnaît avoir vendu un veau à Daniel Lourant la somme de neuf sols et dit aussi avoir eu pour la moitié d'un pourceau quatre sols faisant ensemble 13 sols.

Avoir reçu pour un cochon la somme de 10 sols 6 d.

Avoir vendu un veau la somme de 12 sols.

Avoir eu pour une vache que défunte Alliette le Calvez avait testamenté dont la dite vache avec une génisse fut vendue la somme de 10 livres 10 sols.

Avoir vendu un pourceau à François Pellahé 10 sols.

Vendu un autre pourceau à Yvon Le Guiriec 9 sols.

Reçu pour la moitié d'un pourceau 4 sols 6 d.

1623-24. — Payé en collation aux couvreurs quand ils commencèrent à couvrir le côté devers le midy de l'église 25 sols.

— Payé en vin aux charpentiers pour l'achèvement de leur marché 20 sols.

— Payé aux fondeurs de cloches et aux autres en collation quand le métal fut mis en la fournaise 8 sols.

— Payé pour acheter du buis pour le dimanche des Rameaux 6 sols.

— Payé à Dom Jean Colin tant pour les saintes huiles que pour les dépenses à aller à Quimper-Corentin 24 sols.

— Baillé aux prestres pour leur office et feste de sainte Thumette 20 sols.

— Payé en collation quand on fit marché avec les charpentiers et avec les couvreurs pour accommoder le côté devers le septentrion de la dite église et quand on fit marché pour avoir des ardoises, tout ensemble 32 sols.

— Payé en vin aux charpentiers et aux couvreurs quand ils commencèrent travailler sur ladite église 16 sols.

— Payé aux orfèvres pour avoir accommodé la croix 12 livres.

— Payé en collation aux orfèvres après qu'il avait accommodé la croix 16 sols.

— Payé aux prêtres en collation pour les vêpres le jour précédant la fête principale de la paroisse 19 sols.

— Baillé aux prêtres le jour du pardon de la dite paroisse dernier dimanche de Mai et pour ce 15 sols.

— Acheté deux gâteaux le dit jour du pardon 6 sols.

1625-26. — Payé à Messieurs de la visite de Monsieur de Cornouailles, plus pour avoine à leurs chevaux sept sols, en tout 43 sols.

— Payé à Messieurs de la visite de Monsieur l'Archidiacre de Cornouailles, plus pour avoine à leurs chevaux huit sols, en tout 44 sols.

— Payé en collation à un de Tréoultré quand il vint demander l'argent qu'il avait prêté à la paroisse 12 sols.

— Payé pour sonner les cloches la nuit des trépassés 10 sols, plus payé en chandelle la nuit de la Nativité de Notre Seigneur 2 sols, en tout 12 sols.

— Payé aux prêtres en collation le jour de Noël 7 sols 6 d.

— Payé à un écrivain pour faire les contes 32 sols.

1626-27. — Payé en vin pour communier les paroissiens à Pâques 6 livres 5 sols.

— Payé au prédicateur qui prêcha le Carême en ladite paroisse, comprises ses dépenses 7 livres 3 sols.

— Payé au prédicateur qui prêcha le jour de la fête principale à Plomeur, compris les dépenses 60 sols.

— Payé deux gâteaux pour les lutteurs et pour les tireurs le jour fête de Plomeur 8 sols.

1627-28. — Payé aux prêtres pour leur office le jour de fête de Madame sainte Anne 15 sols.

— Payé aux prêtres pour l'office et fête de Madame sainte Thumette le *treizième d'Avril* 15 sols 6 d.

— Payé aux prêtres tant pour les premières, secondes vêpres que pour l'office le jour du pardon principal de la paroisse qui est le *dernier dimanche de Mai* 72 sols.

CHAPELLES

Trois chapelles dépendent de la paroisse de Plomeur : Beuzec-Cap-Caval, Saints Cosme et Damien, et Tréménou. La chapelle Saint-Trémeur fait partie, depuis 1883, du Guilvinec.

BEUZEC-CAP-CAVAL

Ancienne paroisse avant la Révolution. Le *Bulletin* en a déjà parlé (25). Voici, à titre de complément, les noms des prêtres curés :

1672. Jacques Jarmoy. — 1653 (Mars-Octobre). Maudé Guyomar ; Jean Arnould, curé de Trolimon. — 1653-1656. Jean Marec ; Martin Gouzien. — 1669. Vincent Favennec. — 1680-1682. G. Quistinic. — 1682-1686. A. Elly. — 1686. F. Le Huez. — 1686-1688. René Le Sage. — 1688-1691. H. Le Gall. — 1691-1704. Yves Quéré. — 1705-1708. Alain Le Bris. — 1709 (Janvier-Avril). L. Billon. — 1709 (Mai-Décembre). N. Le Billon. — 1710. S. Vocquer. — 1710-1714. A. Le Faucheur. — 1714-1717. Yves Le Bras. — 1719. Le Gall, curé de Trolimon. — 1721-1724. Pierre Le Goff ; Pierre Barazer. — 1724-1736. Paul Siquin, curé de Trolimon. — 1734. Jean Garo, curé de Trolimon. — 1748. Le Goff, curé de Trolimon. — 1748. P. Kerogel. — 1749. Aleno. — 1755-1766. G. Le Goff. — 1756-1761. Jean Maubras, curé de Plobannalec. — 1761-1764. R. Corentin Nédélec. — 1765-1783. Louis Le Chossec. — 1780. Delarue ; J. Merdy. — 1788. J. Cajan ; Yves Kerloc'h, déporté en Espagne.

SAINTS-COSME-ET-DAMIEN

Sur cette chapelle, qui était en Loctudy sous l'ancien régime, voyez le *Bulletin Diocésain*, 1926, p. 257 ss.

CHAPELLE DE TRÉMÉNOU

De l'histoire architecturale de cette chapelle, telle que l'a esquissée au *Bulletin Diocésain* (26), M. Jean

(25) *Bulletin Diocésain*, 1903, p. 104.

(26) *La chapelle Notre-Dame de Tréminou*, 1927, pp. 232 ssq.

Malo-Renault, il résulte que quatre siècles y ont laissé leur empreinte, les XII^e, XIV^e, XV^e et XVI^e.

Le maître-autel sculpté et peint a été confectionné en 1813 par les soins de M. Morvan, recteur, pour le prix de 1.000 francs.

De chaque côté du maître-autel est une statue ancienne : Notre Dame de Tréminou et N.-D. de Délivrance.

La balustrade, œuvre du maître serrurier Villedieu de Quimper, fut payée 202 livres par M. Guesdon, recteur.

La chapelle de gauche est sous le vocable de N.-D. de Pitié, dont la statue se trouve sur le tabernacle de l'autel. A droite, une vieille statue de saint Roch.

Au bas-côté de gauche on peut voir une vieille statue : N.-D. de Paradis, invoquée pour les petits enfants qui ne parlent pas. Il y a là aussi un autel en bois avec retable, avec une statue de saint Herbot.

Le 24 Août 1705, on procéda à Plomeur à la bénédiction de deux cloches. L'une destinée au service de N.-D. de Tréménou fut nommée *Marie* ; elle eut pour parrain René Aléno de Saint-Alouarn, et pour marraine Anne-Marie de Coëtlogon.

Quatre ans plus tard, la demoiselle Anne Furic fut condamnée à payer une rente de 74 livres, due à la chapelle de Tréménou, sur la terre de Keruan.

En 1813, furent versés 1.000 francs pour l'achat d'un autel. — En 1831, la réparation du lambris coûta 600 francs. — La chapelle fut restaurée en 1845, la toiture refaite, et le chœur exhausé, pour la somme de 3.447 francs. — En 1890, les murs furent redressés, la toiture réparée, et la chapelle débadigeonnée à l'intérieur.

Le cantique breton composé en l'honneur de N.-D. de Tréménou, après la défaite de 1870, par M. Guillou,

recteur de Penmarc'h, a été renouvelé après la guerre de 1914-1918 par M. François Guéguen, alors vicaire à Plonévez-du-Faou, aujourd'hui curé-doyen de Ban-nalec, qui, s'inspirant de la récente victoire, a su y faire dominer les sentiments de joie et d'espérance.

CHAPELLE DE SAINT-TRÉMEUR

Actuellement dans la paroisse du Guilvinec, elle se trouve auprès du lieu dit : « Prad-an-Ilis », un peu en retrait de la route qui va du Guilvinec à Penmarc'h.

Ce ne fut pas sans discussion et protestation de la part du Conseil de Fabrique de Plomeur que Saint-Trémeur devint en 1883 chapelle de la nouvelle paroisse du Guilvinec, dont elle n'est distante que d'un kilomètre et demi.

Le 8 Février 1879, les conseillers de fabrique de Plomeur consultés par l'évêque sur l'opportunité de l'érection d'une paroisse au Guilvinec, lui fournirent les renseignements suivants :

1. — La chapelle de Saint-Trémeur n'est pas dans la circonscription du Guilvinec.

2. — Elle est à une forte distance de cette localité, et quelques sentiers seulement y conduisent. Ce serait donc une lourde charge pour le recteur habitant Le Guilvinec d'y venir tous les jours et souvent plusieurs fois dans la journée.

3. — La chapelle est sans meubles, sans ornements, ni sacristie; elle est insuffisante pour la population du Guilvinec si elle n'est pas desservie par un prêtre; il n'y a pas non plus de cimetière.

4. — Il serait à désirer que le Guilvinec s'érigeât d'abord en commune, laquelle, maîtresse de ses ressources, pourrait bâtir une église en bois sur le terrain que lui propose gratuitement M. Le Délious, de Pont-l'Abbé. Au moyen des offrandes et du produit

des chaises, l'église serait en peu de temps à même de venir au secours de la commune pour ériger une église plus convenable.

5. — Le ministère pour être fructueux au Guilvinec demanderait la présence de deux prêtres, un seul n'obvierait pas aux inconvénients pour la messe qui s'y dit actuellement tous les seconds dimanches et durant le temps de la pêche tous les dimanches.

6. — La population de Plomeur n'excéderait pas celle de Plobannalec ou de Penmarc'h et deux prêtres y seraient suffisants.

Saint-Trémeur fut cependant détaché de Plomeur, tout au plus le trésorier de la fabrique, Sébastien Souron, qui habitait Kerarun, réussit-il à conserver ce village à Plomeur.

Le 24 Juin 1883, le Guilvinec était érigé en paroisse avec la chapelle de Saint-Trémeur pour succursale.

La construction, qui semble du xv^e siècle, est surmontée d'une gracieuse flèche. Elle n'a qu'une seule cloche, qui fut, d'après les comptes de la fabrique, maintes fois changée.

La chapelle n'a qu'un seul bas-côté. Au pied de deux colonnes se trouvent deux petit autels en pierre. A l'intérieur on aperçoit la statue de saint Trémeur la tête dans ses mains. Cette statue, d'après les comptes, doit avoir été achetée en 1818 chez M. Piouffe, de Quimper. D'autres statues représentent des évêques ou des abbés mitrés.

Le 24 Août 1705 eut lieu à Plomeur le baptême d'une cloche destinée à Saint-Trémeur. Elle eut pour parrain : François Paul de L'Honoré, et pour marraine : demoiselle Gabrielle de Quélen de Rohan.

En 1818, M. Puech, de Quimper, reçoit pour une cloche destinée à la chapelle, avec sa ferrure, 270 livres. Cette cloche ne dut pas plaire ou il y eut accident, car les comptes de 1822 portent cette mention : « Payé

à M. Gabriel Puech, de Quimper, pour l'échange de la cloche de Saint-Trémeur 115 livres ». La cloche actuelle, fondue à Villedieu (Manche), porte la date de 1886 et a nom « *Jeanne-Françoise* ».

La chapelle fut restaurée en 1817.

Le pardon a lieu le deuxième dimanche de Juillet.

LE CLERGÉ

RECTEURS

1362 (19 Décembre). — Guillaume Le Marhec, licencié ès-lois, chanoine de Quimper, est chargé de revalider la nomination faite par l'Ordinaire d'un recteur à Plomeur, et qui aurait pu être infirmée comme faite dans un temps où elle appartenait au Siège apostolique (27).

1423. Décès de Jehan Lothey. — 1535 (3 Mars). Mort de Guillaume Kerodellec qui était aussi recteur de Poullan (28).

1619-1638. Guillaume Guido. Une fondation du 21 Mars 1622 faites par Jacques de Rimaison, châtelain de Beaucour et Kerbullic, lui attribue, à lui et à ses successeurs, une somme de 85 livres tournois, produit de la vente de deux journaux de terre et d'une maison: *ty-kôz*, située près du manoir de Penfond (29).

1641-1657... Olivier Furic. — Par un acte de 1657, il fait une fondation pour avoir sa tombe et son banc armoriés dans l'église, proche du balustre de la chapelle de Saint-Michel. On voit encore cette tombe dans lenfeu qui a été partiellement comblé en 1923, lors de la construction de la fenêtre du transept.

(27) Clément VII, tome XXX, f° 1516. Peyron, *Actes du Saint-Siège*, p. 103.

(28) Notes de M. le chanoine Peyron.

(29) Il est question dans l'acte de donation de messire Kergodelets, seigneur de Lest'alla.

1660. M. Guido, recteur, fait une fondation en faveur de la chapelle Sainte-Anne.

1661 (21 Janvier)-1675 (Décembre). François Abraham, transféra la Confrérie du Rosaire de Tréménou à l'église paroissiale.

1675-1684. Pierre Hernio. — Le seigneur Visdelou lui vend pour 600 livres une maison, appelée *ty-nevez*, située sur le chemin de Plomeur à Penmarc'h.

1684. Jean Le Verger. — 1687. Corentin de La Jumelaye, sieur des Sables, résidant au manoir de La Ville-neuve. — 1691. François Herrou.

Nous avons une lettre de 1702 adressée par le recteur de Treffiagat au recteur de Plomeur qui montre que les relations d'intimité qui existent entre les membres du clergé breton des diverses paroisses d'une part et d'autre part entre le châtelain de Treffiagat et son pasteur sont vieilles d'au moins deux siècles.

Voici cette lettre :

« MONSIEUR,

» Je fus hier chez vous, faisant mes stations ; je ne fus pas assez heureux de vous y trouver ; Messieurs vos ecclésiastiques firent fort honorablement les choses en votre absence. Je vous demande à présent une grâce qui est de laisser enterrer le meunier du moulin en mer dans mon église ; car il l'a souhaité devant Monsieur de Lestrediagat et moi. J'ai dit à son gendre de vous aller porter cette lettre et à vous payer votre deü et à messieurs vos prêtres. J'espère que vous m'accorderez cette grâce et à Monsieur de Lestrediagat qui vous salue et moi qui suis avec respect votre très humble et très obéissant serviteur.

» *Responde si placet.*

» GOUEDRANCHE. 17 Juin 1702. »

1712 - 1733. Joseph Evenas. — 1744 - 1771. Jean Guesdon. — 1775-1782. Auguste Le Gac de Kerraoul. — 1780-1803. Guillaume Le Siner.

CURÉS

1619. Maner ; Fily. — 1627. Jean Collain. — 1633. Claude Monzé ; Hervé Kerlem. — 1656. Guédès. — 1662. Nicolas Cauzeur. — 1668. Sébastien Larzul. — 1678. Olivier Cosquéric. — 1682. Henri Guillou ; Gabriel Podeur. — 1691. Garnier. — 1712. Charles Tanneau, curé d'office. — 1720-28. Jean Tanneau. — 1730. Corentin Gouedranche. — 1731-1733. Jean Loden, demeurant à Kergoulas. — 1736-1740. François Baudrémon, curé d'office de 1737 à 1739. — 1742-1743. Quilien. — 1746-1754. Jean Pennamen. — 1755. Jean-Marie Le Gorec. — 1757. C. Lhelgouach. — 1760. Yves Le Tanter. — 1762-1769. Le Goff. — 1778-1788. Antoine Le Ballacon, curé d'office. — 1783-1789. Jean Le Merdy.

LA RÉVOLUTION

La Révolution trouva à Plomeur Guillaume Le Siner chef de la paroisse, Jean Le Merdy curé, Jean-Vincent Bolloré prêtre, et Hervé-Côme Volant prêtre. ce dernier né à Plomeur le 15 Août 1758.

Ces quatre ecclésiastiques refusèrent de prêter serment à la Constitution civile du clergé (30). M. Le Siner se trouvera en 1797 à Bilbao (31). J. Le Merdy sera déporté à Rochefort en 1794 (32). Bolloré se verra déporté en Espagne en Août 1792 (33). Quant à M. Volant, on le désignera, le 2 Juin 1792, comme

(30) Peyron, *Documents pour servir...* I, 124 ; II, 102.

(31) Manuscrit Boissière, p. 210.

(32) H. Pérennès, *Les prêtres déportés...* II, pp. 30, 106.

(33) Peyron, *Documents pour servir...* II, p. 110.

devant être arrêté et conduit à Brest. En fait nous le retrouverons en Avril 1796 dans la région de Plomeur (34).

Le 11 Décembre 1791, Plomeur reçut un curé constitutionnel en la personne de l'ex-capucin Lalouelle, qui, quelques années plus tard, jettera le froc aux orties, pour prendre une épouse (35). L'accueil qu'il reçut de la population fut sans doute assez froid. Un tailleur du Haffond, Tudy Lautreouik, se montra nettement hostile au personnage qui remplaçait M. Le Siner. Comme le nouveau curé passait souvent à cheval le village du Haffond pour se rendre à Saint-Jean-Trolimon, le tailleur détachait son chien et l'excitait contre la bête.

Le dimanche 20 Mai 1792, chantant la messe à Plomeur, M. Lalouelle s'entendit soudain interpeller par l'un des assistants, qui lui cria : « Vous êtes un diable, un bougre de capucin ! » C'était notre tailleur qui protestait contre la messe de l'intrus. Peu après, Lautreouik se rendit au presbytère pour briser les meubles du nouveau curé. Ne pouvant y réussir, il alla chercher une barre de fer chez Pierre Bourhis, du bourg.

Craignant pour sa vie, M. Lalouelle fit renfermer son ennemi dans la maison d'arrêt de Plomeur. Et le 5 Juin, ce dernier comparut au « prétoire de Plomeur » devant Corentin Arnould, juge de paix, ayant pour assesseurs Jean Andro et Yves Cosquer et pour adjoints de la municipalité Sébastien L'Helgouach, maire et Jacques Le Berre. Notre tailleur, plus malin que brave cette fois, déclara qu'il n'avait pas de complice, et que se trouvant en état d'ébriété, il ne se rendait pas compte du mal qu'il avait pu faire.

(34) H. Pérennès, *Les prêtres déportés...* II, p. 106.

(35) Manuscrit Boissière, p. 147.

Le sieur Lalouelle ne tarda pas à donner sa démission, et les électeurs nommèrent à sa place, le 17 Juin, Jérôme-Marie Loëdon de Kerromen (36).

Jérôme naquit à Quimper le 17 Janvier 1737. Son père était procureur au présidial. Après avoir passé quelque temps dans la Compagnie de Jésus, il fut recteur de Landudec de 1780 à 1783, puis de Beuzec-Cap-Caval. Au cours d'une retraite ecclésiastique au Séminaire de Quimper, en Novembre 1790, il prononça l'éloge funèbre de Mgr de Saint-Luc. Son nom se trouve sur la liste des ecclésiastiques qui protestèrent contre la Constitution civile du clergé, liste publiée après la mort du prélat. Ceci ne l'empêcha pas de prêter, le 20 Mars 1791, un serment qu'il rétracta quatre jours plus tard en ces termes : « Je rétracte mon serment et vous prie de me rayer de la liste des jureurs. Je consens à être déposé, dois prendre soin de mon état, et ferai dans quelque retraite le possible pour expier la faute que j'ai commise. »

Nous savons par une lettre du district de Quimper au Département, en date du 30 Janvier 1792, que la cure de Beuzec-Cap-Caval étant supprimée, M. Loëdon demanda à fixer sa résidence à Saint-Jean-Trolimon. « Sa lettre, note le district, exprime les sentiments d'un homme absolument converti et nous paraît contenir le serment exigé par les décrets. » Quelques mois plus tard il devenait curé constitutionnel de Plomeur.

Suspect de sympathie à l'endroit des fédéralistes, il fut interné à Landerneau en Octobre 1793, et ne retrouva la liberté qu'après quatorze mois de détention. Revenu à Plomeur, il y reprit son ministère, qu'il continua devenu commissaire du Directoire (37).

Imbu des idées réformistes, il dénonce en 1799 un

(36) Peyron, *Documents pour servir...* I, p. 137.

(37) Ce commissaire était chargé dans chaque commune de surveiller les agents municipaux.

prêtre réfractaire du pays qui, de nuit, parcourt la région, s'attaque au « fanatisme » et aux femmes qui veulent endoctriner leurs maris, dément aux décadis et aux assemblées du culte toutes les fausses nouvelles qui circulent, et s'attache à donner le goût des institutions républicaines par la célébration de fêtes civiles, qu'il aime à rendre plus intéressantes en y mettant parfois « des luttes et des sonneurs » (38). M. Waquet a publié le procès-verbal de l'une de ces fêtes, où figurait dans le cortège Jean-Marie Larue, âgé de 74 ans, l'ancien vicaire de M. Loëdon à Beuzec-Cap-Caval : *Procès-verbal de l'inauguration du monument érigé à la mémoire du citoyen général Bonaparte dans la commune de Trolimon, canton de Plomeur, l'an 6 de la République une et indivisible, le 9 fructidor* (39).

Desservant de Saint-Jean-Trolimon en 1804, Jérôme-Marie Loëdon y mourut le 16 Septembre 1808 : « Persecuteur, dénonciateur, vapoureux, esprit faux, inconstant », telles sont les notes que lui donnent en 1806, ses supérieurs ecclésiastiques.

RECTEURS

1804. Marc Le Calvez. — 1805. François Trouboul. — 1812. Hervé Morvan. — 1831. Pierre Le Pape. — 1856. Hervé Combot. — 1883. Auguste Palud. — 1887. Barthélemy Yvenat. — 1914. Jean Noël. — 1915. Jean Briand. — 1925. Remy Arzel. — 1927. Jean-Marie Danzé. — 1930. Henri Paubert. — 1937. Jean Bot.

VICAIRES

1802-1804. Charles Volant. — 1819. Alain Le Roux. — 1821. Bertrand Tudal. — 1823. Jean Chacun. —

(38) Peyron, *Documents pour servir...* II, pp. 419-420.

(39) Bonaparte glorifié au pays bigouden (26 Août 1798) dans le *Bulletin de la Soc. Arch. du Finistère*, 1927, pp. 3-10.

1827. Guillaume Crassin. — 1835. Mathieu Rospabé.
 — 1839. Jean Guinement. — 1841. Pierre Christien.
 — 1844. Julien Deschamps. — 1845. Jean Brisson;
 François Keromnès. — 1849. Hervé Suignard. — 1850.
 Jean Caéric. — 1851. Corentin Le Dé. — 1852. Pierre
 Le Pape. — 1854. Yves Témoigne. — 1857. Pierre
 Montfort. — 1859. François Rolland ; Olivier Olivier.
 — 1864. Jean Le Sann. — 1874-1880. Joseph Marzin.
 — 1878-1890. Jean Boucharé. — 1880-1894. Auguste
 Le Foll. — 1890-1894. François Bozec. — 1892-1893.
 Yves Olivier. — 1893-1908. Yves Jézéquel. — 1894-
 1900. Georges Duigou. — 1900-1902. Louis Boulic. —
 1902. François Caill. — 1902-1917. Christophe Bernard.
 — 1909-1925. François Abjean. — 1925. Jean Crois-
 sant. — 1927. Paul Méar.

PRIX D'ACADÉMIE

L'Académie Française vient de décerner :

Un prix *Muteau*, au R. P. Le Jollec, S. J., pour son
 ouvrage : *Un siècle de vie cachée et de labour fécond*
e Breiz-Izel.

Un prix *Bordin*, à M. A. Masseron : *Pour compren-*
dre la Divine Comédie.

Nous prions ces auteurs d'agréer nos respectueuses
 et très vives félicitations.

H. P.

EXTRAITS D'ANCIENS STATUTS

DU DIOCÈSE DE SAINT-MALO

(Suite et fin)

STATUTS DE PIERRE PIEDRU (1) 1448

Omnibus et singulis Rectoribus, et eorum Cappel-
 lanis Curatis nostræ Diœcesis districte præcipientes
 mandamus, quatinus nomina omnium et singulorum
 suorum parochianorum excommunicatorum et inter-
 dictorum, in Prono Missarum Parochialium singulis
 diebus Dominicis præcipuisque festiuitatibus publice
 legant, ipsos excommunicatos nuncient, et ab eorum
 Ecclesiis pellant, ut huiusmodi excommunicati rubore
 confusi ad gremium sanctæ matris Ecclesiæ redeant,
 et eius mandatis et iuri pareant ac intendant cum
 effectu. Et illorum qui ultra annum excommunica-
 tionis sententiam sustinuerint, Promotoribus causa-
 rum officii Curiarum nostrarum nomina reportent (2).

STATUTS DE JEAN L'ESPERVIER (3). 1452

Statuimus sub pœna decem librarum monetæ cur-
 rentis, ut nullus Rector valeat seu possit quemcumque
 Sacerdotem ad regimen, seu Curam Ecclesiæ suæ
 instituire, nisi primitus per nos, vel Commissarios
 nostros apponatur.

(1) Evêque de Saint-Malo, d'après Albert Le Grand, de 1445 à 1450.

(2) *Statuts...*, pp. 267-268.

(3) Evêque de Saint-Malo, d'après Albert Le Grand, de 1451 à 1486.

Item quia turpe et inhonestum est quod viri Ecclesiastici in locis publicis se exhibeant seu ostensionem sui corporis faciant, præsertim in tabernis et locis inhonestis : Idcirco prohibemus quibuscunque viris Ecclesiasticis, sub pœna suspensionis et excommunicationis, et ad pœnam viginti librarum, ne in talibus locis publicis et inhonestis se exhibeant, intrent, seu sedeant, aliquamque refectionem ibidem recipiant, nisi urgente causâ. Datum in Civitate et Ecclesia nostris Maclouien. ibidem sanctam nostram Synodum celebrantib. teste sigillo nostro, die jous post Pentecosten, Anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo secundo (4).

1460

Personaliter compareant mandata nostra salubria, et statuta audituri et recepturi, legitimo tamen cessante impedimento : alioqui ex nunc, prout ex tunc : et ex tunc, prout ex nunc ipsi, et eorum quilibet auctoritate nostra, eo ipso, suspensionis et excommunicationis sententiam incurrant (5).

STATUTS DE GUILLAUME BRISSONNET (6)

1496

Cum olim per quondam bonæ memoriæ Ioannem Ecclesiæ nostræ prædictæ Maclouiensis Episcopum prædecessorem nostrum (7) certis et legitimis de causis, nonnullis suis ordinationibus et Statutis Synodalibus canonice factis et publicatis, etiam sub pœna sententiæ excommunicationis, ipso facto, latæ, ac

(4) *Statuts...*, p. 235.(5) *Ibid...*, pp. 109-110.

(6) Evêque de Saint-Malo, d'après Albert Le Grand, de 1493 à 1507, cardinal en 1495.

(7) Il s'agit de Jean l'Espervier.

aliis censuris et formidabilibus pœnis in eisdem statutis contentis, prohibitum statutumque legitime fuerit et ordinatum :

Ne aliquis cuiuscunque status, ordinis, gradus, conditionis, aut præeminentiae in Parochialibus, Monasteriis, ac aliis quibuscunque Ecclesiis et Cimiteriis, Capellis, vel Oratoriis dictæ, nostræ Diœcesis, aliquos tumulos, seu tumbas lapideas scamnaque vel appodiamenta lignea, arma-ve, seu scuta, aut armorum insignis in vitris et parietibus, aliisque locis intra, aut extra ambitum immunitatis Ecclesiarum quarumcunque prædictæ nostræ Diœcesis, de nouo, et ultra usum et consuetudinem antiquos, situare, collocare, aptare, construere, pingere, aut situari facere ; etiam ab antiquo, situare, constructa, picta, aut collocata, levare, frangere, dirumpere, aut dilacerari facere præsumant. Quas quidem ordinationes et statuta, aliaque per antedictum prædecessorem nostrum in præmissis et aliis decreta laudabiliter et publicata, laudamus, confirmamus, et approbamus : eaque omnia, et singula in eis contenta, quantum opus est, renovatione renovamus. Statuentes ulterius, et tenore præsentium statuimus et ordinamus : etiam sub sententiæ excommunicationis pœna, aliisque similibus censuris et pœnis in prædictis Johannis prædecessoris nostri statutis contentis : ut omnes et singuli, cuiuscunque status aut conditionis sint, qui fuerint forsan in præmissis, aut aliquo præmissorum culpabiles et attentantes, ex nunc prout ex tunc et e conuerso similibus censuris et pœnis, eo facto, prout supra subiaceant, et auctoritate nostra incurrant. Quorum omnium et singulorum absolutionem nobis, seu Vicariis nostris specialiter reservamus, omnibus aliis interdici-mus (8).

(8) *Statuts...*, pp. 347-350.

1501

Ut qui ovibus commissis vix sufficere potest, alienas (contra dictum apostoli) regendas suscipiat (9).

Quia fideli relatione ad nos peruenit quosdam sacris Ordinibus insignitos, maxime Presbyteros, ita ebrietatis vitio esse deditos, ut in Sacramentis Confessionis, Baptismi, Eucharistiæ et Extremæ Unctionis conferendis minus habiles; imo in verborum forma proferenda vino ingurgitari, periculosos agere multoties probati sint. Igitur, si tales de cætero notorie reperiri contingat, monitione præmissa a perceptione fructum beneficiorum suorum priuari per annum statuimus et volumus. Si vero beneficiati non fuerint, trium mensem spatio, ab officio, eo ipso, volumus esse suspensos. Si autem quod absit, in præfato ebrietatis vitio, animo indurato perseuerauerint, suspensionis ab officio pœna per annum eos fore plectendos præsentium tenore statuimus (10).

1507

Item statuimus ut Presbyteri et quilibet aliis Clerici in posterum decenti honestate vivant, non comati aut barba proluxa: sed cum congrua tonsura octidierum termino detonsa, etc. (11).

STATUTS DE DENYS BRISSONNET (12)

1522

Et quia plerunque mali consueverunt loca suæ nationis fugere, cupientes abusibus in quantum possumus

(9) Il s'agit des recteurs ou prieurs-curés qui entreprennent de servir ou prendre à ferme une autre paroisse que la leur.

(10) *Statuts...*, pp. 245-246.

(11) *Statuts...*, p. 252.

(12) Fils de Guillaume; évêque de Saint-Malo, d'après Albert Le Grand, de 1513 à 1534.

obuiare, omnibus et singulis præfatae Diocesis Maclouensis Rectoribus ac eorum loca tenentibus, et cuilibet præcipiendo mandamus ac districte inhibemus, ne vagabundos et ignotos Sacerdotes in suis Ecclesiis divina celebrare permittant, aut quouis modo tolerant, nisi eorum literæ per nos seu Vicarium nostrum visæ extiterint, et celebrandi facultas illis concessa fuerit.

1525 ET 1531

Faisons injonction à tous Abbez, et autre Bénéficiers, d'estre présens à nostre Senne, s'il n'y a cause légitime qui les excuse, sur peine de sentence d'excommunication, et de cent sous s'amende, en quoy les taxons dès à présent (13).

STATUTS DE CHRISTOPHE DE PENNEMARCH (14)

1483 ET 1493

Viri et mulieres horis nocturnis parentes seductioni principis tenebrarum, se congregant pro huiusmodi lubricis neturis, siue filaturis faciendis; ex quibus in numerabilia scandala, puellarumque deflorationes, adulteriaq; et infinita opprobria iam fuere subsecuta, etc. — « Puis (ajoute G. Le Gouverneur) défend toutes telles assemblées nuytales, sur peine de sentence d'excommunication et de dix liures d'amende. Là mesme, et sur la mesme peine il fait défense de faire aucunes danses aux enuirs des Eglises ou affluë multitude de peuple en pèlerinage ou pour gagner indulgences » (15).

(13) *Statuts...*, p. 110.

(14) Evêque de Saint-Brieuc, d'après Albert Le Grand, de 1471 à 1505.

(15) *Statuts...*, pp. 424-425.

Quia nedom de iure, quinimo auctoritate Conciliorum Prouincialium, et Statutorum Synodalium Turonensis et nostræ Briocensis Ecclesiarum omnes et singuli notorii concubinarii, concubinasque habentes et notoriè detinentes, fuerunt et sunt excommunicati, etc. Ob hoc iniungimus et præcipimus omnibus et singulis Rectoribus Ecclesiarum Parochialium nostrarum Ciuitatis et Diœcesis Briosensis, ac eorum Capellanis Curatis, quatenus singulis diebus Dominicis et Festiuis solennibus in eorum Ecclesiis excommunicatos fore et esse publicent et denuncient : sub pœnis suspensionis a diuinis Officiis celebrandis, et sexaginta solidorum monetæ eleemosynis nostris applicandorum (16).

(16) *Ibid...*, p. 449

H. P.

Une lettre de M^{gr} de La Marche

« Copie d'une lettre écrite le 3 Septembre 1790 par M. La Marche, ci-devant Evêque de Léon, au Directoire du District de Morlaix, département du Finistère :

« Il m'est parvenu un paquet adressé à M. l'ancien Evêque de Léon : Je ne suis point *ancien* ; mais actuel Evêque de Léon ; ce paquet n'est point à mon adresse et Je ne le reçois point. Ayant reconnu le cachet du District de Morlaix, J'ai cru que vous jugeriez convenable que Je vous le fis repasser, afin que vous puissiez rectifier l'adresse, s'il est dans votre intention que je le reçoive. Au reste, Messieurs, si, comme le bruit s'en répand, la Lettre que vous m'adressiez contenait une notification de la Constitution civile du Clergé, j'ai l'honneur de vous prévenir franchement que Je n'en accuserois pas la réception. Ce n'est pas que Je pense qu'il en put résulter quelque changement dans ma qualité et mes pouvoirs d'Evêque, mais parce que Je n'ignore pas qu'il y a des Personnes que l'erreur aveugle au point qu'elles pensent que l'Assemblée Nationale peut me faire perdre ma Jurisdiction, et qu'il ne faut pour cela qu'une notification authentique de ses Décrets, et Je ne veux pas concourir librement à constater une notification, d'après laquelle elles se croiroient fondées à la méconnaître. Vous me paraissez, Messieurs, penser différemment quant à la notification personnelle ; mais la dénomination d'*ancien* Evêque par laquelle vous me désignez, me fait présumer que dans votre opinion J'ai cessé d'être Evêque de Léon depuis la publication de la Constitution Civile du Clergé.

« Je manquerois à mon devoir de Pasteur si Je n'employais pas les moyens de dissiper une erreur qu'il est si facile à tout homme de bonne foi d'apercevoir.

« Permettez-moi de vous proposer quelques réflexions qui méritent toute l'attention des vrais Enfants de l'Eglise au nombre desquels Je dois vous compter.

« On n'est hérétique ou schismatique formel que lorsqu'après avoir été éclairé et instruit par ceux qui en ont reçu la Mission on s'obstine à fermer les yeux à la lumière et les oreilles à la vérité. Je vous crois, Messieurs, trop fidèles catholiques et romains pour persévérer dans une erreur qui blesseroit votre obéissance à l'Eglise, dès qu'elle vous sera montrée par l'autorité légitime qui seule peut et doit diriger votre Croyance, celle de votre Pasteur uni au Corps des autres Pasteurs et à leur Chef.

« Or, Messieurs, le Souverain Pontif et tous les Evêques vous disent comme moi, que votre Evêque ne peut pas cesser, en vertu des Décrets de l'Assemblée Nationale sanctionnés, proclamés, et notifiés, d'être votre Pasteur légitime.

« Instruits de la Religion divine que vous professez, vous savez que J.-C. a institué et établi une Eglise qui est essentiellement une par l'union des fidèles à leurs Pasteurs, de ceux-ci entr'eux et de tous au Chef visible de l'Eglise vicair de J.-C. centre d'unité ; si vous vous séparez de votre Pasteur légitime, si vous le méconnoissez, vous rompez cette union, vous brisez ce lien qui retient la Brebis *dans le même Bercaïl sous le même Pasteur*, vous êtes hors de l'unité, vous vous constituez dans un Etat de schisme et de damnation parce que hors de l'Eglise point de salut.

« L'Assemblée Nationale vous dit, J'en conviens que les Evêques de Tréguier et de Léon sont et demeurent supprimés ; d'après cela croyez vous que les Evêques de ces Diocèses ont perdu leur Juridiction, et qu'ils

ne sont plus que d'anciens Evêques, sans pouvoirs ? Croyez vous que J.-C. ait confié le Gouvernement de son Eglise à une Assemblée Politique ? Croyez vous qu'il lui ait dit, ce que vous lierez sera lié, ce que vous délierez sera délié ? Croyez vous qu'en vertu des Décrets de cette Assemblée vous puissiez vous trouver tout-à-coup sans Evêques et qu'il n'y ait plus maintenant de Juridiction Episcopale dans toute l'étendue du Département ; vous n'en connoissez plus à Tréguier ni à Léon, il n'y en a plus à Quimper, vous n'en douterez pas d'après la décision du Comité Ecclésiastique du 12 Septembre 1790, signé Expilly, Président, le Directoire du Département du Finistère ayant fait notifier officiellement le 26 Septembre au Chapitre de Quimper la Constitution Civile du Clergé, le Chapitre n'est plus rien et ne peut ni nommer des Grands Vicaires pendant la vacance du siège Episcopal ni se charger de l'Administration du Diocèse. Toute Juridiction Episcopale est donc éteinte dans le Département. Pouvez-vous le penser, Messieurs, pouvez-vous présenter une Idée plus affligeante aux pieux fidèles d'une Immense Contrée. Telles sont cependant les conséquences nécessaires et immédiates des Décrets sur lesquels vous vous fondez pour me qualifier d'ancien Evêque de Léon et méconnoître ma Juridiction. Direz-vous, Messieurs, que l'on est occupé de l'élection d'un Evêque du Finistère. C'est ne rien répondre sur l'Etat actuel, et en effet dans vos principes vous n'avez point de réponse. Mais considérons l'Etat futur. Je suppose un Evêque élu à Quimper. S'il n'est pas canoniquement Institué, il sera Evêque de nulle part. Supposons le canoniquement institué, il n'aura pu l'être que par une autorité Ecclésiastique, vous en convenez ; or il n'y a jamais eu et il n'y aura jamais d'autorité ecclésiastique qui puisse donner la Juridiction sur un Diocèse qu'elle ne reconnoit point vacant, et il n'y a

point d'autorité Ecclésiastique qui reconnoisse vacant les Diocèses de Tréguier et de Léon tant que leurs Evêques n'auront pas donné leurs démissions ou n'auront pas perdu leur Juridiction par un jugement canonique, le nouvel élu ne pourra recevoir la Juridiction par l'Institution canonique que sur le Diocèse de Quimper, il n'y aura donc pas d'Evêque du Département.

« En vain, l'Assemblée Nationale portera des Décrets, en vain ses agents en presseront l'exécution. Il y a des points essentiels du gouvernement de l'Eglise contre lesquels ni la puissance des hommes ni les efforts de l'Enfer ne prévaudront jamais. Non, Messieurs, le Corps des Pasteurs ne laissera pas envahir les droits que Dieu a confiés à son Eglise et sans lesquels elle ne peut subsister, vouloir les forcer à reconnoître que leur Juridiction Spirituelle et que la discipline de l'Eglise, sont à la disposition d'une Assemblée politique, serait vouloir en faire des apostats de cette même Eglise ; le sang de J.-C. en a cimenté les fondemens, celui des Martirs en a arrosé les progrès, elle aura toujours des Pontifs prêts à s'immoler pour la conserver et la défendre.

« Si donc vous veniez, Messieurs, me sommer de reconnoître qu'en vertu du Décret de l'Assemblée Nationale sur la Constitution Civile du Clergé, Je ne suis plus Evêque de Léon et que Je ne dois plus m'ingérer à en faire les fonctions. Je vous dirois, s'il s'agit ici de religion, ce n'est point à la Brebis à commander au Pasteur ; Je vous dirois, une vérité révélée — qu'aucun catholique ne peut revoquer en doute, que le lien qui m'attache au Troupeau que J.-C. m'a confié est purement spirituel, qu'il ne peut être rompu par aucune puissance temporelle, qu'aucun pouvoir civil ne peut s'étendre sur la Juridiction spirituelle de l'Eglise, s'obstiner à penser autrement c'est vouloir s'en séparer.

« Vous avez, Messieurs, librement accepté la qualité d'Agents d'un pouvoir qui commande en Souverain et peut-être vous ordonne-t-il de donner plus d'éclat à une prétendue suppression par une notification personnelle afin de persuader plus efficacement au peuple de mon Diocèse que Je ne suis plus leur Pasteur. Mais M. M. la clarté des principes que j'ai établis et des conséquences que j'ai déduites, vous aura intimement convaincu qu'il ne vous est pas permis d'exécuter de pareils ordres et Je me tiens bien assuré que vous ne préférez pas l'amitié de César à celle de Dieu, la fausse prudence des Enfants du siècle à la docilité des Enfants de l'Eglise. J'ai accomplis ce que Dieu m'ordonne, *loqueris verba mea ad eos si forte audiant...*

« Je serai toujours avec l'Inviolable attachement que j'ai voué à mes Diocésains et avec le Respect dû à des Administrateurs distingués par leur Mérite personnel, Messieurs, vos très humble et très obéissant serviteur.

« Signé J. Fr. Ev. de Léon. Collationné à l'original déposé dans les Archives du District de Morlaix, Signé Pitot secrétaire.

« Pour copie conforme à l'Expédition déposée au Secrétariat du Département du Finistère.

« MAREC, Secrét^{re} g^{al} ». (1)

(1) Archives Nationales.

Etat de naissance de la commune d'Elliant
en l'an II, 1793-1794

Etat de naissance de quelques enfants de la commune d'Elliant, en l'an 2, 1793 et 1794, auxquels on a donné des noms à l'insu des parrains et marraines, des père et mère, suivant un calendrier nommé Républicain et conformément à la volonté de l'officier public.

Hervé Le Meur, 2 Décembre 1793 : *Nicodème*. — Allain Lamezec, 5 Pluviôse an 2 : *Montagne*. — Marie-Anne Le Saux, 16 Pluviôse : *Montagne-Marat*. — Isabelle Le Manchec, 2 Ventôse : *Sans culotine*. — Marie Le Gall, 8 Pluviôse : *Sans culote*. — Guy Le Meur, 13 Ventôse : *Montagnarte*. — Catherine Le Gall, 18 Ventôse : *Marrette*. — Laurence Jannès, 9 Germinal : *Marat*. — Allain Le Roy, 8 Floréal : *Champigone*. — Marie Gourmelen, 14 Floréal : *Chamerisier*. — Michel Kergoulay, 2 Messidor : *Avoine*. — Jérôme Flatrès, 17 Messidor : *Rossignol*. — Louis-Jérôme Le Du, 27 Messidor : *Giroflée*. — Marguerite Chinquin, 29 Messidor : *Jasmin* (1).

(1) Communiqué par M. Daniel Bernard, d'après les archives de l'Evêché.

NÉCROLOGIE

MM. PARCHEMINOU et ROLLAND

Le *Bulletin Diocésain* vient de perdre un de ses meilleurs collaborateurs en la personne de M. Corentin Parcheminou, aumônier à l'Asile Saint-Athanase de Quimper, décédé le 19 Août 1940.



Né à Saint-Nic, en 1901, prêtre en 1926, il exerça les fonctions de vicaire à Mahalon, puis à Cléden-Cap-Sizun et Plogastel-Saint-Germain.

En dépit d'une santé précaire, il a fourni un gros travail. Au *Bulletin diocésain d'Histoire et d'Archéologie*, il donna trois notices paroissiales qui retinrent l'attention : *Une paroisse finistérienne : Mahalon* (1931) ; *Meilars-Confort, ses monuments, son histoire* (1933) ; *Plogastel-Saint-Germain* (1940), monographie qu'il a composée et rédigée tout entière sur son lit de souffrance.

Il a publié, de surcroît, trois brochures d'un grand intérêt : *Une paroisse cornouaillaise sous la Révolution : Saint-Nic*

(1930); ; *La Révolution au fond du Cap-Sizun* (1935) ; *En mission avec le Père Maunoir : M. de Trémaria* (1937).

Ses travaux toujours consciencieux sont d'une lecture facile et agréable (1).

M. Louis Rolland, recteur du Bourg-Blanc, a quitté ce monde le 30 Août 1940.

Né à Bodilis en 1859, promu au sacerdoce en 1884, il fut vicaire à Plogastel-Saint-Germain, puis à Carhaix. Nommé aumônier du Likès à Quimper en 1898, il se vit confier huit ans plus tard la paroisse de Meilars. C'est en 1919 qu'il devint recteur de Bourg-Blanc.

Membre de la *Société Archéologique* pendant une quarantaine d'années, il donna deux mémoires à son *Bulletin* : *Aqueduc romain de Carhaix* (1900, pp. 55-56), puis *Inventaire de Saint-Trémour, 7 Octobre 1627* (1901, p. 145).

En 1916 il publia, avec des dessins de Louis Le Guennec, une plaquette ayant comme titre : *La Chapelle de Notre-Dame de Confort, en Meilars (Finistère)*.

Il aima les vieux papiers : dans les paroisses où il exerça son ministère, il se plut à dépouiller les archives communales et paroissiales. Il aima aussi les vieilles pierres ; c'est ainsi qu'en 1918 il rechercha, dans les fermes de Meilars-Confort, les statues des apôtres qui, depuis la Révolution, manquaient au calvaire, et les fit remettre en place. M. le chanoine Abgrall présida la cérémonie et fit le discours de circonstance (2).

H. P.

(1) *Semaine religieuse*, 1940, pp. 260-261.

(2) *Ibid.*, pp. 292-293.

BIBLIOGRAPHIE

Chanoine H. PÉRENNÈS : *Un grand Evêque de l'Inde, MONSEIGNEUR FRANÇOIS-JEAN-MARIE LAOUENAN, des Missions Etrangères de Paris, Premier Archevêque de Pondichéry*.

Lorsque, après avoir lu les 243 doubles-pages de ce livre, on veut le revoir comme dans un tableau d'ensemble, on a l'impression de se trouver devant quelque chose d'immense. C'est toute l'Inde qu'on a devant soi, le pays des richesses fantastiques et de l'extrême misère, des maharajahs et des parias.

C'est là que, pendant près d'un demi-siècle s'exerceront la prodigieuse activité et le génie organisateur de Mgr Laouenan. Professeur, Supérieur du Collège colonial et du Grand Séminaire de Pondichéry, compagnon du Visiteur apostolique, il ne sera inférieur à aucune situation. L'Administration coloniale s'estimera heureuse de sa collaboration. Il aidera le Saint-Siège à régler par un Concordat le prétendu droit de patronage du Portugal et la soi-disant juridiction de l'Archevêque de Goa sur toutes les Missions de l'Inde. Il sera la cheville ouvrière de l'établissement de la hiérarchie dans ce pays, et deviendra le premier Archevêque de Pondichéry. Si la famine décime la population, il sera la Providence de tous, sans distinction de religion, et, après avoir épuisé ses réserves, il jettera vers l'Europe des appels suppliants. Observateur averti, il acquerra dans ses courses incessantes une connaissance parfaite du pays et de ses habitants, et il publiera des travaux remarquables, entr'autres une brochure sur les rites malabares et un grand ouvrage sur les Brahmanes, qui sera couronné par l'Académie Française. Au Concile du Vatican, il sera un infailibiliste intégral, et fera partie de la Commission des Rites Orientaux, cependant que la Société des Missions-Etrangères lui confiera la rédaction de son Règlement, que le Saint-Siège approuvera. Fils dévot de la Mère de Dieu, il obtiendra de Rome le couronnement de Notre-Dame de Lourdes à Villanour, dont le sanctuaire attirera d'immenses foules de pèlerins.

Mgr Laouenan était Breton, et donc, par définition, bâti à chaux et à sable ; mais d'excès de travail eut raison de sa robuste constitution. Frappé d'apoplexie, à demi-paralysé, à moitié aveugle, il vint mourir en France dans un sanatorium des Missions-Etrangères. Sous sa direction, la Mission de Pondichéry avait connu une prospérité merveilleuse : le nombre des chrétiens, des missionnaires et des prêtres indigènes avait presque doublé. Doué d'une intelligence supérieure, d'un grand cœur, d'une volonté énergique, il fut un prélat éminent, un zélé missionnaire, « et, ce qui vaut mieux encore, un Saint ». Il faut lire le beau volume que M. le chanoine Pérennès lui a consacré avec sa coutumière sûreté d'information, puisée principalement dans la correspondance de son héros et les Archives des Missions-Etrangères (1).

H. DOM MALGORN.

(1) Pour se procurer l'ouvrage, s'adresser à l'Imprimerie de la Presse Libérale, 4, rue du Château, Brest. — Prix : 30 francs.

TABLE DES MATIÈRES

DU BULLETIN DIOCÉSAIN

POUR L'ANNÉE 1940

H. PÉRENNÈS : Notices sur les paroisses du diocèse de Quimper et de Léon :

Ploéven	1
Plogastel-Saint-Germain	15
Plogoff	97
Plogonnec	130
Plomelin	177
Plomeur	207
Statuts synodaux pour le diocèse de Saint-Malo (1620)	68-172-241
Prix d'Académie	240
Lettre de Mgr de La Marche	246
Daniel BERNARD : Etat de naissance de la com- mune d'Elliant en l'an II, 1793-1794	252
NÉCROLOGIE. — MM. Parcheminou et Rolland ..	253
BIBLIOGRAPHIE. — Révérend Doble. — H. Gui- riec. — <i>Grasou evit eur valladek...</i> — Chanoine Pérennès : <i>Monseigneur Laouénan</i>	96-254